

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	1294
1. Questions écrites (du n° 3877 au n° 4025 inclus)	1298
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1270
<i>Index analytique des questions posées</i>	1280
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	1298
Action et comptes publics	1298
Agriculture et alimentation	1301
Armées	1303
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	1304
Cohésion des territoires	1304
Culture	1306
Économie et finances	1307
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	1311
Éducation nationale	1311
Égalité femmes hommes	1314
Enseignement supérieur, recherche et innovation	1315
Europe et affaires étrangères	1316
Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre)	1318
Intérieur	1319
Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État)	1323
Justice	1324
Numérique	1326
Relations avec le Parlement	1326
Solidarités et santé	1327
Sports	1333
Transition écologique et solidaire	1334
Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État)	1336
Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État)	1337
Travail	1337

2. Réponses des ministres aux questions écrites	1352
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1339
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1345
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	1352
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	1354
Culture	1355
Économie et finances	1356
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	1359
Éducation nationale	1359
Égalité femmes hommes	1365
Europe et affaires étrangères	1369
Intérieur	1370
Justice	1377
Numérique	1378
Sports	1379
Transition écologique et solidaire	1382
Transports	1385
Travail	1391

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Adnot (Philippe) :

- 3931 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole**. *Statut professionnel des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole* (p. 1302).

B

Bas (Philippe) :

- 3899 Éducation nationale. **Enseignement secondaire**. *Enseignement des sciences économiques et sociales et réforme du baccalauréat* (p. 1311).
- 3929 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Future réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 1329).

Bazin (Arnaud) :

- 3976 Transition écologique et solidaire. **Loi (application de la)**. *Bilan de l'interdiction des sacs de caisse en plastique dans les commerces* (p. 1335).
- 3980 Intérieur. **Dotation de solidarité urbaine (DSU)**. *Évolution de la dotation de solidarité urbaine* (p. 1323).

Blondin (Maryvonne) :

- 3939 Éducation nationale. **Handicapés**. *Situation de précarité des auxiliaires de vie scolaire* (p. 1312).

Bonhomme (François) :

- 3890 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements**. *Situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Antonin-Noble-Val* (p. 1327).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 3924 Intérieur. **Services publics**. *Suivi des dossiers de l'agence nationale des titres sécurisés* (p. 1320).
- 3968 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités**. *Situation de blocage de l'université Jean-Jaurès* (p. 1315).

Bouchet (Gilbert) :

- 3902 Solidarités et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG)**. *Baisse du pouvoir d'achat des retraités suite à la hausse de la contribution sociale généralisée* (p. 1328).
- 3925 Justice. **Divorce**. *Prestation compensatoire* (p. 1325).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

- 3961 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). **Animaux.** *Abandon des animaux en fourrière animale* (p. 1324).

Boutant (Michel) :

- 3930 Travail. **Formation professionnelle.** *Concurrence dysfonctionnelle dans le champ de la formation professionnelle* (p. 1337).

Brisson (Max) :

- 3985 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Fermeture d'écoles rurales dans les Pyrénées-Atlantiques* (p. 1313).

Bruguière (Marie-Thérèse) :

- 3888 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Situation de nombre d'anciens combattants de la guerre d'Algérie* (p. 1304).

C

Chasseing (Daniel) :

- 3905 Transition écologique et solidaire. **Énergie hydraulique.** *Renouvellement des concessions hydrauliques* (p. 1335).

Cohen (Laurence) :

- 3926 Économie et finances. **Aéroports.** *Privatisation des aéroports de Paris* (p. 1309).

- 3964 Intérieur. **Enfants.** *Situation des enfants enfermés en centre de rétention administrative* (p. 1322).

D

Daubresse (Marc-Philippe) :

- 3953 Éducation nationale. **Enseignement secondaire.** *Enseignement des sciences économiques et sociales dans les lycées* (p. 1313).

- 3954 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). **Publicité.** *Signalétique des commerçants et hôteliers aux abords des villes et villages* (p. 1337).

- 3955 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Réforme de la santé et soins dentaires* (p. 1330).

Daudigny (Yves) :

- 3936 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Situation de la dentisterie* (p. 1329).

- 3937 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Rapport de l'inspection générale des affaires sociales relatif aux centres de santé dentaires* (p. 1329).

Delattre (Nathalie) :

- 3967 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Financement des services départementaux d'intervention et de secours* (p. 1322).

Dennemont (Michel) :

- 3915 Intérieur. **Outre-mer.** *« Contrôle d'identité des visiteurs » par les personnels d'établissements scolaires* (p. 1320).

Deroche (Catherine) :

- 3898 Économie et finances. **Impôt sur le revenu.** *Déduction du revenu imposable des cotisations pour les assurances complémentaires de santé pour les retraités* (p. 1307).
- 3974 Solidarités et santé. **Commerce et artisanat.** *Inquiétudes et revendications émises par l'Association départementale des retraités de l'artisanat du Maine-et-Loire* (p. 1331).

Détraigne (Yves) :

- 3934 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Commerce et artisanat.** *Encourager l'activité touristique en zone rurale* (p. 1318).

Dumas (Catherine) :

- 4011 Éducation nationale. **Handicapés.** *Moindre prise en compte du handicap dans la nouvelle procédure Parcoursup* (p. 1314).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 3901 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Prescription médicale et remboursement des médicaments aérosols par la sécurité sociale* (p. 1327).

F**Férat (Françoise) :**

- 3910 Transition écologique et solidaire. **Politique énergétique.** *Sites de stockage stratégiques d'hydrocarbures* (p. 1335).

G**Genest (Jacques) :**

- 3927 Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État). **Automobiles.** *Conséquences du nouveau contrôle technique* (p. 1336).

Gold (Éric) :

- 3911 Cohésion des territoires. **Eau et assainissement.** *Incitation financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif* (p. 1305).
- 3956 Économie et finances. **Électricité.** *Communes et investissements à maîtrise d'ouvrage de syndicats d'électricité* (p. 1309).
- 3983 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives* (p. 1303).

Grosdidier (François) :

- 3908 Travail. **Congés.** *Dons de jours accordés au titre de la réduction du temps de travail* (p. 1337).
- 3921 Action et comptes publics. **Commerce électronique.** *Équité fiscale entre les commerces physiques et les entreprises de vente en ligne* (p. 1299).
- 3938 Intérieur. **Vidéosurveillance.** *Extension des « caméras-piétons » individuelles* (p. 1321).

Gruny (Pascale) :

- 3913 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Baisse envisagée de la tarification à l'activité des hôpitaux* (p. 1328).
3914 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Projet de décret sur les établissements de santé* (p. 1328).

Guérini (Jean-Noël) :

- 3883 Transition écologique et solidaire. **Énergie.** *Indépendance énergétique* (p. 1334).
3891 Cohésion des territoires. **Politique sociale.** *Déclin de la mixité sociale* (p. 1304).

H**Herzog (Christine) :**

- 3962 Intérieur. **Intercommunalité.** *Communauté de communes gestionnaire de fait* (p. 1322).
3963 Intérieur. **Marchés publics.** *Communication de justificatifs dans le cadre de l'attribution de marchés publics* (p. 1322).

Houpert (Alain) :

- 3909 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Dérogations à l'obligation de télépaiement en faveur de certaines catégories de particuliers* (p. 1307).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 3896 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Règlement arbitral encadrant les tarifs des dentistes libéraux* (p. 1327).
3904 Intérieur. **Communes.** *Financement des projets des petites communes rurales* (p. 1319).

I**Imbert (Corinne) :**

- 3878 Transition écologique et solidaire. **Publicité.** *Interdiction des pré-enseignes dérogatoires* (p. 1334).
3879 Intérieur. **Drogues et stupéfiants.** *Violence due aux trafics de drogue* (p. 1319).
3880 Solidarités et santé. **Drogues et stupéfiants.** *Marché de la 3,4-méthylènedioxy-N-méthylamphétamine* (p. 1327).

J**Janssens (Jean-Marie) :**

- 3895 Intérieur. **Communes.** *Transfert de la gestion des pactes civils de solidarité aux communes* (p. 1319).
3897 Cohésion des territoires. **Aides publiques.** *Baisse des dotations aux communes nouvelles* (p. 1305).
3900 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Politique gouvernementale sur l'importation de denrées alimentaires* (p. 1301).

Joly (Patrice) :

- 3999 Solidarités et santé. **Fonction publique territoriale.** *Statut des agents fontainiers présents dans les collectivités territoriales* (p. 1332).

Joyandet (Alain) :

- 3933 Action et comptes publics. **Débts de boisson et de tabac.** *Difficultés et inquiétudes rencontrées par les buralistes de France* (p. 1299).
- 3935 Économie et finances. **Communes.** *Principe d'unité budgétaire et vote des comptes administratifs ou de gestion des communes* (p. 1309).

K**Kanner (Patrick) :**

- 3892 Cohésion des territoires. **Villes.** *Reconnaissance des tables de quartiers comme instances de participation* (p. 1304).

L**Labbé (Joël) :**

- 3882 Transition écologique et solidaire. **Nature (protection de la).** *Protection des alignements d'arbres* (p. 1334).
- 3884 Éducation nationale. **Handicapés.** *Situation des auxiliaires de vie scolaire* (p. 1311).

Lafon (Laurent) :

- 3957 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Places disponibles dans les facultés de droit parisiennes pour les étudiants non résidents de l'académie de Paris* (p. 1315).

Laurent (Daniel) :

- 3970 Premier ministre. **Contrats de plan.** *Contrats entre l'État et les collectivités locales* (p. 1298).

Laurent (Pierre) :

- 3928 Europe et affaires étrangères. **Commerce extérieur.** *Tribunal d'arbitrage* (p. 1316).
- 3960 Égalité femmes hommes. **Égalité des sexes et parité.** *Robots sexuels* (p. 1314).
- 3969 Culture. **Travail (conditions de).** *Correcteurs dans l'édition* (p. 1307).
- 3975 Économie et finances. **Industrie automobile.** *Situation du site Ford de Blanquefort* (p. 1310).

Leconte (Jean-Yves) :

- 3977 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Allocations de solidarité pour les Français âgés en difficulté* (p. 1316).
- 3978 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Voies de recours en matière de bourses scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles françaises à l'étranger* (p. 1317).
- 3979 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Modalités de passage des épreuves du baccalauréat français en Algérie* (p. 1317).

de Legge (Dominique) :

- 3940 Transition écologique et solidaire. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Continuité écologique et hydro-électricité* (p. 1335).

Le Gleut (Ronan) :

- 4010 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Application du référentiel Marianne dans les consulats français* (p. 1317).
- 4024 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). **Français de l'étranger.** *Immatriculation des jeunes Français à l'étranger* (p. 1318).

M**Marie (Didier) :**

- 4009 Action et comptes publics. **Fonction publique territoriale.** *Protection sociale complémentaire des agents territoriaux* (p. 1301).

Masson (Jean Louis) :

- 3920 Économie et finances. **Communes.** *Désaccord sur les nomenclatures de comptes budgétaires* (p. 1308).
- 3952 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Dons aux partis politiques et impôt sur le revenu* (p. 1300).
- 3971 Intérieur. **Voirie.** *Liquidation judiciaire et procédure de transfert d'office des voies privées d'un lotissement au domaine public communal* (p. 1323).
- 3972 Intérieur. **Voirie.** *Transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal* (p. 1323).
- 3986 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Respect des conventions d'aménagement* (p. 1306).
- 3987 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Édification d'un box pour un cheval* (p. 1306).
- 3988 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Construction d'une maison d'habitation pour un trufficulteur en zone agricole* (p. 1306).
- 3989 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable* (p. 1306).
- 3990 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable* (p. 1306).
- 3991 Justice. **Élections municipales.** *Conséquences d'un contentieux électoral visant un mandat de conseiller municipal sur un mandat de conseiller communautaire* (p. 1325).
- 3992 Justice. **Procédure pénale.** *Procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité* (p. 1325).
- 3993 Justice. **Assurances.** *Contrats de protection juridique et principe du secret professionnel* (p. 1326).
- 3994 Justice. **État civil.** *Respect de l'orthographe des noms de famille* (p. 1326).
- 3995 Économie et finances. **Médiation.** *Contrats de protection juridique et procédures de médiation* (p. 1310).
- 3996 Justice. **Procédure administrative.** *Dispositif télérecours* (p. 1326).
- 3997 Transition écologique et solidaire. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Étangs domaniaux dans la vallée du Weisbach* (p. 1336).
- 3998 Transition écologique et solidaire. **Constructions.** *Ouate de cellulose* (p. 1336).
- 4000 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme.** *Zone d'habitats saisonniers* (p. 1336).
- 4001 Numérique. **Téléphone.** *Opérateurs de téléphonie mobile* (p. 1326).
- 4002 Numérique. **Téléphone.** *Appels téléphoniques indésirables* (p. 1326).

- 4003 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Animaux.** *Règles régissant l'abattage des animaux de consommation* (p. 1311).
- 4004 Action et comptes publics. **Gaz.** *Reversement aux communes traversées d'une part de la fiscalité afférente aux gazoducs* (p. 1300).
- 4005 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Consommateur (protection du).** *Garantie des produits informatiques* (p. 1311).
- 4006 Action et comptes publics. **Taxe professionnelle.** *Communautés de communes et taxe professionnelle* (p. 1300).
- 4007 Économie et finances. **Téléphone.** *Révision de la liste des zones blanches* (p. 1310).
- 4013 Action et comptes publics. **Urbanisme.** *Classification d'une parcelle communale dans le domaine public* (p. 1301).
- 4014 Solidarités et santé. **Frontaliers.** *Travailleurs frontaliers et complémentaires santé* (p. 1332).
- 4015 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (organismes).** *Régime minier* (p. 1332).
- 4016 Solidarités et santé. **Pensions de retraite.** *Liquidation unique des régimes alignés* (p. 1332).
- 4018 Solidarités et santé. **Sécurité sociale.** *Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs* (p. 1332).
- 4019 Solidarités et santé. **Retraite (âge de la).** *Taux d'incapacité et retraite anticipée* (p. 1333).
- 4020 Solidarités et santé. **Aide à domicile.** *Aide à domicile* (p. 1333).
- 4021 Solidarités et santé. **Mort et décès.** *Déclaration d'un décès* (p. 1333).
- 4022 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Aide aux personnes âgées handicapées* (p. 1333).
- 4023 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Maternité de Sarrebourg* (p. 1333).
- 4025 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Report de congés d'un travailleur handicapé* (p. 1333).

1276

Maurey (Hervé) :

- 3907 Cohésion des territoires. **Copropriété.** *Entretien des toits végétalisés* (p. 1305).
- 3912 Intérieur. **Immatriculation.** *Réforme de la délivrance du certificat d'immatriculation* (p. 1320).

Mazuir (Rachel) :

- 3889 Justice. **Justice.** *Traitement des infractions environnementales* (p. 1325).

Médevielle (Pierre) :

- 3894 Intérieur. **Aménagement du territoire.** *Transfert de services publics* (p. 1319).

Mélot (Colette) :

- 3919 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Réussite des étudiants* (p. 1315).

Moga (Jean-Pierre) :

- 3984 Intérieur. **Armes et armement.** *Décret d'application de la carte du collectionneur* (p. 1323).

Monier (Marie-Pierre) :

- 3942 Éducation nationale. **Enseignement secondaire.** *Réforme du baccalauréat et du lycée et avenir de la filière SES* (p. 1313).
- 3950 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Propriétés forestières et exercice du droit de préemption des communes* (p. 1302).

O**Ouzoulias (Pierre) :**

- 3885 Action et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics.** *Augmentation de l'emploi précaire dans l'enseignement supérieur et la recherche* (p. 1298).
- 3886 Éducation nationale. **Enseignement secondaire.** *Avenir de l'enseignement des sciences économiques et sociales au lycée* (p. 1311).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 3946 Économie et finances. **Finances locales.** *Maintien du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources* (p. 1309).
- 3947 Cohésion des territoires. **Électricité.** *Usage des fonds de concours par les syndicats d'énergie* (p. 1305).
- 3948 Solidarités et santé. **Éducation sexuelle.** *Avenir des établissements d'information, de consultation et de conseil familial* (p. 1330).
- 3949 Solidarités et santé. **Handicapés.** *Situation des personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 1330).

Paul (Philippe) :

- 3943 Relations avec le Parlement. **Parlement.** *Délais de réponse aux questions écrites* (p. 1326).
- 3944 Culture. **Radiodiffusion et télévision.** *Développement de l'utilisation de la langue des signes française à la télévision* (p. 1306).
- 3945 Intérieur. **Sécurité.** *Application différente selon les départements de la réglementation en matière de sécurité pour les ERP* (p. 1321).

Perrin (Cédric) :

- 3959 Armées. **Carte du combattant.** *Conditions d'octroi de la carte du combattant aux soldats ayant été appelés en Algérie après le 2 juillet 1962* (p. 1303).

Pillet (François) :

- 3916 Intérieur. **Aides publiques.** *Participation de l'État au financement d'investissements réalisés à son profit* (p. 1320).

Priou (Christophe) :

- 3903 Éducation nationale. **Enseignement secondaire.** *Réforme du lycée et du baccalauréat et formation des élèves en sciences économiques et sociales* (p. 1312).

Procaccia (Catherine) :

- 3966 Solidarités et santé. **Recherche et innovation.** *Longs délais d'autorisation français pour les essais cliniques sur les thérapies géniques* (p. 1331).

Prunaud (Christine) :

- 4008 Action et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics.** *Devenir des agents du Trésor* (p. 1300).
4017 Sports. **Éducation populaire.** *Devenir des colonies de vacances et des classes de découverte* (p. 1333).

R**Raison (Michel) :**

- 3917 Agriculture et alimentation. **Formation professionnelle.** *Formation obligatoire des utilisateurs de tronçonneuse* (p. 1302).
3958 Armées. **Carte du combattant.** *Carte du combattant aux soldats ayant été appelés en Algérie après le 2 juillet 1962* (p. 1303).

Ravier (Stéphane) :

- 3965 Premier ministre. **Partis politiques.** *Ostracisme* (p. 1298).

Retailleau (Bruno) :

- 3923 Solidarités et santé. **Mutuelles.** *Pouvoir d'achat des retraités* (p. 1329).

Roux (Jean-Yves) :

- 3981 Éducation nationale. **Enseignement secondaire.** *Enseignement des sciences économiques et sociales* (p. 1313).

S**Saury (Hugues) :**

- 4012 Économie et finances. **Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).** *Prise en compte des activités liées à la consommation de stupéfiants dans le calcul du produit intérieur brut* (p. 1310).

Savin (Michel) :

- 3982 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Congé maternité pour les professions paramédicales* (p. 1332).

Schmitz (Alain) :

- 3932 Europe et affaires étrangères. **Fiscalité.** *Situation des binationaux américains nés accidentellement aux États-Unis* (p. 1316).

Sol (Jean) :

- 3973 Action et comptes publics. **Dépendance.** *Taxe d'habitation et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés à but non lucratif* (p. 1300).

Sollogoub (Nadia) :

- 3918 Économie et finances. **Viticulture.** *Réforme de la fiscalité agricole et viticulture* (p. 1307).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 3906 Action et comptes publics. **Intercommunalité.** *Conséquences budgétaires du transfert de la compétence « eau et assainissement » d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale* (p. 1298).

T

Tocqueville (Nelly) :

- 3881 Justice. **Justice.** *Carte judiciaire* (p. 1324).

Tourenne (Jean-Louis) :

- 3951 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Notice médicamenteuse des boîtes d'antiépileptiques* (p. 1330).

V

Vaugrenard (Yannick) :

- 3877 Justice. **Divorce.** *Suppression de la prestation compensatoire au décès du débirentier* (p. 1324).
- 3887 Agriculture et alimentation. **Coopératives agricoles.** *Règles d'affectation des subventions reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 1301).

Vérien (Dominique) :

- 3893 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). **Zones rurales.** *Politique de gestion des milieux aquatiques et établissements publics de coopération intercommunale ruraux* (p. 1323).

Vogel (Jean Pierre) :

- 3922 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Taxe d'enlèvement des déchets ménagers et fusion d'établissements publics de coopération intercommunale* (p. 1308).

W

Wattebled (Dany) :

- 3941 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Mise en place de dispositifs visant à sécuriser les interventions des sapeurs-pompiers* (p. 1321).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Aéroports

Cohen (Laurence) :

3926 Économie et finances. *Privatisation des aéroports de Paris* (p. 1309).

Aide à domicile

Masson (Jean Louis) :

4020 Solidarités et santé. *Aide à domicile* (p. 1333).

Aides publiques

Janssens (Jean-Marie) :

3897 Cohésion des territoires. *Baisse des dotations aux communes nouvelles* (p. 1305).

Pillet (François) :

3916 Intérieur. *Participation de l'État au financement d'investissements réalisés à son profit* (p. 1320).

Aménagement du territoire

Médevielle (Pierre) :

3894 Intérieur. *Transfert de services publics* (p. 1319).

Anciens combattants et victimes de guerre

Bruguière (Marie-Thérèse) :

3888 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Situation de nombre d'anciens combattants de la guerre d'Algérie* (p. 1304).

Animaux

Boulay-Espéronnier (Céline) :

3961 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). *Abandon des animaux en fourrière animale* (p. 1324).

Masson (Jean Louis) :

4003 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Règles régissant l'abattage des animaux de consommation* (p. 1311).

Armes et armement

Moga (Jean-Pierre) :

3984 Intérieur. *Décret d'application de la carte du collectionneur* (p. 1323).

Assurances

Masson (Jean Louis) :

3993 Justice. *Contrats de protection juridique et principe du secret professionnel* (p. 1326).

Automobiles

Genest (Jacques) :

- 3927 Transition écologique et solidaire (M. le SE auprès du ministre d'État). *Conséquences du nouveau contrôle technique* (p. 1336).

B

Bois et forêts

Monier (Marie-Pierre) :

- 3950 Agriculture et alimentation. *Propriétés forestières et exercice du droit de préemption des communes* (p. 1302).

C

Carte du combattant

Perrin (Cédric) :

- 3959 Armées. *Conditions d'octroi de la carte du combattant aux soldats ayant été appelés en Algérie après le 2 juillet 1962* (p. 1303).

Raison (Michel) :

- 3958 Armées. *Carte du combattant aux soldats ayant été appelés en Algérie après le 2 juillet 1962* (p. 1303).

Chirurgiens-dentistes

Daubresse (Marc-Philippe) :

- 3955 Solidarités et santé. *Réforme de la santé et soins dentaires* (p. 1330).

Daudigny (Yves) :

- 3936 Solidarités et santé. *Situation de la dentisterie* (p. 1329).
- 3937 Solidarités et santé. *Rapport de l'inspection générale des affaires sociales relatif aux centres de santé dentaires* (p. 1329).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 3896 Solidarités et santé. *Règlement arbitral encadrant les tarifs des dentistes libéraux* (p. 1327).

Commerce électronique

Grosdidier (François) :

- 3921 Action et comptes publics. *Équité fiscale entre les commerces physiques et les entreprises de vente en ligne* (p. 1299).

Commerce et artisanat

Deroche (Catherine) :

- 3974 Solidarités et santé. *Inquiétudes et revendications émises par l'Association départementale des retraités de l'artisanat du Maine-et-Loire* (p. 1331).

Détraigne (Yves) :

- 3934 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Encourager l'activité touristique en zone rurale* (p. 1318).

Commerce extérieur

Laurent (Pierre) :

3928 Europe et affaires étrangères. *Tribunal d'arbitrage* (p. 1316).

Communes

Hugonet (Jean-Raymond) :

3904 Intérieur. *Financement des projets des petites communes rurales* (p. 1319).

Janssens (Jean-Marie) :

3895 Intérieur. *Transfert de la gestion des pactes civils de solidarité aux communes* (p. 1319).

Joyandet (Alain) :

3935 Économie et finances. *Principe d'unité budgétaire et vote des comptes administratifs ou de gestion des communes* (p. 1309).

Masson (Jean Louis) :

3920 Économie et finances. *Désaccord sur les nomenclatures de comptes budgétaires* (p. 1308).

Congés

Grosdidier (François) :

3908 Travail. *Dons de jours accordés au titre de la réduction du temps de travail* (p. 1337).

Consommateur (protection du)

Masson (Jean Louis) :

4005 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Garantie des produits informatiques* (p. 1311).

Constructions

Masson (Jean Louis) :

3998 Transition écologique et solidaire. *Ouate de cellulose* (p. 1336).

Contrats de plan

Laurent (Daniel) :

3970 Premier ministre. *Contrats entre l'État et les collectivités locales* (p. 1298).

Contribution sociale généralisée (CSG)

Bouchet (Gilbert) :

3902 Solidarités et santé. *Baisse du pouvoir d'achat des retraités suite à la hausse de la contribution sociale généralisée* (p. 1328).

Coopératives agricoles

Vaugrenard (Yannick) :

3887 Agriculture et alimentation. *Règles d'affectation des subventions reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 1301).

Copropriété

Maurey (Hervé) :

3907 Cohésion des territoires. *Entretien des toits végétalisés* (p. 1305).

Cours d'eau, étangs et lacs

de Legge (Dominique) :

3940 Transition écologique et solidaire. *Continuité écologique et hydro-électricité* (p. 1335).

Masson (Jean Louis) :

3997 Transition écologique et solidaire. *Étangs domaniaux dans la vallée du Weisbach* (p. 1336).

D

Débites de boisson et de tabac

Joyandet (Alain) :

3933 Action et comptes publics. *Difficultés et inquiétudes rencontrées par les buralistes de France* (p. 1299).

Dépendance

Sol (Jean) :

3973 Action et comptes publics. *Taxe d'habitation et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés à but non lucratif* (p. 1300).

Divorce

Bouchet (Gilbert) :

3925 Justice. *Prestation compensatoire* (p. 1325).

Vaugrenard (Yannick) :

3877 Justice. *Suppression de la prestation compensatoire au décès du débirentier* (p. 1324).

Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Bazin (Arnaud) :

3980 Intérieur. *Évolution de la dotation de solidarité urbaine* (p. 1323).

Drogues et stupéfiants

Imbert (Corinne) :

3879 Intérieur. *Violence due aux trafics de drogue* (p. 1319).

3880 Solidarités et santé. *Marché de la 3,4-méthylènedioxy-N-méthylamphétamine* (p. 1327).

E

Eau et assainissement

Gold (Éric) :

3911 Cohésion des territoires. *Incitation financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif* (p. 1305).

Éducation populaire

Prunaud (Christine) :

4017 Sports. *Devenir des colonies de vacances et des classes de découverte* (p. 1333).

Éducation sexuelle

Paccaud (Olivier) :

3948 Solidarités et santé. *Avenir des établissements d'information, de consultation et de conseil familial* (p. 1330).

Égalité des sexes et parité

Laurent (Pierre) :

3960 Égalité femmes hommes. *Robots sexuels* (p. 1314).

Élections municipales

Masson (Jean Louis) :

3991 Justice. *Conséquences d'un contentieux électoral visant un mandat de conseiller municipal sur un mandat de conseiller communautaire* (p. 1325).

Électricité

Gold (Éric) :

3956 Économie et finances. *Communes et investissements à maîtrise d'ouvrage de syndicats d'électricité* (p. 1309).

Paccaud (Olivier) :

3947 Cohésion des territoires. *Usage des fonds de concours par les syndicats d'énergie* (p. 1305).

Énergie

Guérini (Jean-Noël) :

3883 Transition écologique et solidaire. *Indépendance énergétique* (p. 1334).

Énergie hydraulique

Chasseing (Daniel) :

3905 Transition écologique et solidaire. *Renouvellement des concessions hydrauliques* (p. 1335).

Enfants

Cohen (Laurence) :

3964 Intérieur. *Situation des enfants enfermés en centre de rétention administrative* (p. 1322).

Enseignement agricole

Adnot (Philippe) :

3931 Agriculture et alimentation. *Statut professionnel des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole* (p. 1302).

Enseignement secondaire

Bas (Philippe) :

3899 Éducation nationale. *Enseignement des sciences économiques et sociales et réforme du baccalauréat* (p. 1311).

Daubresse (Marc-Philippe) :

3953 Éducation nationale. *Enseignement des sciences économiques et sociales dans les lycées* (p. 1313).

Monier (Marie-Pierre) :

3942 Éducation nationale. *Réforme du baccalauréat et du lycée et avenir de la filière SES* (p. 1313).

Ouzoulias (Pierre) :

3886 Éducation nationale. *Avenir de l'enseignement des sciences économiques et sociales au lycée* (p. 1311).

Priou (Christophe) :

3903 Éducation nationale. *Réforme du lycée et du baccalauréat et formation des élèves en sciences économiques et sociales* (p. 1312).

Roux (Jean-Yves) :

3981 Éducation nationale. *Enseignement des sciences économiques et sociales* (p. 1313).

Enseignement supérieur

Mélot (Colette) :

3919 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réussite des étudiants* (p. 1315).

Établissements scolaires

Brisson (Max) :

3985 Éducation nationale. *Fermeture d'écoles rurales dans les Pyrénées-Atlantiques* (p. 1313).

État civil

Masson (Jean Louis) :

3994 Justice. *Respect de l'orthographe des noms de famille* (p. 1326).

F

Finances locales

Paccaud (Olivier) :

3946 Économie et finances. *Maintien du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources* (p. 1309).

Fiscalité

Schmitz (Alain) :

3932 Europe et affaires étrangères. *Situation des binationaux américains nés accidentellement aux États-Unis* (p. 1316).

Fonction publique territoriale

Joly (Patrice) :

3999 Solidarités et santé. *Statut des agents fontainiers présents dans les collectivités territoriales* (p. 1332).

Marie (Didier) :

4009 Action et comptes publics. *Protection sociale complémentaire des agents territoriaux* (p. 1301).

Fonctionnaires et agents publics

Ouzoulias (Pierre) :

3885 Action et comptes publics. *Augmentation de l'emploi précaire dans l'enseignement supérieur et la recherche* (p. 1298).

Prunaud (Christine) :

4008 Action et comptes publics. *Devenir des agents du Trésor* (p. 1300).

Formation professionnelle

Boutant (Michel) :

3930 Travail. *Concurrence dysfonctionnelle dans le champ de la formation professionnelle* (p. 1337).

Raison (Michel) :

3917 Agriculture et alimentation. *Formation obligatoire des utilisateurs de tronçonneuse* (p. 1302).

Français de l'étranger

Leconte (Jean-Yves) :

3977 Europe et affaires étrangères. *Allocations de solidarité pour les Français âgés en difficulté* (p. 1316).

3978 Europe et affaires étrangères. *Voies de recours en matière de bourses scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles françaises à l'étranger* (p. 1317).

3979 Europe et affaires étrangères. *Modalités de passage des épreuves du baccalauréat français en Algérie* (p. 1317).

Le Gleut (Ronan) :

4010 Europe et affaires étrangères. *Application du référentiel Marianne dans les consulats français* (p. 1317).

4024 Europe et affaires étrangères (M. le SE auprès du ministre). *Immatriculation des jeunes Français à l'étranger* (p. 1318).

1286

Frontaliers

Masson (Jean Louis) :

4014 Solidarités et santé. *Travailleurs frontaliers et complémentaires santé* (p. 1332).

G

Gaz

Masson (Jean Louis) :

4004 Action et comptes publics. *Reversement aux communes traversées d'une part de la fiscalité afférente aux gazoducs* (p. 1300).

H

Handicapés

Blondin (Maryvonne) :

3939 Éducation nationale. *Situation de précarité des auxiliaires de vie scolaire* (p. 1312).

Dumas (Catherine) :

4011 Éducation nationale. *Moindre prise en compte du handicap dans la nouvelle procédure ParcoursSup* (p. 1314).

Labbé (Joël) :

3884 Éducation nationale. *Situation des auxiliaires de vie scolaire* (p. 1311).

Masson (Jean Louis) :

4025 Solidarités et santé. *Report de congés d'un travailleur handicapé* (p. 1333).

Paccaud (Olivier) :

3949 Solidarités et santé. *Situation des personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 1330).

Hôpitaux

Gruny (Pascale) :

3913 Solidarités et santé. *Baisse envisagée de la tarification à l'activité des hôpitaux* (p. 1328).

3914 Solidarités et santé. *Projet de décret sur les établissements de santé* (p. 1328).

I

Immatriculation

Maurey (Hervé) :

3912 Intérieur. *Réforme de la délivrance du certificat d'immatriculation* (p. 1320).

Impôt sur le revenu

Deroche (Catherine) :

3898 Économie et finances. *Déduction du revenu imposable des cotisations pour les assurances complémentaires de santé pour les retraités* (p. 1307).

Masson (Jean Louis) :

3952 Action et comptes publics. *Dons aux partis politiques et impôt sur le revenu* (p. 1300).

Impôts et taxes

Houpert (Alain) :

3909 Économie et finances. *Dérogations à l'obligation de télépaiement en faveur de certaines catégories de particuliers* (p. 1307).

Vogel (Jean Pierre) :

3922 Économie et finances. *Taxe d'enlèvement des déchets ménagers et fusion d'établissements publics de coopération intercommunale* (p. 1308).

Industrie automobile

Laurent (Pierre) :

3975 Économie et finances. *Situation du site Ford de Blanquefort* (p. 1310).

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Saury (Hugues) :

4012 Économie et finances. *Prise en compte des activités liées à la consommation de stupéfiants dans le calcul du produit intérieur brut* (p. 1310).

Intercommunalité

Herzog (Christine) :

3962 Intérieur. *Communauté de communes gestionnaire de fait* (p. 1322).

Sueur (Jean-Pierre) :

- 3906 Action et comptes publics. *Conséquences budgétaires du transfert de la compétence « eau et assainissement » d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale* (p. 1298).

J

Justice

Mazuir (Rachel) :

- 3889 Justice. *Traitement des infractions environnementales* (p. 1325).

Tocqueville (Nelly) :

- 3881 Justice. *Carte judiciaire* (p. 1324).

L

Loi (application de la)

Bazin (Arnaud) :

- 3976 Transition écologique et solidaire. *Bilan de l'interdiction des sacs de caisse en plastique dans les commerces* (p. 1335).

M

Maisons de retraite et foyers logements

Bonhomme (François) :

- 3890 Solidarités et santé. *Situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Antonin-Noble-Val* (p. 1327).

Marchés publics

Herzog (Christine) :

- 3963 Intérieur. *Communication de justificatifs dans le cadre de l'attribution de marchés publics* (p. 1322).

Médiation

Masson (Jean Louis) :

- 3995 Économie et finances. *Contrats de protection juridique et procédures de médiation* (p. 1310).

Médicaments

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 3901 Solidarités et santé. *Prescription médicale et remboursement des médicaments aérosols par la sécurité sociale* (p. 1327).

Tourenne (Jean-Louis) :

- 3951 Solidarités et santé. *Notice médicamenteuse des boîtes d'antiépileptiques* (p. 1330).

Mort et décès

Masson (Jean Louis) :

- 4021 Solidarités et santé. *Déclaration d'un décès* (p. 1333).

Mutuelles

Retailleau (Bruno) :

3923 Solidarités et santé. *Pouvoir d'achat des retraités* (p. 1329).

N

Nature (protection de la)

Labbé (Joël) :

3882 Transition écologique et solidaire. *Protection des alignements d'arbres* (p. 1334).

O

Outre-mer

Dennemont (Michel) :

3915 Intérieur. « *Contrôle d'identité des visiteurs* » par les personnels d'établissements scolaires (p. 1320).

P

Parlement

Paul (Philippe) :

3943 Relations avec le Parlement. *Délais de réponse aux questions écrites* (p. 1326).

Partis politiques

Ravier (Stéphane) :

3965 Premier ministre. *Ostracisme* (p. 1298).

Pensions de retraite

Masson (Jean Louis) :

4016 Solidarités et santé. *Liquidation unique des régimes alignés* (p. 1332).

Personnes âgées

Masson (Jean Louis) :

4022 Solidarités et santé. *Aide aux personnes âgées handicapées* (p. 1333).

Politique agricole commune (PAC)

Gold (Éric) :

3983 Agriculture et alimentation. *Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives* (p. 1303).

Politique énergétique

Férat (Françoise) :

3910 Transition écologique et solidaire. *Sites de stockage stratégiques d'hydrocarbures* (p. 1335).

Politique sociale

Guérini (Jean-Noël) :

3891 Cohésion des territoires. *Déclin de la mixité sociale* (p. 1304).

Procédure administrative

Masson (Jean Louis) :

3996 Justice. *Dispositif télérecours* (p. 1326).

Procédure pénale

Masson (Jean Louis) :

3992 Justice. *Procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité* (p. 1325).

Produits agricoles et alimentaires

Janssens (Jean-Marie) :

3900 Agriculture et alimentation. *Politique gouvernementale sur l'importation de denrées alimentaires* (p. 1301).

Professions et activités paramédicales

Savin (Michel) :

3982 Solidarités et santé. *Congé maternité pour les professions paramédicales* (p. 1332).

Publicité

Daubresse (Marc-Philippe) :

3954 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). *Signalétique des commerçants et hôteliers aux abords des villes et villages* (p. 1337).

Imbert (Corinne) :

3878 Transition écologique et solidaire. *Interdiction des pré-enseignes dérogatoires* (p. 1334).

R

Radiodiffusion et télévision

Paul (Philippe) :

3944 Culture. *Développement de l'utilisation de la langue des signes française à la télévision* (p. 1306).

Recherche et innovation

Procaccia (Catherine) :

3966 Solidarités et santé. *Longs délais d'autorisation français pour les essais cliniques sur les thérapies géniques* (p. 1331).

Retraite (âge de la)

Masson (Jean Louis) :

4019 Solidarités et santé. *Taux d'incapacité et retraite anticipée* (p. 1333).

S

Santé publique

Masson (Jean Louis) :

4023 Solidarités et santé. *Maternité de Sarrebourg* (p. 1333).

Sapeurs-pompiers

Delattre (Nathalie) :

3967 Intérieur. *Financement des services départementaux d'intervention et de secours* (p. 1322).

Wattebled (Dany) :

3941 Intérieur. *Mise en place de dispositifs visant à sécuriser les interventions des sapeurs-pompiers* (p. 1321).

Sécurité

Paul (Philippe) :

3945 Intérieur. *Application différente selon les départements de la réglementation en matière de sécurité pour les ERP* (p. 1321).

Sécurité sociale

Masson (Jean Louis) :

4018 Solidarités et santé. *Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs* (p. 1332).

Sécurité sociale (organismes)

Masson (Jean Louis) :

4015 Solidarités et santé. *Régime minier* (p. 1332).

Sécurité sociale (prestations)

Bas (Philippe) :

3929 Solidarités et santé. *Future réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique* (p. 1329).

Services publics

Bonnecarrère (Philippe) :

3924 Intérieur. *Suivi des dossiers de l'agence nationale des titres sécurisés* (p. 1320).

T

Taxe professionnelle

Masson (Jean Louis) :

4006 Action et comptes publics. *Communautés de communes et taxe professionnelle* (p. 1300).

Téléphone

Masson (Jean Louis) :

4001 Numérique. *Opérateurs de téléphonie mobile* (p. 1326).

4002 Numérique. *Appels téléphoniques indésirables* (p. 1326).

4007 Économie et finances. *Révision de la liste des zones blanches* (p. 1310).

Travail (conditions de)

Laurent (Pierre) :

3969 Culture. *Correcteurs dans l'édition* (p. 1307).

U

Universités

Bonnecarrère (Philippe) :

3968 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Situation de blocage de l'université Jean-Jaurès* (p. 1315).

Lafon (Laurent) :

3957 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Places disponibles dans les facultés de droit parisiennes pour les étudiants non résidents de l'académie de Paris* (p. 1315).

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

3986 Cohésion des territoires. *Respect des conventions d'aménagement* (p. 1306).

3987 Cohésion des territoires. *Édification d'un box pour un cheval* (p. 1306).

3988 Cohésion des territoires. *Construction d'une maison d'habitation pour un trufficulteur en zone agricole* (p. 1306).

3989 Cohésion des territoires. *Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable* (p. 1306).

3990 Cohésion des territoires. *Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable* (p. 1306).

4000 Transition écologique et solidaire. *Zone d'habitats saisonniers* (p. 1336).

4013 Action et comptes publics. *Classification d'une parcelle communale dans le domaine public* (p. 1301).

1292

V

Vidéosurveillance

Grosdidier (François) :

3938 Intérieur. *Extension des « caméras-piétons » individuelles* (p. 1321).

Villes

Kanner (Patrick) :

3892 Cohésion des territoires. *Reconnaissance des tables de quartiers comme instances de participation* (p. 1304).

Viticulture

Sollogoub (Nadia) :

3918 Économie et finances. *Réforme de la fiscalité agricole et viticulture* (p. 1307).

Voirie

Masson (Jean Louis) :

3971 Intérieur. *Liquidation judiciaire et procédure de transfert d'office des voies privées d'un lotissement au domaine public communal* (p. 1323).

3972 Intérieur. *Transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal* (p. 1323).

Z

Zones rurales

Vérien (Dominique) :

- 3893 Intérieur (Mme la ministre auprès du ministre d'État). *Politique de gestion des milieux aquatiques et établissements publics de coopération intercommunale ruraux* (p. 1323).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Réalisation de l'autoroute A31 bis en Moselle

282. – 22 mars 2018. – M. Jean-Marie Mizzon interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la réalisation de l'autoroute A31 bis en Moselle. Le département de la Moselle est doté d'infrastructures de transports qui participent grandement de l'attractivité du territoire et permettent, notamment, une très large mobilité des populations. Les chiffres en attestent avec des liaisons transfrontalières quotidiennes qui concernent près de 70 000 Mosellans qui, chaque jour, se rendent au Luxembourg. Aussi, dans le cadre des Assises nationales de la mobilité et de la grande consultation lancée en direction de tous les acteurs du territoire afin de préparer la loi d'orientation des mobilités - présentée au premier semestre 2018 - les acteurs mosellans souhaitent vivement contribuer à ce grand débat. Pour l'essentiel, l'Assemblée départementale de la Moselle, lors de sa réunion trimestrielle du 7 décembre 2017, a établi que la réalisation de l'autoroute A31 bis est, désormais, indispensable. Le Grand Est, avec près de 170 000 travailleurs transfrontaliers, ne peut plus, en effet, se satisfaire de la seule autoroute A31 où le trafic excède les 100 000 véhicules par jour sur certaines sections. Régulièrement saturée autour de Nancy, Metz et Thionville, l'A31 est, effectivement, empruntée pour les trafics locaux avec des trajets domicile-travail (trajets pendulaires avec le Luxembourg). Elle figure également parmi les itinéraires de transit importants pour les vacanciers et routiers de l'Europe du Nord. Afin d'illustrer combien la situation de l'A31 est aujourd'hui critique, il suffit de consulter un autre chiffre suffisamment parlant. Entre Thionville et la frontière luxembourgeoise, le trafic a progressé de 4 % entre 2015 et 2016 et ce alors que 150 000 frontaliers supplémentaires sont attendus au Luxembourg dans les vingt années à venir ! Pour toutes ces raisons, il est désormais impératif que les travaux de l'A31 bis commencent dans les meilleurs délais au nord de Thionville, qui est, précision non négligeable, une zone non soumise à des contestations foncières ou de tracés. Aussi, il lui demande de confirmer que cette autoroute A31 bis fera bien partie des priorités nationales et régionales.

Réorganisation des commissariats dans le Val-de-Marne

283. – 22 mars 2018. – M. Laurent Lafon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur au sujet de la réorganisation des commissariats dans le Val-de-Marne. L'objectif est évidemment de mutualiser les moyens humains et matériels à l'image de ce qui se fait ailleurs dans les territoires de la Métropole du Grand Paris. Or, cette réforme, si elle venait à voir le jour, ne laisse présager rien de bon que ce soit pour les policiers ou pour les concitoyens. Il souhaite rappeler son attachement à la présence de la police nationale, la logique budgétaire ne devant pas prendre le dessus sur la nécessité d'assurer la protection et la sécurité proche des citoyens, et donc son opposition à toutes les mutualisations envisagées dans le Val-de-Marne que ce soit entre les brigades de nuit pour les commissariats de Maisons-Alfort, Alfortville et Charenton-le-Pont, les brigades anti-criminalité (BAC) de jour, de nuit et les brigades de nuit entre Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine et les mutualisations d'effectifs des BAC qui seraient à l'étude entre Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne. Aux côtés de nombreux élus locaux, il demande au Gouvernement de préciser sa stratégie, qu'il estime incohérente avec l'ambition affichée du Gouvernement de « remettre des effectifs sur la voie publique ».

Financement du sport sur ordonnance

284. – 22 mars 2018. – Mme Véronique Guillotin appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le cadre financier du sport sur ordonnance. Rendue possible par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, la prescription sport est effective depuis le 1^{er} mars 2017 pour les patients souffrant d'une affection de longue durée (ALD). L'activité physique adaptée (APA) peut ainsi être prescrite par les médecins, dans le cadre d'une consultation médicale. Sa réalisation, toutefois, reste à la charge des patients ; aucun cadre financier ne structure aujourd'hui le sport sur ordonnance au niveau national. Une quinzaine de villes s'est engagée à encourager la pratique sportive pour les patients en ALD, en mettant à disposition des équipements et du personnel dès lors qu'il y a prescription d'un médecin. Certaines associations, grâce à ces financements locaux et des partenariats privés, permettent également un accès gratuit à leurs infrastructures. Cependant, l'État demeure

en marge de ces dispositifs. Compte tenu des bienfaits reconnus du sport et des enjeux en termes de santé publique, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le financement de l'APA et, plus généralement, sur la mise en place d'une politique nationale de sport-santé.

Délais de délivrance des certificats de nationalité française

285. – 22 mars 2018. – **Mme Claudine Lepage** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les délais exorbitants de délivrance des certificats de nationalité française. Au vu de ces délais qui ne cessent de s'allonger, elle lui demande si des mesures, tant d'urgence que pérennes, sont envisagées afin de garantir un réel service public de la justice.

Place des infirmières dans l'organisation de la vaccination

286. – 22 mars 2018. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la place des infirmières dans l'organisation de la vaccination. Depuis 2008, les infirmiers vaccinent sans prescription médicale préalable les personnes fragiles contre la grippe, à l'exception de la primo-vaccination. La loi avait prévu que l'infirmière puisse revacciner l'ensemble de la population afin d'élargir la couverture vaccinale. Cependant, un décret n° 2008-877 du 29 août 2008, relatif aux conditions de réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers, semble restrictif. En effet, non seulement, il est limité à la grippe, alors que les compétences requises sont les mêmes pour toute vaccination, mais il est limité aux personnes âgées et aux malades chroniques. L'entourage est donc exclu, ce qui limite la portée de la couverture vaccinale. Il conviendrait d'élargir la possibilité de vaccination par les infirmiers. C'est pourquoi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement.

Cursus d'études de médecine en milieu rural

287. – 22 mars 2018. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation médicale de la Nièvre, département particulièrement et dramatiquement concerné par la baisse de démographie médicale, où les patients rencontrent désormais les plus grandes difficultés pour se faire soigner. Pour mémoire, la densité de médecins généralistes y est de 82 pour 100 000 habitants alors qu'elle est de 96 en Bourgogne-Franche-Comté et de 104 en France. La perte de chance des patients en situation d'urgence vitale y est la plus élevée de la région Bourgogne-Franche-Comté, alors que parallèlement, l'avenir de certains services est menacé faute, semble-t-il de personnel soignant. L'absence d'urgentiste est la raison invoquée pour l'éventualité de la fermeture des urgences de nuit à l'hôpital de Clamecy et l'absence de pédiatre pour la fermeture de la maternité de Cosne-Cours-sur-Loire. Face à cette situation, il est bien évident que les habitants et les élus de la Nièvre ne pourront pas se contenter de prendre leur mal en patience et serrer les dents en croisant les doigts, en attendant l'arrivée promise en 2025 de médecins, espérons-le, en nombre suffisant, encore que l'accroissement du nombre n'offre aucune garantie sur la répartition territoriale. Outre le besoin pressant de permettre à des étudiants de la Nièvre de se former à la médecine par le biais d'une antenne de première année commune aux études de santé (PACES) de proximité à Nevers, plusieurs mesures immédiates pourraient être mises en œuvre. Tout d'abord, il apparaît indispensable d'ouvrir des stages de médecine générale dans la Nièvre à des étudiants des facultés de médecine de Clermont-Ferrand et de Paris, qui ne sont qu'à 200 kilomètres chacune et qui sont très fréquentées par les étudiants nivernais pour d'évidentes raisons d'accès, en train notamment ; de permettre également à des étudiants de la faculté de Dijon de faire une partie de leur cursus à l'hôpital de Nevers, selon l'ancien modèle des hôpitaux périphériques, qui a permis à de nombreux jeunes étudiants de « s'ancrer » dans un territoire rural où ils sont restés ; de faciliter, enfin, la labellisation de deux à trois sites pluridisciplinaires comme « Maison de santé universitaire » dans le département, au sens où le prévoit l'arrêté du 18 octobre 2017, ce qui faciliterait grandement la réalisation de stages en médecine ambulatoire en milieu rural profond. Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si elle entend faire explorer ces pistes d'évolution concrètes ou, à défaut, de lui préciser les orientations qu'elle entend privilégier.

Remboursement du radium 223

288. – 22 mars 2018. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement du cancer de la prostate, et plus particulièrement sur la prise en charge du radium 223. Le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent en France, avec 50 000 nouveaux cas chaque année et 9 000 décès. Le radium 223, traitement destiné au cancer de la prostate, a obtenu une autorisation de mise sur le marché européen en 2013. Le traitement a prouvé son efficacité. S'il n'est pas curatif, les spécialistes témoignent du fait

que le radium 223 fait gagner en espérance de vie et améliore considérablement la qualité de vie. Bien que remboursé dans la majeure partie des pays de l'Union européenne, ce traitement ne l'est pas en France. C'est pourquoi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière de prise en charge de ce traitement.

Obligations de General Electric vis-à-vis de l'État

289. – 22 mars 2018. – **M. Martial Bourquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les pratiques douteuses de General Electric (GE) hydro à Grenoble. La presse avait révélé à l'époque que, dans la nuit du 16 au 17 février 2018, une roue de turbine de trente-sept tonnes et 4,60 mètres de diamètre avait été sortie discrètement de l'usine GE hydro de Grenoble afin de prendre la direction d'un sous-traitant en Italie. Ce transfert s'est fait en pleine nuit, sans qu'en soient informés les salariés censés le valider, et ce alors que l'usine a annoncé la suppression de quarante-cinq postes sur cinquante. Ces informations n'ont jamais été démenties. Dans le cadre de l'accord passé en 2014, l'État bénéficiait d'une option d'achat sur les 43,82 millions d'actions au capital d'Alstom prêtées par Bouygues. Ce rachat aurait permis à l'État de conserver un droit de regard sur la fusion entre Alstom et Siemens et de garantir les intérêts de la France dans le cadre de sa politique de stratégie industrielle. Pourtant, le Gouvernement a renoncé récemment à cette option d'achat, et cela alors que le bénéfice aurait été de l'ordre de 350 millions d'euros pour l'État. Lors du rachat en 2015 du pôle énergie d'Alstom, GE s'était engagé à créer 1 000 emplois nets en France d'ici à la fin 2018, sous peine d'une pénalité de 50 000 euros par emploi non créé. Or, un plan social menace 345 des 800 emplois sur le site de Grenoble. Aujourd'hui, les salariés de GE hydro se sentent abandonnés alors que le président de la République, alors ministre de l'économie, avait promis la préservation des « intérêts nationaux » devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale le 11 mars 2015. Les accords n'ont pas été respectés, il est donc temps pour le Gouvernement de sanctionner GE. Il attire son attention sur le non-respect des engagements de GE sans que l'État ne s'indigne.

Société commerciale MédecinDirect

290. – 22 mars 2018. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le fonctionnement de la société commerciale MédecinDirect. Cette société revendique 1 600 téléconsultations par mois. Des médecins y sont joignables par courrier électronique ou par téléphone vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept pour diagnostiquer et rédiger une ordonnance. L'article R. 4127-19 du code de la santé publique dispose que « la médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce ». Par ailleurs, la téléconsultation médicale est inscrite à l'article R. 6316-1 du même code qui précise qu'elle « a pour objet de permettre à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. » La loi dit qu'une téléconsultation est une consultation à distance. Elle permet au professionnel de santé médical requis de réaliser une évaluation globale du patient, en vue de définir la conduite à tenir à la suite de cette téléconsultation. Or, avec MédecinDirect, le patient et le médecin s'écrivent ou se parlent mais ne se voient jamais. La question se pose de savoir si cette société commerciale est un établissement de santé soumis à l'autorisation de l'agence régionale de santé (ARS). Le cas échéant, elle souhaiterait savoir si une ARS est en mesure d'autoriser une société commerciale relevant du code du commerce à prodiguer des actes médicaux.

Risques pour la santé liés aux terrains de sport synthétiques

291. – 22 mars 2018. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'inquiétude des élus locaux concernant les risques pour la santé encourus par les usagers de terrains de sport synthétiques. En effet, ils sont interpellés par leurs concitoyens sur l'impact nocif de ces matériaux, avéré par un faisceau d'indices scientifiques concordants. Le principe de précaution s'impose dans l'attente des conclusions d'un rapport de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui doit être publié en juin 2018. C'est pourquoi elle lui demande de mettre en place un fonds d'urgence pour aider les collectivités territoriales à engager les travaux de mise en sécurité qui s'imposent, par exemple, par encapsulement de ces matériaux.

Usage du cuivre en viticulture

292. – 22 mars 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'usage du cuivre en viticulture. Le cuivre est un des seuls produits minéraux autorisé par la réglementation européenne pour lutter contre les bactéries et autres maladies fongiques. Il est utilisé aussi bien en viticulture biologique qu'en viticulture dite conventionnelle. Pour la viticulture biologique, un rapport de l'Institut national de recherche agronomique (INRA), publié en janvier 2018, montre qu'à court terme, le

remplacement du cuivre n'est pas envisageable. Seule une gestion des doses au plus près en fonction des circonstances de l'année permet de limiter les apports. Il faudra probablement attendre quelques années avant que des solutions de bio-contrôle ou que des variétés résistantes puissent remplacer le cuivre. Sans cuivre, ou en quantité insuffisante, les producteurs ne pourraient que se détourner du mode de production biologique, ce qui serait contradictoire avec les objectifs fixés par les pouvoirs publics. Pour la viticulture conventionnelle, la consommation de cuivre devrait mécaniquement continuer à augmenter compte tenu de l'orientation souhaitée vers une forte réduction des produits classés substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). Le 16 janvier 2018, l'Autorité européenne de sécurité des aliments a transmis à la Commission européenne ses conclusions en vue d'une nouvelle homologation. La Commission européenne devra se prononcer avant le 31 janvier 2019 sur la ré-approbation du cuivre au niveau européen comme substance active dans les produits de protection des plantes. Sans renouvellement de l'autorisation d'utilisation du cuivre, la filière viticole française se trouverait dans une impasse technique avec des incidences importantes pour la filière biologique viticole. Actuellement la dose de 6 kg/ha/an lissée sur cinq ans, soit 0,6 gramme par m², est la seule qui soit soutenue par la profession. En conséquence, il lui demande quelle position compte prendre la France, au niveau européen, concernant le renouvellement de l'homologation du cuivre.

Organisation des concours « meilleurs ouvriers de France »

293. – 22 mars 2018. – M. Jean-Marie Janssens interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'organisation des concours des « meilleurs ouvriers de France ». Une nouvelle organisation est actuellement mise en place pour ces concours. Un partenaire privé, à savoir une maison d'édition, prend désormais une place importante dans l'organisation des concours, ainsi que dans leur financement. Ainsi, les critères de sélection et de notation ont été modifiés. Ce concours, organisé sous l'égide du ministère de l'éducation nationale, a pour objet la reconnaissance et la valorisation de l'excellence professionnelle. Or, le rôle prépondérant d'un partenaire privé dans l'organisation du concours est difficilement compréhensible pour les professionnels du secteur qui craignent que l'indépendance et la dimension académique de ce concours ne soient remises en question. Cette inquiétude est d'ailleurs partagée par tous les professionnels des secteurs alimentaires ou non alimentaires ayant un concours de « meilleur ouvrier de France ». Il lui demande de lui garantir que ces concours auront toujours pour finalité de garantir l'excellence en toute indépendance et en toute objectivité, de lui indiquer les différents acteurs du financement de ces concours, et le rôle que le ministère entend laisser jouer au nouveau partenaire privé.

Projet d'implantation d'une prison à Limeil-Brévannes

294. – 22 mars 2018. – M. Laurent Lafon attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet d'implantation d'une prison à Limeil-Brevannes. Effectivement, elle a annoncé le 7 mars 2018 à l'Assemblée nationale qu'une quinzaine d'établissements « à sécurité adaptée » sur le modèle des « prisons ouvertes » seraient prochainement ouverts. Il souhaite donc l'alerter sur le projet de construction d'une structure de ce type dans le département du Val-de-Marne, à Limeil-Brévannes, sur la parcelle dénommée « Ballastière nord ». Cette perspective suscite un vif mécontentement des élus locaux et des Brévannais qu'il partage entièrement. Les griefs exprimés ne portent pas sur l'opportunité de développer ces nouveaux centres de détention mais sur le choix de la localisation du centre en question qui paraît inopportune à plus d'un titre. À l'échelle de la région parisienne, la construction d'un second centre de détention dans le Val-de-Marne en sus de la maison d'arrêt de Fresnes lui paraît poser un problème d'équité géographique. La répartition de la population carcérale francilienne serait très nettement déséquilibrée. Les efforts budgétaires qu'entend consentir le Gouvernement en faveur de l'immobilier pénitentiaire dans le Val-de-Marne seraient appréciés à la maison d'arrêt de Fresnes où les conditions de détention se détériorent année après année. À l'échelle de la commune de Limeil-Brévannes, le choix de cette parcelle pour implanter une prison ouverte remet en cause les efforts fournis par l'équipe municipale renouvelée en 2014 pour développer l'attractivité du nouveau quartier résidentiel contigu au terrain ciblé par l'État. Le choix d'implanter un établissement pénitencier est d'autant plus dommageable que la commune et le territoire « Grand Paris sud est avenir » projettent de développer une zone d'attractivité économique sur la parcelle. C'est pourquoi, au vu des préoccupations légitimes exprimées par les élus et les Brévannais, il lui demande de lui indiquer où en sont concrètement la réflexion de l'État et le degré d'avancement de ce projet.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Ostracisme

3965. – 22 mars 2018. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le Premier ministre** concernant l'ostracisme dont peuvent être victimes certains élus sous prétexte de leur appartenance politique, ce qui va totalement à l'encontre de nos principes démocratiques. Face à une situation constatée à maintes reprises, il lui demande si un maire peut exclure un élu d'opposition d'une inauguration organisée par la municipalité pour une réalisation communale. De même, il lui demande s'il peut exclure un élu d'opposition lors de vœux présentés par le maire et son conseil, compte tenu du fait qu'un élu d'opposition est partie intégrante de ce conseil. Face à ces questions, il souhaite connaître son avis.

Contrats entre l'État et les collectivités locales

3970. – 22 mars 2018. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les préoccupations des collectivités territoriales concernant les dispositions de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et plus particulièrement sur la contractualisation financière entre l'État et les collectivités locales. Les représentants des associations d'élus (association des maires de France - AMF, assemblée des départements de France - ADF et Régions de France) indiquent que ces contrats font porter la prise en charge d'une partie du déficit de l'État par les collectivités locales, alors qu'elles ont déjà largement contribué à sa réduction et qu'ils ne reposent que sur le plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement sans prendre en compte les recettes d'exploitation des services. Elles demandent que les conséquences de ces mesures sur les dépenses de fonctionnement soient exclues du calcul du taux de progression de ces dépenses. De même, en vue de la construction de contrats de partenariat équilibrés les associations précitées estiment indispensable de faire figurer une clause portant sur les engagements que l'État pourrait accepter en échange d'une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Les associations proposent ainsi que ces contreparties portent sur l'engagement de l'État dans les contrats de plan signés avec les régions, les départements et d'autres collectivités et sur le co-financement d'investissements portés par les communes, leurs groupements, et les départements, sans que les bonus prévus dans la loi soient prélevés sur la dotation de soutien à l'investissement local. Enfin, elles souhaitent alerter le Gouvernement sur les conséquences de la mise en place de ces contrats en termes de réduction de services à la population ou de baisse des investissements. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Augmentation de l'emploi précaire dans l'enseignement supérieur et la recherche

3885. – 22 mars 2018. – **M. Pierre Ouzoulias** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'inquiétante augmentation de l'emploi précaire dans l'enseignement supérieur et la recherche. En effet, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est celui qui, avec 35 % d'agents contractuels, a le plus haut taux d'emplois précaires de toute la fonction publique. Les universités françaises, autonomes quant à la gestion de leurs ressources humaines et confrontées à une importante augmentation du nombre d'étudiants à moyens constants, recourent de plus en plus à des contrats à durée déterminée (CDD) et à des vacations, notamment pour assurer les cours. Entre 2009 et 2017, 7 000 emplois titulaires ont ainsi été perdus tandis que 14 000 contractuels étaient recrutés. Cette baisse considérable de l'emploi titulaire dans les établissements universitaires est préoccupante ; elle obère aussi l'avenir pour les étudiants qui seront les enseignants et chercheurs de demain. Le dispositif « Sauvadet », mis en place en 2012 pour « faciliter l'accès au statut de fonctionnaire des agents contractuels et améliorer leurs conditions d'emploi », arrive à son terme en 2018 et a manifestement montré ses limites dans l'enseignement supérieur et la recherche. Il souhaite donc savoir quel nouveau dispositif de titularisations, ambitieux et ouvert aux personnels de tout corps et de toute catégorie, il compte mettre en place.

Conséquences budgétaires du transfert de la compétence « eau et assainissement » d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale

3906. – 22 mars 2018. – M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences budgétaires du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Dans les communes, les compétences « eau et assainissement » sont intégrées à un budget annexe distinct du budget principal. Lorsqu'un transfert des compétences « eau et assainissement » est effectué d'une commune vers l'EPCI, le budget annexe communal dédié est clos pour être intégré, dans sa totalité, au budget principal de la commune. La communes a ensuite le choix de transmettre les excédents et les déficits à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ou de les conserver dans son budget principal. Un certain nombre de conseils municipaux choisissent de ne pas transférer les excédents budgétaires aux EPCI qui doivent alors assurer la gestion et la responsabilité des nouvelles compétences. Le fait qu'un tel choix soit effectué s'avère donc préjudiciable pour la pérennité des services publics et pour la situation financière des EPCI concernés. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, eu égard à ces considérations, que le transfert par les communes des résultats budgétaires aux EPCI nouvellement responsables des compétences « eau et assainissement » constitue une obligation légale.

Équité fiscale entre les commerces physiques et les entreprises de vente en ligne

3921. – 22 mars 2018. – M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les distorsions fiscales entre les commerçants et les professionnels du e-commerce. La fiscalité des entreprises se décompose en trois types : la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les sociétés et la fiscalité locale (contribution économique territoriale). Les entreprises de vente physique subissent une concurrence déloyale de la part de entreprises exerçant leurs ventes sur internet. Il apparaît en effet que la fiscalité locale est très largement supportée par les enseignes physiques quand l'assiette fiscale des géants de la vente en ligne ne repose pas sur l'usage des équipements locaux financés par les collectivités territoriales. Bien qu'elles vendent à distance, les plateformes usent pour l'acheminement de leurs produits des routes, de la signalisation, des équipements de recyclage des déchets ou d'autres biens et services financés par les communes, départements ou régions, et ce alors que les commerces physiques paient l'intégralité des taxes relatives à leur activité (taxe foncière, cotisation foncière, cotisation sur la valeur ajoutée, IFR, taxe sur la publicité, etc.). L'ensemble de cette fiscalité représente 2600 euros par salariés pour une entreprise, et a augmenté de 1,6 % en 2016. Il existe donc une rupture dans l'équité fiscale, surtout dans le cas d'entreprises étrangères qui profitent déjà de la concurrence fiscale dans l'Union européenne. Il lui demande par conséquent si le Gouvernement a prévu de faire contribuer ces grandes entreprises aux finances des collectivités territoriales, d'autant plus qu'une baisse du nombre de commerces physiques est attendue compte tenu de la concurrence des entreprises du e-commerce.

Difficultés et inquiétudes rencontrées par les buralistes de France

3933. – 22 mars 2018. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les graves difficultés financières que rencontrent une grande partie des 24 500 buralistes de France. Ces difficultés résultent notamment : du non-remboursement de la valeur totale du stock des anciens paquets de cigarette lors la mise en place du paquet neutre ou générique ; de l'alourdissement ainsi que la complexification de toutes les réglementations et mises aux normes qui en découlent ; de l'augmentation des frais de mise en sécurité ; des contrôles incessants des services fiscaux et administratifs ; du développement significatif de la contrebande des produits du tabac, dans la rue ou en ligne sur internet, dû aux augmentations sensibles du prix des paquets de cigarettes - entre autres - en France ; etc. Un protocole d'accord « sur la transformation du réseau des buralistes » a - certes - été signé le 2 février 2018 entre le ministère de l'action et des comptes publics et la confédération des buralistes. Ce protocole contient des dispositions intéressantes et de nature à aider le réseau des buralistes : création d'un fonds temporaire de transformation des buralistes, destiné à leur permettre de réduire leur dépendance au tabac et à engager une transformation profonde de leur métier pour qu'ils deviennent pleinement et globalement de nouveaux commerçants de proximité ; remise transitoire pour les buralistes dont les livraisons de tabac auraient connu une baisse significative ; augmentation de 2 500 à 3 000 euros de la prime de diversification d'activité pour les buralistes qui sont éligibles à la remise transitoire et qui sont situés dans des zones rurales, urbaines sensibles, ou encore dans des départements frontaliers ; extension de l'indemnité de fin d'activité aux buralistes situés dans des départements frontaliers. Toutefois - pour de nombreux professionnels - ce protocole d'accord et les dispositions qu'il contient ne semblent pas suffisants pour résoudre les nombreux et lourds problèmes rencontrés par ce secteur d'activité. En ce sens, ils proposent des mesures complémentaires ou supplémentaires telles que : un moratoire sur

les contrôles de mise aux normes ; le remboursement à l'euro près des stocks de tabac retournés à la suite de changements décidés par les pouvoirs publics ; la non-avance par les buralistes du montant des augmentations avant la vente de l'ancien stock ; l'aide à la trésorerie par une réduction des charges, afin que les buralistes puissent augmenter leurs marges ; renforcement des contrôles du trafic du tabac en contrebande. Par ailleurs, il est indispensable d'engager toutes les actions possibles pour qu'une harmonisation européenne des niveaux de fiscalité sur les produits du tabac soit engagée, afin de mettre un terme à tous les trafics qui peuvent exister et concurrencer de façon totalement déloyale les buralistes de France, qui - ne l'oublions pas - emploient 80 000 salariés et accueillent quotidiennement 10 millions de clients. Aussi, il lui demande quelles réponses entend apporter le Gouvernement aux inquiétudes et difficultés des buralistes français.

Dons aux partis politiques et impôt sur le revenu

3952. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le fait que la déductibilité des dons aux partis politiques dans le calcul de l'impôt sur le revenu est plafonnée à 15 000 € par déclarant. Il lui demande si ce plafonnement inclut les dons effectués au profit de candidats à des élections.

Taxe d'habitation et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privés à but non lucratif

3973. – 22 mars 2018. – **M. Jean Sol** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la taxe d'habitation dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privés non lucratifs. Tous les EHPAD de statut public sont totalement exonérés de cette taxe par l'article 1408 du code général des impôts, mais tel n'est pas le cas des EHPAD privés non lucratifs qui partagent pourtant les mêmes missions d'accessibilité financière et d'habilitation à l'aide sociale totale ou majoritaire, ainsi que les mêmes modalités de financement. Les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 risquent de systématiser le recouvrement de la taxe d'habitation dans les EHPAD privés non lucratifs et d'augmenter un reste à charge qui est déjà le plus élevé des activités de la protection sociale (73 000 euros pour des séjours de trois ans et demi en moyenne). Face à cette situation d'inégalité entre des établissements ayant la même finalité et face à l'injustice que cela induit envers les résidents des EHPAD privés non lucratifs, il lui demande de préciser ses intentions en matière d'exonération de la taxe d'habitation pour ces établissements.

1300

Reversement aux communes traversées d'une part de la fiscalité afférente aux gazoducs

4004. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 01393 posée le 28/09/2017 sous le titre : "Reversement aux communes traversées d'une part de la fiscalité afférente aux gazoducs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Communautés de communes et taxe professionnelle

4006. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 02148 posée le 23/11/2017 sous le titre : "Communautés de communes et taxe professionnelle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Devenir des agents du Trésor

4008. – 22 mars 2018. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le devenir des agents de la direction du Trésor. Ces fonctionnaires, dont 600 agents de la direction du Trésor, sont des personnels envoyés par les autres ministères dans les ambassades. La spécificité ou la technicité de leurs métiers et la qualité de leurs analyses ne sont plus à démontrer. Ils participent pleinement au rayonnement de notre pays à l'étranger et à la défense des intérêts de l'État. Dans le cadre du programme de réforme de l'État « Action Publique 2022 », il serait envisagé de transférer ces agents sous le pavillon du ministère des affaires étrangères. Les agents s'inquiètent de cette volonté. Une telle opération avait déjà été proposée en 2014 par le ministre des affaires étrangères de l'époque. Les agents ne souhaitent pas être des variables d'ajustement des

politiques publiques. Ils craignent légitimement ne plus être en capacité d'assurer pleinement leurs missions de ressources techniques du ministère. C'est pourquoi, elle lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en la matière

Protection sociale complémentaire des agents territoriaux

4009. – 22 mars 2018. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, a instauré l'obligation pour les employeurs du secteur privé de proposer à leurs salariés une couverture complémentaire santé collective et de la financer à hauteur de 50 % minimum. Tous les salariés du privé bénéficient donc d'une complémentaire santé. En prévoyance, plus de 80 % d'entre eux sont couverts. La situation est radicalement différente dans la fonction publique territoriale dans la mesure où les agents ne disposent pas automatiquement d'une protection sociale complémentaire. Ils peuvent faire le choix d'en souscrire une, mais, à la différence du secteur privé et conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, la contribution financière des collectivités locales est facultative. Améliorer la santé et l'environnement de travail des agents et leur apporter de la reconnaissance sont des enjeux essentiels pour l'avenir de la fonction publique territoriale, garante d'un service public de qualité. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer le cadre législatif actuel en mettant notamment en place une obligation de délibération annuelle des collectivités territoriales sur leur participation financière à la protection sociale complémentaire et, dans ce cas, comment il compte accompagner financièrement les collectivités dans cette nouvelle obligation.

Classification d'une parcelle communale dans le domaine public

4013. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 02359 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Classification d'une parcelle communale dans le domaine public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

1301

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Règles d'affectation des subventions reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole

3887. – 22 mars 2018. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures modifiant les règles d'affectation des subventions publiques d'investissement reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Les subventions publiques perçues par les CUMA intègrent directement leurs fonds propres en compte de réserve indisponible, selon l'article L. 523-7 du code rural, sans transiter par le compte de résultat. Historiquement, cette disposition a permis de consolider les fonds propres des CUMA. Cette mesure, qui se voulait préventive, est devenue, compte tenu de l'évolution du contexte économique et de la professionnalisation de la gestion des CUMA, un frein à la performance économique de cet outil coopératif. Une modification de la modalité d'affectation des subventions publiques est donc souhaitable afin d'apporter de l'efficacité aux aides publiques, sans pour autant avoir un impact budgétaire sur l'État. Cette réforme pourrait consister en la compensation par le produit de la subvention publique, affecté en compte de résultat des charges liées à l'investissement en matériel réalisé par les CUMA, comme cela est permis pour les autres familles coopératives non agricoles. Par cette modalité de gestion, les CUMA pourraient réduire le coût des services rendus à leurs adhérents agriculteurs, et avoir un impact direct sur leurs charges d'exploitation. Ceci serait conforme à la finalité des coopératives, qui est d'améliorer ou d'accroître les résultats de l'activité de ses membres. Il faudrait aboutir à un équilibre permettant de maintenir des ressources durables dans les CUMA (maintien de 50 % de la subvention publique en réserve indisponible) pour aboutir à une baisse de coût d'utilisation du matériel agricole. Il lui demande donc la position du Gouvernement sur cette réforme et selon quel calendrier elle pourrait être mise en place.

Politique gouvernementale sur l'importation de denrées alimentaires

3900. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Marie Janssens** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la politique du Gouvernement en matière d'importation de denrées alimentaires. Selon les chiffres de la commission des comptes de l'agriculture de la Nation, le revenu moyen d'un agriculteur en France en 2016 ne

s'élevait qu'à 18 300 euros par an, avec des disparités conséquentes selon les activités. Le secteur agricole français est en crise depuis quelques années. Il souffre dramatiquement de la concurrence des produits importés qui ne sont pas soumis à des normes aussi contraignantes que les produits français. Le Gouvernement semble avoir pris conscience de l'ampleur de cette crise agricole et de l'impact de l'excès des normes administratives et environnementales sur l'expansion de notre agriculture mais il n'a pas encore précisé les conséquences qu'il en tirerait sur sa politique en matière d'importation de denrées alimentaires. Les négociations en vue d'un accord de libre-échange avec le marché commun du sud (Mercosur) inquiètent. Il est nécessaire que le Gouvernement s'engage à prendre des mesures afin que tout nouvel accord de libre-échange soit établi sur l'exigence de mise en œuvre de normes de production comparables à celles de l'Union européenne, concernant les produits destinés aux consommateurs, au niveau des normes sanitaires et phytosanitaires, environnementales, sociales ainsi qu'au niveau des normes relatives au bien-être animal et aux prescriptions de la dénomination de vente. Il est difficilement acceptable pour un consommateur de mettre des normes sur les produits européens pour en acheter d'autres qui ne correspondent pas à ces normes. L'importation de produits qui ne respectent pas les normes européennes et françaises imposées à nos modes de productions doit être empêchée ou, du moins, taxée afin de limiter la concurrence déloyale qu'elle représente et faire l'objet d'une information précise auprès du consommateur. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que la politique commerciale de la France et plus largement de l'Europe protège davantage nos productions et nos consommateurs.

Formation obligatoire des utilisateurs de tronçonneuse

3917. – 22 mars 2018. – M. Michel Raison interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dispositions du décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 sur les travaux forestiers entré en vigueur le 1^{er} avril 2017. Il apparaît que de nombreux organismes de formation s'appuient sur les dispositions de ce décret pour proposer, voire imposer, des formations sanctionnées par la délivrance du certificat européen de qualification initié début 2016 par l'agence européenne EFESC (European Forestry and Environmental Skills Council) dont les agences nationales qui en sont membres accréditent les centres de formation. Ce certificat s'organise en quatre modules progressifs, dont les premiers sont exigibles pour accéder aux suivants (ECC1 : le minimum pour tous ; ECC2 : abattage de petits bois ; ECC3 : abattage de gros bois ; ECC4 : arbres difficiles, chablis). Ce « permis tronçonneuse » vise, d'une part, à garantir un niveau de formation standardisé à l'utilisation des tronçonneuses et d'autre part, à se conformer aux obligations de sécurité qui, pour ce qui concerne la France, sont encadrées par l'article L. 4142-2 du code du travail. Il le remercie par conséquent de bien vouloir préciser si le certificat de base ECC1 est obligatoire ou non en France pour tous les utilisateurs de tronçonneuses, qu'ils soient salariés d'entreprise, agents de collectivités territoriales ou encore particuliers tels que les affouagistes. Il le remercie également de préciser les intentions du Gouvernement sur une éventuelle évolution réglementaire visant à rendre obligatoire ces formations et le cas échéant, à destination de quels publics.

Statut professionnel des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

3931. – 22 mars 2018. – M. Philippe Adnot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de de formation professionnelle qui sont toujours en attente de reconnaissance de leur profession via la création d'un statut de corps ministériel. Il lui rappelle que les établissements et centres dirigés par ces personnels assurent la promotion d'innovations pédagogiques qui sont pour beaucoup dans le taux d'insertion professionnelle élevé (près de 85 % en 2017) de ces établissements. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend d'une part, intégrer, pour ces personnels, les dispositions « Parcours professionnel des carrières et de la rémunération » dans le statut d'emploi existant (à l'instar de la pratique appliquée en matière de revalorisations salariales en application de l'article L. 811-8 du code rural) et, d'autre part, engager une expertise sur la création d'un éventuel corps de direction interministériel à gestion ministérielle.

Propriétés forestières et exercice du droit de préemption des communes

3950. – 22 mars 2018. – Mme Marie-Pierre Monier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par les communes pour l'exercice de leur droit de préemption lors de cessions de propriétés forestières. En effet, des communes drômoises souhaitant exercer leur droit de préemption lors de ventes de propriétés forestières, pour constituer un patrimoine foncier forestier dans le but d'anticiper les

nouveaux modes de gestion de la forêt, se voient opposer une fin de non-recevoir par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Aussi, elle souhaite connaître les outils de maîtrise foncière à disposition des communes pour leur permettre d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles.

Prise en compte des surfaces pastorales faiblement productives

3983. – 22 mars 2018. – M. **Éric Gold** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les surfaces pastorales faiblement productives qui, pouvant avoir moins de 50 % d'herbe, sont néanmoins des terres agricoles fournissant une alimentation pour les troupeaux et apportant une saveur toute particulière aux produits. La reconnaissance de ces surfaces est nécessaire au maintien de l'activité pastorale sur les territoires, à la préservation de la biodiversité, à l'ouverture des milieux, à la lutte contre les incendies, à l'entretien et à la vie de nos territoires. Ces surfaces offrent également des ressources alimentaires aux troupeaux lors des périodes de sécheresse, lorsqu'il n'y a plus d'herbe. Une partie de ces surfaces est exclue des aides de la politique agricole commune (PAC) car non reconnue comme surface agricole. Cependant, en France, la PAC 2015-2020 permet de reconnaître une partie des surfaces avec moins de 50 % d'herbe sous condition qu'elles rentrent dans le cadre de pratiques locales établies. Ces surfaces sont alors dotées d'un prorata. Lors de récents contrôles, l'Union européenne a considéré que ce dispositif était « trop généreux » et a demandé à la France des mesures correctives. Le ministère travaillerait actuellement à la mise en place de propositions, dont la suppression de la tranche 50 – 80 % des surfaces proratisées. Au-delà de la perte financière qui risque de frapper les agriculteurs concernés, les surfaces déclassées pourraient être délaissées par les exploitants avec un risque d'abandon de ces milieux fragiles souvent protégés au plan environnemental. Pour compenser les effets négatifs d'une telle décision, le ministère propose d'étendre l'admissibilité à la mesure « surface prédominante ligneux » (SPL) actuellement réservée aux départements du sud de la France et à certains départements du nord du Massif central. Le Puy-de-Dôme pourrait ne pas être admissible à cette mesure et être écarté de tout zonage, entraînant des conséquences importantes. Il lui demande ainsi que l'agriculture pastorale du département soit prise en compte et appréciée à sa juste valeur par ses services.

ARMÉES

1303

Carte du combattant aux soldats ayant été appelés en Algérie après le 2 juillet 1962

3958. – 22 mars 2018. – M. **Michel Raison** interroge Mme la **ministre des armées** sur les conditions d'octroi de la carte du combattant aux soldats ayant été appelés en Algérie après le 2 juillet 1962. En effet, si les accords d'Évian le 18 mars 1962 ont officiellement marqué la fin du conflit algérien, plus de 80 000 militaires de l'armée française ont continué de servir la France en Algérie jusqu'en 1964. Pourtant, seule la présence jusqu'au 2 juillet 1962 est prise en compte pour l'octroi de la carte du combattant. Ainsi, les soldats ayant servi l'armée française de 1962 à 1964 ne comprennent pas pourquoi leur engagement est moins reconnu que celui de ceux qui ont été appelés en Algérie avant cette date. Par ailleurs, cette situation leur semble d'autant plus injuste que les anciens combattants appelés au Maroc et en Tunisie après le 2 juillet 1962 reçoivent la carte d'ancien combattant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que la présence de ces militaires en Algérie jusqu'en 1964 soit reconnue et que la carte du combattant puisse leur être délivrée.

Conditions d'octroi de la carte du combattant aux soldats ayant été appelés en Algérie après le 2 juillet 1962

3959. – 22 mars 2018. – M. **Cédric Perrin** interroge Mme la **ministre des armées** sur les conditions d'octroi de la carte du combattant aux soldats ayant été appelés en Algérie après le 2 juillet 1962. En effet, si les accords d'Évian le 18 mars 1962 ont officiellement marqué la fin du conflit algérien, plus de 80 000 militaires de l'armée française ont continué de servir la France en Algérie jusqu'en 1964. Pourtant, seule la présence jusqu'au 2 juillet 1962 est prise en compte pour l'octroi de la carte du combattant. Ainsi, les soldats ayant servi l'armée française de 1962 à 1964 ne comprennent pas pourquoi leur engagement est moins reconnu que celui de ceux qui ont été appelés en Algérie avant cette date. Par ailleurs, cette situation leur semble d'autant plus injuste que les anciens combattants appelés au Maroc et en Tunisie après le 2 juillet 1962 reçoivent la carte d'ancien combattant. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que la présence de ces militaires en Algérie jusqu'en 1964 soit reconnue et que la carte du combattant puisse leur être délivrée.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Situation de nombre d'anciens combattants de la guerre d'Algérie

3888. – 22 mars 2018. – **Mme Marie-Thérèse Bruguière** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées**, sur la situation de nombre d'anciens combattants de la guerre d'Algérie qui ne peuvent se prévaloir de ce statut au titre de leur présence en Afrique du Nord après la signature de l'indépendance. En effet, de nombreux militaires, plusieurs dizaines de milliers, sont restés en Algérie dans le cadre d'opérations menées par l'armée française après juillet 1962 et ont dû assurer des missions de maintien de la paix au titre desquelles plusieurs soldats ont péri. Pour cela, élus et citoyens leur doivent le plus grand respect mais surtout un traitement identique à celui de leurs frères d'armes de quelques mois leurs aînés. En effet, la non-attribution du statut d'ancien combattant ne pourrait être justifiée au seul titre de la cessation de la guerre le 2 juillet 1962 et créer une réelle inégalité de traitement, la situation sur le terrain en termes sécuritaires étant identique. Dès lors et alors que nombres de ces anciens disparaissent petit à petit, et au regard de l'importance que revêtent les mémoires des heures les plus sombres de l'histoire, elle sollicite la bienveillance de l'État pour apporter une réponse à cette réclamation légitime.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Déclin de la mixité sociale

3891. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur un « séparatisme social » de plus en plus flagrant. Une note de la fondation Jean Jaurès intitulée « 1985-2017 : quand les classes favorisées ont fait sécession » fait le constat implacable d'un « fossé de plus en plus béant entre la partie supérieure de la société et le reste de la population ». L'auteur observe que, dans l'habitat, les catégories les plus favorisées ont de plus en plus tendance à l'autarcie et ne côtoient même plus les milieux populaires, notamment à Paris où la population de cadres et professions intellectuelles a presque doublé de 1982 à 2013. Selon le même processus, il n'y a pas de véritable mixité sociale à l'école puisque les catégories sociales supérieures (CSP+) ont massivement investi les écoles privées, plus pour des raisons de contournement de la carte scolaire que pour des raisons confessionnelles. La « ségrégation scolaire » se poursuit dans les grandes écoles dont la base sociale de recrutement se resserre. De surcroît, la fin du service militaire et le déclin des colonies de vacances constituent d'autres indices d'un brassage social qui n'a plus l'occasion de s'exercer. L'auteur repère le même clivage sociologique dans le monde politique, ce qui s'accompagne d'un « fossé idéologique » avec les électeurs populaires. Enfin, l'augmentation de l'exil fiscal traduit que « le sentiment de solidarité, mais aussi de responsabilité à l'égard de l'ensemble de la société – qui incombe traditionnellement aux élites selon le principe de l'adage « noblesse oblige » – s'étiolle progressivement ». Face à ce diagnostic très inquiétant pour notre modèle republicain, il lui demande ce qui peut être envisagé pour restaurer la mixité sociale.

Reconnaissance des tables de quartiers comme instances de participation

3892. – 22 mars 2018. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la situation rencontrée par la table de quartier du Pile à Roubaix. Cette coopération entre habitants et associations s'est constituée en 2015 à propos du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés. La table de quartier, démarche participative expérimentale soutenue par l'État, a pour but de réunir les habitants afin de débattre des idées, attentes et questions, de s'organiser, de s'exprimer et d'agir pour contribuer à la concertation obligatoire dans ce type de projet. Or, il est clairement apparu que la ville de Roubaix n'a pas respecté le principe de la concertation et de participation des habitants telle qu'elle est décrite dans le rapport relatif à la politique de la ville et remis le 8 juillet 2013 et telle qu'elle a été pensée dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. En effet, la collectivité n'a pas voulu reconnaître la table de quartier du Pile comme une instance de participation (en sus des conseils citoyens balbutiants à Roubaix), lui refusant de se réunir à la maison du projet, ne répondant pas à ses courriers, lui refusant les contacts avec élus et techniciens et réduisant fortement les subventions des deux associations porteuses, l'association nouveau regard sur la jeunesse (ANRJ) et l'université populaire et citoyenne (UPC). Elle a, de ce fait, refusé à des habitants délogés de réagir face au traitement indigne que leur réservent les pilotes de la rénovation. Il souhaite donc savoir, au moment du bilan de l'expérimentation des tables de quartiers et du lancement des nouveaux programmes nationaux de

renouvellement urbain (ANRU 2), quelles mesures il peut prendre afin d'inciter les communes, notamment Roubaix, à placer la participation plutôt que la simple information au centre de l'action publique locale et à ainsi prendre davantage en compte les initiatives locales construites par les habitants avec les associations.

Baisse des dotations aux communes nouvelles

3897. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la baisse des dotations aux communes nouvelles consécutive à l'attribution de la dotation d'équilibre des territoires ruraux (DETR) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Jusqu'en 2016, le système d'attribution de la DETR, décidé au niveau départemental, avantagait les communes nouvelles qui pouvaient par ailleurs prétendre à une possible bonification du taux de subvention. Depuis 2017, l'enveloppe gouvernementale est répartie entre les EPCI qui déterminent librement leur politique de répartition de la DETR. La dotation aux communes nouvelles se retrouve alors noyée dans la dotation globale attribuée aux EPCI, qui ne comprennent pas forcément de communes nouvelles en leur sein, et les taux de subventions ne sont plus bonifiés. Toutes ces modifications entraînent le non-respect des bonifications associées à la création de communes nouvelles, engagement de l'État pris pour trois ans. Cet engagement d'accompagnement et de soutien, pourtant inscrit dans la circulaire ministérielle, n'est pas respecté. Ces nouvelles clés de répartition ont également pour conséquence de freiner la concrétisation de projets de communes nouvelles. Dispersion des dotations, baisse des subventions, la coupe est pleine ; les élus de nos communes se sentent trompés. Il lui demande alors quels moyens le Gouvernement va mettre en place pour respecter les engagements initiaux de l'Etat et maintenir l'élan favorable aux communes nouvelles.

Entretien des toits végétalisés

3907. – 22 mars 2018. – **M. Hervé Maurey** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la prise en charge des frais afférents à l'entretien d'une toiture végétalisée. Le décret n° 87-713 du 26 août 1987 liste les charges récupérables par le propriétaire auprès du locataire. Celles-ci comprennent notamment l'exploitation et l'entretien courant relatif à un certain nombre d'espaces extérieurs au bâtiment ou à l'ensemble de bâtiments d'habitation dont les opérations de coupe, désherbage, sarclage, ratissage, nettoyage et arrosage concernant les espaces verts (pelouses, massifs, arbustes, haies vives, plates-bandes). Toutefois, les opérations liées à l'entretien des toits végétalisés ne sont pas explicitement citées par le décret. Aussi, il lui demande, si en l'état du droit en vigueur, les dépenses liées à l'entretien des toits végétalisés peuvent être mises à la charge des locataires et, dans le cas contraire, s'il compte intégrer ce type de dépenses aux charges récupérables par le propriétaire.

Incitation financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

3911. – 22 mars 2018. – **M. Éric Gold** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'avenir de la politique d'incitation des particuliers à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif (ANC). En matière d'assainissement, les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées doivent en conséquence les traiter elles-mêmes avant de les rejeter dans le milieu naturel, via des installations individuelles de traitement des eaux domestiques. En 2015, plus de 12 millions de Français étaient équipés d'un système de traitement autonome de leurs eaux usées domestiques, soit 15 à 20 % de la population, vivant principalement en milieu rural. On comptait 5 millions d'installations d'ANC pour l'ensemble du parc national dont 63 % étaient non conformes. La réglementation en la matière repose notamment sur la logique de réhabiliter prioritairement ces installations existantes qui présentent potentiellement un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement. Afin d'inciter les ménages à la mise aux normes de leurs installations devenues obsolètes, les agences de l'eau participent financièrement, à hauteur de 60 % de la dépense supportée par les maîtres d'ouvrage, le coût des travaux étant en moyenne de 8 000 €. Souvent, les conseils départementaux viennent compléter le plan de financement pour ne laisser que 20 % à la charge des ménages, notamment les plus modestes. Les agences de l'eau ont vu leur budget diminuer de 20 % en 2018. L'inquiétude est donc de mise quant au financement de la réhabilitation des assainissements non collectifs, prioritaire dans la lutte contre la pollution. Il souhaite savoir comment, dans ces conditions, l'incitation à l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif peut demeurer une priorité environnementale.

Usage des fonds de concours par les syndicats d'énergie

3947. – 22 mars 2018. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'usage des fonds de concours par les syndicats d'énergie. L'article L. 5212-26 du code général des collectivités

territoriales dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (...) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. ». Le syndicat d'énergie de l'Oise l'alerte sur la remise en cause du financement d'autres infrastructures que les seuls réseaux électriques, et en particulier du financement de la rénovation des réseaux d'éclairage public. Si cette interprétation devait être confirmée, elle remettrait en cause l'acceptation par les communes de procéder au renouvellement de leurs installations d'éclairage public qui concourt à diminuer significativement la consommation et de fait les coûts énergétiques, comme le soutien à l'activité économique locale. Il souhaite connaître les raisons d'un tel changement de doctrine, alors que le fonds de concours n'a jamais été remis en cause par l'État depuis sa mise en application, il y a huit ans.

Respect des conventions d'aménagement

3986. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 02417 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Respect des conventions d'aménagement", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Édification d'un box pour un cheval

3987. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 02418 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Édification d'un box pour un cheval", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Construction d'une maison d'habitation pour un trufficulteur en zone agricole

3988. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 02586 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Construction d'une maison d'habitation pour un trufficulteur en zone agricole", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable

3989. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 02597 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable

3990. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 02597 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Prescriptions d'urbanisme dans le cas d'une étable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

CULTURE

Développement de l'utilisation de la langue des signes française à la télévision

3944. – 22 mars 2018. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la place de la langue des signes française (LSF) à la télévision. À la différence du sous-titrage, rendu obligatoire par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, pour les programmes des chaînes publiques et des chaînes privées dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, il n'existe pas d'obligation législative ou réglementaire de traduire des émissions en langue des signes. Pourtant les attentes des personnes sourdes et malentendantes d'un accès aux informations et à des émissions

télévisées par l'incrustation d'interprètes en LSF sont réelles. Le recours à cette langue peut en effet constituer un complément ou une alternative utiles au sous-titrage. C'est pourquoi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour étendre significativement l'emploi de la langue des signes française à la télévision.

Correcteurs dans l'édition

3969. – 22 mars 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés que rencontrent les correcteurs dans l'édition. En effet, leurs conditions de travail sont très précaires. Cette précarité est renforcée par l'isolement inhérent à leur condition de travailleur à domicile. Leurs rémunérations sont constamment fluctuantes. Ils sont pour la plupart en contrat à durée indéterminée (CDI) « de fait », sans contrat écrit, et sans aucun volume horaire garanti. Aucun revenu fixe et prévisible n'est possible, sans parler de leur protection sociale considérablement amoindrie. Depuis 2009 et la généralisation du statut d'autoentrepreneur, les choses empiront. En conséquence, 50 % de ces travailleurs n'atteignent pas le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel, ils subissent des mois « à zéro euro », sans pour autant avoir droit à une indemnisation chômage. Depuis un an, un groupe de travail paritaire a été constitué sans que cela n'aboutisse à aucun résultat concret. L'intersyndicale demande notamment la mise en place d'un volume annuel d'activité garanti, l'encadrement et la compensation des baisses d'activité, le lissage mensuel des salaires pour éviter les mois à zéro heure, l'égalité des droits au sujet des arrêts maladie, des indemnités de licenciement, de la formation, des jours fériés, de la fixation de cadences de travail ainsi qu'un dialogue social véritable, condition sine qua non pour consolider la branche édition dans un contexte de forte mutation de l'activité et des emplois. Il lui demande ce qu'elle compte faire face à l'ensemble de ces demandes.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Déduction du revenu imposable des cotisations pour les assurances complémentaires de santé pour les retraités

3898. – 22 mars 2018. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la non-déduction du revenu imposable, pour les retraités, des cotisations pour les assurances complémentaires de santé. En effet, selon l'article 113 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui concerne le régime fiscal et social des cotisations à un régime complémentaire de retraite et à une protection complémentaire maladie, l'exonération des cotisations sociales ainsi que la déduction du revenu imposable ne s'appliquent qu'aux salariés bénéficiant d'un contrat obligatoire. Cette situation entraîne un surcoût des dépenses liées à la santé pour les retraités alors même que le montant des cotisations d'assurance complémentaire santé augmente avec l'âge et que cette période de la vie est celle où les problèmes de santé se font ressentir avec plus d'intensité. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer une meilleure égalité fiscale entre les citoyens actifs et les retraités.

Dérogations à l'obligation de télépaiement en faveur de certaines catégories de particuliers

3909. – 22 mars 2018. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés que rencontrent nos concitoyens qui n'ont pas un accès satisfaisant à internet pour procéder à leurs déclarations en ligne et plus encore pour effectuer leur télépaiement auprès des administrations publiques, économiques ou sociales. En effet, si des demandes de dérogations sont admises pour les habitants des zones blanches ou les particuliers dépourvus d'abonnement internet, celles-ci ne s'appliquent que pour télé déclarer ou actualiser un dossier en ligne, mais pas en ce qui concerne l'obligation de payer en ligne. Bien au contraire, les seuils de télépaiement ou de télépaiement sont abaissés d'année en année depuis 2016, notamment pour le recouvrement des impôts et taxes, il sera fixé à 300€ à compter du 1^{er} janvier 2019. Les personnes âgées vivant seules en milieu rural, les personnes en situation de handicap, de décrochage social ou d'illettrisme, sont dès lors confrontées à l'impossibilité de régler leurs impôts, taxes ou quittances. L'obligation de télépaiement qui leur est imposée entraîne de fait une rupture d'égalité avec les utilisateurs d'internet. Pourtant, aucun article de notre Constitution ne prévoit l'obligation d'être connecté à internet. C'est pourquoi, face à ces situations discriminatoires, il lui demande s'il envisage d'instaurer des dérogations à l'obligation de télépaiement en faveur de certaines catégories de particuliers qui ne sont pas en mesure d'effectuer un paiement en ligne. Il le remercie de sa réponse.

Réforme de la fiscalité agricole et viticulture

3918. – 22 mars 2018. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la refonte de la fiscalité agricole et son impact potentiel sur l'activité viticole. Lors de l'examen de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 au Parlement, le Gouvernement a annoncé une réforme de la fiscalité agricole pour le premier semestre 2018. L'objectif est de faire évoluer la fiscalité afin qu'elle soit davantage adaptée à la vie économique des exploitations agricoles, en confortant leur viabilité et leur compétitivité. Lors de la réunion de lancement en février 2018, le développement de l'impôt sur les sociétés dans le secteur agricole et l'évolution de la dotation pour aléas (DPA) et de la dotation pour investissement (DPI) ont notamment été présentés comme des pistes de travail importantes. Dans ce cadre, la profession viticole défend trois propositions ambitieuses pour faciliter la pérennité et la modernisation de son activité. Elle souhaite d'abord faciliter les transmissions dans un cadre familial. La viticulture n'est pas épargnée par les difficultés en la matière. C'est une activité de renommée internationale à forte attractivité et elle attire notamment des investisseurs extérieurs à l'agriculture. Située principalement en périphérie des agglomérations, elle subit également de plein fouet les effets de l'urbanisation et de la pression foncière. Afin de faciliter le maintien des exploitations, la profession propose que le repreneur soit exonéré de droits de mutation sur l'outil d'exploitation (terres et bâtiments d'exploitation) à condition qu'il remplisse plusieurs conditions : il doit être un membre de la famille directe et il doit s'engager à conserver dans son patrimoine les biens exonérés pendant au moins dix-huit ans, sous peine d'être sanctionné sévèrement en cas de non-respect. Est également proposé d'orienter les exploitations vers la certification environnementale ; à l'heure où la pression des pouvoirs publics et de la société civile sur les vigneron ne cesse de s'accroître : interdiction du glyphosate d'ici à trois ans, reportage à charge sur la viticulture, pressions des associations environnementalistes etc. Or, le coût d'une certification environnementale par un organisme certificateur est particulièrement lourd pour les petites exploitations. L'idée est donc d'octroyer un crédit d'impôt aux exploitants pour atténuer le coût administratif de la certification environnementale et inciter le plus grand nombre à des pratiques de plus en plus vertueuses et reconnues. Est enfin avancée la création d'une réserve de gestion des risques, parce que l'agriculture en général et la viticulture en particulier sont de plus en plus soumises à des aléas qui menacent la pérennité des exploitations : aléas climatiques, aléas de marchés et aléas administratifs et réglementaires. Il est donc proposé d'autoriser le vigneron à profiter des bonnes années pour constituer une réserve de gestion des risques. Ce dispositif qui viendrait remplacer la dotation pour aléas (DPA) permettrait aux entreprises agricoles de déduire une provision dont le plafond serait déterminé non en valeur mais en pourcentage du résultat d'exploitation. Corrélativement, un montant au moins égal à 40 % de la déduction doit être mis en épargne financière. Si cette réserve n'était pas utilisée, elle serait réintégrée après dix exercices. Elle lui demande en conséquence quelle est son analyse et quelles suites il entend donner à ces propositions.

Désaccord sur les nomenclatures de comptes budgétaires

3920. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui préciser qui peut départager une commune et un comptable public lorsque l'une et l'autre sont en désaccord sur les nomenclatures des comptes budgétaires pour certaines imputations de dépenses.

Taxe d'enlèvement des déchets ménagers et fusion d'établissements publics de coopération intercommunale

3922. – 22 mars 2018. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, lorsque les EPCI avaient avant de fusionner une fiscalité différente (TEOM ou redevance - REOM), le nouvel EPCI doit harmoniser cette fiscalité sur l'ensemble de son territoire avec une part incitative obligatoire et ce conformément aux dispositions du d de l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Ils peuvent le faire au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit celle de leur fusion. En l'absence de délibération prise au plus tard le 15 janvier, l'EPCI issu de la fusion peut toutefois délibérer en vue d'instituer la TEOM dans les conditions de droit commun, avant le 15 octobre de l'année qui suit celle de sa fusion. Pour pouvoir instituer la part incitative de la TEOM, les collectivités doivent préalablement instituer la part fixe et ce conformément aux dispositions du 6 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI). Ces dispositions, si elles peuvent s'entendre dans le cadre de la création ex nihilo d'un EPCI, ne sont pas sans poser des difficultés dans le cadre de la fusion d'EPCI notamment lorsqu'un des EPCI issus de la fusion avait institué une TEOMI. Ainsi, ces dispositions ont pour effet d'une part d'annuler tous les efforts engagés par la collectivité dans

la mise en place d'un programme de réduction des déchets ménagers et d'autre part elles suscitent l'incompréhension des habitants des territoires impactés qui ont contribué par leur comportement à une baisse des tonnages d'ordures ménagères et à une amélioration des collectes sélectives. Il lui demande donc s'il pourrait envisager de lever cette obligation d'instituer la part fixe préalablement à la part variable dans le cas des fusions d'EPCI issues de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Privatisation des aéroports de Paris

3926. – 22 mars 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'intention du Gouvernement quant à la privatisation des trois aéroports franciliens, Orly, Roissy Charles-de-Gaulle et le Bourget, dans le cadre de la future loi de plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE). Aujourd'hui, l'État est le principal actionnaire de cette entreprise publique, avec 50,6 % des parts. Vendre au privé rapporterait à l'État environ 8 milliards d'euros. Cette martingale pourrait certes abonder un fonds d'innovation comme l'envisage le Gouvernement, mais cette privatisation engendrerait surtout de nombreux problèmes : aéroports de Paris (ADP) étant en situation de monopole sur les aéroports de la région parisienne, un rachat par une société privée pourrait fortement augmenter les prix et réduire la qualité des services au détriment de ses clients, notamment Air France ; dans un contexte national et international de lutte contre le terrorisme, il semblerait plus compliqué de garantir la sécurité via notamment la gestion des frontières en confiant ces missions à une entreprise privée ; la privatisation des autoroutes ainsi que celle plus récente de l'aéroport de Toulouse s'avèrent être un gouffre financier pour la Nation, pour ne pas dire une erreur stratégique, tant les appétits financiers sont à l'opposé d'une logique de service public, répondant à l'intérêt général. De plus, compte tenu du nombre d'emplois générés par ces aéroports, une privatisation aurait très certainement des répercussions négatives sur la nature-même des emplois et les conditions de travail des salariés. Au regard de tous ces éléments, elle lui demande s'il entend revenir sur son projet et rester l'actionnaire principal d'ADP.

Principe d'unité budgétaire et vote des comptes administratifs ou de gestion des communes

3935. – 22 mars 2018. – **M. Alain Joyandet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'application du principe d'unité budgétaire à l'occasion du vote des comptes administratifs et de gestion des communes. Plus précisément, il souhaiterait savoir si ce principe implique que les différents comptes administratifs et comptes de gestion des différents budgets d'une commune (budget principal et budgets annexes) doivent tous être votés le même jour. Si oui, il souhaiterait avoir connaissance des fondements juridiques d'une telle solution : dispositions législatives ou réglementaires ; solutions jurisprudentielles. En effet, il semblerait que certaines préfectures ou administrations des finances publiques aient une lecture, et surtout une application, extrêmement rigide des implications de ce principe d'unité budgétaire en la matière. C'est pourquoi il souhaiterait avoir la position officielle du ministère de l'économie et des finances.

Maintien du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources

3946. – 22 mars 2018. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés budgétaires de certaines communes, liées au maintien du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) malgré l'absence de recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Depuis 2012, la commune d'Éragny-sur-Epte subit une diminution progressive de CVAE, suite à la cessation d'activités d'une entreprise sur son territoire. Malgré tout, celle-ci est contrainte de reverser une contribution au FNGIR d'un montant égal à celui de 2011. Cette situation est intenable puisque la somme à reverser est plus importante que les recettes ce qui remet en cause, de fait, l'équilibre budgétaire d'Éragny-sur-Epte. Il souhaite connaître les mesures que compte mettre en place le Gouvernement pour en finir avec ce versement qui n'a plus lieu d'être et espère que le cas spécifique de la commune d'Éragny-sur-Epte, connu de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, pourra être pris en considération.

Communes et investissements à maîtrise d'ouvrage de syndicats d'électricité

3956. – 22 mars 2018. – **M. Éric Gold** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la possibilité d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de participer au financement d'investissements à maîtrise d'ouvrage d'un syndicat d'électricité dont elle est membre, via un fonds de concours. Afin de prendre part à la démarche de transition énergétique, les communes et leurs groupements développent des projets permettant de réduire la consommation d'énergie. Ainsi, certaines communes ont demandé aux syndicats d'électricité auxquels elles ont transféré la compétence le remplacement des installations

d'éclairage public vétustes et très consommatrices d'électricité. Les syndicats procèdent aux travaux de remplacement en tant que maîtres d'ouvrage, dans la mesure où ils sont détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Au vu de l'importance des investissements nécessaires, les communes sont amenées à participer au plan de financement sous la forme de fonds de concours, comme le prévoit la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il demande confirmation de la légalité de la procédure des fonds de concours dans ces circonstances.

Situation du site Ford de Blanquefort

3975. – 22 mars 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation du site de Blanquefort de l'entreprise Ford qui produit des boîtes de vitesse. Le groupe Ford a fait 7 milliards de bénéfices en 2017. Quant au site de Blanquefort, il a reçu 50 millions d'euros de subventions de l'État et des collectivités ces cinq dernières années en vue de maintenir une activité industrielle de 1 000 emplois sur le site. Malgré tous ces éléments, la direction de cette multinationale menace ce site de fermeture et l'existence de 900 emplois directs. Dans ce cas, 3 000 emplois induits dans la région pourraient disparaître rapidement. Les salariés de l'entreprise et de nombreux citoyens exigent que les pouvoirs publics et les élus locaux interviennent en vue de la pérennisation du site. Dans l'immédiat, il s'agirait de sécuriser les volumes de la production actuelle pour les deux prochaines années. Par ailleurs, des projets crédibles portés par différents acteurs existent à plus long terme. Ils prévoient notamment des nouveaux investissements sur le site de Blanquefort en vue d'inscrire l'usine dans les projets d'avenir de Ford de voitures hybrides et électriques. Il faut également rappeler qu'une forte mobilisation de nombreux acteurs entre 2008 et 2011 avait obligé Ford à revenir sur un projet similaire à celui d'aujourd'hui. Le Gouvernement, au vu des subventions considérables accordées à ce site et des conséquences néfastes pour l'intérêt général d'une éventuelle fermeture, doit au plus vite prendre des mesures en vue d'une négociation à ce sujet ayant pour objectif le maintien et la modernisation du site de Blanquefort. Il lui demande ce qu'il compte faire à l'égard de ces requêtes.

1310

Contrats de protection juridique et procédures de médiation

3995. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 02589 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Contrats de protection juridique et procédures de médiation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Révision de la liste des zones blanches

4007. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 02154 posée le 23/11/2017 sous le titre : "Révision de la liste des zones blanches", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Prise en compte des activités liées à la consommation de stupéfiants dans le calcul du produit intérieur brut

4012. – 22 mars 2018. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a décidé de tenir compte de la consommation de stupéfiants et des activités liées à cette consommation sur le territoire national dans le calcul du produit intérieur brut (PIB). Dans un communiqué du 30 janvier 2018, dont la presse s'est fait l'écho, l'INSEE a déclaré que les revenus du trafic de drogue allaient entrer dans le calcul du PIB de la France à partir de la prochaine publication des comptes nationaux annuels fin mai 2018. Cette mesure résulterait d'une demande d'Eurostat de 2013 visant l'ensemble des pays de l'Union européenne. Une telle décision soulève des interrogations quant à la pertinence de la prise en compte de cet indicateur dans le calcul du PIB, et envoie un très mauvais signal à l'ensemble de nos concitoyens. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement et s'il entend intervenir afin que soit reconsidérée la méthode de calcul du PIB de l'INSEE.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Règles régissant l'abattage des animaux de consommation

4003. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances les termes de sa question n° 01383 posée le 28/09/2017 sous le titre : "Règles régissant l'abattage des animaux de consommation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Garantie des produits informatiques

4005. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances les termes de sa question n° 02031 posée le 16/11/2017 sous le titre : "Garantie des produits informatiques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

ÉDUCATION NATIONALE

Situation des auxiliaires de vie scolaire

3884. – 22 mars 2018. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des auxiliaires de vie scolaire (AVS), qui interviennent dans les établissements en accompagnement des élèves en situation de handicap. Ces personnels relèvent aujourd'hui de deux statuts différents : accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) recrutés sous contrat de droit public, ou agents engagés par contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sous contrat de droit privé, dont la suppression progressive est programmée. Ces deux statuts sont précaires. Dans la grande majorité des cas, les AESH, qui peuvent bénéficier d'un contrat à durée déterminée renouvelable dans la limite de six ans, sont recrutés sur la base d'un temps incomplet à 60 %. Les personnels en contrat aidé sont embauchés quant à eux pour une durée de vingt-quatre mois au maximum pour une durée de travail hebdomadaire de vingt heures. La priorité portée par le Gouvernement de faire de l'école le vecteur de l'inclusion sociale, en permettant l'accompagnement des élèves en situation de handicap, doit nécessairement passer par une réelle reconnaissance de ces personnels qui remplissent des missions de service public, et la fin de la précarité de leurs contrats. Les critères de recrutement sur conditions de diplôme des AESH, tout comme la rémunération et les conditions de travail freinent aujourd'hui les candidatures, nuisant au bon fonctionnement des établissements scolaires (un diplôme de niveau V est désormais nécessaire pour se voir imposer un temps incomplet rémunéré sous le seuil de pauvreté...) Alors que le ministère a annoncé des « conditions de recrutement assouplies, ouvertes à d'autres compétences » et entend « qualifier les accompagnants et renforcer l'attractivité de leur métier », il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail actuelles des AESH et AVS en CUI en poste, leur formation et leur rémunération, afin qu'ils puissent poursuivre leur mission tout en bénéficiant d'une réelle professionnalisation et d'un véritable métier.

Avenir de l'enseignement des sciences économiques et sociales au lycée

3886. – 22 mars 2018. – M. Pierre Ouzoulias interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement des sciences économiques et sociales (SES) au lycée. Depuis cinquante ans, cette discipline a contribué efficacement, de l'avis général, à enrichir la formation intellectuelle et citoyenne des lycéennes et des lycéens. La série ES accueille aujourd'hui un tiers des bacheliers généraux et bénéficie de bons taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Il partage les inquiétudes des enseignants à propos de plusieurs propositions du rapport de mission relatives à l'enseignement des SES au lycée. Si ces dernières étaient reprises dans le cadre de la réforme des études du lycée, il est à craindre que la spécificité de ces disciplines ne soit plus suffisamment reconnue dans l'organisation modulaire des deux années finales de ce cycle. Il aimerait recevoir de sa part l'assurance que les SES demeureront une discipline majeure et reconnue des enseignements délivrés au lycée.

Enseignement des sciences économiques et sociales et réforme du baccalauréat

3899. – 22 mars 2018. – M. Philippe Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de réforme du baccalauréat et du lycée, et en particulier sur l'enseignement des sciences économiques et sociales (SES). Certains enseignants en sciences économiques et sociales lui ont fait part de leurs inquiétudes

concernant la future formation des élèves en SES. Cette matière, très appréciée des élèves, a démontré sa réussite. La série économique et sociale (ES), dont elle est la discipline pivot, a participé à la démocratisation du lycée en accueillant un tiers des bacheliers généraux, qui présentent un recrutement social particulièrement varié et bénéficient de débouchés diversifiés dans l'enseignement supérieur. Les SES devraient être un élément constitutif de la culture commune en étant proposées à chaque lycéen. Absentes du collège et des enseignements obligatoires en première et terminale, il apparaît nécessaire de leur donner une place suffisante en classe de seconde. Pour ces raisons, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'intégrer au tronc commun de la classe de seconde générale et technologique, pour un horaire de trois heures par semaine, les SES.

Réforme du lycée et du baccalauréat et formation des élèves en sciences économiques et sociales

3903. – 22 mars 2018. – **M. Christophe Priou** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de réforme du baccalauréat et du lycée. En effet, cette réforme suscite de fortes inquiétudes quant à la future formation des élèves en sciences économiques et sociales (SES). Il y a plus de 50 ans, les sciences économiques et sociales étaient introduites au lycée, permettant l'entrée d'une « troisième culture », aux côtés des humanités et des sciences, contribuant ainsi à l'enrichissement de la formation intellectuelle et citoyenne des lycéens. Chaque jour, l'actualité nous rappelle la nécessité pour chacun de disposer des outils d'analyse proposés par l'économie, la sociologie et les sciences politiques afin de pouvoir mieux saisir les enjeux des grandes questions démocratiques contemporaines que sont, entre autres, l'avenir de la croissance, la mobilité sociale, les dynamiques de l'emploi, les effets contrastés de la mondialisation ou les défis de la construction européenne. Cette discipline a démontré sa réussite. La série ES, dont elle est la discipline pivot, a indéniablement participé à la démocratisation du lycée en accueillant un tiers des bacheliers généraux, qui présentent un recrutement social particulièrement varié et bénéficient de débouchés diversifiés et de bons taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Les SES sont constitutives de la culture commune des lycéens. Absentes du collège et des enseignements obligatoires en première et terminale, il apparaît nécessaire de leur donner une place suffisante en classe de seconde. Pour ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend intégrer les sciences économiques et sociales au tronc commun de la classe de seconde générale et technologique, pour un horaire de trois heures par semaine, incluant des dédoublements définis au niveau national.

1312

Situation de précarité des auxiliaires de vie scolaire

3939. – 22 mars 2018. – **Mme Maryvonne Blondin** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des auxiliaires de vie scolaire. Ces personnels relèvent actuellement de deux statuts différents : les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) bénéficiant d'un contrat de droit public et les agents engagés par contrat unique d'insertion ou contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), recrutés alors sous contrat de droit privé et dépendant donc du code du travail. Remplissant des missions essentielles de service public au sein des établissements scolaires, assurant l'inclusion des élèves en situation de handicap, leurs deux statuts, malgré les avancées obtenues précédemment, s'avèrent pourtant très précaires et sous-tendent un manque de reconnaissance criant de leur profession. Les AESH, agents non-titulaires de la fonction publique, peuvent bénéficier d'un contrat à durée déterminée (CDD) renouvelable dans la limite de six ans ; à l'issue de cette période, l'agent reconduit peut bénéficier d'un contrat à durée indéterminée. Les CDD proposés n'excèdent que rarement une année, plaçant ces personnels dans une grande instabilité du point de vue de l'emploi. Dans la grande majorité des cas, le recrutement s'opère, dans l'académie de Rennes, sur la base d'un temps partiel (24 h 42 hebdomadaires réparties sur 39 semaines) correspondant à une rémunération de 721 euros par mois. A contrario, ils effectuent également des heures en dehors de leurs horaires habituels (pause méridienne, sorties scolaires etc.) qui ne sont pas prises en compte pour leur rémunération. De même, le temps de travail invisible correspondant à la préparation et à l'adaptation du travail des élèves accompagnés n'est pas non plus rémunéré. Les personnels en contrats aidés exercent en tant qu'agents contractuels de droit privé. Les établissements publics locaux d'enseignement peuvent ainsi recruter par CUI-CAE des personnels pour exercer leurs fonctions dans une ou plusieurs écoles, voire dans un ou plusieurs établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Ces contrats sont limités à 24 mois non renouvelables. Le temps partiel est, là aussi, imposé : la durée de travail hebdomadaire est de 20 heures en moyenne, répartie sur 46 semaines, pour un salaire de 680 euros par mois. Dépendant du code du travail, ces personnels peuvent bénéficier de la prime d'activité, contrairement aux AESH. Pour les personnels exerçant en premier lieu dans le cadre d'un CUI-CAE, le temps exercé sous ce statut n'est pas pris en compte pour leur passage sous contrat à durée indéterminée (CDI) si ceux-ci deviennent finalement AESH en CDD. En outre, pour passer sous le statut AESH en CDD, ces personnels doivent d'abord avoir travaillé deux ans en CUI-CAE avant de pouvoir y prétendre. Ainsi, un AVS ayant exercé

des années en CUI-CAE devra à nouveau effectuer six années en CDD en tant qu'AESH avant de pouvoir prétendre à un CDI. Enfin, les personnels recrutés en CUI-CAE bénéficient normalement de 60 heures de formation et d'adaptation et de 10 heures supplémentaires dispensées par le groupement d'établissements (Greta). Pourtant, il semblerait que cette opportunité ne soit pas respectée de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national, ni que ces dix heures de formation ne soient adaptées à leur travail. La législation encadrant les recrutements sous ces deux statuts apparaît floue et son interprétation varie selon les rectorats. À l'heure où le Gouvernement a fait de l'inclusion des personnes handicapées une priorité, la paupérisation et l'absence de reconnaissance de ces personnels, indispensables à la scolarisation des enfants en situation de handicap au sein de l'école de la République, apparaissent paradoxales. Elle l'interroge ainsi sur les évolutions envisagées pour le statut de ces professionnels.

Réforme du baccalauréat et du lycée et avenir de la filière SES

3942. – 22 mars 2018. – **Mme Marie-Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suppression de la filière sciences économiques et sociales (SES) prévue dans le cadre de la réforme du baccalauréat et du lycée. Le projet de réforme qu'il a annoncé le 14 février 2018, qui est prévu pour s'appliquer en 2021, soulève de nombreuses inquiétudes de la part du monde enseignant quant à la future formation des élèves en SES et à la marginalisation future de cette discipline. Introduite au lycée il y a plus de 50 ans, cette discipline a en effet promu une « troisième culture » aux côtés des humanités et des sciences, contribuant à l'enrichissement de la formation intellectuelle et citoyenne des lycéens. Elle permet à l'élève de disposer des outils d'analyse proposés par l'économie, la sociologie et les sciences politiques afin de pouvoir mieux saisir les enjeux des grandes questions démocratiques contemporaines, comme la mobilité sociale, les dynamiques de l'emploi, la persistance des inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, les effets de la mondialisation ou les défis de la construction européenne. L'enseignement des SES a aussi participé à la démocratisation du lycée, en accueillant un tiers des bacheliers généraux qui bénéficient par la suite de débouchés diversifiés et de bons taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Comme le prévoit le projet de réforme, avec la suppression des séries actuelles du baccalauréat général, les sciences économiques et sociales occuperaient une place marginale en classe de seconde, ne figureraient même pas dans le tronc commun du cycle terminal et seraient simplement proposées parmi le choix des « spécialités ». Aussi, elle lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre afin de pérenniser l'enseignement des SES au lycée et d'apporter des réponses aux inquiétudes exprimées par les enseignants de cette discipline.

Enseignement des sciences économiques et sociales dans les lycées

3953. – 22 mars 2018. – **M. Marc-Philippe Daubresse** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de réforme du baccalauréat et du lycée qui suscite beaucoup d'inquiétudes chez nos concitoyens. Une des inquiétudes montantes, et notamment de la part du corps professoral, concerne le sort qui sera réservé à l'enseignement des sciences économiques et sociales dites SES. Alors que l'enseignement au lycée fait la part belle aux sciences dites dures et aux humanités, l'introduction de ces cours de SES a permis d'offrir de nouvelles clés aux élèves afin de décoder le monde qui les entoure, monde toujours plus régi par des stratégies économiques et politiques. Ces outils qui leur sont donnés au travers de l'enseignement des SES sont primordiaux pour analyser au mieux l'actualité toujours plus intense qui s'offre à eux. L'introduction des SES dans les classes de seconde a eu un effet bénéfique, notamment sur la filière économique et sociale (ES), qui accueille un tiers des lycéens et présente de très bons taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Les SES ne sont présentes ni au collège, ni au sein des enseignements obligatoires en première et terminale, la seule possibilité étant de les étudier en classe de seconde. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à propos de l'enseignement des SES et s'il compte développer cet enseignement en classe de seconde, en l'intégrant au tronc commun et peut-être en débloquant plus d'heures d'enseignement pour cette matière.

Enseignement des sciences économiques et sociales

3981. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le devenir de l'enseignement des sciences économiques et sociales. Les sciences économiques et sociales sont enseignées depuis cinquante ans, aux côtés des sciences et des humanités. Elles participent pleinement de la culture générale ainsi que de la grille de lecture du monde transmise à des lycéens qui apprécient cet enseignement. Aussi lui demande-t-il s'il envisage de réintégrer les sciences économiques et sociales au tronc commun de la classe de seconde générale et technologique avec un horaire accru.

Fermeture d'écoles rurales dans les Pyrénées-Atlantiques

3985. – 22 mars 2018. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suppression de classes en milieu rural. En effet, le dédoublement des classes de cours préparatoire (CP) dans les zones prioritaires, s'il est louable en ce qu'il participe à améliorer l'efficacité de l'enseignement, semble avoir pour corollaire les fermetures de classes, en particulier dans les territoires ruraux. L'application de cet engagement amène à des incohérences qui interpellent : pour dédoubler une classe de CP en zone prioritaire, il semblerait que par endroits des classes multiniveaux à vingt-huit voire trente élèves soient organisées dans des secteurs qui eux pâtissent de cette réforme, à l'inverse de l'objectif d'amélioration recherché. Ces décisions renforcent la dynamique d'une école à deux vitesses et créent un fossé grandissant entre les territoires urbains prioritaires et les zones rurales. Elles fragilisent encore plus des territoires déjà en difficulté du fait de leur éloignement et de leur moindre densité de population, ce après la refonte de la carte des zones défavorisées simples, les risques sous-jacents sur le réseau ferroviaire secondaire. Enfin, elles n'apportent aucune garantie sur une amélioration globale de la qualité de l'enseignement pour les enfants inscrits dans des classes plus nombreuses et de plus en plus éloignées de leur domicile. Aussi, il lui demande de préciser quelles sont ses ambitions pour ces écoles rurales et les jeunes les fréquentant.

Moindre prise en compte du handicap dans la nouvelle procédure ParcoursSup

4011. – 22 mars 2018. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la moindre prise en compte du handicap dans la nouvelle procédure d'orientation vers les études supérieures, dite ParcoursSup. Elle indique avoir recueilli le témoignage d'étudiants en situation de handicap qui déplorent notamment ne pas pouvoir expliquer, via ce nouveau logiciel, aux établissements du supérieur auprès desquels ils candidatent, les raisons pour lesquelles ils ont pu être amenés à effectuer leurs études au lycée en quatre ou cinq ans, ou encore à justifier des absences ou des dispenses pour raisons médicales. Elle souhaite que les évolutions positives de la nouvelle procédure d'orientation ParcoursSup puissent également bénéficier pleinement aux étudiants en situation de handicap afin que leurs candidatures puissent être appréciées « presque » comme les autres, en prenant en compte la réalité du handicap. Elle souligne que tous les étudiants en situation de handicap n'ont pas pu bénéficier de l'accompagnement renforcé prévu dans les circulaires validant la réforme, ou alors très tardivement. Elle remarque que les contacts auprès du SAIO (service de contact de ParcoursSup) pour souligner cette difficulté n'aboutissaient, généralement, qu'au conseil de faire figurer leur situation de handicap dans leurs lettres de motivation... Ce qui n'a pas le même impact qu'une procédure administrative établie, voire expose à une possible discrimination. Elle suggère donc qu'un espace d'expression spécifique au handicap puisse être ouvert sur la nouvelle plateforme afin que les étudiants concernés puissent compléter leurs dossiers de candidature par des informations, voire des justificatifs. Elle propose qu'une procédure de rattrapage puisse être ouverte, dès cette année, aux élèves en situation de handicap qui souhaiteraient compléter leurs dossiers de candidatures.

1314

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES*Robots sexuels*

3960. – 22 mars 2018. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur les robots sexuels en général et sur l'entreprise Xdolls à Paris, dans le 14^e arrondissement en particulier. Dans ce lieu, premier du genre en France, il est proposé des robots sexuels en silicone à des clients dans un lieu clos. Ce lieu est présenté par le propriétaire comme une « salle de jeu ». Certaines de ces poupées peuvent faire penser à des enfants. Selon de nombreux acteurs, ce phénomène, en pleine expansion dans le monde, participe fortement à l'objectivation des femmes. Ils soulignent également qu'il contribue à une culture du viol en faisant participer à une activité qui est en dehors du cadre du consentement. Ils estiment aussi que la liberté d'exercer des violences sur un robot à forme humaine ou de concrétiser sur lui des pratiques sexuelles illicites pourrait renforcer ces pratiques, au détriment de personnes vulnérables. La création de tels lieux paraît également un moyen détourné pour amener l'acceptation par l'opinion du retour des « maisons closes ». Il y a lieu de se demander si on n'est pas en train d'assister à une banalisation de la marchandisation du corps de la femme puisque l'on passe subrepticement de la femme objet à l'objet tout court. Ces lieux semblent participer également à une banalisation de la prostitution. Ils apparaissent en contradiction avec la lutte contre le sexisme et participent enfin à la représentation dégradée de la femme dans l'espace public. Il lui demande ce qu'elle compte faire en vue de lancer une réflexion à ce sujet et d'aller à l'encontre de ces activités qui ont pour seul objectif le profit quitte à participer à la dégradation des relations humaines.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Réussite des étudiants

3919. – 22 mars 2018. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la nouvelle plateforme « parcoursup » et plus particulièrement sur sa dimension « réussite des étudiants ». « Oui si » : telle sera la réponse que pourra faire l'université si le profil de l'étudiant ne correspond pas aux critères retenus avec obligation de suivre un cursus aménagé. Sur le papier la formule est intéressante dans la mesure où elle offre une chance supplémentaire au bachelier d'intégrer la filière de son choix. Dans la réalité, toutes les formations n'auront pas le temps de mettre en place ces dispositifs d'ici à la rentrée 2018 qu'il s'agisse de simples cours de rattrapage ou bien de cursus en quatre ans avec un accompagnement plus lourd pour les élèves les plus en difficulté. Il semblerait donc que pour la rentrée 2018, voire au-delà, on se dirige vers de véritables inégalités en fonction des filières et de l'investissement des établissements. Le recours aux MOOC (Massive open online courses, cours en ligne) pour accompagner les étudiants que les universités auraient décidé d'accepter sous condition, pourrait être une première réponse mais, dans un contexte budgétaire souvent préoccupant des universités, on peut déjà constater une insuffisance de financement de la réforme. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte mettre en œuvre pour encourager les établissements à davantage s'approprier une réforme dont l'objectif est d'accompagner les étudiants vers la réussite.

Places disponibles dans les facultés de droit parisiennes pour les étudiants non résidents de l'académie de Paris

3957. – 22 mars 2018. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le nombre de places disponibles dans les facultés de droit parisiennes pour les étudiants qui ne résident pas dans l'académie de Paris. Effectivement, le 8 mars 2018, le Président de la République a promulgué la loi n° 2018-166 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. Au cours de l'examen en séance plénière au Sénat, il avait alerté son attention par voie d'amendement sur les inégalités dans l'accès à l'enseignement supérieur constatées entre les académies de Versailles, Paris et Créteil. Jusqu'à présent, les places disponibles dans les universités parisiennes étaient attribuées selon un critère géographique qui favorise en priorité les lycéens ayant passé leur baccalauréat à Paris au détriment de ceux de la petite couronne dont la qualité du dossier scolaire n'est pas suffisamment prise en compte. Désormais, le bassin de recrutement sera régional et non plus académique pour la première année commune aux études de santé, la PACES, pour la psychologie et les sciences et techniques des activités physiques et sportives, les STAPS. En revanche, en droit, l'échelle académique du bassin de recrutement est maintenue. Les élus du Val-de-Marne sont particulièrement sensibles à cette question qui pose un problème de fracturation sociale et territoriale dans l'espace francilien. Il est heureux qu'un effort ait été fait pour prendre en compte ces aspirations puisque le Premier ministre a annoncé à l'Assemblée nationale le 13 mars 2018 qu'un contingent de places qui n'existait pas jusqu'à aujourd'hui avait été créé pour les étudiants hors-académie de l'université. La date butoir de la détermination de ce contingent par le recteur est fixée au 31 mars 2018, conformément aux dispositions de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants. C'est pourquoi, à l'approche de l'échéance et dans un souci de transparence, il lui demande quel est le nombre de places ouvertes dans les facultés de droit parisiennes pour les étudiants qui ne résident pas dans l'académie de Paris.

Situation de blocage de l'université Jean-Jaurès

3968. – 22 mars 2018. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation de blocage de l'université Jean-Jaurès à Toulouse depuis décembre 2017. La bibliothèque centrale est fermée, les autres bibliothèques connaissent des ouvertures aléatoires, il y a des blocages récurrents des bâtiments où sont assurés les cours. Si, bien sûr, il est hors de question de remettre en cause le droit de grève, il appartient également de faire respecter le droit de travailler et d'étudier. Il semblerait que suite à un accord passé entre la présidence de l'université et les syndicats, les grévistes ne se voient pas appliquer la règle de base du droit de grève à savoir en l'absence de travail la non-rémunération avec comme conséquence un renouvellement sans fin de cette situation mettant en péril l'année universitaire pour les étudiants. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures qu'elle envisage de mettre en place afin de débloquent la situation.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Tribunal d'arbitrage

3928. – 22 mars 2018. – M. Pierre Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États communément appelé tribunal d'arbitrage. C'est un instrument présent dans des milliers de traités de libre-échange en Europe et dans le monde. Il permet aux entreprises d'attaquer un État devant un tribunal arbitral international comme le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (Cirdi), organe dépendant de la Banque mondiale basé à Washington. L'un des arbitres est nommé par l'entreprise, le deuxième par l'État et le troisième par la secrétaire générale de la cour. Le but de ce mécanisme est d'assurer le moins d'entraves possibles aux investisseurs et d'empêcher toutes les mesures publiques qui iraient à l'encontre de leur profit maximal. C'est un mécanisme dangereux pour les services publics, les normes sociales et environnementales tout comme pour la souveraineté des États. Il est contraire à l'intérêt général. La cour de justice de l'Union européenne (CJUE) s'est prononcée récemment contre ce mécanisme. Il lui demande quelles initiatives la France compte prendre en vue de consolider et systématiser les effets de cette jurisprudence par l'adoption de dispositions légales au niveau de l'Union européenne. Il lui demande également que la France prenne l'engagement de ne plus signer de traités commerciaux contenant un tel mécanisme. Il lui demande enfin ce que la France compte faire pour mettre à l'ordre du jour du groupe de travail III (réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) de la commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI) un débat visant à abolir ce mécanisme néfaste pour les peuples et à trouver des solutions en la matière visant à préserver l'intérêt général.

Situation des binationaux américains nés accidentellement aux États-Unis

3932. – 22 mars 2018. – M. Alain Schmitz souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des binationaux américains nés accidentellement aux États-Unis, mais détenteurs de la nationalité américaine en raison de la règle du droit du sol en application dans ce pays. La plupart d'entre eux rentrés très tôt en France ont peu résidé aux États-Unis mais n'y ont jamais étudié et encore moins travaillé. Ils se voient pourtant appliquer, comme tout citoyen américain, le principe de la « citizenship based taxation » (CTB) et sont considérés par les États-Unis comme des redevables ordinaires. Il leur faut donc déclarer leurs revenus auprès de l'administration fiscale américaine, principe renforcé par la promulgation en août 2014 de la loi « foreign account tax compliance act » (FATCA). Inconnus de l'administration américaine, ils sont contraints de solliciter un « social security number » (SSN) pour pouvoir procéder à cette déclaration qui se fait en US dollars et en anglais, langue que certains d'entre eux ne maîtrisent pas. Ils doivent alors s'offrir les services onéreux d'un avocat spécialisé. Le bien-fondé de cette loi n'est pas contestable, mais elle met de nombreux « Américains accidentels » dans des situations critiques allant pour certains d'entre eux jusqu'à « l'expulsion » de leurs établissements bancaires. En outre la procédure de renoncement à la nationalité américaine implique une conformité fiscale préalable et le paiement d'une taxe, qui rend ce processus coûteux pour ceux qui souhaiteraient opter pour cette possibilité. Un rapport d'information n° 4082 de l'Assemblée nationale (XIV^e législature, déposé le 5 octobre 2016) a proposé des pistes de résolution dont, notamment, celle de favoriser une action diplomatique pour le vote d'une disposition législative américaine permettant un traitement dérogatoire pour les « Américains accidentels ». Cette disposition leur permettrait soit de renoncer à la citoyenneté américaine par une procédure simple et gratuite, soit d'être exonérés d'obligations fiscales. Il souhaite donc savoir si des démarches ont pu être menées en ce sens auprès de l'administration américaine en vue de trouver une solution à ce dossier.

Allocations de solidarité pour les Français âgés en difficulté

3977. – 22 mars 2018. – M. Jean-Yves Leconte attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation de précarité que peuvent rencontrer à l'étranger certains de nos compatriotes âgés de 60 à 65 ans. En effet, dans de très nombreux pays, l'âge de la retraite est aussi un âge où il est impossible d'effectuer une activité rémunérée officielle. Cet âge est assez couramment compris entre 60 et 65 ans. Pourtant, les dispositions relatives aux allocations de solidarité pour les Français âgés en difficulté et versées après réunion des conseils consulaires en formation « action sociale » et de la commission permanente pour l'action sociale, prévoient le versement de l'allocation exclusivement à partir de 65 ans. Les exceptions ne sont acceptées qu'à partir de 60 ans et pour raison médicale, avec production d'un certificat médical confirmant une incapacité de travailler. Cette situation conduit des retraités dans l'incapacité administrative à travailler à être privés d'une allocation dont ils auraient besoin pour vivre jusqu'à l'âge où le droit à celle-ci leur est reconnu. C'est pourquoi il lui demande s'il est

envisagé de laisser aux conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) la capacité de décider de la situation des personnes entre 60 et 65 ans, sans exiger un certificat médical et en leur laissant la possibilité d'estimer si le droit local et les compétences de la personne peuvent justifier d'un versement d'une allocation dès l'âge de 60 ans.

Voies de recours en matière de bourses scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles françaises à l'étranger

3978. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de nombreuses familles françaises résidant à l'étranger qui déposent des dossiers de bourse pour couvrir les frais de scolarité de leurs enfants dans les écoles du réseau des établissements membres du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En effet, ces familles ne sont pas correctement informées des voies de recours des décisions prises par l'Agence si celles-ci ne répondent pas à leurs attentes. De ce fait, il lui demande pourquoi l'AEFE n'indique-t-elle pas systématiquement la voie de recours possible par un dépôt d'un recours en seconde commission nationale des bourses, à l'automne, à la suite de la notification d'une décision de refus ou d'attribution d'une bourse partielle par la première commission nationale au mois de juin ou juillet. De même, il lui demande pourquoi l'AEFE n'indique-t-elle pas systématiquement la possibilité et les délais possibles pour un recours gracieux auprès du directeur de l'AEFE à la suite de la notification d'un refus ou d'une quotité partielle par la seconde commission nationale au mois de décembre.

Modalités de passage des épreuves du baccalauréat français en Algérie

3979. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Yves Leconte** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation existant actuellement en Algérie qui ne permet pas aux lycéens de ce pays de passer en candidats libres les épreuves du baccalauréat français. En effet, lors de la session du baccalauréat de 2017, ce furent plus de 800 candidats libres qui se retrouvèrent dans cette situation car l'offre éducative française en Algérie est très faible et ne correspond pas à la taille de notre communauté française. De ce fait, la plupart des familles françaises ne peut donc faire le choix d'une éducation française. Pourtant, dans la perspective d'une continuation d'études en France, de très nombreux jeunes français résidant en Algérie, mais aussi de jeunes algériens, souhaitent passer le baccalauréat en candidats libres. Pourquoi dans ces circonstances, il lui demande pourquoi il n'est pas fait appel aux différents centres de l'Institut français d'Algérie pour organiser un examen, dont l'organisation est, quoiqu'il arrive, financé par les frais d'examen, fixés en conséquence.

Application du référentiel Marianne dans les consulats français

4010. – 22 mars 2018. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la non-application du référentiel Marianne dans les consulats français. Il lui signale que le référentiel Marianne n'est pas appliqué dans les consulats français. La direction générale de la modernisation de l'État a mis en place le référentiel Marianne qui fait partie de la réforme de l'État et qui a pour objectif d'accroître les capacités d'accueil et de renseignement des différents services en contact avec le public, de réduire les délais de délivrance des principaux documents administratifs et de recueillir les propositions des usagers pour améliorer la qualité du service. Si la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est particulièrement sensible à la qualité de l'accueil réservé aux usagers et de la bonne prise en charge de leurs demandes dans l'ensemble du réseau consulaire, alors on est en mesure de se demander pour quelles raisons le référentiel Marianne n'est pas appliqué dans les consulats français, d'autant plus qu'il ne constitue pas une norme juridiquement contraignante. Si le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères accorde un intérêt particulier au maintien de la qualité du service rendu aux usagers et si l'objectif numéro un est d'assurer un service consulaire de qualité au regard de plusieurs indicateurs, à savoir les délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres et le coût par type de document (passeports, cartes d'identité, transcription des actes d'état civil, visas de court séjour), des projets de réformes sont à examiner. Un programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire doit répondre aux objectifs de qualité de service aux usagers, d'allègement de la charge de travail pour les agents et d'adaptation de notre réseau consulaire aux nouvelles réalités des communautés françaises à l'étranger. C'est pourquoi il lui demande d'examiner les conditions de faisabilité d'un déploiement d'une déclinaison de la charte Marianne adaptée aux spécificités locales et à la diversité des publics du réseau extérieur du ministère.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Encourager l'activité touristique en zone rurale

3934. – 22 mars 2018. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'arrêté ministériel du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des préenseignes dérogatoires. Ce texte d'application, en prévoyant, sous peines de sanctions, l'obligation de la suppression des pré-enseignes dérogatoires hors agglomération et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, entraîne de nombreuses difficultés sur nos territoires pour les acteurs du tourisme. La dérogation qui existait auparavant ne s'applique plus que pour la vente de produits du terroir, les activités culturelles et les monuments historiques. Ces pré-enseignes permettaient pourtant aux artisans et commerçant de communiquer, sur des activités dites de proximité (hôtels, restaurants, garages, stations-services) à l'entrée de villages et bourgs en particulier sur le réseau secondaire. Elles offraient une information à des personnes de passage ne pouvant pas connaître autrement la vie économique desdites zones rurales. La signalisation autorisée en remplacement est considérée insuffisante et inappropriée au tourisme : peu lisible, pas attractive, mal positionnée, peu informative... Cela peut avoir des conséquences lourdes pour les petites entreprises locales, souvent familiales, telle l'hôtellerie-restauration : un établissement mal signalé perd sa clientèle. Les professionnels demandent que leurs établissements puissent de nouveau utiliser les pré-enseignes dérogatoires pour se signaler, comme y sont autorisées les activités de fabrication ou de vente de produits du terroir. Ils ont ainsi lancé une campagne « S'afficher c'est exister » pour le rétablissement desdites pré-enseignes pour les cafés, hôtels, restaurants situés en zone rurale. Considérant l'importance de l'activité touristique à la dynamisation économique des territoires ruraux, il lui demande s'il entend aller en ce sens et modifier l'article L. 581-19 du code de l'environnement.

Immatriculation des jeunes Français à l'étranger

4024. – 22 mars 2018. – M. Ronan Le Gleut attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les difficultés à obtenir un numéro délivré par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour les élèves de plus de 16 ans du réseau de l'enseignement français à l'étranger dont les parents ne sont pas adhérents à la caisse des Français de l'étranger (CFE). Les établissements scolaires du réseau de l'enseignement français à l'étranger fournissent un numéro NUMEN à l'occasion de l'inscription à un examen (brevet national ou baccalauréat). En revanche ils ne peuvent pas être compétents pour attribuer un numéro INSEE. Cette question nécessite en préambule une clarification selon que les élèves sont nés en France ou pas. À la différence des personnes nées en France, les Français nés à l'étranger sont déclarés auprès de l'officier d'état-civil consulaire compétent et les déclarations transmises annuellement aux fins d'enregistrement dans le registre central d'état civil du ministère des affaires étrangères à Nantes, sans pour autant que l'attribution d'un numéro d'inscription au répertoire (NIR) nécessaire pour l'inscription à la sécurité sociale soit automatique. Ainsi, si les personnes nées en France possèdent un numéro d'identification dès leur naissance après transmission des données par l'état civil à l'INSEE pour inscription dans le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), cette opération n'est pas systématique pour les personnes nées à l'étranger, qu'elles soient de nationalité française ou étrangère. Il s'ensuit que les intéressés, s'ils s'installent en France dans la perspective d'y poursuivre des études supérieures, doivent obtenir leur NIR afin de pouvoir être immatriculés à la sécurité sociale. La conception du NIR est confiée à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour les personnes nées à l'étranger et plus particulièrement au service administratif national d'identification des assurés (SANDIA), sur demande de la caisse primaire d'assurance maladie compétente. Ceci conduit à ce qu'en pratique, le NIR soit établi au moment précis de la demande d'immatriculation des ressortissants français nés à l'étranger, aussi bien d'ailleurs que pour les étrangers nés à l'étranger et venant travailler en France. Pour ceux-ci, il est ainsi nécessaire qu'ils produisent un extrait d'acte de naissance obtenu auprès du service central d'état civil à Nantes, en plus de leur passeport ou de leur carte nationale d'identité. L'ensemble du processus peut prendre du temps car s'il est nécessaire de procéder rapidement à l'immatriculation des intéressés dans un souci de bonne administration, il existe aussi à l'évidence un impératif d'instruction et de vérification afin d'éviter que des fraudes ne se produisent. En effet, l'immatriculation, même provisoire, conférant la qualité d'assuré social du régime français permet l'accès immédiat aux prestations en espèces et en nature de l'assurance maladie. De plus, pour voter par vote électronique lors des consultations électorales, il est nécessaire de détenir un numéro NIR afin d'être identifié. Par conséquent, il lui demande l'état actuel de ce dossier et quelles réponses sont ou seront apportées par l'administration.

INTÉRIEUR

Violence due aux trafics de drogue

3879. – 22 mars 2018. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** au sujet de la banalisation inquiétante de la violence liée au trafic de drogue. Ce type de violence s'est considérablement accentué ces dernières années. Le champ des zones touchées s'est lui-même élargi. La violence autour de la drogue s'est ainsi banalisée à la fois sur le terrain familial de gros trafics de cités et sur de nouvelles zones, notamment dans les villes moyennes et dans les zones périurbaines et rurales où se sont ancrés des réseaux secondaires. L'augmentation des affaires de stupéfiants où les saisies de drogue s'accompagnent de confiscations d'armes à feu, que ça soit à Bordeaux, Marseille ou Rennes, atteste de cette évolution alarmante. Cette situation, que les autorités judiciaires partagent, invite à penser d'urgence la question de la régulation de ces trafics, générateurs de violences parfois mortelles. Il en va de la sécurité de chacun, à commencer par celle des habitants de ces différents quartiers ou zones. Aussi lui demande-t-elle quelle action entend mener le Gouvernement pour endiguer ce fléau.

Transfert de services publics

3894. – 22 mars 2018. – **M. Pierre Médevielle** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la décision de transférer la mission d'enregistrement ainsi que le service de conservation des hypothèques de Saint-Gaudens vers un service unique à Toulouse. Les services de l'État communiquent actuellement sur les diverses actions en vue de favoriser l'équilibre du territoire départemental : offrir un accompagnement institutionnel aux intercommunalités de Haute-Garonne, accompagner les projets de territoire (information de la préfecture de Haute-Garonne en janvier 2018). Paradoxalement à cela, des services installés dans des secteurs ruraux du département sont encore délocalisés vers Toulouse. Favoriser l'équilibre du territoire nécessite une volonté politique afin de maintenir sur l'ensemble du territoire les emplois, l'activité économique et les services publics. Pour cela, il est indispensable de veiller à ne pas concentrer l'ensemble des activités dans des métropoles qui implorent et sont confrontées à des problèmes de mobilité insolubles. Aujourd'hui, aux heures de pointe, pour accéder à la métropole toulousaine, il faut compter plus de 90 minutes. Ces déplacements engendrent de la pollution et du mal-être pour les salariés qui subissent chaque jour des temps de trajet toujours plus longs. Plutôt que d'agir en aval en cherchant des solutions pour favoriser les déplacements, pour limiter les méfaits de la pollution et du stress, il serait plus cohérent de porter une attention particulière au maintien d'un aménagement équilibré de l'activité économique dans les territoires éloignés des métropoles et qui n'oblige pas des populations déjà excentrées à se rendre dans ces métropoles pour bénéficier de services publics ou même d'emplois. Il lui demande si, au-delà de son affichage politique actuel, le Gouvernement compte prendre des décisions concrètes et courageuses afin d'assurer un réel maintien de l'équilibre et de la cohésion territoriale.

Transfert de la gestion des pactes civils de solidarité aux communes

3895. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences du transfert de la gestion des pactes civils de solidarité (PACS) aux communes. Depuis le 1^{er} novembre 2017, la compétence des tribunaux d'instance pour l'enregistrement, la gestion des modifications et la dissolution des PACS est transférée aux communes. Cette nouvelle responsabilité conférée aux communes engendre un surcroît d'activité dans les mairies et représente un poids financier non négligeable pour ces dernières. Un certain nombre de communes ont ainsi indiqué avoir dû réorganiser leurs services ou embaucher du personnel. Pour des collectivités qui ont déjà dû faire face à une baisse de leurs dotations, cette nouvelle charge, sans compensation financière, risque d'avoir des conséquences importantes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre en place des mesures de compensation au regard de cette nouvelle compétence.

Financement des projets des petites communes rurales

3904. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** alerte **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le financement des projets des petites communes rurales. Le 9 août 2017, l'Assemblée nationale supprimait malheureusement la réserve parlementaire en adoptant définitivement le projet de loi organique pour la confiance dans la vie politique (loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017). Il se trouve que les travaux les plus modestes portés par les petites communes ne sont plus subventionnables en raison de l'institution d'un seuil en-deçà duquel un projet ne peut bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Ces décisions ont été extrêmement dommageables pour les

communes dont les ressources ont gravement diminué du fait de la baisse des dotations lors du quinquennat 2012-2017. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte faire en particulier pour aider les communes rurales à financer les projets de petite taille qui ne sont aujourd'hui éligibles à aucun financement.

Réforme de la délivrance du certificat d'immatriculation

3912. – 22 mars 2018. – **M. Hervé Maurey** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les demandeurs de certificat d'immatriculation depuis la réforme de la procédure de délivrance de ce document. Le 6 novembre 2017, l'État a mis en place des télé-procédures afin d'obtenir un certificat d'immatriculation, accessibles sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Depuis cette date, ainsi que le prévoit la réforme, il n'est plus possible de faire la demande de ces documents dans les préfectures ou les sous-préfectures. Or, il apparaît que la plateforme ANTS connaît de nombreux dysfonctionnements dans la délivrance de ces documents. En particulier, elle ne permettait pas la délivrance aux professionnels de certificat provisoire d'immatriculation WW pour les véhicules importés. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, la livraison de 22 000 véhicules a été bloquée de ce fait. Le 5 décembre, les services du ministère ont indiqué avoir pris des mesures pour résoudre ces dysfonctionnements. Les associations de professionnels regrettent néanmoins la complexité de ce nouveau système, alors même qu'il était censé être plus simple pour les usagers. Les particuliers qui utilisent la plateforme ANTS subissent également de graves désagréments. Les délais de traitement courent sur plusieurs semaines voire plusieurs mois, ayant pour conséquence d'affecter la délivrance du certificat d'immatriculation. D'autres services, accessibles par ce site, aussi essentiels que l'inscription au code de la route et au permis de conduire ou encore la demande d'un nouveau permis de conduire par Internet sont également fortement perturbés. Il est notable que ces difficultés concernent aussi bien les départements dans lesquels le nouveau système a été appliqué en novembre 2017 que les départements faisant partie de l'expérimentation, débuté en mai de cette même année. Aussi, il lui demande les causes de ces dysfonctionnements, les raisons pour lesquelles l'expérimentation n'a pas permis de les empêcher, et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour que la plateforme soit parfaitement fonctionnelle.

« Contrôle d'identité des visiteurs » par les personnels d'établissements scolaires

3915. – 22 mars 2018. – **M. Michel Dennemont** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur une situation délicate dans les établissements scolaires qui lui a été remontée. Dans le cadre du plan vigipirate, certains établissements scolaires demandent aux visiteurs leur carte d'identité, qu'ils gardent le temps de la visite, en échange d'un badge. Si la procédure semble acceptée par presque tout le monde, il est arrivé que des parents refusent de laisser leur carte d'identité, arguant que seul un officier de police judiciaire peut la réclamer. Or, si vigipirate habilite explicitement les personnels à procéder à une fouille visuelle des sacs, rien n'est clairement dit quant au contrôle d'identité des visiteurs, auquel il est demandé de procéder, mais sans expliquer comment. Il lui demande de clarifier la situation en précisant ce que le « contrôle d'identité des visiteurs » recouvre comme pratique, et de lui dire ce qu'il est permis aux personnels des établissements scolaires de faire et ce qui leur est interdit.

Participation de l'État au financement d'investissements réalisés à son profit

3916. – 22 mars 2018. – **M. François Pillet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'attribution d'aides de l'État au profit d'organismes qui agissent pour son compte et ne peuvent bénéficier de dotations en vertu de leur statut. Ainsi en est-il des syndicats mixtes ouverts qui sont exclus du nombre des bénéficiaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR - aux termes de l'article L. 2334-32 du code général des collectivités territoriales - CGCT. Or, ces établissements publics peuvent se voir confier par l'État la gestion de biens lui appartenant et qui nécessitent, ne serait-ce que pour en assurer la pérennité, de lourds travaux d'investissement pour lesquels ils ne peuvent même pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée - TVA. On en arrive ainsi à une situation paradoxale où non seulement le propriétaire, en l'occurrence l'État, n'aide point celui qui réalise des travaux à son profit, mais, qui plus est le pénalise fiscalement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à cet état de fait.

Suivi des dossiers de l'agence nationale des titres sécurisés

3924. – 22 mars 2018. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les dysfonctionnements rencontrés par les citoyens utilisant le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) mis en place depuis le mois de juin 2017. Il s'avère que les usagers qui souhaitent régulariser par

exemple leur renouvellement de permis de conduire peuvent être pénalisés durant plusieurs semaines. En effet, au terme de la saisie des données, le dossier semble considéré comme complet. Ce n'est que plusieurs semaines plus tard que l'usager reçoit une notification « dossier incomplet » et une demande de renouveler les démarches alors que cette deuxième saisie est identique à la première. Il n'y a aucune possibilité de suivre le dossier et les services de la préfecture saisis du problème indiquent qu'ils n'ont pas plus de possibilité d'intervenir au sein du système dématérialisé. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas opportun que les services de l'État puissent pallier les difficultés en assurant le suivi physique des dossiers du moins jusqu'à ce que la mise au point de la dématérialisation soit totalement aboutie ou a minima soient capables de faire évoluer à très brève échéance le logiciel de manière à ne plus pénaliser nos concitoyens et à cesser de les décourager face à une évolution plus digitale de la société.

Extension des « caméras-piétons » individuelles

3938. – 22 mars 2018. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les « caméras-piétons » individuelles. La loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a permis aux agents de la police nationale et aux militaires de la gendarmerie nationale de porter des caméras embarquées sur leurs vêtements et au ministère de l'intérieur de traiter les données à caractère personnel provenant de ces caméras. Ce système permet de dissuader les agressions et d'identifier plus facilement les individus impliqués. Cependant de nombreuses autres professions sont susceptibles de subir des attaques délinquantes lorsqu'elles agissent sur le terrain. C'est le cas des pompiers, mais aussi des agents chargés de la collecte des déchets, qu'ils soient en gestion directe ou en délégation de service public. Ces derniers sont de plus en plus la cible d'agressions, comme ce fut le cas en 2017 au sein de Metz métropole ce qui a poussé les agents à réclamer leur droit de retrait. Il lui demande donc si le ministère de l'intérieur réfléchit à l'extension de cette possibilité pour d'autres catégories d'agents du service public exposés aux agressions physiques et verbales.

Mise en place de dispositifs visant à sécuriser les interventions des sapeurs-pompiers

3941. – 22 mars 2018. – **M. Dany Wattebled** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la nécessité de mettre en place, ou à tout le moins, d'expérimenter, de nouveaux dispositifs afin de sécuriser les sapeurs-pompiers lors de leurs interventions. En effet, alors même que les interventions des sapeurs-pompiers visent à porter secours à la population et que leur travail est pleinement plébiscité par l'immense majorité de nos concitoyens, les violences à leur encontre ne cessent de croître. C'est notamment le cas dans le Nord où les sapeurs-pompiers sont de plus en plus fréquemment victimes d'agressions verbales mais aussi physiques dont, de surcroît, la violence va crescendo. Le paroxysme a été atteint le 3 décembre 2017 lorsqu'une bande d'une quinzaine d'individus a sauvagement agressé avec des marteaux, bâtons etc. trois agents du centre de secours et d'incendie de Roubaix Il va de soi que les pouvoirs publics ne peuvent se résoudre à laisser perdurer de telles situations. Face à ces agressions intolérables, l'une des solutions faisant consensus au sein des forces civiles de sécurité est d'équiper les sapeurs-pompiers ou leurs véhicules de caméras. En effet la captation d'images en intervention non seulement contribue à diminuer les tensions et la violence des agressions sur les forces publiques de sécurité mais aussi, permet d'obtenir aisément des preuves fiables facilitant à la fois à répression des infractions commises et rassurant les agents agressés dont l'action ou la réaction peut être mis en cause par les suspects en défense. C'est pourquoi, face à la recrudescence de ces violences dans certaines zones, il lui demande de bien vouloir étendre aux sapeurs-pompiers la possibilité d'expérimenter l'usage de caméras-piétons en interventions, comme cela été fait pour les policiers municipaux par la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale.

Application différente selon les départements de la réglementation en matière de sécurité pour les ERP

3945. – 22 mars 2018. – **M. Philippe Paul** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'application de l'arrêté du 16 juillet 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Par ce texte, les bâtiments ou locaux à usage d'hébergement qui peuvent accueillir plus de quinze personnes sont notamment soumis à l'obligation de disposer d'un membre du personnel ou d'au moins un responsable présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Or, il semblerait que suivant les départements, cette obligation d'une présence permanente ne soit pas mise en œuvre avec le même degré d'exigence. Outre le fait qu'il est permis de s'étonner d'une application à géométrie variable d'un arrêté censé viser l'ensemble du territoire

national, il en résulte des distorsions de concurrence entre les établissements. Ainsi, à titre d'exemple, les centres nautiques du Finistère qui accueillent des classes de découverte se trouvent-ils soumis à une application stricte de l'obligation d'une présence de nuit dans leurs hébergements, qui se traduit par des surcoûts que l'association Nautisme en Bretagne évalue à cinq euros par jour et par élève accueilli. Aussi, lui demande-t-il confirmation de l'existence d'une application plus ou moins rigoureuse des dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2007, et tout particulièrement de l'obligation de présence nocturne d'un représentant de l'exploitant, selon les départements et, dans l'affirmative, les raisons qui la justifieraient tant en matière de sécurité du public accueilli que sur un plan économique.

Communauté de communes gestionnaire de fait

3962. – 22 mars 2018. – Mme Christine Herzog expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur le cas d'une communauté de communes qui gère des équipements ne correspondant pas à ses compétences statutaires. Elle lui demande si elle peut être regardée comme étant gestionnaire « de fait ».

Communication de justificatifs dans le cadre de l'attribution de marchés publics

3963. – 22 mars 2018. – Mme Christine Herzog expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le fait que les entreprises candidatant pour l'obtention de marchés publics de collectivités et d'établissements publics de coopération intercommunale sont tenues de produire, en vue de l'attribution de marchés publics divers justificatifs mettant en évidence le respect par ces entreprises candidates des dispositions à caractère social et fiscal. Une fois le marché obtenu, l'entreprise titulaire doit à nouveau produire les mêmes documents et notamment les documents mentionnés aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail et les attestations fiscales. Ces documents sont donc produits deux fois, une fois au moment de la candidature en vue de l'obtention du marché, une deuxième fois après l'obtention du marché. Elle lui demande s'il ne serait pas pertinent de supprimer cette exigence de deuxième communication de pièces déjà communiquées.

Situation des enfants enfermés en centre de rétention administrative

3964. – 22 mars 2018. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation des enfants enfermés en centres de rétention administrative (CRA). Selon les chiffres du Défenseur des droits, en France, (hors Mayotte), en 2017, 275 enfants dont de nombreux nourrissons étaient enfermés dans les CRA, soit presque autant que durant les années 2012, 2013, 2014 et 2015 réunies. Depuis le 1^{er} janvier 2018, quarante enfants ont été placés en rétention. Cette situation est inacceptable, inhumaine, tant la place d'un enfant, et ce, quelle que soit la situation administrative de ses parents, n'est pas dans un lieu d'enferment. Les conditions de vie y sont particulièrement dures, violentes, et traumatisantes, et cette pratique répressive est une attaque des droits les plus fondamentaux et contraire à la convention internationale des droits de l'enfant. Les associations qui accompagnent les migrants et qui sont présentes dans les CRA décrivent des situations sanitaires particulièrement inquiétantes, avec des enfants angoissés, refusant parfois de s'alimenter. Elle rappelle que la France a été plusieurs fois condamnée par la cour européenne des droits de l'homme pour « pratiques dégradantes et inhumaines ». Malgré cette condamnation, le placement des enfants en rétention a été intensifié au cours des derniers mois. Aussi, elle lui demande s'il entend prendre en compte cette situation indigne de la France, et, permettre, à l'occasion de la discussion du projet de loi n° 714 (Assemblée nationale, XV^e législature) pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif, une interdiction du placement d'enfants en centre de rétention administrative.

Financement des services départementaux d'intervention et de secours

3967. – 22 mars 2018. – Mme Nathalie Delattre attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les problématiques de financement qui se posent aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation et, le cas échéant, du montant des contributions de transfert à verser par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sollicitant le rattachement de leurs centres de secours et d'incendie au service départemental. » Conséquemment, les contributions ne prennent pas en compte les évolutions démographiques qui ont des effets sur l'activité opérationnelle des SDIS. Aussi, elle lui demande si, à l'instar de ce que prévoit le 1 de l'article 265 *bis*

du code des douanes, il lui est possible de prendre la décision d'exonérer de taxes intérieures de consommation les carburants utilisés par les SDIS, comme c'est aujourd'hui le cas pour le ministère de la défense. Cela permettrait aux SDIS de faire face à une partie de leurs problèmes de financement sans devoir grever encore le financement des communes qui ne peuvent plus faire face à des prélèvements supplémentaires.

Liquidation judiciaire et procédure de transfert d'office des voies privées d'un lotissement au domaine public communal

3971. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, quelle peut être la procédure de transfert d'office des voies privées d'un lotissement, dans le domaine public communal, lorsque le dernier propriétaire connu des voiries était un promoteur ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Transfert d'office d'une voie privée dans le domaine public communal

3972. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, si le transfert d'office d'une voie privée, dans le domaine public communal, emporte également le transfert des réseaux secs et humides enfouis dans le tréfonds de la voie concernée ainsi que le transfert des équipements de surface comme les candélabres, les bancs ou les poubelles.

Évolution de la dotation de solidarité urbaine

3980. – 22 mars 2018. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'évolution de la dotation de solidarité urbaine versée aux communes. À la lecture des modifications apportées à la dotation de solidarité urbaine (DSU) par l'article 138 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, les villes de plus de 10 000 habitants qui restent éligibles à ce dispositif ne devraient pas connaître de diminution de leur dotation. Par ailleurs, la note d'information du 15 mai 2017 (NOR INTB1714525C) du ministère de l'intérieur garantit que les communes éligibles en 2017 ne verront aucune diminution de leur dotation par rapport au montant perçu en 2016. Or, la ville de Persan, située dans le nord Val-d'Oise, éligible à la DSU en 2017, a vu sa dotation diminuer de 18 112 € par rapport à 2016, soit une diminution de près de 1 % là où l'enveloppe globale de DSU a progressé de 9,4 %. Il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer les justifications d'une telle diminution.

Décret d'application de la carte du collectionneur

3984. – 22 mars 2018. – M. Jean-Pierre Moga appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les attentes des collectionneurs d'armes anciennes et de véhicules d'origine militaire qui espèrent, depuis plus de six ans, la publication du décret d'application et de l'arrêté créant la carte du collectionneur d'armes anciennes prévus à l'article 5 de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif. Sans ce décret, les amateurs de certaines armes historiques (armes à feu de catégorie A et B d'un modèle antérieur à 1946 ainsi que celles de catégorie C) et de véhicules de collection d'origine militaire ne peuvent s'adonner à leur passion. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer la publication prochaine du décret instaurant la carte du collectionneur.

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Politique de gestion des milieux aquatiques et établissements publics de coopération intercommunale ruraux

3893. – 22 mars 2018. – Mme Dominique Vérien attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'injustice de la politique de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux. En effet, elle souligne que les EPCI non ou peu urbanisés situés en amont de grandes zones urbaines doivent allouer une somme conséquente afin de mettre en place leur compétence GEMAPI. Ce coût financier provient des importants travaux à réaliser pour éviter les inondations dans les zones urbaines en aval dues à un excès d'urbanisation. Pour une raison de justice et d'équité, il n'appartient pas aux EPCI ruraux, qui ne sont pas en zones à risques, de supporter la politique GEMAPI pour les zones urbaines responsables de ce risque. De plus, ce phénomène a un

effet direct sur la population depuis le 1^{er} janvier 2018 avec l'instauration de la taxe « GEMAPI » au sein des EPCI pour financer l'exercice de cette compétence. Il n'appartient pas aux populations rurales de payer pour les erreurs d'urbanisation des grandes villes. De ce fait, elle lui demande si une péréquation entre les EPCI urbains et ruraux en matière de GEMAPI est envisageable, afin de réduire les charges portant sur les intercommunalités rurales mais également de permettre l'abaissement du plafond de la taxe « GEMAPI » pour les populations.

Abandon des animaux en fourrière animale

3961. – 22 mars 2018. – **Mme Céline Boulay-Espéronnier** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la défense et la protection des animaux domestiques en France. D'après les associations de protection des animaux, chaque heure en France, onze animaux sont abandonnés, soit environ 100 000 abandons par an, dont 60 000 en été. Près de 10 165 animaux ont été récupérés sur les seules fourrières de la société de protection des animaux (SPA), dont 8 111 n'ont pas été récupérés par leur propriétaire. Ces propriétaires, qui ne peuvent se voir poursuivis au titre de l'article 521-1 du code pénal, qui sanctionne l'abandon, l'élément intentionnel pouvant être trop souvent déjoué, ne le sont pas alors même que la divagation est sanctionnée au titre des articles L. 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime et R6. 22-2 du code pénal (contravention de 2^{ème} classe). Cet état de fait perdure malgré la loi n° 2015-177 du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, qui a reconnu à l'animal le statut d'« être vivant doué de sensibilité ». Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de l'alourdissement des peines encourues pour les propriétaires qui abandonnent leur animal en le laissant errer sur la voie publique et quelles sont les intentions du Gouvernement pour s'assurer de l'application des sentences.

JUSTICE

Suppression de la prestation compensatoire au décès du débirentier

3877. – 22 mars 2018. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la suppression de la prestation compensatoire au décès du débirentier. En effet, les personnes ayant divorcé avant la modification apportée par la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce et qui ont été condamnées à verser à leur ex-épouse une rente viagère de prestation compensatoire sont dans une situation difficile. Étant à la fois une dette et une prestation alimentaire, cette rente est versée dans certains cas depuis plus de vingt ans et représente en moyenne une somme totale de plus de 150 000 €. Depuis la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce, la moyenne des sommes demandées sous forme de capital et payables en huit ans n'est que de 50 000 €. La loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce a ouvert la possibilité de demander une révision ou une suppression de cette rente. Mais très peu de divorcés ont utilisé cette procédure. Les recours entamés ont, dans la majorité des cas, conduit à une diminution, voire à une suppression de la prestation compensatoire. Cependant, nombreux sont encore les débirentiers, les plus faibles et les plus démunis, qui n'osent pas demander cette révision. Ils vivent alors dans la hantise de laisser à leurs héritiers, veuve en seconde noce et enfants, une situation catastrophique. Les problèmes importants surgissent en effet au décès du débiteur. Il lui paraît donc important de mettre un terme à cette situation en supprimant la dette au décès du débirentier. Il lui demande donc de prendre les dispositions dans ce sens. Il s'agit d'une population vieillissante, en moyenne âgée de 80 ans, et peu fortunée.

Carte judiciaire

3881. – 22 mars 2018. – **Mme Nelly Tocqueville** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les choix du Gouvernement suite au lancement, à l'automne dernier, des cinq grands chantiers de la justice et ses conséquences sur la carte judiciaire, notamment en Normandie. Le barreau de Rouen s'est récemment ému du possible transfert du siège de la cour d'appel de Rouen vers Caen. Cette décision serait un signal particulièrement négatif pour la capitale régionale. En effet, au-delà de la présence historique en Seine-Maritime, un certain nombre d'éléments objectifs prouvent combien il est indispensable de maintenir ce siège à Rouen : - Le poids des procédures : avec ses 39 magistrats du siège, 12 du parquet général et ses 86 fonctionnaires, la cour d'appel de Rouen a accueilli en 2017, 6165 affaires nouvelles, tandis qu'elle en clôturait 6346. Une volumétrie représentant environ 60 % des affaires régionales, contre 40 % pour la cour d'appel de Caen. On notera par ailleurs que la cour d'appel de Rouen, ce sont aussi 833 avocats (dont l'activité rapporte chaque année à l'État plus de 200 millions d'euros de TVA), 289 notaires, 85 huissiers de justice et 454 experts judiciaires qui lui sont

directement rattachés ; - La présence de l'État : on trouve à Rouen l'ensemble des services régaliens de l'État alors que, de son côté, Caen bénéficie de la présence des directions de l'éducation (Rectorat), de la culture (DRAC) et de la santé (ARS). En effet, siègent à Rouen les services de la préfecture de Région mais également un nombre important de services qui sont liés à la cour d'appel : La direction régionale des finances publiques, la cour régionale des comptes, le commandement de gendarmerie, la direction régionale de la police judiciaire, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; - enfin, la Seine-Maritime compte plus de 1,2 millions d'habitants, représentant ainsi 40 % de la population normande. Il est à noter que le dynamisme démographique de l'ex Haute-Normandie est bien plus élevé que celui de l'ex Basse-Normandie. Par ailleurs, le bassin de la cour d'appel de Rouen reste le plus important bassin d'emploi régional, avec près de 700 000 emplois, pesant 57 % du PIB régional et accueillant de nombreux centres de décisions économiques. Il est bien évident que le regroupement des régions conduit l'État à réorganiser ses implantations en Normandie. De ce point de vue, l'implantation d'une cour d'appel dotée d'un rôle de coordination et d'animation régionale et du pilotage de la gestion budgétaire trouve naturellement sa place à Rouen, en parfaite cohérence avec les précédents choix de l'État. Elle lui demande de rassurer les acteurs locaux sur ce sujet.

Traitement des infractions environnementales

3889. – 22 mars 2018. – M. Rachel Mazuir appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le taux de poursuites pénales des infractions environnementales. Selon le rapport annuel 2017 de l'office national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), 78 178 infractions environnementales (dépôts sauvages d'ordures, pollutions des eaux, nuisances sonores...) ont été enregistrées pour l'année 2016 par la gendarmerie nationale, l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Si ce nombre est en diminution par rapport à l'année précédente (- 3 %), on constate toutefois une augmentation de l'ordre de 31 % en un an des atteintes aux espaces naturels. Or, le ministère de la justice indique qu'en 2016 seules 18 % des infractions signalées ont fait l'objet de poursuites pénales, contre 46 % pour l'ensemble des infractions, et ce alors même que le nombre d'auteurs « poursuivables » est le même que celui des autres infractions. Dans le monde, une quarantaine de pays comme le Chili, l'Inde, le Kenya... ont ouvert la voie à la spécialisation en matière de contentieux environnemental. En Europe, l'Espagne a pour sa part institué un parquet national consacré à l'environnement et à l'urbanisme en 2003. Aussi, afin d'augmenter en France, le taux de poursuites pénales des infractions environnementales, des avocats préconisent de centraliser les procédures en créant des chambres spécifiques au sein des juridictions de droit commun ; et en mettant en place un parquet national spécialisé doté de relais régionaux. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Prestation compensatoire

3925. – 22 mars 2018. – M. Gilbert Bouchet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le système de la prestation compensatoire. En effet, l'association des débiteurs de prestation compensatoire juge les modalités d'application de la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce trop imprécises. Malgré la possibilité de demander une révision ou la suppression de la rente introduite par la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce, seulement 2 % des divorcés ont recours à la procédure et moins de 1 % ont obtenu gain de cause. De nombreux dysfonctionnements subsistent. Par conséquent, ce cadre législatif nécessite des adaptations afin de prendre en compte plusieurs propositions de réforme. Tout d'abord, celle concernant l'extinction de la dette au moment du décès du débiteur, ensuite, celle impliquant la suppression de plein droit de la rente en cas de remariage de l'ex-conjoint et, enfin, la non-transmissibilité de la dette aux héritiers, que ce soit la seconde épouse ou les enfants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement entend donner à ces propositions.

Conséquences d'un contentieux électoral visant un mandat de conseiller municipal sur un mandat de conseiller communautaire

3991. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 02358 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Conséquences d'un contentieux électoral visant un mandat de conseiller municipal sur un mandat de conseiller communautaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

3992. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 02389 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Contrats de protection juridique et principe du secret professionnel

3993. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 02497 posée le 14/12/2017 sous le titre : "Contrats de protection juridique et principe du secret professionnel", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Respect de l'orthographe des noms de famille

3994. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 02360 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Respect de l'orthographe des noms de famille", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Dispositif télérecours

3996. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice les termes de sa question n° 02792 posée le 18/01/2018 sous le titre : "Dispositif télérecours", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

NUMÉRIQUE

Opérateurs de téléphonie mobile

4001. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique les termes de sa question n° 02498 posée le 14/12/2017 sous le titre : "Opérateurs de téléphonie mobile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Appels téléphoniques indésirables

4002. – 22 mars 2018. – M. Jean Louis Masson rappelle à M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique les termes de sa question n° 02500 posée le 14/12/2017 sous le titre : "Appels téléphoniques indésirables", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Délais de réponse aux questions écrites

3943. – 22 mars 2018. – M. Philippe Paul attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement sur l'absence de réponse aux questions écrites n° 00099, 00733, 00797, 01127, 01661 et 01658, respectivement publiées au *Journal officiel* des 6 juillet 2017, 27 juillet 2017, 3 août 2017, 31 août 2017 et 19 octobre 2017. Ces questions attendent une réponse depuis près de cinq mois, pour les plus récentes, et depuis plus de huit mois pour les plus anciennes. Ces retards sont en totale contradiction avec le Règlement du Sénat. Il lui demande donc de prendre toutes dispositions auprès de ses collègues ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, ministres de l'action et des comptes publics, de la culture, des solidarités et de la santé, et secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances afin que ces questions obtiennent enfin, et dans les plus brefs délais, une réponse.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Marché de la 3,4-méthylènedioxy-N-méthylamphétamine

3880. – 22 mars 2018. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet des évolutions inquiétantes que connaît le marché de la 3,4-méthylènedioxy-N-méthylamphétamine (MDMA). La consommation de comprimés d'ecstasy connaît un engouement nouveau ces dernières années et il tend à augmenter. La popularisation de cette drogue, redevenue à la mode, pose d'évidents problèmes de santé publique. Malgré des dosages moyens très élevés et des effets néfastes à court, moyen et long-terme bien connus par les professionnels, la perception par les utilisateurs du produit sous la forme prétendument « rassurante » du comprimé - selon ce qui ressort des dernières études - laisse à penser à un manque de prévention manifeste de la part des autorités de santé publique. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend mener une action de prévention et de régulation contre la consommation de cette drogue.

Situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Antonin-Noble-Val

3890. – 22 mars 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence de l'abbaye » situé à Saint-Antonin-Noble-Val, dans le Tarn-et-Garonne. Il rappelle que, si la réforme de la tarification sur le budget des EHPAD engagée par le précédent gouvernement a entraîné une baisse des dotations de l'État de 200 millions d'euros, le gouvernement actuel n'a pas souhaité inscrire de mesures compensatoires dans le cadre de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Dans le Tarn-et-Garonne, l'EHPAD « résidence de l'abbaye » à Saint-Antonin-Noble-Val s'apprête ainsi à perdre ses moyens à la suite de la convergence des budgets dépendance et soins. L'EHPAD « résidence de l'abbaye » souffre par ailleurs de la suppression des contrats aidés qui représentaient pourtant un renfort en personnel indispensable. Cet EHPAD, qui a déjà engagé une démarche de réorganisation du travail et d'optimisation financière, fait ainsi face à un contexte financier difficile. À l'heure où le niveau de dépendance ne cesse de croître, ces baisses de moyens constituent un risque pour la qualité de l'accompagnement des personnes âgées vulnérables et un véritable paradoxe de la politique de santé conduite par le Gouvernement. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer les effectifs afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des résidents et valoriser l'exercice professionnel en EHPAD.

Règlement arbitral encadrant les tarifs des dentistes libéraux

3896. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le règlement arbitral encadrant les tarifs des dentistes libéraux, publié au *Journal officiel* du 29 mars 2017. Ce règlement arbitral prévoit en substance un plafonnement sur quatre ans des tarifs prothétiques, compensé par une modeste revalorisation des soins conservateurs. Par ailleurs, figure dans ce règlement une clause de sauvegarde, qui limite en 2018 à 6,8 milliards d'euros les dépenses bucco-dentaires, contre 7 milliards en 2015. Les tarifs et les plafonds édictés par ce règlement mettent clairement à mal l'équilibre économique des cabinets dentaires libéraux. Ils constituent une menace pour la pérennité de certains d'entre eux et fragilisent de fait le maillage territorial des soins bucco-dentaires. Ils contraindront les praticiens qui entendent proposer des soins conformes aux données actuelles de la science à exercer hors du cadre conventionnel. Le risque de déremboursement qui en découlerait déboucherait rapidement sur une médecine à deux vitesses. Les patients les plus modestes seraient cantonnés aux techniques de soins les plus basiques ou amenés à rejoindre des structures de soins adossés à la loi 1901, dont le scandale sanitaire Dentexia a montré toutes les dérives. Ce scénario catastrophe pourrait être évité puisque la mise en application des tarifications du règlement arbitral a été suspendue. L'un des enjeux des nouvelles négociations conventionnelles annoncées serait d'adapter le cadre réglementaire aux pratiques innovantes, en favorisant la préservation de la dent plutôt que sa mutilation et en mettant fortement l'accent sur la prévention. Considérant l'importance de réussir cette refondation de la dentisterie française, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Prescription médicale et remboursement des médicaments aérosols par la sécurité sociale

3901. – 22 mars 2018. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prescription par les médecins spécialistes des médicaments aérosols utilisés pour combattre les maladies

entraînant des détresses respiratoires graves ainsi que sur leur remboursement par la sécurité sociale. Alors qu'une prescription faite par un médecin traitant généraliste permet aux patients d'obtenir ce type de médicament et d'en obtenir le remboursement, la stricte application de l'article R. 5121-91 du code de la santé publique empêcherait désormais le remboursement lorsque la prescription est issue de leur médecin généraliste voire même interdirait la délivrance quand bien même le médecin généraliste aurait prescrit ces médicaments dans le cadre d'un traitement. Toutefois, le médecin traitant est bien souvent le médecin de famille qui suit ses patients régulièrement et il est le mieux placé pour prescrire un médicament aérosol notamment dans les cas d'infection temporaire, de difficultés respiratoires périodiques en période de polonisation par exemple. De plus, les aérosols sont souvent complémentaires de médicaments à prise par voie orale. Cette situation est extrêmement inquiétante pour l'ensemble des patients qui ont besoin de ces traitements. Premièrement, la délivrance et le remboursement exclusif sur prescription du médecin spécialiste, le pneumologue ou le pédiatre en l'espèce, ajoute une difficulté au parcours de soins des patients compte tenu du délai d'attente pour obtenir une consultation chez ces médecins spécialistes qui est estimé à plus de soixante jours en moyenne selon une étude de l'observatoire de l'accès aux soins de 2017. Or, pour rappel ces délais sont la première cause de renonciation aux soins. En outre, ce sont les habitants de certains territoires ruraux et des villages de zones sous-dotées en professionnels de santé qui souffriraient de l'application stricte de la loi les obligeant à attendre ou à effectuer un trajet toujours plus lointain alors que la prescription pourrait simplement venir du médecin généraliste. Face à l'incompréhension des patients, des médecins et des pharmaciens, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités d'application concrète de la loi pour la délivrance des médicaments aérosols et si une modification récente de son application par la sécurité sociale est intervenue. Dans le cas contraire, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend rappeler les règles pour rassurer l'ensemble des professionnels de santé, notamment les médecins traitants, et les patients.

Baisse du pouvoir d'achat des retraités suite à la hausse de la contribution sociale généralisée

3902. – 22 mars 2018. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités suite à la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG). L'inquiétude et le mécontentement sont grands chez ces personnes qui subissent une perte du pouvoir d'achat non compensée alors que beaucoup se plaignaient déjà de ne plus pouvoir faire face à l'augmentation du coût de la vie et, pour nombre d'entre eux, de ne plus pouvoir aider leurs enfants et petits-enfants. Aussi dans ce contexte et face aux situations de précarité qui se développent, il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle entend mettre en œuvre particulièrement pour les retraites modestes inférieures au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) afin de garantir des conditions de vie décentes à celles et ceux qui ont cotisé leur vie professionnelle durant, afin de pouvoir vivre dignement leur retraite.

Baisse envisagée de la tarification à l'activité des hôpitaux

3913. – 22 mars 2018. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse envisagée de la tarification à l'activité (TAA). Versée par l'État proportionnellement au niveau d'activité, la TAA représente une ressource vitale pour les hôpitaux, en particulier dans des villes moyennes comme Saint-Quentin, avec son hôpital et ses deux cliniques. Cette baisse, si elle prenait effet, provoquerait un déficit pour les établissements qui sont aujourd'hui en bonne santé financière et aggraverait la situation des autres structures déjà déficitaires. Le personnel médical, déjà soumis à des conditions précaires, verrait ainsi ses conditions de travail dégradées davantage tant sur le plan physique que sur le plan moral. Le bien-être professionnel de ces femmes et de ces hommes est pourtant le premier soin apporté aux malades. Leur demander toujours plus sans renforcer leurs moyens est une stratégie qui finit par les épuiser, compromettant ainsi leur mission de santé publique. Considérant ces éléments, elle lui demande de mesurer les conséquences de cette baisse annoncée de la TAA sur l'efficacité des services hospitaliers français, et de lui indiquer quelle suite elle entend y réserver.

Projet de décret sur les établissements de santé

3914. – 22 mars 2018. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de décret concernant la création de coefficients appliqués aux tarifs des établissements de santé et visant à neutraliser les aides fiscales et sociales accordées à certains établissements de santé privés non lucratifs. En effet, ce décret prévoit une baisse des recettes, qui reprendrait le bénéfice des aides fiscales et sociales accordées à ces établissements, en remplacement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS). Ces allègements permettent pourtant d'atténuer, en partie seulement, le

différentiel des charges sociales et fiscales avec les établissements publics de santé, en vertu d'un traitement équitable entre les différents acteurs du secteur hospitalier. En outre, ces aides fiscales et sociales avaient permis la revalorisation des rémunérations des aides-soignants en les rapprochant de celles du secteur hospitalier public. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande quelles suites elle envisage de réserver à ce projet de décret et quelles perspectives elle entend donner au milieu hospitalier privé non lucratif.

Pouvoir d'achat des retraités

3923. – 22 mars 2018. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des retraités. Après le gel des pensions, le report de leur revalorisation à 2019, la hausse des prélèvements et de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point, le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de diminuer. La situation s'est même aggravée, puisque les retraités sont victimes d'une triple peine : baisse de revenus, perte du cofinancement de leurs cotisations d'assurance santé par leur employeur et perte des aides fiscales. Le décret n° 2017-372 du 21 mars 2017 a certes imposé un système de plafonnement progressif des compléments santé pour les retraités sur trois ans mais laisse une liberté totale pour fixer les prix aux organismes de complémentaire santé à partir de la quatrième année de retraite. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à la baisse du pouvoir d'achat des retraités et notamment quelles mesures il entend prendre pour diminuer le poids des assurances santé dans le budget des retraités.

Future réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique

3929. – 22 mars 2018. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro (RAC 0) dans le secteur de l'optique. Les professionnels du secteur lui ont fait part de leurs inquiétudes sur ce projet, et en particulier sur l'absence de concertation. Ils considèrent que la réforme du RAC 0 doit être co-construite dans un esprit de transparence, en associant les opticiens-lunetiers et les fabricants et demandent que leurs propositions fassent l'objet d'un débat constructif et contradictoire. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre le Gouvernement afin que les professionnels soient associés à la future réforme du reste à charge zéro dans le secteur de l'optique.

Situation de la dentisterie

3936. – 22 mars 2018. – **M. Yves Daudigny** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'avenir de la médecine bucco-dentaire. Le reste à charge zéro tel qu'il est proposé par l'assurance maladie contredit les objectifs de prévention poursuivis par le Gouvernement, dans la mesure où il survalorise les soins prothétiques (qui ne sont jamais que l'échec d'une stratégie préventive efficace) et constitue un effet d'aubaine propice à l'augmentation des volumes de ces soins. Les premiers bénéficiaires ne seront autres que les centres de santé dentaire, dont les soins sont bien plus dictés par la politique du chiffre que la pertinence des actes, à l'image du célèbre exemple Dentexia. Il importe aujourd'hui de rénover la nomenclature afin de permettre aux professionnels de prodiguer des soins conformes aux données acquises et actuelles de la science, dont le but est la préservation de la dent en minimisant les gestes thérapeutiques. Or, la logique des plafonds imposés sur les soins prothétiques ne permettra pas aux chirurgiens-dentistes de dispenser ces soins innovants dans le cadre conventionnel. Par ailleurs, la majorité des pathologies dentaires étant évitables, un investissement résolu dans la prévention se soldera par une diminution sensible et rapide du recours aux soins, et donc de la dépense liée. Conformément au souhait des professionnels, nombreux et bien formés, plusieurs mesures permettraient d'instaurer un système préventif bénéfique pour la santé de nos concitoyens : création d'un corps sanitaire intermédiaire sur le modèle des hygiénistes dentaires, instauration d'un reste à charge comportemental incitant les patients à suivre les mesures de prévention, développement de l'éducation thérapeutique, intégration à la nomenclature des techniques innovantes permettant de prévenir le délabrement de la dent... Aussi, il aimerait connaître ses intentions afin de faire bénéficier nos concitoyens des plus hauts standards médicaux en matière de santé bucco-dentaire.

Rapport de l'inspection générale des affaires sociales relatif aux centres de santé dentaires

3937. – 22 mars 2018. – **M. Yves Daudigny** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la non-publication à ce jour d'un rapport rendu par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) en janvier 2017 sur « les centres de santé dentaires : propositions pour un encadrement améliorant la sécurité des soins ». Cité en page 53 du rapport de l'IGAS sur « les réseaux de soins » (juin 2017), il apporterait un éclairage

bienvenu pour le débat public alors que le souvenir de l'affaire Dentexia doit constituer une ligne rouge à ne plus franchir. Aussi, il prie Mme la ministre de bien vouloir lui communiquer l'état d'avancement de la publication de cet indispensable document.

Avenir des établissements d'information, de consultation et de conseil familial

3948. – 22 mars 2018. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir des établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF). Ces établissements de proximité ont un rôle important sur les questions liées à la sexualité, à l'accès aux droits et à la santé sexuelle, à la prévention ou encore la parentalité. Un décret est attendu depuis mars 2017 relatif aux conditions de fonctionnement visant à actualiser la nature de leurs missions. À ceci s'ajoute une incertitude liée au financement puisque ce dernier semble avoir été transféré au budget opérationnel de programme (BOP) 137, sous la responsabilité du service des droits des femmes et de l'égalité, sans qu'il n'y ait aucune visibilité sur le circuit des subventions. Les EICCF sont très inquiets d'une éventuelle fragilisation des financements et donc des missions susceptibles de leur être confiées. Il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement à ce sujet.

Situation des personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages

3949. – 22 mars 2018. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA). Que ce soit dans le parcours de soins, le parcours éducatif ou encore dans l'accès à l'emploi, les personnes atteintes par ces troubles et leurs familles sont confrontées quotidiennement à la méconnaissance des professionnels des différents secteurs, ainsi qu'à un manque de structures et d'effectifs sur l'ensemble du territoire. L'Oise n'échappe pas au phénomène. Le premier plan concernant les troubles du langage (2001), les lois de 2005 (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et 2013 (n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) ont permis des avancées significatives. Mais la prise en charge dépend trop souvent de la bonne volonté individuelle. Il souhaite connaître les mesures que compte adopter le Gouvernement pour améliorer la prise en charge des personnes atteintes par cette pathologie.

Notice médicamenteuse des boîtes d'antiépileptiques

3951. – 22 mars 2018. – M. Jean-Louis Tourenne attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les informations contenues dans les boîtes d'antiépileptiques. En effet, il semble que de nombreux médicaments antiépileptiques ne contiennent pas les informations utiles à leur prescription et utilisation notamment pendant la période de la grossesse. Or la Dépakine est tératogène, c'est-à-dire que, pris par les femmes enceintes, il peut entraîner de graves malformations chez le fœtus. Les statistiques ont démontré que ce médicament pouvait entraîner 10 % de malformation chez les enfants à naître et 30 à 40 % de troubles neurocomportementaux comme l'autisme. Cependant, la notice de ce médicament ne mentionnait pas ces risques de malformation et de troubles du développement pourtant connus dans la littérature scientifique depuis 1982, pour les premiers, et 1994 pour les seconds. Selon l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), 14 322 femmes enceintes y ont été exposées entre 2007 et 2014. C'est pourquoi il souhaite savoir ce qu'il en est actuellement de l'information concernant les femmes enceintes dans les notices médicamenteuses des différents antiépileptiques disponibles sur le marché français. Par ailleurs, il souhaite connaître les mesures prises par l'ANSM, notamment quant à un éventuel système d'alerte sanitaire via la carte vitale et au suivi des enfants à naître permettant d'identifier rapidement ceux qui naîtraient avec des malformations ou des troubles neurocomportementaux. Enfin, il lui demande quelles sont les modalités d'indemnisation des victimes, qu'elles soient directes ou indirectes, c'est-à-dire les enfants et petits-enfants des femmes ayant suivi un tel traitement pendant leur grossesse.

Réforme de la santé et soins dentaires

3955. – 22 mars 2018. – M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les possibles effets négatifs d'un passage au « reste à charge zéro » pour les soins dentaires, sans avoir développé une vision à long terme en parallèle. En effet, nombres de dentistes, et notamment ceux du nord de la France, craignent que la réforme manque l'occasion d'entraîner le monde des soins dentaires dans l'innovation. Plusieurs possibles effets néfastes de ce reste à charge zéro peuvent se manifester et doivent être gardés en vue. La

réforme semble bien se concentrer sur le reste à charge zéro pour le patient et risque d'oublier la revalorisation des tarifs des soins conservateurs, pourtant primordiaux dans l'exercice de soins de qualité. Les professionnels de santé s'accordent sur le fait qu'il faut recourir le moins possible aux prothèses et bel et bien privilégier la prévention et les soins de la dent avant que celle-ci ne soit totalement détruite. S'il n'y a pas de revalorisation des actes de soins, la réforme pousserait les dentistes à installer des prothèses pour pouvoir gagner leur vie, puisque les actes de soins ne sont pas payés à leur juste valeur. D'autre part, cette aubaine pour les « consommateurs » (puisque les patients semblent être vus comme des consommateurs) entraînera une hausse de la consommation, une augmentation des volumes, et donc une baisse de la qualité des soins. Parallèlement, la pression mise sur les tarifs des prothèses entraînera la disparition des petits prothésistes de qualité au profit de grands groupes capables de faire du volume en abaissant les coûts. Enfin, il est nécessaire de réorienter la politique de santé publique dentaire, pour encourager l'innovation et la prévention. L'utilisation d'une prothèse doit être considérée comme l'échec de la prévention et du traitement thérapeutique qui a eu lieu avant. Entrer dans le reste à charge zéro risque d'envoyer un message totalement contraire. Il lui demande donc quelles sont les réformes prévues qui peuvent faire rentrer la dentisterie dans une nouvelle période d'innovation et ce qu'elle a prévu pour relancer la prévention et ainsi baisser le nombre d'interventions et de remboursements nécessaires.

Longs délais d'autorisation français pour les essais cliniques sur les thérapies géniques

3966. – 22 mars 2018. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les délais d'autorisation français pour débiter les essais cliniques portant sur les thérapies géniques. En Europe, le développement des médicaments de thérapies géniques est encadré par une double réglementation : celle sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) et celle sur les médicaments. En France, les médicaments de thérapies géniques sont soumis à une évaluation préalable par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – MESR, conduisant à un agrément. Cet agrément est nécessaire pour solliciter ensuite l'évaluation de l'essai clinique par les autorités de santé (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – ANSM). Le délai global d'autorisation (MESR + ANSM) observé en France par les industriels est l'un des plus longs d'Europe : neuf mois alors qu'elle est de trois mois en Belgique et de quatre mois en Espagne. Ces différences de délais s'expliquent en partie par l'organisation de cette double évaluation qui est menée en parallèle dans les deux pays cités alors qu'elle est successive en France. Ces longs délais retardent l'accès des patients à ces traitements et constituent une perte de chance pour les patients. Elle a pu en effet mesurer, lors de l'élaboration du récent rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPESCT) « La révolution de la modification ciblée du génome » du 14 avril 2017 (n° 507, Sénat, 2016-2017) sur les biotechnologies, combien ces médicaments de thérapies géniques apportent un immense espoir aux patients dans des pathologies graves où ces traitements sont souvent le dernier recours. Elle a pu mesurer aussi la nécessité d'encourager la recherche sur ces médicaments en France pour faire progresser les connaissances et l'impact de ce rayonnement scientifique de notre pays pour les investissements industriels. Elle rappelle que c'est la France, et une scientifique française qui sont à l'origine de la découverte de la technologie CRISPR-Cas 9. Encourager la recherche sur la modification ciblée du génome (« genome editing ») constitue d'ailleurs la première recommandation de ce rapport. Pour toutes ces raisons, elle lui demande si elle compte s'inspirer des exemples européens pour réduire les délais d'autorisation des essais cliniques de thérapies géniques en France.

Inquiétudes et revendications émises par l'Association départementale des retraités de l'artisanat du Maine-et-Loire

3974. – 22 mars 2018. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes et revendications émises par l'Association départementale des retraités de l'artisanat du Maine-et-Loire. Force est de constater que le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de régresser : gel des pensions depuis quatre ans, report de la revalorisation des retraites d'octobre 2018 à janvier 2019, hausse des prélèvements (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) de 0,30 %, fiscalisation des majorations de retraite pour enfant, suppression de la demi-part fiscale supplémentaire et aujourd'hui, hausse de la contribution sociale généralisée, CSG). La Fédération des associations des retraites de l'artisanat et du commerce de proximité (FENERAC) demande donc le rattrapage en 2018 du pouvoir d'achat des retraités, perdu pendant les années de gel de pension - l'indexation des retraites sur l'évolution du salaire annuel moyen, et non plus sur les prix - la prise en charge de leur cotisation à la complémentaire santé, en compensation de la hausse de la CSG des retraités, par

un crédit d'impôt et l'élargissement de l'aide à la complémentaire santé à tous les retraités ayant pour vivre moins de 1 300 euros par mois pour une personne seule, 1 800 euros par mois pour un couple. Elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Congé maternité pour les professions paramédicales

3982. – 22 mars 2018. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inégalité qui demeure entre les femmes exerçant une profession libérale, en matière de congé maternité. En effet, depuis peu, les femmes médecins libérales en congé maternité peuvent bénéficier d'une aide financière mensuelle pour faire face aux charges de gestion de leur cabinet, à laquelle s'ajoute une aide forfaitaire. Malheureusement, cette aide ne s'applique pas aux professions libérales paramédicales, qui sont majoritairement exercées par des femmes (sages-femmes, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes...). Alors qu'une mission parlementaire est chargée d'analyser les divergences qui existent selon les spécificités et contraintes de chaque type d'activité professionnelle, afin d'offrir aux assurées un système lisible, équitable et favorisant une prise réelle de congés, il la remercie de bien vouloir lui préciser si, par souci d'équité, elle envisage d'harmoniser la prise en charge du congé maternité pour toutes les femmes exerçant une profession libérale, qu'elle soit médicale ou paramédicale.

Statut des agents fontainiers présents dans les collectivités territoriales

3999. – 22 mars 2018. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les risques professionnels encourus par les agents d'exploitation du réseau d'eau potable et plus spécifiquement les agents fontainiers présents dans les collectivités territoriales. La catégorie « active », par opposition à la catégorie « sédentaire », permet aux agents qui en relèvent de bénéficier d'un départ à la retraite anticipé par rapport à l'âge normal et, pour certains emplois, à des bonifications et majorations pour la retraite. Ce classement a été institué par les arrêtés ministériels du 20 septembre 1949 et du 5 novembre 1953. Il en résulte des tableaux annexés à l'arrêté du 12 novembre 1969 et modifiés à plusieurs reprises depuis lors. Les agents d'exploitation du réseau d'eau potable et plus spécifiquement les agents fontainiers ne relèvent pas de la catégorie « active ». Pourtant, l'exercice de leur emploi les expose à toutes sortes de dangers et intoxications potentielles : risques d'inhalation de produits chimiques (chlore gazeux – eaux et extraits de Javel...) et risques liés à la nature des expositions physiques et au matériel utilisé (moyens mécaniques, électriques...), tout cela dans des conditions difficiles : espace confiné, humidité... Tout est bien sûr mis en œuvre pour éviter les accidents ou les atteintes à l'intégrité des personnes. Mais au-delà de la prévention par des équipements et une formation adaptée, ces risques semblent de nature à justifier le classement de cette profession en catégorie « active ». Il lui demande la position du Gouvernement à ce sujet.

1332

Travailleurs frontaliers et complémentaires santé

4014. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 01111 posée le 31/08/2017 sous le titre : "Travailleurs frontaliers et complémentaires santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Régime minier

4015. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 01582 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Régime minier", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Liquidation unique des régimes alignés

4016. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 01395 posée le 28/09/2017 sous le titre : "Liquidation unique des régimes alignés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs

4018. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°01532 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Coordination entre Pôle emploi et la sécurité sociale pour la gestion des dossiers administratifs", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Taux d'incapacité et retraite anticipée

4019. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°01581 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Taux d'incapacité et retraite anticipée", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Aide à domicile

4020. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°01583 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Aide à domicile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Déclaration d'un décès

4021. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°01584 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Déclaration d'un décès", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Aide aux personnes âgées handicapées

4022. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°01585 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Aide aux personnes âgées handicapées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Maternité de Sarrebourg

4023. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°01593 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Maternité de Sarrebourg", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Report de congés d'un travailleur handicapé

4025. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°01595 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Report de congés d'un travailleur handicapé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

SPORTS*Devenir des colonies de vacances et des classes de découverte*

4017. – 22 mars 2018. – **Mme Christine Prunaud** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur la transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, modifiant le règlement (CE) n°2006/2004 et la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 90/314/CEE du Conseil, dite directive « travel », pour les centres d'accueil collectif de mineurs. Chaque année, plus d'un million d'enfants et d'adolescents partent en colonies de vacances ou en classe de découverte. Ces établissements sont des espaces

d'éducation, de pédagogie et des lieux de vie collective dont les atouts ne sont plus à démontrer. Ces sites participent également à l'attractivité de nos territoires et permettent de créer des emplois. Dans le département des Côtes-d'Armor, de nombreux centres de ce type existent, permettant un accès à tous aux loisirs ou aux vacances. Les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) sans but lucratif bénéficient, pour ces séjours, d'une dérogation à l'obligation de s'immatriculer et de l'obligation de justifier d'une garantie financière. Avec l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 et le décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 qui transposent la directive « travel », ces organismes ont été retirés de cette exemption. Ces textes de transposition inquiètent ces organismes puisqu'ils ne font pas la distinction entre ce qui relève de l'économie marchande et ce qui relève de l'économie sociale et solidaire. De plus, l'État apporte déjà, dans le cadre de la réglementation ACM, une protection aux familles et une garantie de la qualité des activités et prestations proposées. Cette transposition risque donc de fragiliser les associations et l'accès des enfants aux vacances et aux loisirs. Pour nombre d'entre eux, ces séjours collectifs sont leur unique temps de vacances. C'est pourquoi, compte tenu de la spécificité des ACM en tant que lieux éducatifs et sociaux, et même si les textes sont déjà publiés au *Journal officiel*, elle lui demande si elle entend permettre une dérogation à la directive « travel » pour ces derniers.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Interdiction des pré-enseignes dérogatoires

3878. – 22 mars 2018. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** au sujet des pré-enseignes dérogatoires. Depuis le 13 juillet 2015, la législation interdit la présence de pré-enseignes dérogatoires hors-agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Alors que le Gouvernement a annoncé avoir pour objectif le développement du tourisme sur tout le territoire, cette mesure apparaît clairement comme un frein à l'attractivité des zones rurales. Déjà fragilisées, celles-ci sont fortement pénalisées, le dynamisme du commerce local étant largement impacté. En effet, l'interdiction de ces panneaux prive les commerçants d'une signalétique directionnelle et informationnelle indispensable au maintien de leur activité. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend prendre des mesures contre cette interdiction qui empêche le développement des commerces locaux.

Protection des alignements d'arbres

3882. – 22 mars 2018. – **M. Joël Labbé** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les difficultés d'application de l'article L. 350-3 du code de l'environnement issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui concerne la protection des alignements d'arbre. L'article L. 350-3 dispose que « le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit ». Mais on constate aujourd'hui que cette protection ne fonctionne pas dans la pratique, des dérogations permettant de la contourner. En effet, l'article de loi prévoit trois cas de dérogations possibles, et laisse aussi la possibilité au demandeur d'être juge et partie. Par exemple, un maire projetant de mettre en œuvre un plan d'urbanisme dans sa ville incluant l'abattage d'un alignement d'arbres est aussi l'autorité compétente qui accorde l'autorisation d'abattre cet alignement. Ainsi, la déclinaison de la loi permet actuellement de donner la priorité à un plan d'urbanisme plutôt qu'à la préservation d'un patrimoine historique, paysager et naturel, que constituent ces alignements d'arbres en centre-ville. S'il n'est pas possible d'établir la carte des lieux où des alignements d'arbre ont été abattus à tort, en France, depuis que cette loi est entrée en vigueur, des constats ont été faits dans différentes villes comme Caen, Saumur et récemment à Gien dans le Loiret, où une première tranche de trente platanes d'un alignement de 121 arbres a été abattue. Il lui demande quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour que les alignements d'arbres soient réellement protégés par la loi.

Indépendance énergétique

3883. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'indépendance énergétique de la France. Le 28 février 2018, alors que la France connaissait une importante vague de froid dénommée « Moscou-Paris », la consommation d'électricité a atteint une pointe de 95.064 MW. Pour subvenir aux besoins énergétiques français, il a fallu importer 9400 MW. L'électricité ne pouvant être stockée, lorsque la demande augmente fortement, les importations ne suffisent pas et les centrales thermiques à combustible fossile sont alors sollicitées : deux centrales au fioul et cinq à charbon ont ainsi été mises en œuvre. Selon le « bilan électrique 2017 » de réseau de transport d'électricité (RTE), ce thermique

à combustible fossile représente encore 10,3 % de la production 1,8 % pour le charbon, 0,7% pour le fioul et 7,7% pour le gaz. Pourtant, les « centrales thermiques et à charbon », émettrices de CO₂, étant vouées à disparaître avant 2022, selon la promesse du président de la République, il lui demande comment le système électrique français pourra préserver son indépendance tout en se passant du rôle d'ajustement de son parc thermique à combustible fossile lors d'épisodes comme le « Moscou-Paris ».

Renouvellement des concessions hydrauliques

3905. – 22 mars 2018. – M. Daniel Chasseing attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le problème posé par le renouvellement des concessions historiques, qu'impose l'Europe à la France, et non à d'autres États européens, projet qui, de ce fait, fragilise la filière hydro-électrique, ainsi que son principal opérateur, EDF, qui fonctionne à la satisfaction générale, en particulier celle des élus territoriaux, dont EDF connaît bien les besoins. La direction générale de la concurrence de la Commission européenne estime toutefois qu'EDF occuperait une position dominante sur le marché français, ce qui paraît infondé au regard des observateurs les mieux informés, à commencer par les impératifs de service public qu'assure l'entreprise, ce qui n'est en aucun cas le fait des sociétés étrangères concurrentes. L'enjeu hydro-électrique s'avérant considérables à l'heure de la transition écologique, puisqu'il est la première des énergies renouvelables décarbonés, il lui demande donc de bien vouloir lui donner la position du Gouvernement quant à l'ouverture à la concurrence et à l'hypothétique fin du monopole d'EDF sur les barrages français qui, en fait, n'est que la traduction de la gestion régaliennne de l'eau conforme à la tradition française.

Sites de stockage stratégiques d'hydrocarbures

3910. – 22 mars 2018. – Mme Françoise Férat attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la préservation des sites de stockage stratégiques d'hydrocarbures. Les stockages souterrains des hydrocarbures sont des infrastructures essentielles au bon fonctionnement du système énergétique français et indispensables à la sécurité des approvisionnements des consommateurs nationaux en cas d'aléas climatiques ou géopolitiques. Par exemple, en cas de pic de froid, plus de 50 % de la consommation hexagonale de gaz est fournie par les stockages. À l'heure de la révision à venir de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la Commission européenne semble remettre en cause ces sites stratégiques au prétexte d'une éventuelle aide d'État. Tout site de stockage qui ne serait pas retenu dans la future PPE sera irrémédiablement condamné. Il est primordial de cadrer le mandat de négociation avec la Commission européenne et d'éviter un compromis au détriment de la sécurité d'approvisionnement de la France. Elle lui demande quelles sont les réalités de ces débats et quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Continuité écologique et hydro-électricité

3940. – 22 mars 2018. – M. Dominique de Legge attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le problème que pose sur nos rivières la « continuité écologique » qui conduit à la destruction de nombreux sites : moulins, étangs, forges, barrages, plans d'eau, et à des dépenses incontrôlées. Les retenues et réservoirs, les canaux et les biefs sont considérés comme des zones humides aux termes de la convention de Ramsar, et répondent également à la définition des zones humides selon la loi française. Or l'on constate que trop souvent les opérations de continuité écologique s'y déroulent sans inventaire complet de la biodiversité, ni évaluation du bilan global des opérations. L'impact de la modification ou de la destruction des ouvrages sur les oiseaux, les amphibiens et les végétaux qui s'y trouvent, devrait obligatoirement faire l'objet d'études. Il souhaite savoir comment il pourrait faire évoluer les pratiques sur ce point, en particulier celles de l'agence française pour la biodiversité, qui doit tenir compte de l'ensemble du vivant aquatique et fournir aux gestionnaires des grilles d'interprétation. Il lui demande par ailleurs pourquoi l'énergie hydraulique est si peu exploitée, alors qu'existe la formidable source d'énergie de nos rivières, équipées de nombreuses structures de génie civil tels les chutes des moulins, les forges, les étangs, les barrages, les anciennes usines hydro-électrique. La politique actuelle tend à favoriser la destruction de ces sites potentiellement exploitables, alors même qu'il faudrait simplifier la conduite des projets hydro-électriques et garantir la protection écologique des eco-systèmes.

Bilan de l'interdiction des sacs de caisse en plastique dans les commerces

3976. – 22 mars 2018. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'interdiction des sacs plastiques à usage unique décidée dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Un bilan fait partie des

obligations imposées par la loi. Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'usage de sacs de caisse en plastique dits « à usage unique », c'est-à-dire ayant moins de 50 µm d'épaisseur, et depuis le 1^{er} janvier 2017 l'usage de sacs à usage unique autres que les sacs de caisse, en plastique non biodégradable et non biosourcé sont interdits. Toutefois, une mosaïque de situations est apparue, dans la mesure où certaines enseignes facturent les sacs papier ou plastique, tandis que d'autres mettent gracieusement à la disposition de leurs clients des sacs plastique de caisse épais, avec une mention préconisant un usage alternatif. Il lui demande donc de lui apporter quelques éléments d'information en guise de premier bilan notamment sur le bilan environnemental des interdictions, le respect de l'interdiction des sacs de caisse à usage unique. En outre, certains recycleurs ont fait part de leur inquiétude au sujet des risques de mélange entre sacs classiques et biodégradables.

Étangs domaniaux dans la vallée du Weisbach

3997. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 01776 posée le 26/10/2017 sous le titre : "Étangs domaniaux dans la vallée du Weisbach", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Ouate de cellulose

3998. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 02352 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Ouate de cellulose", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Zone d'habitats saisonniers

4000. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 02594 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Zone d'habitats saisonniers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Conséquences du nouveau contrôle technique

3927. – 22 mars 2018. – **M. Jacques Genest** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les conséquences de la modification du nouveau contrôle technique qui entrera en vigueur le 20 mai 2018. La directive n° 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques sera appliquée à partir du 20 mai 2018 dans une volonté d'harmonisation à l'échelle européenne. À compter de cette date, ce seront donc 132 points contre 123 qui seront inspectés, entraînant une hausse des défauts pouvant être constatés passant de 409 à 600, avec l'ajout d'un nouveau niveau de défaillance « défauts critiques » pour lequel 126 défauts jugés dangereux pour la sécurité routière ou ayant une incidence sur l'environnement feront l'objet d'un contrôle, et ce en plus des deux déjà existants « défaillance mineure » et « défaillance majeure ». Les contrôleurs devront examiner plus de points ; le contrôle technique prendra donc plus de temps, sera plus cher (augmentation de 20 % selon les experts) et les sanctions pour les automobilistes vont s'alourdir puisqu'ils n'auront plus deux mois pour faire réparer leur véhicule mais vingt-quatre heures en cas de défauts jugés « critiques » constatés. Une vignette leur sera alors délivrée pour leur permettre d'effectuer les réparations dans un délai de vingt-quatre heures avant de passer la contre-visite payante (précédemment gratuite). En cas de non-respect de ce délai, cette mesure permettra le recours à l'immobilisation du véhicule et le conducteur devra s'acquitter d'une amende de 135 euros. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour accompagner les automobilistes aux revenus les plus modestes – et notamment ceux des communes rurales pour lesquels l'usage de l'automobile est une nécessité absolue, quotidienne et sans cesse plus coûteuse - dans le cadre de cette réforme.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Signalétique des commerçants et hôteliers aux abords des villes et villages

3954. – 22 mars 2018. – M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur l'interdiction des préenseignes dérogatoires hors agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants issue d'un arrêté ministériel suivant la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Pour rappel, une préenseigne dérogatoire était un panneau de signalisation situé aux abords des agglomérations à destination des usagers de la route et des touristes et stratégique pour la survie des petits commerces. Ces préenseignes sont désormais réservées aux activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite et aux opérations et manifestations exceptionnelles (article L. 581-19 du code de l'environnement). Les commerces et bâtiments hôteliers de tous les villages et petites villes de France souffrent aujourd'hui de cette impossibilité de se signaler aux touristes et clients. Cette interdiction pénalise tout particulièrement les zones rurales, où il est désormais fréquent que les touristes ne trouvent pas les établissements qu'ils recherchent : ainsi le manque à gagner est très important pour les entreprises ; la perte de chiffre d'affaires est estimée à - 25 % pour les établissements hôteliers selon l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) et la fédération internationale des logis (FIL). Ces professionnels estiment que la solution de remplacement qu'est la signalisation d'information locale (SIL) est totalement inadaptée au tourisme : peu lisible, pas attractive, mal positionnée et trop petite. La France se repose sur son patrimoine culturel et artisanal pour attirer chaque année de plus en plus de touristes du monde entier. Ce patrimoine constitue une ressource que l'État se doit de mettre en valeur. Il s'agit ainsi être aux côtés des artisans, commerçants, hôteliers afin de leur faciliter la tâche et de leur permettre d'accueillir au mieux les touristes. Il lui demande donc si elle compte réintroduire un dispositif semblable à celui des préenseignes dérogatoires qui existait dans le passé, dans le but de permettre aux petits artisans, commerçants et hôteliers de développer leur entreprise au mieux.

TRAVAIL

1337

Dons de jours accordés au titre de la réduction du temps de travail

3908. – 22 mars 2018. – M. François Grosdidier attire l'attention de Mme la ministre du travail au sujet des possibilités existantes de dons de jours de repos au titre de la réduction du temps de travail (RTT). La RTT permet à un salarié qui effectue plus de la durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures et dans la limite de 39 heures, de récupérer des journées ou demi-journées de repos. Le nombre de jours est fixé par un accord ou une convention. Dans le service public (État, établissements publics et collectivités territoriales), la procédure est similaire et le nombre de jours est fixé par le comité technique. Le don de RTT est possible entre salariés s'il s'agit d'aider un membre malade de la famille de l'un d'entre eux et si le salarié donneur a renoncé à user de ses RTT. Ce don est anonyme. Il lui demande si de telles possibilités sont actuellement prévues par la législation ou par des dispositions réglementaires pour ce qui concerne les administrations de l'État et des collectivités territoriales. Il lui demande également si, dans le secteur public comme dans le secteur privé, des dispositions permettant le don de RTT existent pour qu'un des salariés aide un collègue malade, un cas de figure qui ne rentre pas dans la catégorie de « raison familiale » puisqu'il n'y a dans ce cas pas de lien de filiation avec la personne malade.

Concurrence dysfonctionnelle dans le champ de la formation professionnelle

3930. – 22 mars 2018. – M. Michel Boutant attire l'attention de Mme la ministre du travail sur le fonctionnement et l'architecture de la formation professionnelle. Au moment où le Gouvernement engage une réforme d'ampleur des dispositifs de formation professionnelle de notre pays, force est de constater une articulation complexe voire dysfonctionnelle entre les missions d'intérêt général que portent les établissements publics, par exemple l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou les groupements d'établissements (GRETA), et les activités s'exerçant dans le champ concurrentiel. Plusieurs voix s'élèvent pour manifester des inquiétudes au regard de l'équité de certaines réponses à des appels d'offre, dont les prestations seraient proposées à des prix inférieurs à l'équilibre financier des activités proposées. Or, cette confusion maline des rôles et des champs de compétences est tout autant nuisible aux acteurs publics chargés d'une mission de service, leviers indispensables des politiques publiques dans ce domaine, qu'aux acteurs privés, dont l'activité peut allier souplesse et adaptation. À défaut d'articuler de manière fonctionnelle ce qui relève du service public de ce qui

relève de la concurrence, il est à craindre de n'avoir ni l'un, ni l'autre et de finir par perdre les deux. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement envisage comme rééquilibrage et clarification de l'architecture de la formation professionnelle pour permettre de conserver les avantages de la combinaison de ces deux modes d'organisation.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bazin (Arnaud) :

- 2513 Sports. **Administration**. *Rapport de la Cour des comptes sur les services déconcentrés de l'État* (p. 1379).
- 3102 Économie et finances. **Produit intérieur brut (PIB)**. *Décision de l'INSEE d'intégrer le trafic de drogue au calcul du PIB* (p. 1357).

Bérit-Débat (Claude) :

- 1469 Culture. **Radiodiffusion et télévision**. *Pour le maintien des antennes locales de France 3 télévision* (p. 1355).

Bocquet (Éric) :

- 1975 Transports. **Transports ferroviaires**. *Situation du fret ferroviaire* (p. 1385).

Bonhomme (François) :

- 415 Éducation nationale. **Enseignement primaire**. *Niveau des élèves en orthographe* (p. 1360).
- 3135 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA)**. *Remboursement à la mutualité sociale agricole d'un trop perçu* (p. 1352).

C

Cadic (Olivier) :

- 502 Transition écologique et solidaire. **Circulation routière**. *Difficultés engendrées par Crit'air pour les propriétaires de véhicules extérieurs au dispositif anti-pollution* (p. 1382).

Charon (Pierre) :

- 3097 Économie et finances. **Produit intérieur brut (PIB)**. *Intégration du trafic de drogue dans le calcul du produit intérieur brut* (p. 1356).

Chasseing (Daniel) :

- 995 Transition écologique et solidaire. **Cours d'eau, étangs et lacs**. *Situation des plans d'eaux limousins* (p. 1382).

Cohen (Laurence) :

- 3121 Égalité femmes hommes. **Femmes**. *Manque de moyens pour les associations luttant contre les violences faites aux femmes* (p. 1365).

Courteau (Roland) :

- 2564 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Présence d'un nuage radioactif dans le ciel français* (p. 1383).
- 3022 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Mise en œuvre de l'assurance chiffre d'affaires pour le secteur de la viticulture* (p. 1352).

Courtial (Édouard) :

- 2232 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Logements des sapeurs-pompiers* (p. 1375).

D**Dagbert (Michel) :**

- 2053 Transports. **Automobiles.** *Conséquences de la mise en place du nouveau contrôle technique des véhicules* (p. 1389).
- 3666 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Arrêt d'une partie de l'activité de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1368).

Détraigne (Yves) :

- 2433 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Réforme des rythmes scolaires* (p. 1364).
- 3131 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1365).

Dufaut (Alain) :

- 3001 Intérieur. **Maires.** *Statut des maires dans la ruralité* (p. 1376).

Durain (Jérôme) :

- 3119 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Moyens consacrés à la lutte contre le harcèlement sexuel au travail* (p. 1365).

F**Frassa (Christophe-André) :**

- 3024 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Suppression de la dotation d'action parlementaire et dispositif de compensation* (p. 1369).

G**Garriaud-Maylam (Joëlle) :**

- 1084 Europe et affaires étrangères. **Visas.** *Délivrance de visas au Portugal* (p. 1369).

Gay (Fabien) :

- 1715 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Budget.** *Situation de la politique de la ville et baisse des crédits budgétaires* (p. 1354).
- 2028 Transports. **Transports en commun.** *Dysfonctionnements du RER B et besoins d'investissements pour cette ligne* (p. 1388).

Ginesta (Jordi) :

2322 Transports. **Transports ferroviaires.** *Ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 1390).

Grand (Jean-Pierre) :

1872 Justice. **Justice.** *Ampleur de la charge de travail pour les missions non assumées du ministère public* (p. 1377).

Gremillet (Daniel) :

2767 Transition écologique et solidaire. **Environnement.** *Financement de la transition énergétique dans les territoires* (p. 1384).

Grosdidier (François) :

2015 Transports. **Transports.** *Liaison ferroviaire entre Bitché et Niederbronn-les-Bains* (p. 1387).

Guérini (Jean-Noël) :

958 Numérique. **Internet.** *Cyberattaques et objets connectés* (p. 1378).

H

Herzog (Christine) :

1479 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délivrance des cartes d'identité* (p. 1372).

2520 Intérieur. **Religions et cultes.** *Nombre d'églises par paroisse* (p. 1375).

3596 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Délivrance des cartes d'identité* (p. 1373).

3604 Intérieur. **Religions et cultes.** *Nombre d'églises par paroisse* (p. 1375).

I

Iacovelli (Xavier) :

3299 Sports. **Jeux Olympiques.** *Jeux olympiques et paralympiques 2024 et charte d'insertion Solideo* (p. 1381).

Imbert (Corinne) :

3545 Travail. **Handicapés (travail et reclassement).** *Insertion professionnelle des personnes touchées par des troubles « dys »* (p. 1393).

J

Joly (Patrice) :

2558 Intérieur. **Laïcité.** *Nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité à certains élus* (p. 1376).

K

Kanner (Patrick) :

1911 Éducation nationale. **Enseignement primaire.** *Fermeture d'une classe à Obrechies* (p. 1363).

Kennel (Guy-Dominique) :

658 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Conséquences en matière de transports scolaires de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1361).

2571 Transports. **Trains à grande vitesse (TGV).** *TGV Paris-Strasbourg* (p. 1391).

L

Laborde (Françoise) :

939 Intérieur. **Terrorisme.** *Intensifier la lutte contre le cyberterrorisme sur les réseaux sociaux* (p. 1371).

Lafon (Laurent) :

1997 Transports. **Transports en commun.** *Réalisation de la gare interconnexion Bry – Villiers – Champigny* (p. 1386).

2238 Numérique. **Nouvelles technologies.** *Cybercriminalité et multiplication des fraudes et arnaques numériques en France* (p. 1379).

Laugier (Michel) :

3171 Sports. **Golf.** *Certificat médical obligatoire pour la pratique du golf* (p. 1380).

Leconte (Jean-Yves) :

554 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Fichiers des titres électroniques sécurisés et délivrance des titres d'identité et de voyage* (p. 1370).

Longeot (Jean-François) :

3470 Travail. **Emploi (contrats aidés).** *Contrats aidés et observations de la Cour des comptes* (p. 1391).

Lozach (Jean-Jacques) :

1521 Culture. **Musique.** *Financement des conservatoires de musique* (p. 1355).

Lubin (Monique) :

3576 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Dégradation des moyens des associations qui accompagnent les femmes victimes de violences* (p. 1368).

M

Madrelle (Philippe) :

3359 Agriculture et alimentation. **Viticulture.** *Aide aux exploitants agricoles victimes du gel du printemps 2017* (p. 1353).

Masson (Jean Louis) :

449 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Retrait d'une commune d'un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 1361).

1197 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Distinction entre activités périscolaires et extrascolaires* (p. 1362).

1390 Transition écologique et solidaire. **Immobilier.** *Promoteur immobilier et prise en charge des réseaux souterrains* (p. 1383).

1577 Intérieur. **État civil.** *Francisation des prénoms* (p. 1374).

1819 Intérieur. **Religions et cultes.** *Nombre d'églises par paroisse* (p. 1375).

3128 Économie et finances. **Statistiques.** *Intégration du trafic de drogue dans le calcul du produit intérieur brut* (p. 1357).

- 3129 Intérieur. **Intercommunalité**. *Modalités de la destitution d'un vice-président d'intercommunalité* (p. 1377).
- 3289 Économie et finances. **Propriété industrielle**. *Dépôt par une commune d'une marque commerciale* (p. 1358).
- 3855 Transition écologique et solidaire. **Immobilier**. *Promoteur immobilier et prise en charge des réseaux souterrains* (p. 1383).

Maurey (Hervé) :

- 2755 Transition écologique et solidaire. **Énergie**. *Retard dans la définition des plans climat-air-énergie territoriaux* (p. 1384).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 2935 Transition écologique et solidaire. **Mines et carrières**. *Indemnisation des dommages aux habitants de Rosbruck* (p. 1385).

Monier (Marie-Pierre) :

- 3193 Égalité femmes hommes. **Femmes**. *Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1366).

N

Nougein (Claude) :

- 2460 Éducation nationale. **Rythmes scolaires**. *Temps d'activités périscolaires* (p. 1364).

P

Pellevat (Cyril) :

- 1617 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Dimanches et jours fériés**. *Ouverture des dimanches et égalité du commerce indépendant avec le e-commerce* (p. 1359).

Perrin (Cédric) :

- 3509 Égalité femmes hommes. **Femmes**. *Avenir de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1367).

del Picchia (Robert) :

- 381 Intérieur. **Français de l'étranger**. *Service de suivi en ligne des demandes de CNIS déposées dans les postes consulaires* (p. 1370).

R

Raison (Michel) :

- 198 Éducation nationale. **Langues étrangères**. *Inscription du tibétain comme langue optionnelle au baccalauréat* (p. 1359).
- 3458 Égalité femmes hommes. **Femmes**. *Avenir de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1367).

T

Taillé-Polian (Sophie) :

3294 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Situation financière de l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail* (p. 1366).

V

Vaugrenard (Yannick) :

3336 Égalité femmes hommes. **Femmes.** *Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1367).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Administration

Bazin (Arnaud) :

2513 Sports. *Rapport de la Cour des comptes sur les services déconcentrés de l'État* (p. 1379).

Automobiles

Dagbert (Michel) :

2053 Transports. *Conséquences de la mise en place du nouveau contrôle technique des véhicules* (p. 1389).

B

Budget

Gay (Fabien) :

1715 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Situation de la politique de la ville et baisse des crédits budgétaires* (p. 1354).

C

Circulation routière

Cadic (Olivier) :

502 Transition écologique et solidaire. *Difficultés engendrées par Crit'air pour les propriétaires de véhicules extérieurs au dispositif anti-pollution* (p. 1382).

Cours d'eau, étangs et lacs

Chasseing (Daniel) :

995 Transition écologique et solidaire. *Situation des plans d'eaux limousins* (p. 1382).

D

Dimanches et jours fériés

Pellevat (Cyril) :

1617 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Ouverture des dimanches et égalité du commerce indépendant avec le e-commerce* (p. 1359).

E

Emploi (contrats aidés)

Longeot (Jean-François) :

3470 Travail. *Contrats aidés et observations de la Cour des comptes* (p. 1391).

Énergie

Maurey (Hervé) :

2755 Transition écologique et solidaire. *Retard dans la définition des plans climat-air-énergie territoriaux* (p. 1384).

Enseignement primaire

Bonhomme (François) :

415 Éducation nationale. *Niveau des élèves en orthographe* (p. 1360).

Kanner (Patrick) :

1911 Éducation nationale. *Fermeture d'une classe à Obrechies* (p. 1363).

Environnement

Gremillet (Daniel) :

2767 Transition écologique et solidaire. *Financement de la transition énergétique dans les territoires* (p. 1384).

Établissements scolaires

Masson (Jean Louis) :

449 Éducation nationale. *Retrait d'une commune d'un regroupement pédagogique intercommunal* (p. 1361).

État civil

Masson (Jean Louis) :

1577 Intérieur. *Francisation des prénoms* (p. 1374).

F

Femmes

Cohen (Laurence) :

3121 Égalité femmes hommes. *Manque de moyens pour les associations luttant contre les violences faites aux femmes* (p. 1365).

Dagbert (Michel) :

3666 Égalité femmes hommes. *Arrêt d'une partie de l'activité de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1368).

Détraigne (Yves) :

3131 Égalité femmes hommes. *Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1365).

Durain (Jérôme) :

3119 Égalité femmes hommes. *Moyens consacrés à la lutte contre le harcèlement sexuel au travail* (p. 1365).

Lubin (Monique) :

3576 Égalité femmes hommes. *Dégradation des moyens des associations qui accompagnent les femmes victimes de violences* (p. 1368).

Monier (Marie-Pierre) :

3193 Égalité femmes hommes. *Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1366).

Perrin (Cédric) :

3509 Égalité femmes hommes. *Avenir de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1367).

Raison (Michel) :

3458 Égalité femmes hommes. *Avenir de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1367).

Taillé-Polian (Sophie) :

3294 Égalité femmes hommes. *Situation financière de l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail* (p. 1366).

Vaugrenard (Yannick) :

3336 Égalité femmes hommes. *Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail* (p. 1367).

Français de l'étranger

Frassa (Christophe-André) :

3024 Europe et affaires étrangères. *Suppression de la dotation d'action parlementaire et dispositif de compensation* (p. 1369).

del Picchia (Robert) :

381 Intérieur. *Service de suivi en ligne des demandes de CNIS déposées dans les postes consulaires* (p. 1370).

G

1347

Golf

Laugier (Michel) :

3171 Sports. *Certificat médical obligatoire pour la pratique du golf* (p. 1380).

H

Handicapés (travail et reclassement)

Imbert (Corinne) :

3545 Travail. *Insertion professionnelle des personnes touchées par des troubles « dys »* (p. 1393).

I

Immobilier

Masson (Jean Louis) :

1390 Transition écologique et solidaire. *Promoteur immobilier et prise en charge des réseaux souterrains* (p. 1383).

3855 Transition écologique et solidaire. *Promoteur immobilier et prise en charge des réseaux souterrains* (p. 1383).

Intercommunalité

Masson (Jean Louis) :

3129 Intérieur. *Modalités de la destitution d'un vice-président d'intercommunalité* (p. 1377).

Internet

Guérini (Jean-Noël) :

958 Numérique. *Cyberattaques et objets connectés* (p. 1378).

J

Jeux Olympiques

Iacovelli (Xavier) :

3299 Sports. *Jeux olympiques et paralympiques 2024 et charte d'insertion Solideo* (p. 1381).

Justice

Grand (Jean-Pierre) :

1872 Justice. *Ampleur de la charge de travail pour les missions non assumées du ministère public* (p. 1377).

L

Laïcité

Joly (Patrice) :

2558 Intérieur. *Nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité à certains élus* (p. 1376).

Langues étrangères

Raison (Michel) :

198 Éducation nationale. *Inscription du tibétain comme langue optionnelle au baccalauréat* (p. 1359).

M

Maires

Dufaut (Alain) :

3001 Intérieur. *Statut des maires dans la ruralité* (p. 1376).

Mines et carrières

Mizzon (Jean-Marie) :

2935 Transition écologique et solidaire. *Indemnisation des dommages aux habitants de Rosbruck* (p. 1385).

Musique

Lozach (Jean-Jacques) :

1521 Culture. *Financement des conservatoires de musique* (p. 1355).

Mutualité sociale agricole (MSA)

Bonhomme (François) :

3135 Agriculture et alimentation. *Remboursement à la mutualité sociale agricole d'un trop perçu* (p. 1352).

N

Nouvelles technologies

Lafon (Laurent) :

2238 Numérique. *Cybercriminalité et multiplication des fraudes et arnaques numériques en France* (p. 1379).

P

Papiers d'identité

Herzog (Christine) :

1479 Intérieur. *Délivrance des cartes d'identité* (p. 1372).3596 Intérieur. *Délivrance des cartes d'identité* (p. 1373).

Leconte (Jean-Yves) :

554 Intérieur. *Fichiers des titres électroniques sécurisés et délivrance des titres d'identité et de voyage* (p. 1370).**Pollution et nuisances**

Courteau (Roland) :

2564 Transition écologique et solidaire. *Présence d'un nuage radioactif dans le ciel français* (p. 1383).**Produit intérieur brut (PIB)**

Bazin (Arnaud) :

3102 Économie et finances. *Décision de l'INSEE d'intégrer le trafic de drogue au calcul du PIB* (p. 1357).

Charon (Pierre) :

3097 Économie et finances. *Intégration du trafic de drogue dans le calcul du produit intérieur brut* (p. 1356).**Propriété industrielle**

Masson (Jean Louis) :

3289 Économie et finances. *Dépôt par une commune d'une marque commerciale* (p. 1358).

R

Radiodiffusion et télévision

Bérit-Débat (Claude) :

1469 Culture. *Pour le maintien des antennes locales de France 3 télévision* (p. 1355).**Religions et cultes**

Herzog (Christine) :

2520 Intérieur. *Nombre d'églises par paroisse* (p. 1375).3604 Intérieur. *Nombre d'églises par paroisse* (p. 1375).

Masson (Jean Louis) :

1819 Intérieur. *Nombre d'églises par paroisse* (p. 1375).

Rythmes scolaires

Détraigne (Yves) :

2433 Éducation nationale. *Réforme des rythmes scolaires* (p. 1364).

Kennel (Guy-Dominique) :

658 Éducation nationale. *Conséquences en matière de transports scolaires de la réforme des rythmes scolaires* (p. 1361).

Masson (Jean Louis) :

1197 Éducation nationale. *Distinction entre activités périscolaires et extrascolaires* (p. 1362).

Nougein (Claude) :

2460 Éducation nationale. *Temps d'activités périscolaires* (p. 1364).

S

Sapeurs-pompiers

Courtial (Édouard) :

2232 Intérieur. *Logements des sapeurs-pompiers* (p. 1375).

Statistiques

Masson (Jean Louis) :

3128 Économie et finances. *Intégration du trafic de drogue dans le calcul du produit intérieur brut* (p. 1357).

T

Terrorisme

Laborde (Françoise) :

939 Intérieur. *Intensifier la lutte contre le cyberterrorisme sur les réseaux sociaux* (p. 1371).

Trains à grande vitesse (TGV)

Kennel (Guy-Dominique) :

2571 Transports. *TGV Paris-Strasbourg* (p. 1391).

Transports

Grosdidier (François) :

2015 Transports. *Liaison ferroviaire entre Bitché et Niederbronn-les-Bains* (p. 1387).

Transports en commun

Gay (Fabien) :

2028 Transports. *Dysfonctionnements du RER B et besoins d'investissements pour cette ligne* (p. 1388).

Lafon (Laurent) :

1997 Transports. *Réalisation de la gare interconnexion Bry – Villiers – Champigny* (p. 1386).

Transports ferroviaires

Bocquet (Éric) :

1975 Transports. *Situation du fret ferroviaire* (p. 1385).

Ginesta (Jordi) :

2322 Transports. *Ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 1390).

V

Visas

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

1084 Europe et affaires étrangères. *Délivrance de visas au Portugal* (p. 1369).

Viticulture

Courteau (Roland) :

3022 Agriculture et alimentation. *Mise en œuvre de l'assurance chiffre d'affaires pour le secteur de la viticulture* (p. 1352).

Madrelle (Philippe) :

3359 Agriculture et alimentation. *Aide aux exploitants agricoles victimes du gel du printemps 2017* (p. 1353).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Mise en œuvre de l'assurance chiffre d'affaires pour le secteur de la viticulture

3022. – 1^{er} février 2018. – **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'intérêt de la mise en œuvre de l'assurance chiffre d'affaires, pour le secteur de la viticulture. Il lui fait remarquer que ce type d'assurance est actuellement expérimenté dans d'autres filières agricoles, et paraît intéresser les instances européennes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment par rapport à une telle assurance sur le revenu, ainsi que les suites susceptibles d'être données pour le secteur viticole.

Réponse. – L'activité agricole est confrontée à la multiplication d'événements climatiques (sécheresse de 2015, inondations et pluviométrie record en 2016, gel du printemps 2017...) et de crises sanitaires (fièvre catarrhale ovine, *influenza* aviaire...) qui touchent de nombreuses filières et régions. L'agriculture européenne est également plus que jamais ouverte sur le monde et donc de plus en plus fortement soumise à la volatilité des marchés. Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer la capacité de résilience du secteur agricole. L'État encourage, depuis le début des années 2000, le développement d'outils de gestion des risques de production (climatiques et sanitaires) et des risques de marché à l'échelle des exploitations agricoles et des filières. À titre d'exemple, des outils de gestion des risques climatiques (assurance récolte), sanitaires et environnementaux (fonds de mutualisation) sont ainsi soutenus dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), et doivent être conservés et renforcés. Cependant, les outils en place peuvent s'avérer insuffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont confrontés les agriculteurs, conduisant l'État à mettre en place différentes mesures de crise pour aider les exploitations à surmonter ces épisodes difficiles, avec des critiques récurrentes sur leur faible efficacité, voire leur caractère contre-productif vis-à-vis du développement d'outils privés de gestion des risques. Il est donc nécessaire de favoriser une stratégie d'ensemble de gestion des risques en articulant les différents outils de manière cohérente en fonction de l'intensité des aléas et de leur impact prévisionnel sur le revenu et en anticipant l'évolution du contexte climatique, sanitaire, environnemental et économique de l'activité agricole. Un groupe à haut niveau issu du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole a ainsi été mis en place pour faire le point sur les outils de gestion des risques existants. La synthèse de ces travaux a été publiée en mars 2017, et un plan d'actions a été défini pour mettre en œuvre les différentes recommandations. Si la gestion privée des risques de faible ampleur par les entreprises agricoles et les filières doit être renforcée, les risques d'ampleur intermédiaire peuvent être mutualisés (assurance ou fonds de mutualisation) et ces dispositifs de mutualisation méritent d'être soutenus. S'agissant des risques de marché et de l'impact des différents aléas sur le revenu, les réflexions sur l'instrument de stabilisation des revenus, outil proposé au niveau européen pour la programmation actuelle et assoupli par le règlement Omnibus doivent se poursuivre en vue de la prochaine programmation de la PAC. Les expérimentations en cours chez certains assureurs sur l'assurance chiffre d'affaire alimentent également les réflexions et doivent donc être encouragées. À ce titre les contrats d'assurance chiffre d'affaires s'appuyant pour la partie « rendement » sur le contrat multi-risque climatique des récoltes peuvent bénéficier d'une subvention pour la part de la prime correspondant à ce contrat, dès lors que l'entreprise d'assurance respecte bien le cahier des charges applicable en la matière. Cette approche est valable pour l'ensemble des filières et pourra être appliquée à des contrats d'assurance chiffre d'affaires dans la filière viticole si certains assureurs décident de l'expérimenter. Les travaux sont donc en cours tant sur l'instrument de stabilisation des revenus que sur les assurances revenu ou chiffre d'affaires en vue de la prochaine programmation de la PAC. Dans ce contexte, la France souhaite que les mesures relatives à la gestion des risques économiques soient suffisamment souples dans les règlements européens pour pouvoir autoriser l'innovation et l'expérimentation.

Remboursement à la mutualité sociale agricole d'un trop perçu

3135. – 8 février 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences d'une erreur de la mutualité sociale agricole (MSA) dans le calcul des pensions. Celle-ci a versé en moyenne 346 € de trop sur les pensions de plus de 250 000 agriculteurs retraités auxquels elle réclame le remboursement de cette somme indue mais conséquente au regard du montant des

pensions. Or, à l'origine du problème se trouve une erreur dans la mise en place d'une pension égale à 75 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), la MSA s'étant basée sur un montant de SMIC net erroné en raison de l'oubli d'une cotisation. La MSA s'est rendu compte de son erreur après dix mois de versement et en réclame le remboursement à ses affiliés sur une période de quatre mois. Le montant des pensions est si faible qu'une telle exigence est difficilement acceptable au vu des conditions de survenance de l'incident. Il lui demande donc si le Gouvernement entend mettre en place une mesure exceptionnelle permettant d'alléger la pénalisation des redevables malgré eux.

Réponse. – À l'échéance d'octobre 2017, une erreur de paramétrage, avec rappel au 1^{er} janvier 2017, a entraîné le versement, à certains retraités non-salariés agricoles, d'un complément différentiel de retraite complémentaire obligatoire supérieur à ce qui leur était dû. Conformément aux articles L. 732-63 et D. 732-166-3 du code rural et de la pêche maritime, le complément différentiel a pour objet de porter le total des droits propres, de base et complémentaires, à 75 % du salaire minimum de croissance net, pour une carrière complète de chef d'exploitation. Le trop perçu versé est au maximum égal à 41,21 € par mois soit 412,10 € sur dix mois. Les caisses de mutualité sociale agricole ont notifié aux intéressés l'indu correspondant à leur situation particulière. Il leur est précisé, par ce courrier, que la récupération de cette somme s'effectuera mensuellement par compensation sur les prochaines mensualités de retraite, à compter du paiement du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'à apurement de la créance de la caisse. Toutefois, le courrier de notification mentionne que la retenue ne pourra excéder 15 % de la pension totale, base et complémentaire confondues. Il précise, par ailleurs, que les personnes concernées gardent toute latitude de présenter des observations écrites ou orales ou de former un recours auprès de la commission de recours amiable de la caisse dans les deux mois suivant la réception du courrier de notification. La prise en compte de ces observations ou de ces recours permet d'examiner au cas par cas la situation des redevables, en attachant une bienveillance particulière aux demandes émanant des retraités les plus précaires. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les dispositions de l'article L. 355-3 du code de la sécurité sociale, notamment les modalités de remise automatique ou de passage automatique devant la commission de recours amiable, ne s'appliquent pas aux prestations du régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles. En conséquence, lesdites dispositions ne sont pas applicables au montant du complément différentiel de RCO indûment versé au titre de l'année 2017. L'administration fiscale a, par ailleurs, donné son accord de principe pour que les assurés qui le souhaitent puissent rectifier manuellement leur déclaration fiscale. Les services informatiques de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole travaillent actuellement aux modalités d'envoi d'un courrier personnalisé qui permettra aux assurés concernés d'effectuer cette rectification en toute connaissance de cause. En effet, les trop perçus en 2017, qu'ils aient ou non été remboursés en 2017, seront pour l'application des dispositions fiscales, considérés comme ayant tous été reversés par les retraités agricoles en 2017, sous réserve que le reversement ait eu lieu ou que l'assuré ait pris l'engagement d'y procéder. Cette mesure dérogatoire est mise en place afin, notamment, que les assurés ne perdent pas le bénéfice d'avantages soumis à une condition de ressources appréciée sur l'année n-1.

Aide aux exploitants agricoles victimes du gel du printemps 2017

3359. – 22 février 2018. – **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences économiques du gel d'avril 2017 sur l'ensemble de la viticulture girondine. Il lui rappelle que la perte de la production est estimée à plus de 40 % en volume par rapport à une année normale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir réserver deux millions d'euros pour le département de la Gironde sur le fonds d'action sanitaire et sociale qui est, pour sa part, doté de 30 millions d'euros.

Réponse. – Durant le mois d'avril 2017, la France a connu deux épisodes de gel qui ont affecté un grand nombre de régions françaises et différents types de production dont les vignes. Pour le secteur viticole, les pertes de récolte étant assurables, elles ne relèvent pas du régime des calamités agricoles, mais ce dernier pourra être activé, le cas échéant, pour les pertes de fonds, si les dommages nécessitent une taille sévère impactant la récolte 2018. Face à la multiplication des intempéries, il est indispensable que les viticulteurs puissent assurer plus largement leurs vignes à travers le dispositif d'assurance récolte contre les risques climatiques, soutenu par l'État et qui inclut la grêle ou le gel. Ce soutien prend la forme d'une prise en charge partielle des primes ou cotisations d'assurance payées par les exploitants agricoles pouvant aller jusqu'à 65 %, taux garanti pour la campagne 2018. Les producteurs ont la possibilité de réduire le taux de franchise ou bien encore le seuil de déclenchement afin de disposer d'un contrat d'assurance adapté à leurs besoins. Dans le cadre des réflexions en cours sur la gestion des risques, des travaux ont été engagés avec la profession viticole et les assureurs pour identifier les freins au développement de ce dispositif et

étudier des pistes d'amélioration. Par ailleurs, la filière viticole dispose d'outils spécifiques, et complémentaires à l'assurance récolte, pour faire face aux aléas. En premier lieu, le dispositif des achats de vendanges permet aux viticulteurs, lors de sinistres climatiques, d'acheter dans certaines conditions des vendanges à d'autres producteurs afin de compléter leur récolte amoindrie sans changer de statut fiscal. Un arrêté a été publié le 12 août 2017 de façon à répondre aux besoins des opérateurs touchés par le gel, ou par d'autres sinistres climatiques, dès les vendanges 2017. En second lieu, les opérateurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée pour lesquels un volume complémentaire individuel peut être constitué et ayant mis en réserve de tels volumes lors des récoltes précédentes pourront les mobiliser pour combler le déficit de récolte 2017 le cas échéant. Enfin plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés pour accompagner les exploitants qui connaissent des difficultés économiques en cette période : le recours à l'activité partielle pour leurs salariés ; un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles touchées par le gel. S'agissant des dispositifs sociaux, en application de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la mutualité sociale agricole (MSA), une enveloppe de 30 millions d'euros est répartie chaque année entre départements au titre du fonds d'action sanitaire et sociale de la MSA. Ils sont destinés à la prise en charge des cotisations sociales des personnes non-salariées des professions agricoles et des employeurs de main-d'œuvre agricole. Les enveloppes de crédits d'action sanitaire et sociale sont calculées d'une part, sur la base des émissions et des impayés de cotisations sociales de chaque département et, d'autre part, en tenant compte des filières en crise ou des événements climatiques ayant affecté certains secteurs de productions ou départements. Ainsi, deux enveloppes de 15 millions d'euros chacune ont été réparties au niveau national en 2017, dont 463 000 euros pour le département de la Gironde. La répartition 2018 ne fait l'objet à ce stade d'aucune décision. Les demandes portées par les différents départements seront étudiées attentivement au cours du premier semestre. Dans l'attente, les exploitants en difficulté peuvent solliciter auprès de leur caisse de MSA un report de paiement de leurs cotisations sociales, qui prend la forme d'un échéancier accordé à ceux qui se trouvent en situation financière et économique difficile quelle qu'en soit la cause, mais dont la viabilité de l'exploitation ou de l'entreprise est reconnue. Les échéanciers de paiement peuvent porter sur les cotisations et contributions sociales dues pour la protection sociale personnelle obligatoire des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles, sur les cotisations sociales patronales et les contributions de sécurité sociale dues par les employeurs de main-d'œuvre agricole, et sur les cotisations conventionnelles du régime des non-salariés et salariés agricoles recouvrées pour le compte de tiers. S'ils le souhaitent, les exploitants du département de la Gironde sont invités à présenter de manière individuelle, à leur MSA, une demande d'échéancier de paiement des cotisations.

1354

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Situation de la politique de la ville et baisse des crédits budgétaires

1715. – 26 octobre 2017. – **M. Fabien Gay** interpelle **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** sur la situation de la politique de la ville et la baisse des crédits budgétaires. Alors que les banlieues concentrent encore aujourd'hui de multiples difficultés, comme le chômage, la pauvreté, l'échec scolaire et la discrimination, le Gouvernement fait le choix de l'abandon. Pourtant les banlieues sont un défi et une promesse à relever pour notre pacte républicain. À l'heure où les inégalités explosent, il semble fondamental de réparer cette injustice qui veut qu'aujourd'hui, en tout point du territoire, nos concitoyens n'ont pas accès aux mêmes droits. Cette exigence a conduit 150 maires, réunis en « état généraux de la politique de la ville » à lancer l'« appel de Grigny », appelant le Gouvernement à un sursaut et à une réponse nationale en faveur des quartiers défavorisés. En plein milieu de l'été, le Gouvernement a annoncé la suppression de 46,5 millions de crédit alloués à la politique de la ville, les emplois aidés ont été supprimé. Les aides personnalisées au logement (APL) sont rabaissées dans des conditions draconiennes qui obèrent les capacités des bailleurs à investir notamment pour la réhabilitation de ces quartiers. Il l'interpelle donc sur la politique gouvernementale et les intentions, pour l'avenir, de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de la politique de la ville. Il préconise, pour sa part, le doublement du budget de la politique de la ville, pour qu'il atteigne un milliard d'euros, la création d'un fonds d'urgence immédiat de 100 millions d'euros, pour les 100 quartiers les plus défavorisés et le maintien des contrats aidés.

Réponse. – L'inquiétude d'un certain nombre d'associations et de maires signataires de l'appel de Grigny concernant la situation des banlieues a été effectivement prise en compte au plus haut niveau de l'État. Le Président de la République, dans son discours à Roubaix-Tourcoing le 14 novembre 2017, a appelé à un plan de mobilisation générale, qui doit engager l'ensemble de la nation, autour de la politique de la ville, avec deux objectifs majeurs : remettre la République au cœur des quartiers et y ramener le droit commun, afin que ceux qui y

vivent bénéficient des mêmes droits et services qu'ailleurs ; favoriser l'émancipation de leurs habitants, la mobilité et l'insertion par l'éducation et l'emploi, pour un égal accès de tous aux opportunités. M. Jean-Louis Borloo, ancien ministre d'État et ancien ministre de la ville, s'est vu confier une mission consistant à dresser un diagnostic de la situation dans les quartiers et les propositions ayant vocation à être examinées prochainement dans le cadre d'un comité interministériel des Villes. Par ailleurs, le Gouvernement a d'ores et déjà adopté un certain nombre de mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville : la sanctuarisation des crédits dédiés à la politique de la ville sur la durée du quinquennat à hauteur de 428,6 millions d'euros ; la participation de l'État au doublement de l'effort de renouvellement urbain par un apport d'1 milliard d'euros sur la durée du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) ; la mise en œuvre des engagements présidentiels : dédoublement des classes de CP et CE1 dans les établissements scolaires situés en REP et REP+ ; augmentation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) à hauteur de 110 millions d'euros en 2018 ; maintien de la dotation politique de la ville (DPV) à son niveau de 2017, soit 150 millions d'euros ; déploiement de l'expérimentation des emplois francs sur sept territoires en 2018.

CULTURE

Pour le maintien des antennes locales de France 3 télévision

1469. – 5 octobre 2017. – **M. Claude Bérít-Débat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la politique du Gouvernement en direction du service public de l'audiovisuel et plus particulièrement par rapport au groupe France télévision. En effet, entre la baisse programmée de 36 millions d'euros sur le budget de l'audiovisuel et la remise en cause du montant des contrats d'objectifs et de moyens, France télévision serait ainsi privée de 50 millions d'euros. Cela aura un impact direct sur la qualité de ce service public et l'accès à la culture et l'information, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, conséquence induite par cette mesure, la direction de France 3 télévision a, dans un premier temps, fait part de son souhait de supprimer ses antennes départementales à l'instar de France 3 Périgord, en ce qui concerne le département de la Dordogne. Devant les protestations massives qui ont suivi cette annonce sur l'ensemble du territoire national, la direction de France 3 laisserait désormais à ses directions régionales de choisir le maintien ou non des antennes départementales. Selon certaines informations, en Nouvelle-Aquitaine, seraient ainsi maintenues les éditions locales de Périgueux, La Rochelle, Bayonne, Pau et Brive jusqu'au 31 août 2018. Cette nouvelle proposition ne ferait que reporter dans le temps la problématique précitée et met en exergue l'affaiblissement net de l'accès à une information de proximité et de qualité permis par le service public aux personnes vivant dans les territoires ruraux. En effet, c'est l'analyse de l'actualité locale qui perdra en proximité, en diversité, en précision et en pertinence. Cette mesure entraînerait, à court ou à moyen terme, la suppression ou le non-renouvellement conséquent d'emplois ce qui suscite l'inquiétude légitime des équipes menacées par cette éventualité. Aussi, il lui demande que le Gouvernement prenne en compte ce dossier lié directement à la qualité du service public de l'audiovisuel en milieu rural en renonçant à la baisse des moyens budgétaires prévus pour 2018 pour France télévision afin que le groupe public maintienne de manière pérenne les éditions départementales d'information sur l'ensemble de nos départements.

Réponse. – Le ministère de la culture est attaché à la mission essentielle de proximité de l'audiovisuel public, qui favorise la cohésion sociale au plus près des territoires, met en valeur les événements culturels régionaux et participe de la démocratie locale. Pour conforter ce rôle essentiel, le réseau de France 3 a été adapté à la nouvelle carte des régions, avec treize directions régionales. En sus de ces directions régionales, vingt-quatre antennes régionales ont été maintenues pour assurer la proximité de l'offre. En revanche, un téléspectateur sur deux ne reçoit pas, aujourd'hui, les éditions de ces antennes locales, accessibles uniquement sur la télévision numérique terrestre et non sur les offres du câble, du satellite ou des opérateurs télécoms. Il est logique que France Télévisions souhaite assurer une meilleure visibilité de ces antennes locales. La réflexion en cours ne consiste donc pas à supprimer des antennes locales. Ces antennes continueront à produire des programmes locaux. Mais la diffusion de ces programmes doit évoluer, pour les rendre plus visibles, par exemple en les intégrant aux éditions régionales ou à des web TV. Dans un contexte de profondes mutations, le Gouvernement a chargé un groupe de travail interministériel de mener une réflexion, en étroite concertation avec les sociétés de l'audiovisuel public, sur les missions des médias de service public, sur l'adaptation à leur environnement et leurs coopérations possibles. Dans ce cadre, une réflexion sera portée sur l'information régionale et locale, avec pour ambition d'offrir un service de proximité efficace et de qualité. La fin des travaux de cette mission est prévue pour fin mars 2018.

Financement des conservatoires de musique

1521. – 12 octobre 2017. – **M. Jean-Jacques Lozach** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les modalités d'attribution des crédits entre les différents conservatoires de musique, à rayonnement départemental ou intercommunal, par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Il n'y a pas lieu d'interroger le choix de l'État de soumettre à certaines conditions l'octroi de ses crédits avec les quatre axes d'un cahier des charges précis. Ainsi, la mise en œuvre d'une tarification sociale et le développement de politiques publiques visant soit à renouveler les pratiques pédagogiques, soit à accroître l'offre artistique, soit encore à développer des réseaux et des partenariats avec les autres acteurs culturels locaux, constituent des références utiles. La rénovation des critères d'intervention de l'État permet de rééquilibrer le soutien entre les parcours professionnels et les enjeux de l'éducation artistique. Si la logique d'attribution de ses financements a été substantiellement modifiée, il est nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur le manque de transparence dans l'attribution des crédits et l'application inégale des nouveaux critères entre les différents conservatoires de musique par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) qui suscitent de nombreuses difficultés sur le terrain. Ainsi, le conservatoire Émile Goué de la Creuse, à rayonnement départemental, a perçu, en 2016, 72 000 euros de la part de l'État. Alors que le conservatoire à rayonnement intercommunal de la Lozère, moins bien classé que celui de la Creuse, percevait en 2016 166 000 euros. Il précise que le conservatoire creusois est un établissement de pointe, jouant un rôle non seulement culturel mais également social. Sa particularité est d'apporter un enseignement de proximité et une animation culturelle sur l'ensemble du territoire, d'être un ciment social en acceptant aussi bien les enfants que les adultes. Il demande au Gouvernement de lui transmettre les règles d'attribution ayant présidées à la répartition de ces dernières années.

Réponse. – L'État, entre 2012 et 2015, avait fait le choix de se retirer du financement des conservatoires. Le principe de la déconcentration de l'attribution des crédits prévalant dans l'organisation de la République, cette orientation a été diversement suivie sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, tandis qu'à l'époque la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Aquitaine appliquait strictement cette orientation, la DRAC Languedoc-Roussillon avait fait le choix de préserver les crédits attribués à l'École départementale de Lozère. En 2016, la ministre de la culture a décidé de réattribuer un soutien aux établissements d'enseignement spécialisé du spectacle vivant pour soutenir les collectivités qui, dans le projet pédagogique et de gouvernances de ces établissements, répondaient au cahier des charges élaboré en concertation avec le Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC). À ce titre, le conservatoire départemental de musique et art dramatique de la Creuse à Guéret a pu bénéficier d'un soutien qui, s'il reste encore en deçà des crédits attribués à l'École départementale de la Lozère, a permis en 2016 puis en 2017 d'engager un rééquilibrage des crédits. La ministre de la culture a décidé de renforcer le soutien de l'État aux conservatoires en 2018 grâce aux 3 M€ de mesures nouvelles qu'elle a pu obtenir, particulièrement pour soutenir les démarches innovantes de collaboration avec les établissements scolaires et la mise en place de pratiques collectives dans les écoles primaires. La ministre précise également que, dans le cadre d'un plan de revitalisation interministériel pour le département de la Creuse, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, sous l'autorité du préfet de région, souhaite accroître son soutien au conservatoire qui devrait s'inscrire dans une convention de développement et d'expérimentation, comme elle a pu l'indiquer lors du dernier CCTDC. Une convention de ce type permettrait également de sécuriser, de manière concertée entre les collectivités et l'État, les soutiens aux autres acteurs culturels du département, notamment la scène nationale d'Aubusson qui a acquis une compétence forte dans l'action culturelle auprès des publics éloignés de la culture dans les territoires ruraux. Enfin, la ministre de la culture se permet d'indiquer qu'elle porte un intérêt particulier à cet établissement et, à travers lui, au rôle essentiel que peuvent jouer l'ensemble des conservatoires sur le territoire national. Elle a d'ailleurs décidé d'ouvrir un vaste chantier de refondation, en collaboration avec les collectivités et les professionnels, pour pouvoir redéfinir les critères de classement, le cahier des missions des conservatoires et, plus largement, la place et le rôle de l'État dans le suivi et le financement des conservatoires.

ÉCONOMIE ET FINANCES*Intégration du trafic de drogue dans le calcul du produit intérieur brut*

3097. – 8 février 2018. – **M. Pierre Charon** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la décision prise par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) le 30 janvier 2018 d'intégrer le trafic de drogue dans le calcul du produit intérieur brut (PIB). Le prétexte officiel invoqué est l'alignement des statistiques françaises sur celles « des autres pays européens ». Cette intégration ne peut que

susciter une certaine perplexité ne serait-ce qu'en raison du fâcheux écho symbolique qu'elle comporte. Dans le contexte actuel, elle constituerait un message désastreux auprès de l'opinion publique. Qui plus est, une telle mesure n'a rien d'inéluctable. En effet, dans le passé, l'INSEE s'est déjà opposé à la demande d'Eurostat visant à intégrer la prostitution relevant des réseaux dans la comptabilité nationale. Si une telle objection est possible, elle peut logiquement l'être à l'égard de la prise en compte du trafic de drogue dans nos statistiques nationales. Il lui demande donc ce qu'il envisage de faire à l'égard d'une telle décision qui ne peut être qu'inappropriée et lourde de conséquences. – **Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.**

Décision de l'INSEE d'intégrer le trafic de drogue au calcul du PIB

3102. – 8 février 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la décision de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) d'intégrer le trafic de drogue au calcul du PIB. Alors que cette prise en compte résulte d'une demande de l'institut européen des statistiques Eurostat et vise à aligner les statistiques françaises sur celles des autres pays européens, il semble qu'elle entraînera également une révision en très légère hausse du niveau du PIB, ajoute l'Insee dans son communiqué. Cette révision sera rétroactive puisqu'elle portera sur l'ensemble des résultats publiés par l'INSEE, c'est-à-dire depuis 1947. Si Eurostat estime que le trafic de drogue et la prostitution doivent être intégrés dans les statistiques nationales, estimant qu'il s'agissait de transactions commerciales consenties librement, il lui demande, au-delà des considérations quant à l'harmonisation des données, sa position sur ce sujet, étant précisé que ces activités sont considérées comme légales dans certains États, à l'image des Pays-Bas, ce qui module à la hausse leur PIB, et illégales dans d'autres, ce qui est le cas de notre pays.

Intégration du trafic de drogue dans le calcul du produit intérieur brut

3128. – 8 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que la presse nationale et l'agence France Presse ont annoncé fin janvier 2018 qu'avec l'accord du Gouvernement, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) aurait décidé d'intégrer le trafic de drogue dans le calcul du produit intérieur brut (PIB) français. Il aurait même été précisé que cela entraînerait « une légère hausse » du PIB. Selon la presse, cette mesure serait mise en œuvre à la demande de l'Union européenne. Dans ces conditions, l'Union européenne doit être ridicule jusqu'au bout et prendre également en compte le produit des cambriolages ou des attaques à main armée. Il lui demande donc pour quelle raison parmi les crimes et délits, seul le trafic de drogue serait considéré comme contribuant au PIB.

Réponse. – L'INSEE a décidé de faire évoluer le calcul du PIB, selon des méthodes statistiques sur lesquelles l'INSEE agit en toute indépendance, au regard de la réglementation européenne. Le Gouvernement ne peut que prendre acte du choix de l'INSEE. Les textes régissant l'établissement des comptes nationaux et, notamment le règlement n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne (SEC 2010), énumèrent les différents types d'activité englobées par la production au sens des comptes nationaux et précisent que ces activités « sont incluses dans la production, même si elles revêtent un caractère illégal ou ne sont pas connues officiellement des administrations fiscales et de la sécurité sociale, des services statistiques officiels ou autres organismes publics » (§ 3.08 du SEC 2010). Le SEC 2010 pose toutefois une limite (§ 1.65) : ne sont décrits par la comptabilité nationale que « les flux économiques entre institutionnels agissant d'un commun accord ». Le caractère illégal ou dissimulé d'une activité ne saurait donc, en aucun cas, justifier son exclusion du produit intérieur brut (PIB). Le fait que cette activité soit exercée par un commun accord des parties prenantes (producteur et consommateur) est en revanche un critère fondamental. Les activités, en elles-mêmes légales mais exercées de manière dissimulée, doivent sans équivoque être intégrées dans le calcul du PIB. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) s'en assure en effectuant divers redressements statistiques. En particulier, l'estimation de la valeur ajoutée des sociétés non financières est issue de l'exploitation de données comptables qui, par nature, excluent l'activité dissimulée : l'INSEE corrige donc l'estimation spontanée par une estimation de l'activité dissimulée des entreprises ayant une existence légale, fondée sur l'exploitation à des fins statistiques des résultats des contrôles fiscaux. Des redressements, statistiquement plus fragiles, sont également effectués pour tenir compte de l'activité des entreprises sans existence légale (travail clandestin) ou de l'emploi non déclaré de personnel domestique par des particuliers. Une correction visant à tenir compte des marges des personnes exerçant la contrebande de tabac est également appliquée. Au total, le montant ainsi ajouté à l'activité directement mesurable via l'appareil statistique s'élève à 68,1 Mds€ en 2010, soit 3,4 % du PIB. S'agissant des activités par nature illégales, la distinction entre ce qui doit être intégré dans le calcul du PIB et ce qui doit en être exclu, est plus délicate car en partie conventionnelle. S'il est

clair, par exemple, que le vol ne doit pas être intégré dans le calcul du PIB puisque, par définition, la personne volée n'est pas consentante, les choses sont plus complexes s'agissant de la prostitution et du trafic de stupéfiants. S'agissant de la prostitution, l'INSEE s'est notamment appuyé sur le diagnostic porté par un rapport parlementaire sur la prostitution en France, rendu public par l'Assemblée nationale en 2011 (<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-info/i3334.pdf>). Ce rapport fait une distinction assez nette entre une prostitution « discrète » et une prostitution « de rue ». La première est le plus souvent exercée dans des lieux clos ayant officiellement une autre activité (1) (bars, salons de massage...) : l'INSEE considère que cette activité est déjà intégrée dans les comptes nationaux via l'exploitation des données comptables de l'ensemble des entreprises et les redressements opérés sur ces données sur la base de l'exploitation des résultats des contrôles fiscaux. La seconde est exercée dans la rue, dans des proportions écrasantes par des personnes contraintes de s'y adonner par des souteneurs : il s'agit très souvent de personnes étrangères en situation irrégulière, parfois mineures. Le rapport considère explicitement que cette forme de prostitution relève largement de l'esclavage sexuel. L'INSEE considère donc que cette forme de prostitution n'a pas vocation à être intégrée dans les comptes nationaux du fait de la contrainte qui s'exerce sur les personnes concernées et aucun redressement n'a été effectué au titre de cette prostitution de rue. Cette position, que l'INSEE a fait valoir à Eurostat en 2014, n'est pas remise en cause aujourd'hui. S'agissant du trafic de stupéfiants, l'INSEE s'est longtemps fondé sur le même argument que pour la prostitution de rue pour l'exclure des comptes nationaux, considérant que la consommation de drogues créait des situations de dépendance si marquée que l'on ne pouvait plus vraiment considérer que les consommateurs consentaient aux transactions. Aucune correction au titre du trafic de stupéfiants n'a donc été appliquée pour calculer le PIB en base 2010 publié en mai 2014. Il reste que cet argument est sur le fond plus discutable que dans le cas de la prostitution de rue. D'une part, on peut arguer que le consommateur a au moins consenti aux premières transactions, avant qu'il ne devienne dépendant et, d'autre part, l'argument de la dépendance pourrait tout aussi bien s'appliquer à des substances ou des services également générateurs d'addictions mais dont la consommation est autorisée (tabac, alcools voire jeux de hasard et d'argent) et qui ont toujours été pris en compte par la comptabilité nationale. Pour ces raisons et, constatant qu'il était assez isolé au niveau européen dans sa contestation du bien-fondé de l'intégration des stupéfiants dans les comptes nationaux, l'INSEE a préféré s'aligner sur les pratiques des autres pays. En pratique, les stupéfiants seront donc pris en compte dans la base 2014 des comptes nationaux qui sera publiée en mai 2018. L'impact en 2014 est de + 2,5 Mds€ sur le PIB et de + 3 Mds€ sur la consommation finale des ménages. (1) La prostitution « discrète », telle que définie dans le rapport, comprend aussi la prostitution par internet et la prostitution étudiante, mais le rapport ne fournit aucun élément quantitatif permettant de cerner, même très approximativement, l'ampleur de ces phénomènes.

Dépôt par une commune d'une marque commerciale

3289. – 15 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas de communes qui déposent une marque commerciale auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI). Or la procédure de dépôt présente une difficulté car l'INPI n'accepte d'exécuter les formalités que si leur coût a été payé au préalable alors que le comptable public n'accepte de régler ce coût qu'à condition de disposer du visa de service fait. Il lui demande comment résoudre cette difficulté.

Réponse. – Le code de la propriété intellectuelle prévoit que toute demande d'enregistrement de marque déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) doit être accompagnée du paiement des redevances associées, sous peine d'irrecevabilité. Le paiement doit être réalisé sous forme dématérialisée, soit par carte bancaire, soit par prélèvement sur un compte professionnel ouvert à l'INPI. Afin de tenir compte des contraintes spécifiques, liées aux règles budgétaires publiques, l'INPI a mis en place une possibilité de paiement par mémoire administratif, réservée aux seules entités publiques (services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics). Cette procédure permet au déposant, qui s'est identifié en tant que personne morale de droit public, d'obtenir de l'INPI la remise d'un document justifiant la prestation figurant dans la demande déposée et le montant à régler. Ce document, appelé mémoire administratif, est édité de façon automatique à la fin du dépôt en ligne et le déposant en reçoit une copie transmise par courrier électronique. L'agent comptable de l'entité publique déposante peut alors procéder au paiement des redevances, sur la base de ce document. L'INPI a mis en place un service d'information (INPI Direct) accessible par téléphone, par courrier et par courriel, afin de répondre aux questions des déposants et les accompagner dans leurs démarches pour le dépôt des titres de propriété industrielle. Ce service peut venir en aide aux communes, et plus largement aux entités publiques, qui rencontreraient des difficultés dans le paiement par mémoire administratif.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Ouverture des dimanches et égalité du commerce indépendant avec le e-commerce

1617. – 19 octobre 2017. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'articulation entre la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » et deux arrêtés préfectoraux de Haute-Savoie (n° 5/1976 du 7 juillet 1976 et n° 697/2000 du 6 mars 2000) qui empêchent l'ouverture intégrale des rayons des hypermarchés (la tolérance porte uniquement sur l'alimentaire). Il lui demande si la loi Macron annule les arrêtés préfectoraux conformément à la hiérarchie des normes. Il l'interroge également sur l'activité d'e-commerce. De nombreuses enseignes proposent un achat sur internet avec un lien possible en magasin : échange, conseil, service après-vente etc, afin d'apporter aux consommateurs une véritable prestation client. Cependant, les sites internet n'ont pas les mêmes contraintes, notamment fiscales, que les commerçants physiques. Il lui demande donc ce qu'il envisage pour contrer cette concurrence déloyale. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – En matière de repos dominical, les règles applicables recherchent un équilibre et une concurrence équitable entre les commerces, y compris entre les grandes surfaces et les commerces indépendants. Les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une règle spécifique et sont autorisés à ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures en vertu de l'article L. 3132-13 du code du travail. Les établissements auxquels s'appliquent ces dispositions sont ceux dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, conformément à l'article R. 3132-8 du code du travail. La notion de commerce de détail alimentaire est appréciée au cas par cas en fonction d'un faisceau d'indices : activité de l'enseigne au regard de la nomenclature des activités françaises, part du chiffre d'affaires réalisé dans le secteur alimentaire, nombre de salariés affectés à ce secteur, surface de vente. Les supermarchés et les hypermarchés entrent dans le champ d'application de l'article L. 3132-13 du code du travail et ouvrent de droit jusqu'à 13 heures les dimanches, dès lors que leur activité principale est le commerce de détail alimentaire. En parallèle, en application de l'article L. 3132-29 du code du travail, de même rang législatif, des arrêtés préfectoraux peuvent prévaloir et ordonner la fermeture à la suite d'un accord entre les partenaires sociaux d'un secteur déterminé. L'article 255 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 prévoit la possibilité d'abroger les arrêtés préfectoraux à la demande des organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la zone géographique concernée. Par ailleurs, la concurrence, notamment fiscale, entre l'activité d'e-commerce et les commerces physiques, fait l'objet d'un examen de la part du Gouvernement. Les disparités d'imposition entre les différents types de locaux professionnels nécessitent d'affiner l'analyse et le diagnostic, en lien avec les travaux conduits par l'OCDE et par la Commission européenne sur la taxation des plateformes numériques.

ÉDUCATION NATIONALE

Inscription du tibétain comme langue optionnelle au baccalauréat

198. – 6 juillet 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet d'inscription du tibétain comme langue optionnelle au baccalauréat qu'il a présenté au Gouvernement précédent le 4 novembre 2015. Suite à cette rencontre, les services administratifs - conformément à une instruction formulée par le cabinet du ministre - se sont engagés à lui transmettre les dates et les critères de décision des dernières langues inscrites à l'examen ainsi que les raisons des réserves émises à au moment de l'entretien. Malgré de multiples relances, ces informations ne lui ont jamais été transmises. Aussi, il espère obtenir ces informations sous cette nouvelle législature.

Réponse. – Les évolutions de la liste des langues pouvant faire l'objet d'épreuves au baccalauréat les plus récentes datent de l'année scolaire 2015-2016. Ont été ajoutées à cette liste : le wallisien et le futunien au titre de l'épreuve obligatoire de LV2 dans les séries générales et technologiques et de l'épreuve facultative dans les séries générales. Cet ajout se justifie par l'appartenance du wallisien et du futunien à la catégorie des langues régionales vernaculaires. Elles sont utilisées au quotidien dans l'archipel de Wallis et Futuna. Leur reconnaissance au baccalauréat répondait à une demande sociale forte formalisée par les dirigeants de la collectivité d'outre-mer. La passation des épreuves de wallisien et de futunien n'est en revanche autorisée que pour les candidats scolarisés à Wallis et Futuna. Le coréen : Il ne s'agit pas à proprement parler d'un ajout mais simplement d'un changement de statut du coréen au baccalauréat. Cette évolution se justifiait par des effectifs d'apprenants du coréen dans le

système éducatif français en constante augmentation, le nombre d'établissements proposant cet enseignement étant lui aussi en progression. La constatation de l'existence d'un vivier d'élèves a donc été le critère déterminant. Jusqu'alors, l'épreuve de coréen ne pouvait être choisie qu'au titre de l'épreuve facultative au baccalauréat général. Désormais, l'épreuve de coréen peut être passée au titre de l'épreuve obligatoire de LV1 ou de LV2 dans les séries générales ou technologiques, ou de l'épreuve facultative dans les séries générales. Les modalités d'évaluation restent en revanche identiques, c'est-à-dire écrites et d'une durée de deux heures. Le statut du coréen est donc tout à fait dérogatoire. Concernant l'ajout du tibétain à la liste des langues pouvant faire l'objet d'épreuves au baccalauréat, le ministère de l'éducation nationale maintient les réserves qu'il a déjà exprimées par le passé. En effet, la France détient déjà le record parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de l'offre la plus abondante en matière de langues vivantes à l'examen sanctionnant la fin de la scolarité secondaire. Cette offre concerne 59 langues ou groupes de langues différents. Le plurilinguisme constitue par conséquent une caractéristique essentielle de la politique des langues menée depuis plusieurs années par ce ministère. Pour autant, cette offre abondante se confronte à la multiplication de rapports appelant à réduire le nombre de langues vivantes pouvant faire l'objet d'épreuves au baccalauréat, dont le rapport d'information de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale sur les liens entre le lycée et l'enseignement supérieur (juillet 2015). Ces deux dernières années, face aux très nombreuses demandes d'ajout de langues nouvelles, le ministère de l'éducation nationale a répondu positivement uniquement pour celles qui satisfont aux trois critères cumulés suivants : l'existence d'un vivier de candidats sur le territoire ; l'existence d'un vivier de correcteurs ; la validation des sujets (comme pour toutes les épreuves du baccalauréat) par les corps d'inspection afin de garantir qualité et fiabilité. Tel n'est actuellement pas le cas pour le tibétain. La réglementation du baccalauréat offre toutefois une alternative à la demande d'ajout du tibétain à la liste des langues pouvant faire l'objet d'épreuves au baccalauréat : la dérogation de la langue maternelle. Cette dérogation est un dispositif permettant la prise en compte de la situation de certains candidats récemment arrivés en France - les candidats qui, au moment des épreuves subies en fin d'année de la classe terminale, ont bénéficié d'un enseignement inférieur à trois années dans l'enseignement français public ou privé sous contrat - et n'ayant pas pu suivre d'enseignement d'une deuxième langue vivante dans leur pays d'origine. Le tibétain, par le passé, a déjà pu faire l'objet d'épreuves de langue vivante. Le cadre de la « dérogation langue maternelle » paraît donc le plus satisfaisant pour répondre aux besoins de certains candidats d'origine tibétaine.

Niveau des élèves en orthographe

415. – 13 juillet 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les mauvais résultats de l'étude réalisée auprès d'élèves de CM2 et portant sur leur niveau en orthographe. Parvenus au terme de leur scolarité en primaire et alors qu'ils vont entrer au collège, ces écoliers, devant le même texte de dictée, qui ne présente pas de difficultés linguistiques particulières, font en moyenne 17,8 erreurs contre 14,3 pour leurs prédécesseurs en 2007 et 10,6 en 1987. C'est plus précisément l'orthographe grammaticale - accords sujet-verbe, groupe nominal, accords du participe passé - qui pose problème aux élèves. Le nombre d'élèves cumulant les difficultés orthographiques est ainsi multiplié par deux à chaque constat et près de 20 % des élèves n'ont pas les bases suffisantes en français. Or, derrière l'enjeu de l'orthographe, c'est la question des méthodes et des programmes qui se pose. Le Gouvernement relève que cette évaluation concerne des élèves entrés en CP en 2010. Ceux-ci n'ont donc pas suivi les nouveaux programmes en place depuis la rentrée de 2016, qui mettent l'accent sur l'apprentissage et la consolidation du français avec l'instauration d'un exercice quotidien de dictée. L'étude démontre également que les différences de niveau restent très marquées par l'origine sociale des élèves et que ceux qui réussissent le moins bien en dictée sont aussi ceux qui ne maîtrisent pas correctement la lecture. Aussi, alors que les élèves en primaire ne passent plus que 24 heures par semaine en classe contre 30 heures jusqu'en 1969, et avec le développement d'autres disciplines, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre davantage l'accent dès les premières classes sur la lecture et la compréhension.

Réponse. – De récentes enquêtes nationales et internationales mettent en lumière les difficultés que rencontrent les écoliers français en lecture. Elles soulignent des écarts de performance entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Cependant, les comparaisons internationales montrent que l'échec scolaire n'est pas une fatalité et que les élèves les plus fragiles peuvent progresser rapidement quand des stratégies pédagogiques ambitieuses sont mises en œuvre. C'est à partir de ces constats et en s'appuyant sur les résultats de la recherche que le ministre de l'éducation nationale entend œuvrer à l'amélioration de la situation. La maîtrise assurée des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) est la condition nécessaire d'une scolarité réussie et de la formation d'un citoyen libre et responsable. Aussi dès la rentrée 2017, le ministre de

l'éducation nationale a engagé les actions nécessaires. La priorité accordée à l'école primaire permet d'agir sur plusieurs leviers : le dédoublement des classes de CP dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP+), les évaluations des élèves, les stages de réussite, la mise à disposition d'outils pédagogiques efficaces, la formation initiale et continue des professeurs. Afin de prévenir les difficultés dès le plus jeune âge et de faciliter l'acquisition de la lecture et de l'écriture, une attention particulière est également portée à l'acquisition du langage à l'école maternelle. La simulation et la structuration quotidienne du langage oral des élèves et l'entrée progressive dans une culture de l'écrit préparent les élèves à l'acquisition de la lecture et de l'écriture. Les classes de cours préparatoire (CP), situées dans des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), ont été dédoublées pour permettre dans les meilleures conditions d'assurer les apprentissages du lire-écrire. Ce dispositif sera progressivement étendu aux classes de CP et de cours élémentaire première année (CE1) de l'ensemble des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+). Au cours du mois de septembre 2017, les acquis des élèves entrant en classe de CP ont été évalués dans le cadre d'une évaluation nationale. Les enseignants disposent ainsi d'éléments leur permettant de mieux adapter les pratiques pédagogiques aux élèves. Les stages de réussite destinés aux élèves des classes de cours moyen deuxième année (CM2) visent à prévenir la difficulté scolaire, pour mieux soutenir les apprentissages des élèves les plus fragiles et prévenir les redoublements. Afin d'accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des nouvelles mesures, plusieurs séminaires ont regroupé l'ensemble des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) du premier degré. Ils ont permis d'exposer les priorités ministérielles pour l'école primaire et de présenter les ressources mises à la disposition des professeurs et des formateurs pour enrichir leur expertise pédagogique.

Retrait d'une commune d'un regroupement pédagogique intercommunal

449. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 9 février 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'en zone rurale, plusieurs communes peuvent former un regroupement pédagogique, les classes primaires correspondant aux différents niveaux étant alors réparties entre les communes. Dans le cas où les communes ont constitué un syndicat intercommunal scolaire, la procédure de retrait d'une commune membre est subordonnée à l'accord des autres communes avec une procédure de majorité qualifiée. Toutefois, le regroupement pédagogique intercommunal (ou RPI) peut aussi reposer sur une simple convention de répartition des charges de fonctionnement entre communes membres, sans autre précision. Dans cette hypothèse, il lui demande si la commune peut décider unilatéralement de se retirer sans en référer aux autres communes ni à l'inspection académique.

Réponse. – Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) peut être constitué sous la forme d'une entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales et L. 212-2 du code de l'éducation. L'article L. 5221-1 précité précise que « deux ou plusieurs conseils municipaux [...] peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions [...]. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. » La constitution d'un RPI se formalise ainsi par la conclusion d'une convention, laquelle prévoit notamment les modalités de retrait du RPI. Il convient en conséquence de se référer à chaque convention pour en connaître les modalités de retrait. En l'absence de précision sur les modalités de retrait dans la convention, l'accord des autres parties à la convention devra être recueilli. Par ailleurs, la modification d'un regroupement pédagogique intercommunal pouvant avoir des conséquences sur la répartition des emplois d'enseignants des écoles du regroupement, il devra être pris attache auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), chargé de répartir les emplois d'enseignants dans son département, qui consultera le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) en application de l'article R. 235-11 du code de l'éducation.

Conséquences en matière de transports scolaires de la réforme des rythmes scolaires

658. – 27 juillet 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'assouplissement des rythmes scolaires engendre plusieurs questions notamment relatives aux transports scolaires, au partage de compétences entre communes et intercommunalités, au nouveau redéploiement des personnels périscolaires ou encore à l'aménagement des contrats en cours ainsi que de nouvelles concertations avec le milieu associatif qui doivent être prises en compte impérativement. Le retour à un système différencié des modes d'organisation de la semaine

scolaire suscite chez les maires des craintes en matière d'inégalité et de concurrence renforcée entre les territoires. Il lui rappelle que cette mesure d'assouplissement ne doit pas avoir pour effet de déconstruire, à terme, le cadre de la réforme des rythmes scolaires engagée en 2013 alors que celle-ci a impliqué, pour les collectivités, un travail colossal et un investissement conséquent pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'offre périscolaire ainsi qu'un rapprochement enrichissant avec les autres acteurs éducatifs dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT). Il lui demande si les expérimentations de cet assouplissement en 2017 dans les territoires où un consensus local serait clairement établi est envisagé et aussi s'il est permis aux acteurs locaux de disposer d'un temps de réflexion suffisant pour la rentrée 2018. Aussi, il lui demande si le fonds de soutien sera pérennisé pour l'ensemble des communes souhaitant maintenir la semaine de neuf demi-journées ou celle de huit demi-journées avec cinq matinées. Il lui demande également son avis sur le maintien des allègements des normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

Réponse. – Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est entré en vigueur au lendemain de sa publication. Il rend désormais possible, pour les communes et conseils d'école qui le souhaitent, la mise en place d'une semaine scolaire de quatre jours. Il revient à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) d'arrêter l'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles de son département. Pour arrêter une organisation du temps scolaire sur quatre jours, l'IA-DASEN doit être saisi d'une proposition conjointe de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil d'école, transmise après avis de l'IEN de circonscription. Avant de fixer définitivement cette organisation, l'IA-DASEN doit également consulter la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire ainsi que le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN). Les communes qui conservent une organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées ou huit demi-journées dont cinq matinées continueront à percevoir les aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, qui est pérennisé. Les montants, tels que définis par l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, soit 50 € pour le taux du montant forfaitaire et 40 € pour le taux de la majoration forfaitaire, sont maintenus. En revanche, pour les communes ayant adopté une organisation du temps scolaire sur quatre jours à la rentrée scolaire 2017, le bénéfice du fonds de soutien n'est pas maintenu car la convention de projet éducatif territorial (PEdT) qui conditionne le bénéfice du fonds doit être résiliée suite à la constatation de sa caducité (puisque conclu autour de 4,5 jours). S'agissant des taux d'encadrement des accueils de loisirs, la réglementation issue du code de l'action sociale et des familles (CASF) distingue plusieurs situations. Pour les communes dépourvues de PEDT, les taux d'encadrement des accueils périscolaires sont de un animateur pour dix enfants de moins de six ans et un animateur pour quatorze enfants de six ans et plus (article R. 227-16-I du CASF). Les intervenants ponctuels ne sont pas inclus dans le calcul de ces taux. Pour les communes dotées d'un PEDT (ou qui s'en doteront en 2018), les taux d'encadrement des accueils périscolaires demeurent assouplis, à savoir un animateur pour quatorze mineurs de moins de six ans et un animateur pour dix-huit mineurs de six ans ou plus (article R. 227-16-II du CASF). Les intervenants ponctuels sont inclus dans le calcul de ces taux. Enfin, il convient de préciser que pour les communes passées à une organisation du temps scolaire sur quatre jours en septembre 2017, dans la mesure où le mercredi devient un jour sans école, cette journée bascule dans le périmètre des accueils de loisirs extrascolaires. Les taux applicables sont de un animateur pour huit mineurs de moins de six ans et de un animateur pour douze mineurs de six ans et plus (article R. 227-15 du CASF). À cet égard, une réflexion est actuellement engagée pour faire évoluer les textes en vue de l'accompagnement de la mise en place « du plan mercredi » à la rentrée scolaire 2018. Le ministère travaille actuellement à l'élaboration d'un « plan mercredi » afin d'accompagner les collectivités dans la proposition d'activités de qualité pour tous les enfants.

Distinction entre activités périscolaires et extrascolaires

1197. – 14 septembre 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la distinction entre les activités périscolaires, qui sont directement le prolongement à la scolarisation et les activités dites extrascolaires, qui sont organisées en dehors de tout lien avec la scolarité. Par le passé et dans la mesure où le mercredi était un jour de congé, les activités organisées le mercredi par les communes étaient de nature extrascolaire. Toutefois, suite au passage à la semaine de 4,5 jours, le précédent Gouvernement avait décidé que l'accueil organisé par les communes le mercredi relevait du régime périscolaire. Dans la mesure où de nombreuses communes sont revenues à la semaine de quatre jours, il lui demande si les activités organisées par elles, le mercredi, relèvent à nouveau du régime extrascolaire.

Réponse. – L'accueil de loisirs est un accueil collectif de mineurs sans hébergement composé de sept mineurs au moins, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement ou, d'une heure minimale par journée de fonctionnement pour l'accueil de loisirs périscolaires organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial conclu en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées. Conformément à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles, l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école et l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école. Pour les communes où le mercredi devient un jour sans école, cette journée bascule, en effet, dans le périmètre des accueils de loisirs extrascolaires, ce qui entraîne une conséquence notamment sur le taux d'encadrement applicable pour les animateurs. Pour ces accueils, le taux d'encadrement est de un animateur pour huit enfants âgés de moins de six ans et un animateur pour douze enfants âgés de six ans ou plus. Ces taux différenciés entre le périscolaire et l'extrascolaire tiennent compte des activités organisées à destination des mineurs. Dans les accueils de loisirs extrascolaires, les activités durent le plus souvent une journée et comportent fréquemment des déplacements hors de la structure d'accueil. Afin d'assurer aux enfants les meilleures conditions de sécurité, le taux d'encadrement dans ces accueils est donc renforcé par rapport à celui applicable dans les accueils de loisirs périscolaires qui se déroulent avant ou après l'école et dont la durée quotidienne de fonctionnement est plus courte. Il en résulte notamment une fatigue supplémentaire pour les encadrants d'un accueil extrascolaire qu'il convient de prendre en compte dans la fixation des taux d'encadrement. Le ministère travaille actuellement à l'élaboration d'un « plan mercredi » afin d'accompagner les collectivités dans la proposition d'activités de qualité pour tous les enfants.

Fermeture d'une classe à Obrechies

1911. – 9 novembre 2017. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** à propos de la fermeture d'une classe au sein de l'école primaire d'Obrechies, située dans le département du Nord. En effet, les services de l'éducation nationale ont annoncé la fermeture d'une classe de l'école primaire de cette commune rurale pour la rentrée 2017-2018 en raison d'une baisse des effectifs constatée par rapport aux années précédentes bien que les effectifs aient en réalité augmenté, soit vingt-quatre élèves de 4 ans et plus et quatre de 3 ans. Cette fermeture, qui ne prend pas en compte les importants travaux réalisés par la commune pour que les élèves soient accueillis dans de bonnes conditions, va rendre plus difficile l'enseignement. Alors que les effectifs devraient encore progresser pour l'année 2018-2019 en raison de l'arrivée de nouvelles familles, il est à craindre que cette fermeture de classe mette à mal l'attractivité de la commune de par le risque d'une classe surchargée. Il s'inquiète de cette décision qui paraît en décalage avec les annonces du Gouvernement de ne plus fermer de classe en milieu rural. Il souhaite donc savoir s'il envisage de donner instruction aux services de l'éducation nationale du Nord de revenir sur leurs intentions concernant l'école d'Obrechies.

Réponse. – L'école rurale est inscrite, et ce de manière pérenne, comme une des priorités ministérielles. Dans le département du Nord, cette priorité s'est concrétisée au travers de la mise en place d'un groupe de travail « éducation et ruralité » associant élus, représentants de l'État, du département, de l'éducation nationale, dont l'objectif était d'aborder l'école rurale dans toutes ses composantes avec comme souci prioritaire la réussite de chaque élève et une élévation du niveau de qualification. Ce groupe de travail a conduit à l'élaboration d'une charte « ruralité » (signée le 8 février 2017) s'inscrivant dans le cadre plus large des conventions ruralité. L'éducation nationale s'est engagée dans le cadre de cette charte à : faire bénéficier les territoires ruraux (181 communes avec écoles ont été repérées à ce titre) de taux d'encadrement plus favorables que les territoires urbains se trouvant dans des situations sociales comparables ; accompagner les territoires qui s'engagent dans la création de regroupements pédagogiques ; rendre plus attractifs pour ses personnels les territoires ruraux ; accompagner le développement du numérique par la formation ; mettre en œuvre une concertation à l'échelle de l'intercommunalité pour avoir les conditions d'un travail pluriannuel d'aménagement éducatif de territoire en amont de la carte scolaire. Les engagements de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), au titre de la charte ont été tenus à la rentrée 2017-2018, puisque 16 ETP ont été mobilisés à ce titre, notamment pour l'accompagnement des réseaux des écoles dans leur travail de coordination après un examen attentif dans le cadre de la carte scolaire des écoles relevant de la charte, conduisant à surseoir à nombre de projets de fermetures. S'agissant plus précisément de l'école primaire d'Obrechies, commune qui n'est pas incluse dans le périmètre de la charte « ruralité », 24 élèves âgés de quatre à dix ans sont accueillis dans cette école à classe unique dans des conditions satisfaisantes. La situation de cette école et son

évolution feront l'objet d'un suivi au titre de la préparation de la rentrée 2018. Plus globalement, à la rentrée 2017 aucun département rural n'a connu de suppression d'emplois dans le premier degré en dépit d'importantes baisses d'effectifs et alors que les taux d'encadrement dans les territoires ruraux sont plus favorables qu'en milieu urbain. Le ministère de l'éducation nationale poursuit sa mobilisation pour construire, avec les élus locaux, une école rurale de qualité en veillant à lutter contre ses fragilités par une offre de services éducatifs innovants, favorisant les apprentissages afin de renforcer les territoires ruraux. C'est le sens de la poursuite de la mission confiée au sénateur Alain Duran.

Réforme des rythmes scolaires

2433. – 7 décembre 2017. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** à la suite de la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Il est certes intéressant que ce texte donne la possibilité aux collectivités locales de retrouver un peu d'autonomie en la matière en permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'une intercommunalité et d'un ou plusieurs conseils d'école, de modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires. Il est en revanche inquiétant de constater que la réforme précédente mise en place en 2013 n'a pas fait l'objet d'une évaluation nationale. Il aurait été souhaitable que soit menée une évaluation conjointe des incidences des différents types de semaine scolaire avant de statuer sur l'une ou l'autre des organisations comme cela était d'ailleurs prévu par les textes régissant ces nouveaux rythmes scolaires en 2013-2014. Il s'interroge alors sur les arguments qui vont amener à modifier – ou non – les rythmes scolaires. Considérant que le bien-être de l'enfant et l'intérêt pédagogique doit présider au choix de chacun, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux demandes d'évaluation des politiques passées.

Réponse. – Conformément aux engagements du président de la République, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques rend possible, dès la rentrée scolaire 2017, l'organisation de la semaine sur quatre jours. Il ne s'agit pas d'une remise en cause du cadre de la réforme des rythmes scolaires engagée en 2013, l'organisation de la semaine scolaire sur neuf demi-journées demeurant la norme. Les communes, qui conservent une organisation sur cinq matinées, voient leur accès au fonds de soutien pérennisé. Ainsi, lorsqu'elle donne satisfaction et fait l'objet d'un consensus local, il n'y a pas lieu d'en changer. La collectivité a ainsi l'opportunité de se saisir ou non de l'option offerte par le nouveau décret. S'agissant de l'évaluation des organisations du temps scolaire (OTS), une étude a été menée par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale et publiée en juin 2017 (<http://www.education.gouv.fr/cid118207/les-organisations-du-temps-scolaire-a-l-ecole-issues-de-la-reforme-de-2013-quels-effets-observe.html>). Cette étude porte sur les effets observés des différentes OTS issues de la réforme. Elle compare les organisations du temps scolaire mises en œuvre dans les communes (en 2015) et décrit les effets de ces différents modes d'organisation du point de vue des acquis des élèves, des pratiques d'enseignement et du ressenti des familles. Cette étude n'a pas permis de distinguer une modalité d'organisation comme étant plus propice qu'une autre aux progrès et aux résultats des élèves. De son côté, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère de l'éducation nationale a fait procéder à une évaluation nationale des projets éducatifs territoriaux (PEdT) qui a donné lieu à la publication d'un rapport en mars 2017 (http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Eval%20PEDT_Rapport%20VF.pdf). L'étude, qui s'appuie sur une double démarche, quantitative et qualitative, établit que les PEdT ont permis aux élus locaux de construire de nouvelles propositions éducatives sur les temps périscolaires au bénéfice des enfants et des familles. Cette avancée comporte cependant des points de fragilité qui nécessitent un accompagnement renouvelé des services de l'État et de l'ensemble des acteurs associatifs. Le ministère travaille actuellement à l'élaboration d'un « plan mercredi » afin d'accompagner les collectivités dans la proposition d'activités de qualité pour tous les enfants. Enfin, il convient de souligner que le calendrier de mise en œuvre du décret du 27 juin 2017 s'adapte aux contextes locaux. En effet, le nouveau texte n'a pas imposé aux communes souhaitant passer à la semaine de quatre jours de le faire dès la rentrée scolaire de septembre 2017. Cette possibilité pourra être examinée pour la rentrée scolaire 2018 ou une rentrée scolaire ultérieure, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Temps d'activités périscolaires

2460. – 14 décembre 2017. – **M. Claude Nougéin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question des temps d'activités périscolaires (TAP). Les communes sont de plus en plus étouffées par

le transfert de compétences sans véritable compensation de la part de l'État. En effet, sur la question des TAP, la loi laisse aux maires le choix de maintenir ou d'arrêter ces activités. Cependant, il lui demande si l'aide de l'État sera poursuivie si la commune décide de maintenir ces rythmes scolaires. – **Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.**

Réponse. – Les communes qui conservent une organisation du temps scolaire sur neuf demi-journées ou huit demi-journées, dont cinq matinées, continueront à percevoir les aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. La pérennité de ce fonds a été confirmée par le ministre. Les montants, tels que définis par l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, soit 50 € pour le taux du montant forfaitaire et 40 € pour le taux de la majoration forfaitaire, sont maintenus. En revanche, pour les communes ayant adopté une organisation du temps scolaire sur quatre jours, le bénéfice du fonds de soutien n'est pas maintenu car la convention de PEdT qui, à la rentrée 2017, conditionne le bénéfice du fonds, doit être résiliée suite à la constatation de sa caducité. Le ministère travaille actuellement à l'élaboration d'un « plan mercredi » afin d'accompagner les collectivités dans la proposition d'activités de qualité pour tous les enfants.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Moyens consacrés à la lutte contre le harcèlement sexuel au travail

3119. – 8 février 2018. – **M. Jérôme Durain** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur les interrogations qui subsistent concernant la réalité des moyens consacrés à la lutte contre le harcèlement sexuel au travail et plus généralement à l'égalité entre les femmes et les hommes. Alors que le Président de la République a consacré l'égalité entre les femmes et les hommes grande cause du quinquennat, certains calculs pointent des moyens insuffisants pour assumer cette ambition. Le Président de la République a également déclaré que « la lutte contre le harcèlement sexuel au travail était inscrite au titre des priorités de l'inspection du travail mais sans moyen supplémentaire ». Une association spécialisée dans cette lutte, l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), a annoncé récemment qu'elle devait fermer son accueil téléphonique, ne pouvant plus « répondre à tous » et « assurer la défense des victimes » avec ses moyens actuels. Considérant que cette situation démontre l'impossibilité pour le Président de la République d'honorer ses engagements s'il ne reconsidère pas l'ampleur des moyens consacrés à la grande cause qu'il a choisie pour son quinquennat, il lui demande quelles améliorations budgétaires peuvent être envisagées. Par ailleurs, il appelle de ses vœux une réponse rapide et adaptée concernant la situation spécifique de l'AVFT, dont le nombre de saisines a doublé entre 2015 et 2017, année lors de laquelle 223 femmes l'ont sollicitée.

Manque de moyens pour les associations luttant contre les violences faites aux femmes

3121. – 8 février 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation de l'association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). En effet, cette association reconnue comme étant une référence en matière d'accompagnement des femmes victimes de harcèlement et de violences sexuelles au travail vient d'être contrainte de fermer son standard d'accueil et d'écoute téléphonique. Face au nombre croissant de demandes, cette association n'a tout simplement plus les moyens suffisants pour répondre. Si l'on peut se féliciter d'une certaine libération de la parole des femmes et d'une volonté de ne plus laisser l'impunité régner, il est inquiétant de voir que les associations luttant contre les violences faites aux femmes subissent les réductions budgétaires, la suppression des contrats aidés. L'AVFT a plusieurs fois alerté sur cette situation, sans réponse. Aussi elle lui demande si elle entend débloquer en urgence des moyens pour l'AVFT et pour les autres associations qui œuvrent pour l'égalité entre les femmes et les hommes et notamment pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle lui rappelle que le Président de la République s'est engagé à en faire une grande cause du quinquennat.

Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

3131. – 8 février 2018. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). Spécialisée dans l'accompagnement des victimes de harcèlement sexuel au travail, cette association, dont le travail est reconnu partout en France, vient d'annoncer qu'elle fermait

son accueil téléphonique jusqu'à nouvel ordre. Ses responsables indiquent être submergés par un « flot ininterrompu de saisines des femmes victimes de violences sexuelles au travail mais aussi de professionnels à la recherche d'informations ». Ils ne sont, par conséquent, plus en mesure de répondre à tout le monde et d'assurer leur travail de défense de nouvelles victimes. Or, cette association ne bénéficie d'aucun soutien financier des ministères de la justice et du travail, en complément de la subvention qui lui est allouée au titre du « programme 137 » dévolu à l'égalité femmes-hommes, qui est l'un des plus petits budgets de l'État. L'AVFT fonctionne sans augmentation de subventions et donc d'effectifs depuis treize ans... En 2014 déjà, elle avait dû temporairement fermer son standard et arrêter d'ouvrir de nouveaux dossiers pendant sept mois, pour pouvoir avancer le travail sur les dossiers déjà en cours. Mais cette alerte n'avait alors pas suscité la moindre réaction des pouvoirs publics. À la suite des affaires médiatiques de l'année 2017, l'association a à nouveau à faire face à de nombreuses difficultés : le nombre de saisines de victimes avait plus que doublé entre 2015 et 2017. Les femmes ont besoin d'une structure leur permettant de faire concrètement avancer leurs démarches, dans une perspective qui allie compétences juridiques et militantes. Considérant que le Président de la République a affirmé, en novembre 2017, que la lutte contre le harcèlement sexuel au travail était inscrite au titre des priorités de l'inspection du travail, il convient d'aller plus loin que des effets d'annonce et de mettre des moyens supplémentaires pour cela ! En conséquence, il lui demande de prendre les mesures rapides et efficaces permettant à l'association de continuer à se concentrer sur le soutien de qualité aux personnes qui la saisissent, plutôt que sur ses difficultés financières.

Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

3193. – 15 février 2018. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation que traverse l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (l'AVFT). En effet le 31 janvier 2018, l'AVFT, a pris la décision de fermer son accueil téléphonique, faute de moyens suffisants pour traiter les appels entrants et les dossiers en cours, et ne pouvant plus traiter de nouvelles demandes. Cette association, qui existe depuis 1985, est la seule en France à être spécialisée dans la défense des victimes de violences sexuelles dans le cadre du travail et a largement contribué à faire progresser la législation. Ses missions consistent à accompagner, bien souvent pendant de longues années, des femmes victimes de violences dans leur vie professionnelle. Après les affaires de ces derniers mois, les langues se sont déliées. De nombreuses femmes ont enfin osé parler, d'autres ont pris conscience que ce qu'elles vivaient au travail n'était pas normal. Une enquête du Défenseur des Droits, datant de 2014, précise qu'une femme sur cinq se dit concernée par des violences au travail, et que cela touche tous les milieux professionnels. Entre 2015 et 2017 le nombre de saisines de l'AVFT a plus que doublé atteignant le nombre de 223 en 2017, ce qui démontre à la fois qu'une prise de conscience a eu lieu, et que l'AVFT est reconnue pour la qualité de son travail. Malheureusement, pour traiter toutes ces demandes, elle ne compte que cinq salariés, des juristes qui accompagnent des victimes dans toute la France. Alors que le Président de la République a fait de l'égalité femmes-hommes la grande cause nationale de son quinquennat, que des lois sont en préparation sur le harcèlement de rue et les violences sexuelles, que nombre de femmes concernées parlent enfin, il n'est pas imaginable que l'AVFT cesse ses missions faute de moyens. Depuis treize ans elle vit sans augmentation de ses subventions, et n'augmente pas ses effectifs. Aujourd'hui elle est en rupture. Aussi, parce qu'il ne faut pas juste se limiter à accompagner la libération la parole, mais aller au-delà en garantissant à toutes les femmes victimes de violences, écoute et accompagnement dans leur démarche de réparation devant la justice, elle souhaite connaître les mesures envisagées pour répondre aux graves difficultés rencontrées par l'AVFT.

Situation financière de l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail

3294. – 15 février 2018. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation financière de l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail (AVFT). Se trouvant dans une situation financière éminemment délicate pour ne pas dire périlleuse, l'association européenne contre la violence faite aux femmes au travail s'est vue contrainte de fermer son standard téléphonique, devant ainsi refuser l'accompagnement de nouvelles femmes victimes d'agressions sexuelles au travail. Le travail mené par cette structure est pourtant singulier, car en plus d'accompagner les femmes dans leurs démarches, l'association s'inscrit dans une perspective juridique et militante qui en fait plus qu'un simple lieu d'écoute. Le nombre de saisines de victimes a doublé entre 2015 et 2017, alors que les subventions allouées à l'association n'ont guère augmenté. Fonctionnant sur un effectif de cinq salariées (incluant une en contrat à durée déterminée CDD dont le contrat touche à sa fin), l'association a mené un travail considérable durant des années, accompagnant jusqu'à 223 femmes pour la seule année 2017. Eu égard au contexte actuel qui a vu la parole des femmes se libérer de façon inédite, elle se réjouit du volontarisme

dont le Gouvernement fait preuve, faisant de ce fléau une grande cause nationale. Elle s'interroge néanmoins quant à la transposition de ses discours en actes en faveur de ces associations qui font jour après jour un travail nécessaire pour toutes les victimes d'agressions sexuelles. À ce jour, ce sont 85 saisines qui n'ont pu recevoir de réponse de la part de l'AVFT. Aussi, elle lui demande à de bien vouloir reconsidérer la situation de cette association en vue d'une augmentation substantielle de ses ressources financières afin que celle-ci puisse venir en aide au nombre croissant de victimes.

Situation de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

3336. – 22 février 2018. – **M. Yannick Vaugrenard** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation difficile dans laquelle se trouve l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). Le 31 janvier 2018, l'AVFT a annoncé qu'elle fermait son accueil téléphonique jusqu'à nouvel ordre, ne pouvant plus « répondre à tous » et « assurer la défense des victimes » avec ses moyens actuels. Entre 2015 et 2017, le nombre de saisines a doublé, alors que l'AVFT fonctionne sans augmentation de subventions et donc d'effectifs depuis treize ans. La secrétaire d'État a mandaté un groupe d'experts qui sera mis en place dans les prochaines semaines avec pour mission de « contrôler l'effectivité, l'efficacité et la bonne articulation entre les différentes associations pour que, in fine, les femmes qui ont besoin d'une information, d'un service puissent les trouver facilement ». Elle a également indiqué que les associations devraient présenter leurs nouveaux projets de subventions devant cette commission d'experts pour avis, dans un besoin de transparence. Cette mise en cause implicite du travail des associations venant en aide aux femmes victimes de violence, qui n'ont pas attendu sa nomination au Gouvernement pour travailler ensemble et très efficacement, n'est pas admissible. Aucune subvention gouvernementale n'est accordée sans qu'un dossier détaillant le budget et les actions envisagées soit présenté. Il lui demande donc comment l'État compte soutenir les associations d'aide aux femmes victimes de violence afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle et comment il compte renforcer les moyens et compétences de tous les acteurs concernés par la lutte contre les violences sexuelles, afin que les victimes puissent être prises en charge.

Avenir de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

3458. – 22 février 2018. – **M. Michel Raison** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur l'avenir de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). Depuis sa création en 1983, cette dernière contribue activement à faire connaître la réalité des violences sexuelles au travail. L'association a pourtant annoncé le 31 janvier 2018 la fermeture de son accueil téléphonique, faute de moyens suffisants pour répondre aux demandes et « submergée par un flot ininterrompu de saisines des femmes victimes de violences sexuelles au travail mais aussi de professionnelles à la recherche d'informations » peut-on lire sur la page internet dédiée. L'association indique aussi avoir averti à plusieurs reprises les pouvoirs publics et ce, dès 2014. Elle précise que ces alertes n'ont toutefois pas « suscité la moindre réaction des pouvoirs publics ». Le même jour, la délégation aux droits des femmes du Sénat - inquiétée par la dégradation des moyens de l'association - l'auditionnait. Aussi, en dépit des annonces ambitieuses et de la volonté de l'État d'ériger l'égalité entre femmes et hommes en « grande cause nationale », il doute de la réalité des ambitions gouvernementales en la matière et s'interroge sur la traduction concrète de cette priorité. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui faire connaître les initiatives précises qu'elle entend prendre pour sortir de l'impasse cette association actrice majeure de la lutte contre les violences.

Avenir de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

3509. – 1^{er} mars 2018. – **M. Cédric Perrin** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur l'avenir de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). Depuis sa création en 1983, cette dernière contribue activement à faire connaître la réalité des violences sexuelles au travail. Elle a pourtant annoncé le 31 janvier dernier la fermeture de son accueil téléphonique, faute de moyens suffisants pour répondre aux demandes et « submergée par un flot ininterrompu de saisines des femmes victimes de violences sexuelles au travail mais aussi de professionnelles à la recherche d'informations », peut-on lire sur la page internet dédiée. L'association indique aussi avoir averti à plusieurs reprises les pouvoirs publics et ce, dès 2014. Elle précise que ces alertes n'ont toutefois « suscité la moindre réaction des pouvoirs publics ». Le même jour, la délégation aux droits des femmes du Sénat - inquiétée par la dégradation des moyens de l'association - l'auditionnait. Aussi, en dépit des annonces ambitieuses et de la volonté de l'État d'ériger l'égalité entre femmes et hommes en "grande cause nationale", il doute de la réalité des

ambitions gouvernementales en la matière et s'interroge sur la traduction concrète de cette priorité. Il lui demande ainsi de bien vouloir lui faire connaître les initiatives précises qu'elle entend prendre pour sortir de l'impasse cette association actrice majeure de la lutte contre les violences.

Dégradation des moyens des associations qui accompagnent les femmes victimes de violences

3576. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Monique Lubin** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la dégradation des moyens des associations qui accompagnent les femmes victimes de violences. La délégation aux droits des femmes du Sénat a entendu les représentantes de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), principale structure de référence pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles au travail, qui lui ont fait part de leur décision de fermer l'accueil téléphonique de l'association. Elle a également été interpellée à plusieurs reprises sur une situation devenue « intenable ». Submergée par un flot ininterrompu de saisines des femmes victimes de violences sexuelles au travail, mais également de professionnelles à la recherche d'informations, la structure n'est plus en mesure de répondre à toutes les demandes et d'assurer son travail de défense de nouvelles victimes. Elle se félicite de la volonté des plus hautes autorités de l'État d'ériger l'égalité entre femmes et hommes en « grande cause nationale », mais s'interroge néanmoins sur la traduction concrète de cette priorité dès lors que les associations, actrices au premier chef de la lutte contre les violences, ne pourraient plus y prendre toute leur part.

Réponse. – Depuis octobre 2017 et l'affaire Harvey Weinstein nous assistons à une révélation massive du harcèlement sexuel et du sexisme, dans différents secteurs professionnels. Cette recrudescence d'affaires met en exergue plusieurs points dont le gouvernement prend la mesure afin d'adapter à long terme la politique publique en faveur des victimes de harcèlement sexuel. Concernant le financement de cette association, il est pris en charge de manière constante par le ministère chargé des droits des femmes : sa convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans a d'ailleurs été renouvelée en 2017 avec 235 000€/an. Le ministère travaille à un plan national de formation auprès des professionnels relais dans les régions, en particuliers ouverts aux avocats, aux représentants des syndicats, aux CHSCT, aux services RH des employeurs, aux branches professionnelles, aux représentants du Défenseur des droits et bien entendu aux corps d'inspection et de contrôle du ministère du travail. Tous ces professionnels ont un rôle fondamental à jouer en termes de prévention et de traitement des cas de harcèlement sexuel au travail. Seule une approche systémique, transversale et interministérielle pourra venir à bout du harcèlement sexuel au travail, impliquant les partenaires et les victimes elles-mêmes qui doivent mieux connaître leurs droits et les défendre. Ce qui implique qu'elles soient informées et que soient formés les services chargés des ressources humaines, les syndicats, l'inspection du travail, les managers. Une grande campagne sera lancée dès 2018 qui complètera les mesures annoncées par le Président de la République le 25 novembre et les outils de la direction de la cohésion sociale, de la mission pour la protection des femmes victimes de violences (MIPROF), du conseil supérieur de l'égalité professionnelle, du Défenseur des droits et des partenaires.

Arrêt d'une partie de l'activité de l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail

3666. – 8 mars 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur l'arrêt d'une partie de l'activité de l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). En effet, l'association a annoncé le 31 janvier 2018 la fermeture de son standard téléphonique. Elle n'accompagnera donc plus de nouvelles femmes victimes de violences au travail. Confrontée durant ces derniers mois à une hausse importante de saisines des femmes victimes de violences au travail mais aussi de professionnels à la recherche d'informations, l'AVFT n'est en effet plus en mesure de répondre à ces demandes et d'assurer son travail de défense de nouvelles victimes. Le nombre de saisines de victimes a plus que doublé entre 2015 et 2017, alors que dans le même temps l'AVFT fonctionne sans augmentation de subventions et donc d'effectifs depuis treize ans. En 2017, l'AVFT a accompagné 223 femmes dans leurs démarches et son activité est largement reconnue. Sans augmentation des moyens financiers et humains, l'association pourrait être empêchée de poursuivre sa mission d'accompagnement des victimes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures de soutien à l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail sont envisagées.

Réponse. – Depuis octobre 2017 et l'affaire Harvey Weinstein nous assistons à une révélation massive du harcèlement sexuel et du sexisme, dans différents secteurs professionnels. Cette recrudescence d'affaires met en

exerger plusieurs points dont le Gouvernement prend la mesure afin d'adapter à long terme la politique publique en faveur des victimes de harcèlement sexuel. Concernant le financement de cette association, il est pris en charge de manière constante par le ministère chargé des droits des femmes : sa convention pluriannuelle d'objectifs de trois ans a d'ailleurs été renouvelée en 2017 avec 235 000€/an. Le ministère travaille à un plan national de formation auprès des professionnels relais dans les régions, en particuliers ouverts aux avocats, aux représentants des syndicats, aux CHSCT, aux services RH des employeurs, aux branches professionnelles, aux représentants du défenseur des Droits et bien entendu aux corps d'inspection et de contrôle du ministère du travail. Tous ces professionnels ont un rôle fondamental à jouer en termes de prévention et de traitement des cas de harcèlement sexuel au travail. Seule une approche systémique, transversale et interministérielle pourra venir à bout du harcèlement sexuel au travail, impliquant les partenaires et les victimes elles-mêmes qui doivent mieux connaître leurs droits et les défendre. Ce qui implique qu'elles soient informées et que soient formés les services chargés des ressources humaines, les syndicats, l'inspection du travail, les managers. Une grande campagne sera lancée dès 2018 qui complètera les mesures annoncées par le Président de la République le 25 novembre et les outils de la direction de la cohésion sociale, de la mission pour la protection des femmes victimes de violences (MIPROF), du conseil supérieur de l'égalité professionnelle, du Défenseur des droits et des partenaires.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Délivrance de visas au Portugal

1084. – 24 août 2017. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences de la fermeture du service des visas de l'Ambassade de France à Lisbonne. Depuis janvier 2017, c'est le Consulat général de France à Madrid qui est compétent pour recevoir les demandes de visas déposées par les étrangers de nationalités tierces (hors Union Européenne) résidant au Portugal. Elle souligne que plus de 600 km séparent Lisbonne et Madrid. Elle suggère d'étudier les options susceptibles de permettre à nouveau un recueil - si ce n'est l'instruction complète - des demandes de visas à Lisbonne, et notamment la solution telle qu'une mutualisation de services avec d'autres consulats européens au Portugal ou l'externalisation d'une partie des procédures à des sociétés privées permettant notamment une meilleure flexibilité saisonnière.

Réponse. – La fermeture du service des visas de l'ambassade de France au Portugal constitue une mesure de rationalisation du réseau consulaire, en lien avec l'actualité de chaque poste et les besoins des Français de l'étranger. S'agissant plus particulièrement de l'action française au Portugal, l'activité consacrée à la délivrance de visas dans ce pays est marginale : d'une part, les ressortissants de cet État, membre de l'Union européenne, bénéficient de la liberté de circulation et d'établissement dans l'espace Schengen sur présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité et, d'autre part, ils sont dispensés de visa de court et de long séjours pour entrer dans les DROM-CTOM. Ainsi, en 2016, seules 89 demandes de visas, pour l'essentiel des visas nationaux de longs séjours relevant de la compétence nationale, ont été déposées auprès de la section consulaire à Lisbonne. C'est la raison pour laquelle le transfert à Madrid de cette activité résiduelle a été effectué le 2 janvier 2017, de si faibles volumes ne justifiant plus la mobilisation de moyens humains et matériels dans la capitale portugaise. La typologie et la faible volumétrie de l'activité ne permettaient, en effet, de recourir ni à une représentation par un autre partenaire Schengen ni à une externalisation de la collecte des dossiers par un prestataire privé (seuil de rentabilité autour de 10 000 dossiers par an). Enfin, depuis janvier 2018, les demandeurs de visas résidant au Portugal peuvent se connecter au portail France Visas sur lequel ils peuvent initier leur demande de visa en ligne.

Suppression de la dotation d'action parlementaire et dispositif de compensation

3024. – 1^{er} février 2018. – **M. Christophe-André Frassa** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le devenir du dispositif de compensation à destination des représentations des Français établis à l'étranger, dispositif qui doit faire suite à la suppression de la dotation d'action parlementaire. Il lui rappelle les propos qu'il a tenus le 7 novembre 2017 à l'Assemblée nationale à l'occasion des discussions relatives au projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et au projet de loi de finances pour 2018 (mission action extérieure de l'État, état b), à savoir : « nous sommes en train de parvenir à un dispositif de compensation, techniquement faisable, aujourd'hui validé par le Premier ministre et par le ministre de l'action et des comptes publics à destination des représentations des Français établis à l'étranger. Il sera discuté en commission et au Parlement afin que la réserve parlementaire soit ainsi compensée pour les Français établis à

l'étranger, en particulier dans le domaine associatif. Je m'engage donc devant vous. Il n'est pas encore prêt techniquement aujourd'hui mais il le sera demain, comme vous pourrez le constater ». Il souligne que si les sommes allouées aux parlementaires de métropole et d'outre-mer devraient être redéployées au profit des territoires ou d'autres acteurs bénéficiaires dans le cadre de dispositifs d'intervention existants, il n'en peut être le cas pour les écoles et lycées français à l'étranger, les alliances françaises, les instituts français, les chambres de commerce et d'industrie (CCI), les structures associatives ou encore celles en charge des fonds de l'aide sociale. Il lui demande, en conséquence, de connaître l'état d'avancement du dossier, les modalités techniques retenues ainsi que le calendrier de sa mise en œuvre effective.

Réponse. – Un montant de deux millions d'euros a été réservé sur la dotation du Fonds pour le développement de la vie associative (FDSA), géré par le ministère de l'éducation nationale, afin de permettre la constitution d'un fonds pour l'accompagnement du tissu associatif des Français de l'étranger. Ce montant sera délégué au P 151 qui en assurera la gestion et le suivi. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est dans l'attente du transfert de ces crédits par le ministère de l'éducation nationale qui a été saisi à cet effet. Entre temps un dispositif permettant l'identification des projets est en cours de préparation. Sous réserve de sa validation, il devrait prévoir une étape d'analyse des projets, sur place par les conseils consulaires, puis par l'administration centrale. La décision d'acceptation des projets et de répartition des crédits sur les différents projets devrait ensuite être confiée à une commission présidée par l'administration centrale, à laquelle seront associés, outre l'administration, des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger.

INTÉRIEUR

Service de suivi en ligne des demandes de CNIS déposées dans les postes consulaires

381. – 13 juillet 2017. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur** sur le processus de suivi en ligne des demandes de carte nationale d'identité sécurisée (CNIS). Il souhaite savoir si les demandes de CNIS déposées dans les postes consulaires bénéficient du service en ligne proposé par le ministère de l'intérieur qui permet de « suivre » l'état de sa demande et, le cas échéant, de la mise à disposition de la carte au guichet et dont le lien est <https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr/>.

Réponse. – L'article 5 du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité (CNI) prévoit que « le demandeur est informé de la mise à disposition de sa carte par tout moyen ». Cette disposition est mise en œuvre par un double moyen : d'une part, l'envoi d'un message d'information à l'utilisateur sur son téléphone portable pour l'informer de la réception du titre en mairie ou en consulat, dans le cas où il a choisi de renseigner son numéro de téléphone lors de la demande de titre ; et d'autre part, par la remise à l'utilisateur d'un récépissé, lors du dépôt de la demande, sur lequel figure un numéro de dossier. Ce numéro de dossier permet à l'utilisateur, qu'il ait déposé sa demande au sein d'une mairie ou au sein du réseau consulaire, d'être informé de l'état d'avancement de sa demande de titre via la consultation du portail internet de l'Agence nationale des titres sécurisés, rubrique « où en est mon passeport/CNI ? » situé à l'adresse suivante <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>. Ainsi, les Français qui déposent une demande de CNI ou de passeport à l'étranger bénéficient du même service de suivi en ligne des demandes de titres que les usagers déposant une demande de titre en France.

Fichiers des titres électroniques sécurisés et délivrance des titres d'identité et de voyage

554. – 20 juillet 2017. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur**, sur les modalités de délivrance des titres d'identité et de voyage depuis la réforme des fichiers des titres électroniques sécurisés (TES) mise en place par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016. L'élargissement du fichier TES aux cartes nationales d'identité (CNI) a, en effet, été à l'automne 2016 l'objet d'un débat relatif à l'opportunité de mettre dans un même fichier l'ensemble des données relatives aux titulaires de passeports et de CNI. La mise en place de ce dispositif va conduire à aligner sur les modalités relatives aux passeports les conditions de délivrance de CNI. Par ailleurs, une personne titulaire d'un passeport aura déjà l'ensemble de ses données dans la base TES. Enfin, la vérification qu'un titre d'identité est bien dans les mains de son titulaire peut se faire sur la simple base d'une présentation de la personne sur une borne biométrique. Compte tenu de ces observations, il l'interroge sur le point de savoir si la demande d'une CNI et sa remise à son titulaire seront ou non alignées sur les dispositions en vigueur pour les passeports. Il souhaite également savoir si la demande d'un nouveau titre

d'identité pour une personne figurant déjà dans la base TES devra passer par une nouvelle prise d'empreinte et de photo, et si oui pourquoi. Enfin, il lui demande si un dispositif de demande de pièce d'identité en ligne et de remise des titres par correspondance est envisagé dès lors que le demandeur aura déjà ses données biométriques incluses dans la base. Ceci éviterait aux demandeurs tout déplacement et éviterait aux consulats ou aux mairies d'avoir à recevoir chaque demandeur. Pour éviter tout risque d'usurpation, il suffirait que le document soit après réception activé par son titulaire à l'occasion d'un passage devant un dispositif de lecture biométrique (à une frontière, dans un consulat, dans une préfecture ou une mairie).

Réponse. – Dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération », le ministère de l'intérieur a réformé les modalités de délivrance des titres réglementaires et généralisé le recours aux télé-procédures et à la dématérialisation des dossiers dans toute la mesure du possible. Les modalités de traitement des demandes de passeport et de carte nationale d'identité (CNI) ont ainsi été harmonisées. À titre d'exemple, les conditions applicables aux mineurs auparavant différentes ont été unifiées. Par ailleurs, le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel des passeports et des cartes nationales d'identité identique a autorisé la mise en œuvre d'une application sécurisée commune, appelée titres électroniques sécurisés. Celle-ci, antérieurement utilisée pour les passeports, permet aujourd'hui de recueillir et d'instruire l'ensemble des dossiers de CNI et de passeports, de manière dématérialisée. La pré-demande en ligne, procédure dématérialisée permettant au demandeur de saisir directement en ligne les informations demandées par le CERFA, via un télé-service sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés, précédemment utilisée pour les passeports, a également été étendue aux CNI. Lors de l'enregistrement de sa demande, les informations renseignées par l'utilisateur sont directement récupérées par l'agent effectuant le recueil, au moyen du numéro de pré-demande. Enfin, l'ensemble des demandes sont à présent instruites par des plateformes spécialisées, les centres d'expertise et de ressources titres, permettant ainsi d'améliorer les délais d'instruction tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude. Le ministère de l'intérieur a ainsi mis en œuvre tout ce qui était possible, au regard des technologies disponibles, dans un cadre sécurisé, pour faciliter l'expression des demandes de titre d'identité et de voyage et limiter les déplacements des demandeurs. Toutefois, la nécessité d'authentifier l'utilisateur au moyen de ses empreintes digitales et de sa photographie conduit le demandeur à devoir se rendre obligatoirement à un guichet pour le dépôt de sa demande et pour la remise de son titre, en vertu du principe de la double comparution personnelle. Tout renouvellement de titre conduit également à la mise en application de ce principe, afin d'authentifier avec certitude le demandeur et éviter toute demande ou remise frauduleuse. Néanmoins, deux procédures particulières ont été mises en place afin de pallier les difficultés de déplacement de certains publics. Ainsi, pour les personnes ne pouvant se déplacer pour des motifs avérés, le ministère de l'intérieur a déployé des dispositifs de recueil mobiles, qui permettent aux personnels des mairies, ou des préfectures selon les cas, de recueillir la demande et de remettre le titre de manière itinérante (personnes âgées en maison de retraite, personnes hospitalisées, etc.). D'autre part et pour les Français établis hors de France, l'article 10 du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoit qu'à l'étranger, en raison de l'éloignement géographique, le passeport puisse être adressé par courrier postal sécurisé, à la demande de l'utilisateur et à ses frais, dans certaines conditions et selon une liste de pays définies par arrêté. Dans cette situation, le dépôt de la demande est cependant effectué auprès d'un consulat.

Intensifier la lutte contre le cyberterrorisme sur les réseaux sociaux

939. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la nécessité de renforcer la lutte contre le cyberterrorisme sur les réseaux sociaux. Ces dernières années, les groupes terroristes utilisent internet pour lancer des campagnes de recrutement, de radicalisation et de promotion basées sur l'apologie de crimes et d'actes terroristes. Dans une étude publiée en mars 2015, « Brookings institution », un « think tank » américain basé à Washington, met en évidence l'explosion du nombre de comptes créés par des réseaux djihadistes de soutien à « Daesh » sur le réseau twitter : 1064 en 2011, 2380 en 2012, 4378 en 2013, 11902 en 2014. Ce nombre atteint déjà 46 000 comptes pour les quatre derniers mois et 90 000 tweets échangés par jour, soit près de 1 % des échanges quotidiens (0,8 %). Plusieurs États membres de l'Union européenne ont pris des mesures pour lutter contre l'utilisation d'internet par les groupes de propagande terroriste, mettant sur pied des polices spécialisées dans le contrôle du cyberspace, par exemple. Ces services travaillent étroitement avec l'industrie numérique et les opérateurs de l'internet pour effacer les contenus suspectés. En France, une plateforme opérationnelle de signalement des publications faisant l'apologie du terrorisme et de la violence a été mise en place sur le site du ministère de l'intérieur, la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS). Elle reste néanmoins encore peu connue des

utilisateurs de réseaux sociaux et de sites d'hébergement de vidéos. C'est pourquoi elle lui demande de dresser un premier bilan des signalements et de l'effectivité du dispositif PHAROS pour parer la menace terroriste afin de pouvoir encore l'améliorer et informer le grand public sur son efficacité grâce à des campagnes d'information et de prévention auprès du grand public, en particulier, sur les réseaux sociaux et auprès des usagers d'internet.

Réponse. – Depuis plusieurs années, d'importantes mesures ont été prises pour renforcer le dispositif de lutte antiterroriste, sur le plan juridique, sur le plan de l'organisation et sur le plan des moyens. Les capacités de lutte contre la propagande djihadiste sur internet ont en particulier été renforcées. Ces efforts se poursuivent, notamment sur le plan des moyens, et sur le plan juridique avec la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. S'agissant du système PHAROS (plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements), il s'agit effectivement d'un élément important du dispositif français de lutte contre la radicalisation et la propagande terroriste. La plate-forme, qui compte aujourd'hui 23 enquêteurs (policiers et gendarmes), a été créée dès 2006 au sein de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), placé au sein de la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). La plate-forme PHAROS exploite le portail www.internet-signalement.gouv.fr, qui permet depuis 2009 aux internautes et aux acteurs d'internet de signaler les contenus illicites du web, dont, par exemple, les faits d'apologie du terrorisme. PHAROS mène également une veille proactive sur internet pour détecter des contenus illicites ou contribuer à la résolution d'enquêtes. Ce système constitue un repère fort pour les internautes confrontés à des contenus ou des comportements illicites. Il marque aussi la présence de l'État sur internet et rappelle que cet espace de liberté n'est pas une zone de non-droit. En 2017, le nombre total de signalements recueillis atteint 153 586. Ce nombre, en augmentation régulière depuis 2009, prouve que le dispositif est clairement identifié par les internautes. L'adresse du site www.internet-signalement.gouv.fr est d'ailleurs diffusée auprès des internautes par les sites gouvernementaux ainsi que par les entreprises de l'internet. Même s'il est en légère baisse par rapport aux pics des années 2015 et 2016 liés aux attentats, le nombre de signalements continue donc en tendance d'augmenter fortement (138 000 signalements en 2014). La plate-forme a développé au cours des années un réseau partenarial privilégié qui la place au carrefour de l'internet français. Ce partenariat s'étend aux grands prestataires de service américains (Google, Facebook, Twitter, etc.). De nombreux hébergeurs (Dailymotion, Skyrock, Doctissimo, etc.) et des associations (LICRA, SOS Homophobie, etc.) ont manifesté leur intérêt pour des comptes professionnels qui permettent d'accéder à un formulaire de signalement spécifique sur le site www.internet-signalement.gouv.fr. En 2017, la plate-forme a reçu 6 263 signalements en relation avec le terrorisme, soit 4 % du total des signalements (contre 11 423 en 2016 et 31 302 en 2015). La plate-forme analyse les signalements et les adresse aux services antiterroristes. Elle travaille également en liaison permanente avec l'European Union Internet Referral Unit (EU IRU) d'Europol, qui lutte contre les contenus de propagande terroriste au niveau européen. Grâce à un partenariat avec les grandes plates-formes de l'internet, cette coopération européenne a été renforcée début 2018 afin de diminuer le délai de retrait des contenus à caractère terroriste et d'étendre l'effectivité des mesures à un plus grand nombre de pays. L'incitation à la haine raciale ou religieuse constituant l'une des racines de la radicalisation, PHAROS s'est dotée dès 2015 d'une cellule spécialisée en matière de droit de la presse et de discriminations. Le système PHAROS met également en œuvre la procédure de blocage et de déréférencement administratif des contenus incitant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie, en lien avec les fournisseurs d'accès à internet et les éditeurs de moteurs de recherche. En matière terroriste, 30 634 demandes de retrait de contenus ont été effectuées en 2017 (+1 004 %), ainsi que 90 demandes de blocage d'accès et 534 demandes de déréférencement. Lorsqu'un internaute tente de se connecter à un site dont l'accès est bloqué, il est immédiatement renvoyé sur une page d'information du ministère de l'intérieur lui expliquant la nature du blocage et l'informant sur les voies de recours. En juin 2017, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a sollicité la DCPJ pour rencontrer trois des grands acteurs du web (Google, Twitter et Facebook) concernés par la lutte contre la radicalisation sur internet. Des réunions bilatérales ont eu lieu entre la DCPJ et des représentants de chacun de ces acteurs. Des pistes ont été identifiées pour améliorer le retrait des contenus terroristes et des discours de haine en ligne et la diffusion des contre-discours. Le nouveau plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger », présenté par le Premier ministre le 23 février 2018, va permettre d'amplifier encore l'action conduite par l'État et ses partenaires. Le plan comporte en particulier des actions destinées à davantage impliquer les grandes plates-formes numériques dans la lutte contre la radicalisation, mais aussi à développer les contre-discours et, dans le milieu scolaire, à renforcer les capacités des jeunes à se prémunir face au risque de radicalisation dans l'espace numérique.

Délivrance des cartes d'identité

1479. – 5 octobre 2017. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que la durée de validité des cartes d'identité a été prorogée de dix à quinze ans. Il en résulte parfois d'importantes difficultés pour nos concitoyens qui se rendent à l'étranger avec une carte prorogée. Pendant plusieurs années, le ministère de l'intérieur s'est obstiné à nier cette problématique et à refuser le renouvellement des cartes d'identité concernées. Suite à diverses informations, elle lui demande si actuellement une personne qui doit se déplacer à l'étranger peut obtenir le renouvellement de sa carte d'identité prorogée. Par ailleurs, actuellement seules quelques dizaines de communes par département peuvent délivrer les cartes d'identité. Il en résulte, dans les mairies concernées, un afflux imprévu. Les administrés sont alors obligés de s'inscrire en prenant un rendez-vous, avec une liste d'attente pouvant dépasser trois ou quatre semaines. Or chaque administré peut s'adresser à n'importe quelle mairie habilitée. De ce fait, les mairies les plus efficaces, qui ont des délais d'attente plus courts, sont confrontées à une inflation des dossiers. On le constate en Moselle où une proportion non négligeable de demandes émanent de départements voisins, notamment du Bas-Rhin. Face à une telle situation, la commune a alors le choix, soit de laisser se dégrader la qualité du service, soit d'affecter du personnel supplémentaire mais la dépense correspondante n'est pas compensée par l'État. Si une commune est confrontée à cette situation, elle lui demande si elle peut donner la priorité aux dossiers émanant d'habitants de l'arrondissement ou, le cas échéant, du département. Par ailleurs, la meilleure solution serait que l'État assume financièrement le coût réel des charges transférées aux communes et elle souhaite savoir si une réévaluation des compensations financières aux communes est envisageable. Cela éviterait qu'il y ait un transfert de charges indues au détriment des communes, tout en permettant que la qualité du service soit maintenue. Une autre alternative serait d'augmenter le nombre des communes habilitées à délivrer les cartes d'identité. Certaines municipalités sont candidates en Moselle (Ennery...) et elle lui demande pour quelle raison leur candidature est, pour l'instant, restée sans suite.

Délivrance des cartes d'identité

3596. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 01479 posée le 05/10/2017 sous le titre : "Délivrance des cartes d'identité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) sécurisées de 10 à 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Le ministère de l'intérieur a effectué de nombreuses démarches, tant juridiques que diplomatiques, pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure. Ainsi, l'annexe de l'accord européen du 13 décembre 1957 sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe, listant les documents permettant la circulation sur le territoire des pays signataires, a été modifiée pour prendre en compte les cartes d'identité prorogées. Cependant, des difficultés persistent pour les usagers titulaires de cartes nationales d'identité facialement périmées qui souhaitent se rendre dans un pays autorisant la carte nationale d'identité comme titre de voyage. Afin d'y remédier, le ministre de l'intérieur a invité les préfetures à autoriser le renouvellement de ces cartes à la double condition que l'utilisateur ne soit pas déjà titulaire d'un passeport valide et qu'il soit en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage. Ces instructions ont permis de concilier les effets attendus de la réforme visant à la régulation des demandes de renouvellement de CNI et, consécutivement, à la maîtrise des délais de traitement, sans créer de contraintes nouvelles pour les usagers désireux de voyager à l'étranger munis de leur seule carte d'identité. En ce qui concerne les conditions de recueil et les modalités de délivrance des CNI, le ministère de l'intérieur est très attentif à ce que les usagers puissent se voir délivrer leurs titres d'identité dans des délais raisonnables. Aujourd'hui, le délai moyen de prise de rendez-vous en mairie est inférieur à un mois et même à 15 jours dans une majorité de départements, parmi lesquels la Moselle. Il peut cependant connaître un allongement en période d'activité plus forte (du mois de mars au mois de juillet). Pour remédier à cette difficulté, il a été décidé d'augmenter le nombre de stations de recueil de demande de titres. Ainsi, 278 stations supplémentaires aux 3 526 déjà existantes ont été déployées entre la fin de l'année 2016 et le premier trimestre 2017, afin de permettre aux communes les plus sollicitées de ne pas dépasser la capacité nominale d'utilisation annuelle de leur équipement, estimée à 3 750 demandes de titres.

Conformément aux engagements pris auprès de l'association des maires de France, le ministère de l'intérieur a annoncé en mars 2017 l'attribution d'un nouveau marché, portant sur une tranche supplémentaire de 250 dispositifs de recueil de titres d'identité. Ces derniers renforceront encore, d'ici la fin du premier trimestre 2018, les capacités d'exercice de cette mission par les communes. La répartition entre les départements de cette nouvelle dotation en stations biométriques a été réalisée sur la base de deux critères : le taux d'utilisation constaté des stations biométriques et les délais d'octroi de rendez-vous par les mairies supérieurs à 30 jours. Le département de la Moselle sera ainsi renforcé de deux dispositifs de recueil supplémentaires. Les préfets ont ensuite déterminé les communes de leur département qui recevront ces nouveaux dispositifs de recueil, en concertation avec les associations départementales des maires et les élus locaux, et en s'assurant qu'elles s'engagent à mettre en place une offre de service pérenne aux usagers, mesurée à travers le nombre de jours d'ouverture du service utilisant le dispositif de recueil, l'amplitude horaire d'accueil du public et un cadencement optimal des rendez-vous. Par ailleurs, l'État a décidé de renforcer son accompagnement financier en faveur des communes équipées d'un dispositif de recueil. Ces mesures ont été inscrites dans la loi de finances pour 2018 et représentent un effort financier substantiel de 21,5 millions d'euros. Elles concernent le montant forfaitaire annuel de la dotation pour titres sécurisés (article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales), de 5 030 € depuis 2011 et qui sera porté à 8 580 € par dispositif de recueil en fonctionnement, soit 3 550 € de plus qu'actuellement. Le coût de cette revalorisation s'élève à 12,9 M€ pour les dispositifs installés avant le réforme, 2,4 M€ pour les 278 stations déployées en 2016/2017 et 2,2 M€ pour les 250 dispositifs qui seront déployés au début de l'année 2018. Pour compenser la charge d'activité des communes dont les dispositifs sont les plus sollicités, le montant forfaitaire sera porté à 12 130 € (soit 7 100 € de plus qu'actuellement). Ce montant majoré s'appliquera à chaque station qui, au cours de l'année écoulée, aura enregistré plus de 1 875 titres (cartes nationales d'identité et passeports), soit plus de 50 % de la capacité nominale d'utilisation (3 750 titres par dispositif, par an). Cette mesure représente une indemnisation supplémentaire de 4 M€ par an. Enfin, en vue de maintenir un service public de proximité sur l'ensemble du territoire national, les mairies qui ne possèdent pas de dispositif de recueil des demandes de titres, peuvent, si elles le souhaitent, permettre aux usagers d'effectuer dans leurs locaux une pré-demande en ligne de carte nationale d'identité ou de passeport. Elles contribuent ainsi à assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique, dans leurs démarches administratives. Dans ce cadre, elles peuvent solliciter, la dotation d'équipement de territoires ruraux. L'ensemble de ces mesures traduit l'engagement du Gouvernement à garantir un service de proximité de qualité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national, et à maintenir sa vigilance sur ces questions tout au long de la mise en œuvre de la réforme.

1374

Francisation des prénoms

1577. – 12 octobre 2017. – Sa question écrite du 27 octobre 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que la Moselle a été annexée à l'Allemagne entre 1940 et 1945. Pendant cette période, les autorités allemandes ont imposé des prénoms germanisés lors de l'établissement des actes de naissance. Or jusqu'à présent, les personnes qui demandaient une carte d'identité pouvaient simplement produire un extrait d'acte de naissance et demander que leur prénom soit d'office francisé sur la carte d'identité. Répondant à la question écrite n° 7733 (JO Sénat des 23 avril 1998 et 18 juin 1998 pour la réponse), le ministre de l'intérieur avait indiqué que pour l'obtention d'une carte d'identité, tout acte d'état civil rédigé en langue étrangère doit être traduit aux frais de l'usager par un traducteur assermenté. Toutefois, la réponse indiquait qu'il y avait une dérogation pour les personnes nées en Moselle entre 1940 et 1945 et qu'il « a été décidé, en accord avec le ministère de la justice, d'assouplir les règles relatives à la traduction des actes de l'état civil. Il sera désormais possible de faire figurer sur la carte nationale d'identité de ces personnes un prénom traduit en langue française par les agents des préfectures. Cette procédure de francisation du ou des prénoms pourra être appliquée sous réserve que les intéressés soient en mesure de présenter d'autres documents officiels mentionnant leur prénom francisé... ». Or depuis quelques semaines, au moment du renouvellement des cartes d'identité, la préfecture de la Moselle refuse de franciser les prénoms et exige une traduction de l'acte de naissance original, tout en refusant de faire apparaître le prénom francisé. Il s'agit là d'une sorte de harcèlement qui frappe des personnes âgées de plus de 70 ans, lesquelles ne comprennent pas pourquoi elles sont victimes de telles procédures bureaucratiques. Compte tenu des aléas de l'histoire, ces procédures sont véritablement traumatisantes. Il lui demande donc pour quelle raison les modalités confirmées par la question écrite susvisée ne sont plus appliquées d'office, comme c'était le cas jusqu'à présent.

Réponse. – L'emploi de la langue française revêtant un caractère obligatoire pour l'établissement des actes de l'état civil, les copies des actes dressés en langue allemande dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la

Moselle pendant l'annexion de ces départements par l'Allemagne, doivent être délivrées en langue française. Si l'officier d'état civil ou l'agent communal habilité à délivrer ces copies est bilingue, il peut traduire l'acte original en certifiant sa traduction. À défaut, il convient de recourir à un traducteur assermenté dont le coût incombe à la commune. Cette traduction n'emporte pas francisation automatique de l'état civil des personnes concernées. L'attention du ministère de l'intérieur a souvent été appelée sur les difficultés rencontrées par les citoyens français nés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle entre 1940 et 1945 pendant l'annexion par l'Allemagne, qui se sont vu attribuer un prénom germanisé. En accord avec la chancellerie, le ministère de l'intérieur a autorisé que, dans leurs démarches administratives, notamment relatives à la délivrance de titres, ces personnes portent le prénom français issu de la traduction dans notre langue de leur prénom germanisé. Cette procédure de francisation est appliquée sous réserve que les intéressés soient en mesure de présenter d'autres documents officiels mentionnant leur prénom francisé. Si tel n'est pas le cas, l'usager doit introduire, dans les conditions prévues par l'article 60 du code civil, une procédure de changement de prénom qui aboutira alors à la rectification de son acte de naissance.

Nombre d'églises par paroisse

1819. – 2 novembre 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le régime local des cultes. Il souhaite savoir si en Alsace Moselle, il n'y a qu'au plus une église paroissiale par paroisse ou s'il peut y avoir plusieurs églises paroissiales par paroisse.

Réponse. – Conformément aux dispositions des articles organiques 75 et 77 de la loi du 18 germinal an X, les édifices destinés au culte catholique ont été remis à la disposition des évêques, à raison d'un édifice par curé et par succursale ou, à défaut d'édifice disponible, par la désignation par l'autorité administrative d'un édifice convenable. L'affectation à une paroisse donnée d'un lieu de culte unique qualifié alors d'église paroissiale constitue donc une caractéristique de l'organisation territoriale du culte catholique soumis au droit local en Alsace-Moselle. Ce modèle d'organisation paroissiale, bien que reposant sur des fondements juridiques différents, est également celui qui s'applique aux cultes protestants.

Logements des sapeurs-pompiers

2232. – 30 novembre 2017. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'application du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le code général de la propriété des personnes publiques, en ce qu'il exclut désormais de la gratuité les accessoires des logements concédés par nécessité absolue de service. Il souhaite savoir si ce décret est applicable aux sapeurs-pompiers logés hors des casernements, sachant que ceux qui le sont à l'intérieur peuvent toujours se prévaloir des dispositions spéciales de l'article 5 alinéa 1^{er} du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 et bénéficier ainsi de la gratuité de l'électricité et du chauffage.

Réponse. – Les collectivités territoriales doivent se conformer au principe posé à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale selon lequel les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent attribuer à leurs agents des prestations en nature qui excèderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes. Ce principe de parité avec la fonction publique d'État a été étendu aux logements de fonctions par le Conseil d'État (Conseil d'État, 2 décembre 1994, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais). L'article 5 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ne prévoit la gratuité de l'électricité et du chauffage que pour les sapeurs-pompiers professionnels ayant droit au logement en caserne. Par conséquent, le logement des sapeurs-pompiers professionnels à l'extérieur des casernements par nécessité absolue de service doit se conformer aux dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

Nombre d'églises par paroisse

2520. – 14 décembre 2017. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le régime local des cultes. Elle souhaite savoir si en Alsace Moselle, il n'y a qu'au plus une église paroissiale par paroisse ou s'il peut y avoir plusieurs églises paroissiales par paroisse.

Nombre d'églises par paroisse

3604. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 02520 posée le 14/12/2017 sous le titre : "Nombre d'églises par paroisse", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Conformément aux dispositions des articles organiques 75 et 77 de la loi du 18 germinal an X, les édifices destinés au culte catholique ont été remis à la disposition des évêques, à raison d'un édifice par curé et par succursale ou, à défaut d'édifice disponible, par la désignation par l'autorité administrative d'un édifice convenable. L'affectation à une paroisse donnée d'un lieu de culte unique qualifié alors d'église paroissiale constitue donc une caractéristique de l'organisation territoriale du culte catholique soumis au droit local en Alsace-Moselle. Ce modèle d'organisation paroissiale, bien que reposant sur des fondements juridiques différents, est également celui qui s'applique aux cultes protestants.

Nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité à certains élus

2558. – 21 décembre 2017. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la nécessité de rappeler les grands principes de la laïcité consacrée par la loi de 1905 à certains élus en exercice. En effet, la loi du 9 décembre 1905 précise que la République « ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte ». Or, on observe depuis plusieurs années des risques de dévoiement de la laïcité, un principe pourtant fondateur et majeur de nos institutions républicaines. À titre d'exemple, lors de commémorations telles que le 11 novembre ou l'anniversaire de la mort de Georges Clemenceau, certains maires organisent des messes qu'ils promeuvent dans diverses publications municipales (bulletins municipaux, affiches officielles...) pour inviter leurs administrés à y participer. De même, certains élus assistent avec leurs insignes (écharpes) à des cérémonies religieuses telles que la messe célébrant la Sainte-Barbe pour les pompiers. Les cérémonies officielles communales s'adressent par nature à l'ensemble des citoyens sans distinction particulière ou communautaire. Cependant, une messe est une cérémonie religieuse qui relève du domaine privé et doit le rester. Parce qu'il est essentiel de garantir l'indépendance de l'État et de ses services publics à l'égard des institutions et des pouvoirs religieux quels qu'ils soient, il lui demande de bien vouloir lui rappeler ce que sont les règles et usages en la matière.

Réponse. – S'agissant d'une information relative à un événement ayant lieu sur le territoire communal, le maire peut communiquer sur l'organisation d'une cérémonie religieuse sans porter atteinte au principe de laïcité. Concernant sa participation à une cérémonie religieuse, il convient de distinguer les cérémonies auxquelles il participe à titre privé de celles à l'occasion desquelles il représente la commune. Le maire qui assiste à titre privé à une cérémonie religieuse ne peut pas porter son écharpe, symbole de sa qualité de maire. En revanche, lorsqu'il assiste à une cérémonie religieuse traditionnelle organisée par une institution de la République telle que la cérémonie de la Sainte-Barbe pour les sapeurs-pompiers, il y assiste en tant que représentant de la commune. Il est donc à ce titre autorisé à porter son écharpe. De même, à l'occasion des obsèques d'un élu ou ancien élu qui se dérouleraient sur le territoire de sa commune, le maire peut également porter son écharpe car il y assiste en tant qu'autorité communale, sans que le principe de laïcité ne soit remis en cause.

Statut des maires dans la ruralité

3001. – 1^{er} février 2018. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le statut de l'élu et plus particulièrement le statut des maires de notre ruralité. En effet, 90 % des élus municipaux ne sont pas rémunérés. Les maires et leurs adjoints reçoivent, dans les petites communes de moins de 500 habitants, des indemnités dérisoires par rapport aux responsabilités qui leur incombent et à leur disponibilité quotidienne auprès de leurs administrés. À titre d'exemple, le maire d'une petite commune du nord du Vaucluse perçoit une indemnité de 580 euros ; soit 644,25 euros brut pour une population de 417 habitants ! Dans les 19 800 communes de France de moins de 500 habitants, les maires sont confrontés aux mêmes exigences légales et aux mêmes délégations et contraintes que les autres sauf qu'ils ne disposent pas de services techniques compétents ou d'agents capables d'assurer cette charge de travail ni, bien sûr, des finances adaptées. Cette indemnité ne permet pas à ces maires de cesser leur activité professionnelle ce qui leur laisse peu de temps pour bien gérer leur commune et remplir leurs obligations. Il est fort regrettable – pour ne pas dire indécent – que l'indemnité perçue ne représente pas – au minimum – l'équivalent du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour ceux qui mettent leur activité professionnelle entre parenthèse durant la durée de leur mandat afin qu'ils puissent

se consacrer pleinement – s'ils le souhaitent – uniquement à leur commune et à leur intercommunalité. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour relever les indemnités des maires de ces 19 800 communes de France, de moins de 500 habitants. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique. Les exécutifs locaux, tels que les maires, reçoivent une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions dont le barème est établi par strate démographique, afin de tenir compte de la charge liée aux fonctions. L'indemnité de fonction des maires des communes de moins de 500 habitants est, jusqu'au 31 décembre 2018, au maximum de 658,01 € bruts mensuels. Porter son niveau au niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC - 1 498,47 €) revient à l'aligner sur l'indemnité de fonction des maires des communes de moins de 3 500 habitants et aurait naturellement pour contrepartie une hausse du niveau des dépenses à la charge de ces communes. Cumulé sur l'ensemble des 18 530 communes comptant, au 1^{er} janvier 2018, moins de 500 habitants, ce surcoût représenterait plus de 180 M€ en année pleine. Le président de la République a annoncé le 23 novembre 2017, à l'occasion de la clôture du congrès des maires, son souhait d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux. Un chantier est dédié à cette thématique dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Il pourra se nourrir des travaux engagés par la délégation du Sénat aux collectivités territoriales. Celle-ci a en effet constitué un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur le statut des élus locaux, qui traitera notamment du thème du régime indemnitaire et présentera ses préconisations d'ici l'été 2018.

Modalités de la destitution d'un vice-président d'intercommunalité

3129. – 8 février 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le fait que lorsqu'un président d'intercommunalité retire ses délégations à un vice-président ou lorsqu'un maire retire ses délégations à un adjoint, il doit ensuite proposer au conseil communautaire ou au conseil municipal la destitution de l'intéressé de sa fonction de vice-président ou d'adjoint. Il lui demande si le vote correspondant doit s'effectuer à bulletins secrets ou si le président ou le maire peut y faire procéder par un scrutin public.

Réponse. – Quand le maire retire les délégations données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code. Le Conseil d'État a été amené à préciser ces dispositions en considérant qu'une délibération à travers laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint privé de délégation est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT, et non selon celles mentionnées à l'article L. 2122-7 (Conseil d'État, 10 septembre 2010, n° 338707, et 1^{er} août 2013, n° 365016). Par un arrêt du 6 novembre 2012, n° 11LY02704, la cour administrative d'appel de Lyon a par ailleurs considéré expressément qu'une telle délibération, qui n'est pas une décision de nature électorale et qui ne procède pas non plus à une nomination ou à une présentation, ne doit pas être adoptée au scrutin secret. Au vu de la jurisprudence précitée, le vote du conseil municipal sur le maintien ou non d'un adjoint privé de délégation doit s'effectuer au scrutin public.

JUSTICE

Ampleur de la charge de travail pour les missions non assumées du ministère public

1872. – 2 novembre 2017. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'ampleur de la charge de travail pour les missions non assumées du ministère public. En effet, il n'y pas aujourd'hui de sujet touchant de près ou de loin la Justice, pour lequel un rôle ne soit réservé au ministère public. Pour certaines attributions, c'est un simple avis qui est demandé au parquet mais parfois c'est également l'instruction complète du dossier et son suivi alors qu'à l'évidence une autre autorité serait mieux placée pour y procéder. En effet, certaines attributions sont très éloignées de l'exercice de l'action publique et viennent s'ajouter à celles traditionnellement exercées par les parquets. En même temps qu'elles augmentent en nombre, on remarque que le ministère public n'a souvent pas une réelle prise sur ces activités, puisqu'elles sont très souvent de

la compétence principale d'autres autorités. Il conviendrait donc d'assouplir la liste des attributions où l'intervention du parquet est dépourvue de sens réel notamment par voie réglementaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de procéder à ces allègements.

Réponse. – Si devant les juridictions pénales le ministère public a pour rôle d'exercer l'action publique et de requérir l'application de la loi (article 31 du code de procédure pénale), son intervention dans le champ civil est également très variée quoique parfois méconnue. Ainsi que l'énonce le code de procédure civile, le ministère public agit pour la défense de l'ordre public à l'occasion des faits qui portent atteinte à celui-ci ; il est partie jointe lorsqu'il intervient pour faire connaître son avis sur l'application de la loi dans une affaire dont il a communication, cette communication étant d'ailleurs obligatoire dans un certain nombre de matières (filiation, tutelle des mineurs, protection des majeurs, entreprises en difficultés). Par ailleurs, en dehors de ses attributions juridictionnelles, le ministère public a vu son champ d'intervention étendu dans les domaines les plus variés. C'est ce que montre un rapport remis au ministère de la justice à l'automne 2017, qui formule des propositions permettant de disposer d'une connaissance plus fine des activités civiles du parquet, juridictionnelles comme administratives. Il n'en demeure pas moins que certaines tâches pourraient sans doute être déjudiciarisées. Ainsi que l'indique le rapport sur l'amélioration et la simplification de la procédure civile remis par Mme Frédérique Agostini, présidente du tribunal de grande instance de Melun, et M. Nicolas Molfessis, professeur de droit privé à l'université Paris 2 Panthéon Assas, nombre de tâches qui s'exercent en dehors de toute action en justice nécessitent un temps de traitement important compte-tenu de leur nombre sans que l'on puisse toujours justifier de la nécessité de l'intervention du parquet. Le rapport cite à titre d'exemple, l'instruction des demandes d'assermentation et de délivrance d'agréments, d'ouvertures d'établissement privés, de débits de boissons ou d'inscriptions sur une liste professionnelle. Un tel recentrage permettrait de conforter la place essentielle du parquet dans les matières touchant aux libertés fondamentales en matière civile telles que la rétention des étrangers ou les soins sans consentement, l'état civil, l'état des personnes, l'assistance éducative, le contrôle des professions réglementées en ce qu'elles sont délégataires de prérogatives de puissance publique, ou encore la matière commerciale. Le Gouvernement entend poursuivre cet objectif dans la prochaine loi de programmation de la justice, ainsi que par des mesures réglementaires visant à donner au ministère public les moyens d'exercer auprès des juridictions civiles son rôle de défense de l'ordre public et celui de faire connaître son avis sur l'application de la loi.

NUMÉRIQUE

Cyberattaques et objets connectés

958. – 10 août 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur les dangers de cyberattaques que font courir les objets connectés. Le 21 octobre 2016, aux États-Unis, une attaque informatique de très grande ampleur a paralysé durant quelques heures de nombreux sites internet, comme Amazon, Twitter, Airbnb, Netflix ou Paypal. Cela s'est produit en plusieurs vagues successives, par une technique dite de « déni de service » qui consiste à submerger un serveur par d'innombrables requêtes au point de le rendre inaccessible. Ces requêtes sont en général envoyées grâce à un réseau d'ordinateurs « zombies », eux-mêmes piratés. Or cette attaque s'est appuyée sur un réseau d'objets connectés, non protégés, comme des caméras de surveillance ou des téléviseurs. Sachant que les objets connectés pouvant ainsi servir de relais à une cyberattaque ne cessent de se multiplier dans tous les domaines (voitures autonomes, objets de santé, domotique...), il souhaiterait savoir ce qu'elle compte mettre en œuvre pour éviter des récives qui pourraient paralyser des pans entiers de l'économie.

Réponse. – L'État français contribue activement à l'élaboration en cours, sous l'impulsion de la Commission européenne, d'un cadre européen unifié de certification de la sécurité des produits et services numériques. Ce cadre, que la France appelle de ses vœux depuis plusieurs années, et qui fédérera les différents cadres réglementaires préexistants au niveau national, permettra d'offrir aux différents acteurs (consommateurs, administrations, entreprises) des garanties fiables sur les propriétés de sécurité des solutions numériques. Il pourra au besoin servir de base normative à l'élaboration de réglementations complémentaires, pour couvrir des enjeux spécifiques, par exemple sectoriels. L'ANSSI, chef de file national dans le cadre des négociations en cours sur ce cadre, et disposant par ailleurs d'une expertise largement reconnue en Europe sur ces thématiques, promeut à cette fin une vision

exigeante quant aux garanties de sécurité apportées par la certification, tout en veillant à préserver la souplesse et l'adaptabilité des méthodes de certification afin de leur permettre de couvrir les usages émergents, dont les objets connectés.

Cybercriminalité et multiplication des fraudes et arnaques numériques en France

2238. – 30 novembre 2017. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la cybercriminalité et la multiplication des fraudes et arnaques numériques. Les cyberattaques représentent de véritables risques tant pour les entreprises et les institutions publiques que pour les particuliers. Selon une étude réalisée par le cabinet Price Waterhouse Coopers ayant pour objectif d'analyser l'évolution de la fraude en entreprise, l'explosion de la cybercriminalité positionne la France comme l'un des pays les plus touchés. Effectivement, la cybercriminalité est l'un des moyens de fraude en pleine extension. En France, cela représente un coût de 3,36 milliards d'euros aux entreprises françaises pour l'année passée. La croissance exponentielle des données, la digitalisation de l'activité et la multiplication des supports augmentent la vulnérabilité des entreprises à des attaques cybercriminelles. Face à cela, il souhaiterait connaître l'intention du Gouvernement sur ce sujet et savoir quels moyens il compte mettre en œuvre afin d'apporter des solutions en adéquation avec cette problématique.

Réponse. – La revue stratégique de cyberdéfense a proposé plusieurs orientations pour renforcer la lutte contre la cybercriminalité. Elle recommande notamment : d'obtenir une perception affinée des actes délictueux commis dans l'espace numérique. Une meilleure évaluation de l'ampleur de la cybercriminalité devrait devenir prochainement accessible grâce aux projets PERCEV@L de la gendarmerie nationale et THESEE de la police nationale. La plateforme cybermalveillance.gouv.fr joue également pour le ministère de l'intérieur et l'ANSSI un rôle de capteur des risques numériques ; d'améliorer la réponse judiciaire. À ce titre, un renforcement des moyens actuellement déployés au sein de la chaîne judiciaire apparaît nécessaire. La création en 2014 de la section du parquet de Paris spécialisée en cybercriminalité, ainsi que la centralisation en 2016, au niveau du tribunal de grande instance de Paris, de la compétence en matière d'atteintes aux systèmes informatisés de données vont dans le sens d'une meilleure coordination de la réponse judiciaire à la cybercriminalité ; de poursuivre la promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre la cybercriminalité. Dans cette perspective, la revue recommande de moderniser la transposition de la Convention de Budapest en ce qui concerne les mesures de coopération, notamment pour les rendre possibles lorsqu'aucune enquête judiciaire n'est ouverte en France.

1379

SPORTS

Rapport de la Cour des comptes sur les services déconcentrés de l'État

2513. – 14 décembre 2017. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le rapport thématique de la Cour des comptes, intitulé « les services déconcentrés de l'État : clarifier leurs missions, adapter leur organisation, leur faire confiance », rendu public le 11 décembre 2017. « Confrontés à des mutations majeures – géographiques, sociodémographiques, juridiques, institutionnelles – les services déconcentrés de l'État ont déjà fait l'objet de réformes importantes et récentes. Ce mouvement doit être poursuivi en clarifiant leurs missions, en adaptant leur organisation territoriale et en leur faisant davantage confiance pour gérer leurs ressources humaines et financières », écrit ainsi la Cour des comptes. Il lui saurait gré de bien vouloir lui faire part de sa position sur les recommandations contenues dans le rapport et plus précisément, sur des points tels que la compétence prétendue régaliennne du contrôle des installations par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJS) alors que le contrôle des centres de protection maternelle et infantile (PMI) par exemple, est déjà transféré aux départements. – **Question transmise à Mme la ministre des sports.**

Réponse. – Selon les termes du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) « élabore le plan régional d'inspection et de contrôle », « met en œuvre un programme de contrôle ou d'audit des financements accordés [en matière de politique de la ville] et participe à l'évaluation des dispositifs qui en relèvent », « exerce un contrôle sur les établissements de formation et évalue la qualité des enseignements », « contrôle et évalue les organismes de formation », « met en place les contrôles antidopage » sous l'autorité de l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD), « participe en tant que de besoin à des actions d'inspection et de contrôle départementales et

interdépartementales (sous l'autorité des préfets de départements) ». Enfin, elle est chargée « de l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région, notamment par les préfets de département, au titre des politiques publiques mentionnées au I. » La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS-PP) est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire (décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles). À ce titre, elle met notamment en œuvre dans le département les politiques relatives à l'inspection et au contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux, au contrôle des activités physiques et sportives et au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis. Aussi, la mission « inspection, contrôle, évaluation » (ICE) est au cœur des fonctions de pilotage stratégique de la DRDJSCS. Son positionnement au sein de la DRDJSCS et de la collégialité régionale, la professionnalisation des agents, l'accompagnement technique et juridique aux DDCS (PP), l'allègement et l'automatisation des processus y compris du reporting, la mutualisation des compétences rares ainsi que la qualité des contrôles et la sécurisation juridique des suites des inspections sont les objectifs visés. La DRDJSCS décline les orientations nationales de contrôle et définit les priorités régionales dans le cadre de la collégialité des directeurs en région, les priorités interdépartementales. Elle fait fructifier avec les DDCS-PP, les services politiques de la ville des préfetures, les expertises métiers, juridiques et techniques au sein de la région. L'instruction relative au programme national d'inspection et de contrôle 2018 fixe les priorités. Dans le champ de la cohésion sociale, elle prévoit notamment le contrôle de l'activité tutélaire exercée par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des associations habilitées nationalement ou régionalement au titre de l'aide alimentaire. De plus, huit régions expérimentent le contrôle de l'effectivité des droits des personnes accueillies dans les structures d'hébergement quel que soit le statut de la structure (établissement ou service social ou médico-social ou non). Enfin, la promotion de la bientraitance est consubstantielle à la stratégie en matière d'inspection et de contrôle. Elle est un objectif stratégique global qui s'applique à l'ensemble des établissements, services et structures qui accueillent des personnes vulnérables en raison de leur situation médicale, psychique ou sociale ou en raison de leur handicap ou de leur perte d'autonomie et fait partie intégrante de toute démarche d'inspection et de contrôle. Les compétences de contrôle des établissements et des services sociaux et médico-sociaux sont exercées par l'autorité qui a délivré l'autorisation à l'établissement et ce afin de prévenir ou de sanctionner les dysfonctionnements affectant la qualité de la prise en charge, la santé ou la sécurité des résidents. À ce titre, le Président du conseil départemental diligente notamment des contrôles dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance. La compétence de l'État en matière de contrôle est pour autant confirmée, dans un souci d'égalité de traitement de l'ensemble des citoyens. Ainsi, concernant les établissements sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes particulièrement vulnérables, il est prévu que le représentant de l'État dans le département peut diligenter des contrôles dans l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, afin de participer à la prévention de la maltraitance quelle que soit l'autorité qui a délivré l'autorisation.

1380

Certificat médical obligatoire pour la pratique du golf

3171. – 8 février 2018. – **M. Michel Laugier** attire l'attention de **Mme la ministre des sports** sur l'application de la modification du décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 modifiant les conditions de renouvellement du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, notamment pour la pratique du golf « en et hors compétition » à compter du 1^{er} juillet 2017. En cette année 2018, symbole d'une France sportive avec l'obtention des jeux olympiques et paralympiques en 2024 ainsi que le déroulement de la plus grande compétition sportive de golf au monde pour la première fois en France qui aura lieu à Saint-Quentin-en-Yvelines du 28 au 30 septembre 2018, cette mesure contraignante semble freiner voire décourager un certain nombre de pratiquant de cette discipline qui pourtant tendait à se démocratiser très fortement pour le plus grand bonheur de tous. Le golf est devenu une activité sportive en passant, pour beaucoup, par le choix d'une activité « loisir », cette mesure semble donc fortement contreproductive alors même qu'une simple « décharge » suffisait jusqu'à peu de temps pour permettre de dégager la responsabilité des clubs. La désertification médicale déjà très présente sur le territoire français, la charge conséquente de travail des médecins généralistes va se voir encore durement pénalisée par cette mesure qui pourrait être facilement et rapidement allégée. En conséquence, il lui demande d'envisager de modifier ce décret urgemment afin de permettre notamment au « monde golfique » qui comptabilisait 20 000 licenciés dans les années 70 et plus de 400 000 en 2016 (600 000 pratiquants) de continuer à pratiquer plus facilement ce sport et ce loisir.

Réponse. – Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive introduites par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

et par le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 peuvent se résumer ainsi : La délivrance d'une licence ouvrant droit à la compétition ou la participation à une compétition sportive pour les non licenciés est subordonnée à la présentation par le sportif d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée, en compétition, datant de moins d'un an. La présentation d'un nouveau certificat médical est exigée lors du renouvellement triennal de la licence. Un renouvellement de licence dans cet intervalle de trois ans impose la présentation par le sportif d'une attestation précisant qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé QS-SPORT (cerfa n° 15699* 01). La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la compétition (licence dite « loisir ») est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux licences compétitions à l'exception de la fréquence de présentation du certificat médical pour le renouvellement qui peut être allongée par les fédérations sportives. Ainsi l'enjeu de la réforme était double : allonger la validité du certificat médical en particulier pour les licences « compétition », afin d'une part d'alléger cette exigence et de libérer du temps médical pour les médecins et, d'autre part, de responsabiliser les sportifs en renseignant un questionnaire de santé. Quant aux dispositions en matière de certificat médical pour les licences « loisir », elles sont analogues aux anciennes dispositions issues de la loi du 23 mars 1999 puis de l'ordonnance du 14 avril 2010. En effet, antérieurement, le certificat médical était exigé lors de la délivrance de la première licence et les fédérations sportives déterminaient la fréquence de présentation d'un nouveau certificat pour le renouvellement de celle-ci. Dans les deux cas, il est laissé aux fédérations une certaine liberté dans l'application des dispositions pour le renouvellement de la licence. La pratique loisir du golf n'est donc pas rendue plus contraignante par les nouvelles dispositions réglementaires en vigueur qui ne devraient donc pas avoir d'impact sur l'évolution du nombre de licenciés de la fédération française de golf qui est relativement stable autour de 400 000 depuis 2007.

Jeux olympiques et paralympiques 2024 et charte d'insertion Solideo

3299. – 15 février 2018. – **M. Xavier Iacovelli** interroge **Mme la ministre des sports** sur l'édition d'une charte d'insertion qui viserait à inscrire des clauses sociales d'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans tous les appels d'offres des maîtres d'ouvrages qui contractualiseront avec la structure chargée des infrastructures des Jeux Olympiques 2024 à Paris (Solideo), mentionnée à l'article 10 *ter* du projet de loi (AN n° 383, XVe leg) relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il attache une importance particulière à ce que les Jeux Olympiques et paralympiques soient une chance pour l'emploi et notamment pour l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il souhaiterait obtenir des précisions sur le contenu de cette charte.

Réponse. – L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 représente une opportunité incontestable pour le développement de nos entreprises et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. En effet, une étude publiée en 2016 par le centre de droit et d'économie du sport de Limoges évalue l'impact des Jeux à un total pouvant dépasser les 10 milliards d'euros d'impact économique et créer jusqu'à 250 000 emplois. Bien évidemment, pour l'ensemble des chantiers à venir dans le cadre de l'organisation des Jeux, les règles de la commande publique, en particulier celles qui concernent la publicité et la transparence, seront scrupuleusement respectées, comme l'exigent les engagements européens souscrits par la France en matière de libre concurrence. Pour autant, une « Charte Sociale Paris 2024 » rédigée par le comité de candidature Paris 2024 et approuvée à l'unanimité par ses membres fondateurs (État, Région Île-de-France, Ville de Paris et mouvement sportif) s'imposera à toutes les entreprises bénéficiaires d'un marché public relatif à l'organisation des Jeux. Ce texte prévoit des dispositions visant à favoriser le tissu économique local et l'emploi local, notamment dans ses points 4 et 5 : 4. « Encourager une commande publique qui prendra en compte l'insertion par l'activité économique et intégrer des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics ». 5. « Garantir l'accès à l'information des appels d'offres publics liés aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à des petites et moyennes entreprises françaises visant à valoriser le tissu économique ainsi que l'emploi local et régional ». De plus, ce texte prévoit des dispositions visant à favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ainsi que le développement des compétences et la sécurisation des parcours professionnels des salariés et des volontaires engagés dans l'organisation des Jeux, notamment dans ses points 8, 11 et 13 : 8. « Favoriser l'accès à l'emploi des publics éloignés : jeunes de zones prioritaires, travailleurs en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors, grâce à la mobilisation de tous les acteurs (Etat, collectivités territoriales, entreprises) ». 11. « Accompagner via des programmes de formation renforcés, le développement des compétences par filière métiers pendant la période d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ». 13. « Favoriser le reclassement professionnel des salariés qui auront travaillé à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ». La « Charte Sociale Paris 2024 » constituera assurément une référence importante dans la détermination de la

politique de commande publique qui sera conduite par la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), dont les statuts ont été définis par décret en Conseil d'État en date du 27 décembre 2017. Le conseil d'administration de cet établissement public se réunira pour la première fois le 30 mars 2018.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Difficultés engendrées par Crit'air pour les propriétaires de véhicules extérieurs au dispositif anti-pollution

502. – 13 juillet 2017. – **M. Olivier Cadic** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les difficultés engendrées par la mise en place du dispositif « Crit'Air » pour les propriétaires de véhicules extérieurs aux agglomérations où ont été instaurées ces restrictions de circulation pour lutter contre la pollution. Il rappelle que la France a mis en place, depuis le début de cette année, un système d'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une vignette sécurisée, de numérotation et de couleur déterminées en fonction de leur degré de pollution. Cette vignette, intitulée « Certificat qualité de l'air (Crit'Air) », doit être apposée sur le pare-brise des véhicules souhaitant circuler dans les agglomérations où le dispositif est en vigueur, qu'ils soient ou non immatriculés sur la zone concernée. Il souligne que, si l'attention des propriétaires de véhicules (voitures particulières, deux-roues, trois-roues, quadricycles, poids-lourds, autobus, autocars,...) a pu être sollicitée lorsqu'ils résident sur les zones où le dispositif a été ou va être prochainement mis en place, il n'en est rien sur le reste du territoire français et, a fortiori à l'étranger. Il précise que ces millions de conducteurs restent pour autant des visiteurs potentiels sur les zones où Crit'Air sera mis en place. Aussi, il souhaiterait savoir comment un conducteur français ou étranger peut actuellement s'informer, facilement et rapidement, sur les zones du territoire français concernées ou pas par Crit'Air ainsi que sur l'état des restrictions en cours sur ces zones. L'interface multilingue en ligne ne permet actuellement que d'établir sa classification et d'effectuer le paiement correspondant. Enfin, il souhaiterait savoir si une harmonisation européenne est envisagée pour une classification commune des vignettes écologiques.

Réponse. – Le dispositif « crit'air », disponible depuis le 1^{er} juillet 2016, a fait l'objet d'une large communication nationale, à l'occasion des différentes phases de son déploiement. Cette communication a été relayée dans les media nationaux, locaux et ceux des pays européens, avec de nombreux articles publiés et émissions de télévision sur le sujet. Le site internet du service de délivrance des certificats qualité de l'air www.certificat-air.gouv.fr permet aux usagers d'accéder à de nombreuses informations. Le site internet et les éléments de présentation, de communication et d'information sur le dispositif sont accessibles en cinq langues différentes. Un service support multilingue est joignable par téléphone et par courriel permet de répondre aux questions des usagers. En ce qui concerne la mise en place de la zone à circulation restreinte (ZCR) de Paris, la mairie de Paris a communiqué activement (conférence de presse, campagne d'affiches, messages radio, site internet). Par ailleurs, la réglementation impose la mise en place de panneaux de signalisation à l'entrée des ZCR. Le site internet du ministère est tenu à jour au fur et à mesure des créations des zones à circulation restreinte. En ce qui concerne la mise en place de la circulation différenciée lors des pics de pollution, les préfets, en lien avec les collectivités concernées, ont également communiqué largement, notamment à Grenoble, Paris, Lyon, Lille, Strasbourg, Toulouse. En cas de déclenchement, les informations sont obligatoirement diffusées dans les médias la veille avant 19h00, et sont mises à jour quotidiennement par les services de l'État sur le site <http://www.lcsqa.org/vigilance-atmospherique>. À ce jour, près de 10 millions de certificats qualité de l'air ont déjà été délivrés, dont 5,5 millions hors Île-de-France et environ 500 000 pour des véhicules immatriculés à l'étranger. Ces chiffres témoignent de la bonne notoriété du dispositif sur toute la France et à l'étranger. D'autres pays européens ont mis en place des mesures de restriction de circulation au titre de la qualité de l'air, dans plus de 200 villes. Le site <http://eu.urbanaccessregulations.eu>, financé par la Commission européenne et traduit en 25 langues, recense l'ensemble des zones concernées au niveau européen. Le ministère n'a pas connaissance de projet de la Commission européenne visant à adopter une classification commune pour les vignettes écologiques.

Situation des plans d'eaux limousins

995. – 10 août 2017. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les mesures concernant les régularisations et renouvellements d'autorisation des plans d'eau, en particulier les étangs, nombreux dans le département de la Corrèze, comme dans l'ensemble de l'ancienne région Limousin. Celles-ci, en effet, concernant les barrages, siphons, moines et autres, semblent

beaucoup trop contraignantes aux propriétaires d'étangs qui, tout en étant parfaitement conscients de l'enjeu environnemental, les vivent surtout comme des contraintes excessives, en particulier financières. Il lui demande s'il est possible d'assouplir ces directives en tenant compte de la situation spécifique de chaque plan d'eau et éviter ainsi la multiplication des recours, devenue inévitable en raison de cette surcharge de contraintes.

Réponse. – La réglementation sur les dispositifs de trop-plein et de vidange doit permettre la maîtrise et la régulation des débits (notamment en cas de danger pour la sécurité publique), la surverse des eaux de fond par le système du type moine ou tout procédé au moins équivalent, et la limitation de départ des sédiments fins dans les cours d'eau. Ces opérations doivent pouvoir s'effectuer sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval. Le texte qui s'applique est l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration. Il n'y a pas de contraintes supplémentaires ni de mesures particulières en Corrèze ; la direction départementale du territoire applique ce texte. De plus, il n'y a eu qu'un seul recours formulé sur la mise en œuvre d'une astreinte en 2015, le risque de multiplication des procédures est peu élevé.

Promoteur immobilier et prise en charge des réseaux souterrains

1390. – 28 septembre 2017. – Sa question écrite du 23 février 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le fait que lorsqu'un lotissement est réalisé, le promoteur doit prendre en charge les réseaux secs. Lorsqu'il s'agit de réseaux souterrains, il lui demande si le promoteur doit simplement faire réaliser les gaines ou s'il doit aussi se charger de tirer les fils pour l'électricité et pour le téléphone.

Promoteur immobilier et prise en charge des réseaux souterrains

3855. – 15 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n°01390 posée le 28/09/2017 sous le titre : "Promoteur immobilier et prise en charge des réseaux souterrains", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Selon l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, l'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés. S'agissant du réseau électrique, le lotisseur peut assurer la desserte de son opération sous la responsabilité du maître d'ouvrage de la construction des réseaux électriques. Concernant la desserte téléphonique, il revient au lotisseur de réaliser les chambres nécessaires aux opérations de tirage et de raccordement des câbles.

Présence d'un nuage radioactif dans le ciel français

2564. – 21 décembre 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** que selon la presse, un nuage radioactif s'est déplacé dans le ciel français, à la fin du mois de septembre, « provenant possiblement de Russie ». Telle serait la conclusion de l'enquête menée par l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), rendue publique récemment. Il lui demande s'il est en mesure de confirmer non seulement la présence de ce nuage radioactif, dans le ciel français durant cette période, mais aussi les différentes localisations de son passage et également sa provenance. Il lui demande enfin si le passage de ce nuage dans lequel auraient été détectées de faibles quantités de RUTHENIUM-106, a pu présenter quelques dangers pour les populations concernées.

Réponse. – Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, confirme avoir été alerté par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) le 9 octobre 2017 d'une détection de ruthénium 106 dans l'atmosphère, à des niveaux de l'ordre de quelques millibecquerels par mètre cube d'air. Les niveaux de concentration dans l'air en ruthénium 106 qui ont été relevés en Europe et a fortiori en France ont été sans conséquence tant pour la santé humaine que pour l'environnement. L'IRSN a réalisé des simulations à partir des conditions météorologiques fournies par Météo France et des résultats de mesure disponibles dans les pays européens, afin de localiser la zone de rejet, d'évaluer la quantité de ruthénium rejetée ainsi que la période et la

durée de rejet. L'IRSN a publié le 6 février 2018 un rapport faisant la synthèse des différentes analyses réalisées par l'Institut à partir des données disponibles et de ses propres connaissances pour comprendre l'origine du rejet de Ruthénium 106. Ce rapport conclut que l'hypothèse qui explique le mieux les mesures issues des stations de surveillance de la radioactivité atmosphérique de différents pays européens est un rejet d'une quantité importante de Ruthénium localisé entre la Volga et l'Oural, et qui se serait produit fin septembre 2017 au cours d'une opération de traitement de combustible irradié refroidi deux ans environ. L'IRSN émet l'hypothèse de l'âge du combustible en raison de la détection, dans certaines mesures, de Ruthénium 103 avec un ratio par rapport au Ruthénium 106 caractéristique d'un combustible usé sorti d'un réacteur nucléaire depuis environ deux ans.

Retard dans la définition des plans climat-air-énergie territoriaux

2755. – 18 janvier 2018. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les retards pris dans l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux prévus par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette loi dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2016. Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter ce plan climat au plus tard le 31 décembre 2018. Or, il semble que sur les 749 intercommunalités de plus de 20 000 habitants, dont 291 de plus de 50 000 habitants, seuls quinze plans climat-air-énergie territoriaux aient été adoptés. Ces retards s'expliquent notamment par la faiblesse des moyens financiers qui a accompagné le transfert de la compétence climat-air-énergie aux EPCI. Le manque de ressources financières risque également de limiter la capacité de ces derniers à mettre en œuvre ces plans. C'est pourquoi le Sénat avait adopté une disposition visant à ce qu'une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques soit affectée aux EPCI ayant adopté un plan climat-air-énergie dans le cadre de l'examen de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, avec l'avis défavorable du Gouvernement. Elle a été malheureusement supprimée par l'Assemblée nationale. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de combler ce retard et respecter les objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Financement de la transition énergétique dans les territoires

2767. – 18 janvier 2018. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la question du financement de la transition énergétique dans les territoires. Les dernières évolutions législatives : loi n° 2015-992 du 17 août 2015 portant sur la transition énergétique pour la croissance verte et loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impliquent que toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont désormais l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Et les régions doivent quant à elles réaliser un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (Sraddet). Les collectivités doivent mobiliser tous les acteurs pour accélérer la rénovation des logements, lutter contre la précarité énergétique, développer l'électricité et la chaleur renouvelable. Ces textes ont clairement renforcé le rôle des acteurs territoriaux. Or, ce renforcement du rôle des collectivités territoriales, dans l'accompagnement de la transition énergétique, n'est accompagné de l'octroi d'aucune dotation supplémentaire et pas même du gel de la baisse des dotations existantes. Quatre grands réseaux de collectivités (Régions de France, assemblée des communautés de France, France urbaine, Amorce) proposent d'utiliser une partie de la contribution énergie prélevée sur les énergies fossiles pour aider les collectivités à remplir leurs nouvelles responsabilités en matière de politique énergétique. En effet, selon une trajectoire fixée dans la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, la composante carbone, dite « contribution climat-énergie », prélevée sur les taxes appliquées aux énergies fossiles, depuis 2014, est appelée à augmenter chaque année. Affecter une partie des recettes liées à la hausse de la contribution énergie n'aurait qu'un impact limité sur le budget de l'État et permettrait aux collectivités de s'engager plus facilement dans une démarche sur le long terme en faveur de la transition énergétique. Par ailleurs, cet engagement pris au niveau national acterait l'engagement du Gouvernement d'appuyer la mise en œuvre effective de la transition énergétique dans les territoires. Car pour l'heure, le soutien des pouvoirs publics à l'action des collectivités passe essentiellement par des appels à projets. Ces subventions, non pérennes, ne permettent toutefois de financer que des dépenses d'investissements, alors que l'animation des plans climat et des schémas d'aménagement durable nécessite aussi des dépenses d'ingénierie et de fonctionnement sur le terrain. Lors de l'examen de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le Sénat a créé une contribution climat territoriale en direction des investissements dans la rénovation des bâtiments publics et dans des aides financières versées aux ménages dans

le cadre de la rénovation des logements. Or cette dotation climat territoriale a été, à la demande du Gouvernement, purement et simplement supprimé à l'Assemblée nationale. Ainsi, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelles mesures concrètes et efficaces, il entend prendre pour accompagner les acteurs territoriaux dans leurs actions en faveur de la transition énergétique. Il est, effet, temps que notre pays se donne les moyens de ses ambitions et fasse de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique un axe de sa relance économique en s'appuyant sur un partenariat ambitieux avec ses territoires.

Réponse. – La proposition de financer la transition écologique et solidaire des territoires par l'affectation d'une fraction de la contribution Climat-Énergie aux collectivités ayant adopté un schéma régional climat air énergie (SRCAE) ou un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ne peut pas faire l'objet d'un avis favorable du Gouvernement car un tel mécanisme porte atteinte au principe d'universalité budgétaire comme cela a été rappelé lors des débats relatifs à l'adoption du projet de loi de finances pour 2018. Cependant, comme l'a souligné M. le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, le Gouvernement demeure à l'écoute des différentes propositions qui seraient susceptibles d'être intégrées dans les lois de finances ou d'autres textes.

Indemnisation des dommages aux habitants de Rosbruck

2935. – 25 janvier 2018. – **M. Jean-Marie Mizon** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation financière particulièrement dramatique des habitants de la ville de Rosbruck, en Moselle, qui auraient besoin d'une aide substantielle d'urgence afin d'obtenir réparation d'un préjudice dont ils ne sont en rien responsables. Regroupés, pour une centaine d'entre eux, en association dénommée « consommation logement et cadre de vie » (CLCV), ces hommes et ces femmes, aujourd'hui assez âgés, sont victimes des dégâts considérables causés par l'exploitation minière intensive menée à Rosbruck même et où la plupart des terrains se sont affaissés. À titre indicatif, quatorze ans après la fermeture des mines, quatre-vingts maisons ont été arrachées (la dernière en juin 2017), quatre-vingts ont été relevées, celles restant étant en pente et fissuré. À ce jour, toutes les maisons, gravement endommagées, ont perdu toute valeur marchande. Forts de leur bon droit, ils ont entamé, en 2007, une action en justice pour réclamer une juste indemnisation de leur préjudice. La décision du tribunal de grande instance de Sarreguemines, qui a reconnu le bien-fondé des plaignants, est aujourd'hui en appel, de nouvelles expertises étant demandées. Ces dernières étant assez coûteuses, il demande, au titre de la solidarité nationale, qu'une aide puisse être fournie à ces familles désemparées et dont l'État est l'ultime recours. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.**

Réponse. – Depuis la loi du 15 juillet 1994 modifiant certaines dispositions du code minier, l'exploitant est responsable des dommages causés par son activité. Par la suite, la loi du 30 mars 1999, dite loi « après mine », a précisé que la responsabilité du titulaire du titre minier peut être engagée à défaut de celle de l'exploitant et que cette responsabilité ne se limite ni au périmètre ni à la durée de validité du titre minier. En outre, cette loi fait de l'État le garant de la réparation de ces mêmes dommages en cas de disparition ou de défaillance du responsable. Enfin, par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, le FGAO (Fonds de garantie des assurances obligatoires) s'est vu confier, dans l'objectif d'accélérer la procédure, la mission de pré-indemniser les propriétaires victimes de dommages immobiliers d'origine minière sur les immeubles occupés à titre d'habitation principale et survenus à compter du 1^{er} septembre 1998. Plusieurs dossiers ont ainsi déjà été pré-indemnisés sur la commune de Rosbruck. Ainsi, dans le cadre de ses obligations au titre de l'après-mine dans un contexte de solidarité nationale, l'État contribue déjà à l'accompagnement des victimes de dommages miniers.

TRANSPORTS

Situation du fret ferroviaire

1975. – 16 novembre 2017. – **M. Éric Bocquet** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la situation du fret ferroviaire en France. Aujourd'hui et plus que jamais, la préservation de notre planète est une urgence absolue. C'est dans cet esprit que la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit, entre autres, de porter la part des transports alternatifs à la route de 14 à 25 % d'ici 2022.

L'accord de Paris approuvé le 12 décembre 2015 dans le cadre des travaux de la COP 21 encourage très clairement les États membres à limiter leur émission de gaz à effet de serre. Cependant, malgré l'affichage d'une telle ambition, bien malheureusement les politiques publiques mises en œuvre ne vont pas dans ce sens, bien au contraire. Pour ne citer qu'un exemple, alors que la part du ferroviaire s'élevait à près de 30 % dans le transport de marchandises en 1985, elle ne s'élève plus qu'à un peu plus de 10 % aujourd'hui. Ce constat est le même au niveau européen, renforcé d'ailleurs à la suite de l'ouverture à la concurrence du secteur ferroviaire, sans compter les nombreuses suppressions d'emplois dans ce secteur. Près de 10 000 emplois ont été supprimés dans le fret depuis 2003 dont 8 000 sur le seul fret SNCF. Pire, il serait envisagé un projet de suppression de 3 000 emplois dans le fret SNCF pour l'année 2018. Or, nous le voyons bien, le développement du fret ferroviaire est un enjeu d'avenir. C'est d'autant plus vrai lorsque l'on sait qu'en France, 48 000 personnes décèdent chaque année à cause de la pollution et des particules fines. Il est donc particulièrement urgent, pour l'État, de porter une vraie politique publique de rééquilibrage modal. À l'heure de la COP 23 à Bonn et au moment où les enjeux environnementaux n'ont jamais été aussi prégnants, il lui demande quelle politique ambitieuse en matière de fret ferroviaire le Gouvernement entend-il porter. Il lui demande également s'il peut assurer qu'il n'y aura pas de suppression d'emplois dans le fret SNCF en 2018 et les années qui suivront.

Réponse. – Le secteur du fret ferroviaire connaît des difficultés depuis de nombreuses années en France du fait notamment de l'impact de facteurs exogènes : la faible densité industrielle et la désindustrialisation, la moins grande compétitivité des ports français par rapport à leur concurrents européens et la crise économique de 2008-2009 qui a entraîné une contraction de la demande de transport dans un marché très concurrentiel et une baisse de l'ordre de 20 % des volumes de marchandises transportées, tous modes terrestres confondus, entre 2007 et 2009. Depuis 2011, les volumes ferroviaires se sont stabilisés autour de 33 milliards de tonnes kilomètres annuels et la part modale se situe autour de 10 %. Le Gouvernement est mobilisé pour développer les modes de transport massifiés de marchandises alternatifs à la route, qui constituent un enjeu important de la politique nationale des transports de marchandises et concourent à la transition écologique et énergétique du pays. Il entend donc privilégier le recours au fret ferroviaire, notamment pour les transports de longue distance, en améliorant sa compétitivité. Sans préjudice des réflexions en cours, les échanges avec les acteurs du secteur du fret ferroviaire mettent en évidence des axes d'action prioritaires pour y parvenir. En premier lieu, la compétitivité du fret ferroviaire dépend directement des conditions de circulation des trains et de la qualité des sillons ferroviaires qui leur sont alloués. C'est pourquoi le Gouvernement accorde une attention particulière à l'amélioration de la qualité de service délivrée par SNCF Réseau aux opérateurs ferroviaires pour l'accès au réseau ferré national et l'utilisation de celui-ci, qu'il a fixée comme un objectif prioritaire au gestionnaire d'infrastructure dans son contrat pluriannuel. En second lieu, la pérennisation des lignes capillaires fret est un facteur essentiel pour un grand nombre d'opérateurs et pour l'économie des territoires. L'État y participe, aux côtés des acteurs concernés, à hauteur de 10 M€ par an jusqu'en 2020. En troisième lieu, l'État soutient le développement des autoroutes ferroviaires et du transport combiné rail-route. Depuis 2003, l'État encourage le transport combiné grâce à un dispositif d'aide visant à réduire l'écart de coûts lié aux opérations de transbordement entre les modes massifiés (rail, voie d'eau, maritime courte distance) et la route. Au-delà du dispositif en vigueur jusqu'en 2017, une réflexion est en cours pour concevoir le nouveau dispositif qui prendra le relais. Cette réflexion peut notamment s'appuyer sur les conclusions d'une mission confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) qui viennent d'être rendues. Enfin, l'État accompagne l'innovation dans le transport de marchandises. La circulation de convois ferroviaires de fret plus longs et plus lourds a été identifiée depuis longtemps comme un facteur de progrès pour le fret ferroviaire. La France est à l'avant-garde au niveau européen sur le sujet puisqu'une partie des axes majeurs de fret est d'ores et déjà apte à la circulation de trains de 850 mètres alors que le standard des 750 mètres constitue encore une cible pour la plupart des pays européens. À ce titre, L'État encourage vivement la mise en œuvre opérationnelle de trains longs sur de nouveaux axes, comme par exemple l'artère Nord-Est. Par ailleurs, l'État accompagne aussi les opérateurs dans la réduction du bruit ferroviaire, s'inscrivant ainsi dans une politique européenne volontariste. S'agissant des évolutions liées aux emplois des activités du Groupe SNCF, elles se font selon les besoins identifiés de chacune de ces activités pour apporter un service de qualité aux différents utilisateurs du mode ferroviaire.

Réalisation de la gare interconnexion Bry – Villiers – Champigny

1997. – 16 novembre 2017. – **M. Laurent Lafon** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le financement de la gare interconnexion Bry-Villiers-Champigny prévue dans le projet du Grand Paris Express. L'évaluation du coût du

projet effectué pendant l'été fait apparaître un surcoût de trois à dix milliards d'euros. De nombreux élus ont récemment exprimé leurs inquiétudes, notamment dans le Val-de-Marne, sur la bonne réalisation de ce projet compte tenu des dépassements budgétaires déjà constatés. L'interconnexion de la gare Bry-Villiers-Champigny, indispensable pour assurer la connexion entre la future ligne du Grand Paris Express et le RER, n'est à ce jour pas financée. Tout le monde s'accorde pourtant à reconnaître son utilité pour les habitants de cette partie du Val-de-Marne mais aussi pour les nombreux habitants de Seine-et-Marne qui utiliseront cette gare pour accéder à ces deux réseaux structurants. Par ailleurs, l'État met en œuvre une opération importante d'aménagement sur ce site à travers son aménageur Epamarne avec le quartier Marne-Europe qui prévoit logements et emplois autour de la future gare. Alors qu'il a récemment déclaré que les départements accueillant des sites olympiques seront prioritaires, ce qui n'est pas le cas du Val-de-Marne, les inquiétudes sont donc fortes concernant l'interconnexion de la gare Bry-Villiers-Champigny. C'est pourquoi il lui demande de lever les doutes et inquiétudes en confirmant les intentions du Gouvernement sur le financement et la réalisation de l'interconnexion de la gare Bry-Villiers-Champigny.

Réponse. – Le réseau du Grand Paris Express sera largement interconnecté avec les réseaux existants : 44 gares sur 68 seront en correspondance avec eux. Ce choix de conception est essentiel tant pour l'efficacité de la desserte de tous les territoires franciliens, notamment en grand couronne, que pour le bon fonctionnement du système de transport régional. Le projet consiste à construire une nouvelle gare sur le RER E aux confins des communes de Bry, Villiers et Champigny, pour y créer une correspondance avec la ligne 15 du Grand Paris Express. Cette gare offrira une porte d'entrée vers ce nouveau réseau aux usagers en provenance de Seine-et-Marne. Cette option d'implantation, qui ne s'appuie pas sur une gare existante, a été retenue par les communes pour accompagner le projet urbain qu'elles conduisent sur ce site. Les études préliminaires ont été réalisées, faisant apparaître un coût prévisionnel de 350 M€. Ce montant, particulièrement élevé, s'explique par la nécessité d'implanter une nouvelle gare ferroviaire sur le RER E en sus de celle du Grand Paris Express et des couloirs de correspondance entre les deux. La région Île-de-France a décidé, à ce stade, de ne pas financer ce projet. Pour ne pas mettre en péril sa réalisation, l'État a financé les études d'avant-projet. Elles seront achevées fin 2018. Le maître d'ouvrage sera également en mesure de lancer l'enquête publique cette année, après la concertation menée en juin 2016. Il conviendra, afin de mener à bien ce projet, de déterminer les modalités de financement des étapes ultérieures du projet, qui représentent l'essentiel de son coût. L'État poursuivra les discussions avec la région et les collectivités locales concernées pour boucler ce tour de table.

Liaison ferroviaire entre Bitche et Niederbronn-les-Bains

2015. – 16 novembre 2017. – **M. François Grosdidier** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la nécessité de réouvrir la ligne ferroviaire entre Bitche et Niederbronn-lès-Bains dont la fermeture enclave le pays de Bitche, isole la population et entrave le développement économique, et de mieux l'adapter que par le passé aux besoins des usagers, par la fréquence, les horaires et le confort. Il lui demande de bien vouloir envisager une concertation entre l'État, la région Grand Est et la société nationale des chemins de fer français (SNCF) à cette fin.

Réponse. – La ligne reliant Bitche à Niederbronn-les-Bains, longue d'une quinzaine de kilomètres et traversant le parc naturel des Vosges du Nord, a été fermée il y a maintenant plusieurs années. Afin de maintenir la desserte de Bitche, une dizaine de cars parcourt l'axe chaque jour, à horaires réguliers, désenclavant ainsi cette commune du nord-est du département de la Moselle. La question de sa réouverture doit s'inscrire dans le contexte ferroviaire de la région. La situation de ces lignes régionales est représentative du retard d'entretien et de régénération de ce type de lignes au niveau national. En effet, le diagnostic établi sur le réseau Grand-Est en 2016 par SNCF-Réseau met en évidence un lourd déficit de maintenance. Par ailleurs, les contraintes particulièrement fortes qui pèsent sur le budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ainsi que la priorité à donner aux opérations de fiabilisation et de sécurisation du réseau structurant posent la question des moyens que peut mobiliser l'État en faveur de la régénération des lignes régionales. Il est donc nécessaire de disposer d'une vision globale et partagée de la hiérarchisation des actions à entreprendre sur l'ensemble des lignes au cours des prochaines années et de s'attacher à financer en priorité le maintien des lignes existantes. Ce constat a donné lieu à une réflexion d'ensemble qui s'est traduite par l'affirmation de l'engagement des partenaires du contrat de plan État-région (CPER) dans le cadre de l'avenant signé le 2 décembre 2016, qui a acté l'inscription de 65 M€ supplémentaires pour financer la remise en état des lignes régionales du Grand Est et traiter ainsi les situations les plus urgentes. L'objectif du Gouvernement est de redonner la priorité aux transports du quotidien tout en veillant

à prioriser les financements en mettant en adéquation les besoins et les ressources disponibles. Les Assises de la mobilité et les travaux du Comité d'orientation des infrastructures, qui viennent de s'achever, permettront de dégager collectivement de nouvelles solutions en mesure de répondre aux situations complexes que nous rencontrons aujourd'hui, comme c'est le cas sur de nombreuses lignes de la région Grand-Est, et au bénéfice du plus grand nombre de nos concitoyens.

Dysfonctionnements du RER B et besoins d'investissements pour cette ligne

2028. – 16 novembre 2017. – **M. Fabien Gay** interpelle **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la situation des usagers du RER B. Il lui indique que le 9 novembre 2017 encore le trafic du RER B était fortement perturbé à la suite d'un « problème voyageur en gare de Drancy ». Usager quotidien de cette ligne, matin et soir, il est une nouvelle fois arrivé en retard à ses rendez-vous professionnels du fait de ces problèmes. Il s'interroge sur le nombre de personnes arrivant en retard à leur travail, leurs rendez-vous professionnels ou encore sur leur lieu d'études. Ces personnes sont des dizaines de milliers. Il lui fait part des nombreux témoignages reçus dans le RER B, soulignant une mise en porte-à-faux vis-à-vis des employeurs, la crainte du licenciement, et la nécessité de partir plus tôt, jouant sur le temps consacré à la vie familiale. Il considère qu'il n'est pas nécessaire de souligner les rames bondées, notamment le soir en heure de pointe, qui provoquent soit des malaises, soit des incidents entre voyageurs et qui sont un facteur de stress permanent pour des milliers d'usagers. Nombre d'entre eux se sentent obligés d'utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail au détriment de la qualité de l'air et de l'intérêt environnemental. Ces pannes ou incidents sont malheureusement devenus le quotidien des 900 000 usagers du RER B : pannes de signalisations, coupures électriques, pannes matérielles, ruptures de caténaires... Cette situation est le résultat de la vétusté du matériel, du manque d'investissements comme de personnel formé. Malheureusement, le plan RER B Nord + n'a pas apporté de réponse satisfaisante aux besoins des usagers quotidiens. Il a connaissance des contraintes budgétaires, car ce sont celles qui sont opposées à chaque demande d'investissements. Dans ce contexte, il s'interroge sur le fait que SNCF réseaux, déjà endettée, se voie autorisée à dépenser 250 millions d'euros en fonds propres. Ce projet inutile, dont le financement reste à assurer, destiné à un public de 22 000 passagers par jour n'offre pas même de garanties de rentabilité. De plus, il rappelle que si un problème survient sur la ligne du Charles de Gaulle (CDG) express, cette liaison utilisera les voies du RER B. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une triple peine pour les usagers du RER B : pannes à répétition et retards récurrents, manque d'investissements pour répondre à leurs besoins, et pénalisation supplémentaire lorsque le CDG express empruntera leur ligne. Cette ligne, par ailleurs, ne leur profitera pas et sera inutilisable avec le pass navigo. Il rappelle que de nombreuses améliorations restent à apporter dans l'intérêt général, environnemental et social, notamment concernant le quotidien des usagers de la ligne B : outre le doublement du tunnel en cours entre Châtelet et la gare du Nord, le rehaussement des ponts sur la partie sud de la ligne pour permettre la circulation de rames à deux étages, et l'investissement dans le matériel roulant, les infrastructures et la formation de personnels. Il semblerait légitime que le syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), en lien avec la SNCF, se consacre en premier lieu à ces chantiers. Il souhaite donc que les nouvelles perturbations de novembre 2017 fassent enfin entendre la voix des usagers du RER B et celle des personnels. Il souhaite également une réorientation des investissements pour les besoins du plus grand nombre.

Réponse. – Le RER B transporte 860 000 passagers par jour de semaine. Cette ligne est la plus chargée du réseau francilien après le RER A. À ce titre, elle a bénéficié d'investissements conséquents ces dix dernières années au travers du schéma directeur (RER B « Nord + » et « Sud + ») financé par le contrat de plan État-région (CPER) Île-de-France. Par ailleurs, une direction de ligne unifiée a été mise en place au sein d'un centre de commandement unique de la ligne B, l'objectif étant d'améliorer la coordination entre les deux exploitants de la ligne. Tous ces efforts humains et matériels ont permis des progrès en termes de ponctualité. Entre 2009 et 2015, le taux de ponctualité est passé de 78 % à 90 %. En 2016, l'augmentation du nombre de colis suspects et la survenue d'incidents majeurs et exceptionnels ont terni ce bilan et ce taux a baissé pour s'établir à 88,5 %. En outre, la fréquentation poursuit sa progression à un rythme de 2 % par an expliquant en partie l'érosion constatée de la ponctualité depuis le pic de 2015. Pour ces raisons, un niveau important d'investissements doit être maintenu sur cette ligne essentielle aux transports du quotidien des franciliens. Ainsi, le RER B bénéficie pleinement de l'enveloppe de 1,3 Md€ prévue par les schémas directeurs au CPER : un montant de 215 M€ lui a ainsi été attribué entre 2015 et 2017. D'importants travaux sont par ailleurs programmés à partir de 2018 visant à régénérer la caténaire et à optimiser le découpage électrique de la partie nord de la ligne B. Le projet CDG Express assurera quant à lui la liaison entre l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et la gare de l'Est en 20 minutes. Ce transport rapide, cadencé au quart d'heure entre Paris et la seconde plateforme aéroportuaire d'Europe, est financé

grâce aux billets payés par ses usagers et par une taxe affectée payée par les voyageurs aériens hors transit. Il sera financé par des apports en capital de la société de projet mise en place entre SNCF Réseau et Aéroports de Paris pour sa réalisation et qui seront récupérés en fin d'amortissement, ainsi que par un prêt de l'État qui sera remboursé grâce aux ressources commerciales. Sur ce dernier point, il diffère du RER B qui bénéficie de subventions. Par ailleurs, en situation nominale, les flux du RER B et du CDG Express seront séparés et donc sans incidences réciproques. En situation fortement perturbée, des études ont été engagées afin de s'assurer que les flux du CDG Express ne viennent pas impacter ceux du RER B. Ces études, menées en étroite concertation avec Île-de-France Mobilités et les opérateurs concernés, ont d'ores et déjà conduit à prévoir la réalisation, dans le cadre de ce projet, de 180 M€ de travaux dédiés au RER B pour renforcer sa capacité à faire face aux situations dégradées. En complément, certains travaux réalisés pour le CDG Express vont profiter aux circulations du Transilien K desservant le département de la Seine-Saint-Denis, notamment les travaux qui vont permettre le relèvement de la vitesse de pointe de 120 à 140 km/h entre la Plaine-Stade de France et Aulnay-sous-Bois. Dès lors, il n'y a pas lieu d'opposer ces deux ensembles de projets, qui sont complémentaires, les uns destinés aux transports du quotidien financés sur fonds publics et l'autre offrant, comme c'est le cas pour de nombreux aéroports internationaux, un transport adapté aux passagers aériens, payé à son coût complet par ces derniers.

Conséquences de la mise en place du nouveau contrôle technique des véhicules

2053. – 16 novembre 2017. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur les conséquences de la mise en place du nouveau contrôle technique des véhicules. En effet, en application de l'arrêté du 2 mars 2017 qui transpose la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE, la procédure du contrôle technique sera largement modifiée à partir de mai 2018. Le nombre de points de contrôle passera ainsi de 124 à 400. En cas de défaillance touchant à l'un des 126 points de contrôle qualifiés de critiques, un avis défavorable devra être délivré et une contre-visite effectuée le jour du contrôle. Le propriétaire du véhicule aura donc vingt-quatre heures pour procéder à la réparation et à la contre-visite sous peine d'immobilisation du véhicule concerné. Sans remettre en cause la pertinence du nombre de points de contrôle, le délai accordé pour faire la réparation et la contre-visite semble excessivement court. Alors que le délai pour une contre-visite est aujourd'hui de deux mois, il risque d'être très difficile pour les automobilistes de respecter ce nouveau délai, ce qui va rendre plus fréquent le recours à l'immobilisation des véhicules défaillants. Cette situation risque d'avoir des conséquences non négligeables dans les territoires ruraux où l'automobile reste le moyen de transport le plus utilisé pour les déplacements quotidiens et en particulier pour les trajets entre le domicile et le travail. La nouvelle réglementation pourrait donc entraver la mobilité des habitants de ces territoires, et notamment leurs déplacements professionnels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question et de lui indiquer s'il entend prendre des mesures afin de garantir la mobilité des habitants des territoires ruraux. – **Question transmise à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.**

Réponse. – La directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE, que la France a transposée en 2017 pour une application au 20 mai 2018, s'inscrit dans la perspective d'une réduction de moitié, par rapport à 2010, du nombre de tués sur les routes à l'horizon 2020 dans l'Union européenne. Cette directive classe les défaillances constatées lors des contrôles techniques périodiques en trois catégories : les défaillances mineures n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement, les défaillances majeures susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route et, enfin, les défaillances critiques constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence sur l'environnement. Cette dernière catégorie, qui existe déjà aujourd'hui pour les véhicules lourds, permettra d'évaluer plus finement l'état des véhicules et de renforcer le rôle du contrôle technique au bénéfice de la sécurité routière. Elle sera réservée aux défaillances les plus graves, heureusement rares, telles que l'absence de liquide de frein, un disque de frein cassé, une mauvaise fixation des roues, un siège conducteur non fixé ou encore un ancrage de ceinture de sécurité arraché. La nomenclature des points de contrôle et des défaillances constatables évoluera également. Cette nomenclature, constituée aujourd'hui de 123 points de contrôle pour les véhicules légers, passera à 133 points de contrôle à compter du 20 mai 2018. Ce nombre n'évolue donc pas de façon significative. En revanche, l'introduction des défaillances critiques pour les véhicules légers conduit quant à elle à une augmentation mathématique du nombre de défaillances potentielles, celles-ci étant réparties selon trois niveaux de gravité au lieu

de deux aujourd'hui. Ce nombre passera ainsi de 459 à 610. Trois types de résultats seront également possibles à l'issue du contrôle. En l'absence de toute défaillance majeure ou critique, le résultat du contrôle sera favorable, avec une durée de validité de deux ans, comme c'est le cas aujourd'hui. En présence d'au moins une défaillance majeure et en l'absence de défaillance critique, le résultat sera défavorable, avec une durée de validité limitée à deux mois. Comme aujourd'hui, le propriétaire du véhicule disposera d'un délai de deux mois pour justifier des réparations dans le cadre d'une contre-visite. Enfin, en présence d'au moins une défaillance critique, le contrôle sera valide jusqu'à la fin de la journée. Dans ce cas, le véhicule ne sera en aucun cas immobilisé à l'issue du contrôle technique, mais il incombera en revanche à son propriétaire, comme c'est déjà d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui en cas de résultat défavorable, de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de ne pas mettre ou maintenir son véhicule en circulation avant d'avoir effectué les réparations. Le propriétaire disposera également, dans ce cas de figure, d'un délai de deux mois pour justifier de ces réparations. Ce dispositif fonctionnera donc selon le même principe que celui applicable aujourd'hui aux véhicules lourds, déjà en place depuis de nombreuses années.

Ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur

2322. – 7 décembre 2017. – **M. Jordi Ginesta** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le devenir de la ligne nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et ses conséquences pour l'aménagement de ce territoire. Le premier juillet 2017, le Gouvernement a annoncé une pause de tous les grands projets d'infrastructures de transport, et la décision a été prise de donner la priorité à l'amélioration du réseau existant. Concernant l'Est varois, il a été décidé d'inscrire la ligne nouvelle PACA en priorité 2 (échéance 2030 à 2050) et une zone de passage prioritaire (ZPP) été tracée. Or, la communauté d'agglomération Var Estérel méditerranée (CAVEM) finalise actuellement son schéma de cohérence territorial (SCOT), à échéance 2015 à 2035. Cette collectivité ne peut se satisfaire de l'incertitude forte qui pèse sur la réalisation de la ligne nouvelle. Les élus et les bureaux d'études ne peuvent pas non plus intégrer dans un document d'urbanisme un tel faisceau pouvant, en l'espèce, occuper jusqu'à 4 kilomètres de large puisque la ZPP gèlerait en l'état une superficie démesurée dans un environnement d'ores et déjà fortement contraint par le relief, la prévention contre les inondations et les incendies et le respect des espaces naturels. Conscient de la volonté manifestée par le Gouvernement de présenter un projet de loi d'orientation des mobilités au premier semestre 2018, à l'issue des assises de la mobilité et des travaux du Conseil d'orientation des infrastructures, il souhaiterait que les responsables de la CAVEM puissent disposer des éléments permettant à ces derniers l'élaboration et l'adoption d'un SCOT sur lequel l'aménagement du territoire pourra se faire de façon stable. Il lui demande, de manière urgente, de bien vouloir lui indiquer sa position sur la probabilité de la réalisation de la ligne nouvelle PACA et, le cas échéant, l'échéancier des travaux. Par ailleurs il souhaite qu'une décision soit prise concernant le tracé retenu, afin de limiter autant que possible l'incertitude qui prévaut actuellement sur de trop vastes territoires impactés par le faisceau actuel.

Réponse. – La ligne nouvelle Provence-Côte d'Azur (LNPCA) est un projet important pour le développement de la métropole Aix-Marseille-Provence et sa région et l'amélioration de la mobilité sur le territoire. Il permet notamment de répondre à la saturation de la gare de Marseille Saint-Charles et à l'attente des élus locaux de relier plus rapidement les capitales régionales tout en offrant aux usagers des liaisons régionales plus régulières et plus fiables. Les études ont prévu deux phases. La première concerne le traitement des nœuds ferroviaires marseillais et niçois, la seconde consiste, à plus long terme, en la création de deux sections de ligne nouvelle entre Aubagne et Toulon, d'une part, et le Muy et la Siagne, d'autre part. La décision ministérielle du 18 avril 2017 a permis d'arrêter le tracé sur la traversée souterraine de Marseille, le secteur de la Pauline dans le Var et la section Saint-Laurent-du-Var-Nice. Elle prévoit également le lancement d'études de faisabilité sur des variantes issues de la concertation : un passage en tunnel dans la vallée de l'Huveaune et l'implantation d'une gare TGV-TER sur le site de « Cannes Marchandises ». Pour autant, l'avancement du projet LNPCA, dont les seules sections prioritaires représentent un investissement de près de 7 Md€, doit être mis dans le contexte des réflexions en cours autour de la planification des grands projets d'infrastructures. Ainsi, le Gouvernement a annoncé, le 1^{er} juillet 2017, une pause de tous les grands projets d'infrastructures de transport. En effet, l'impasse de financement des projets et de l'entretien de nos réseaux s'élève à 10 Md€ pour le seul quinquennat. C'est la raison pour laquelle le conseil d'orientation des infrastructures a fait des propositions visant à construire une trajectoire pluriannuelle de financement des infrastructures de transport équilibrée entre recettes et dépenses, réaliste et sincère. Sur cette base, le Gouvernement proposera, après consultation et concertation, une loi d'orientation qui sera présentée au Parlement au premier semestre de l'année 2018. Dans ce contexte, le dossier est aujourd'hui en cours de réexamen avec l'objectif d'optimiser la consistance et le phasage du projet pour intégrer la priorité donnée aux transports du

quotidien, en redonnant rapidement de la régularité et de la capacité aux services de transport. Il s'agit notamment de rechercher tous les moyens d'optimiser les conditions d'accès au plateau Saint-Charles et l'usage de la ligne jusqu'à la frontière italienne. Il s'agit également d'identifier les marges de manœuvre possibles par l'optimisation des pratiques actuelles d'exploitation ainsi que les investissements nécessaires à différents horizons : 2024, puis 2030 et au-delà en fonction des phasages possibles

TGV Paris-Strasbourg

2571. – 21 décembre 2017. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la viabilité de la ligne des trains à grande vitesse reliant Paris à Strasbourg. Depuis le début du mois de décembre 2017, les TGV Paris/Strasbourg ou Strasbourg/Paris accusent des retards répétitifs de 20 à 50 minutes. Pire encore, le train Paris/Strasbourg du mardi 12 décembre 2017 dont le départ était programmé à 17h55 a accusé 3 heures de retard suite à une panne. Parallèlement, les tarifs proposés par la SNCF, et plus particulièrement pendant la période de l'avent et des fêtes de Noël explosent. Il faut compter en moyenne 210 euros pour un aller-retour Paris Strasbourg. Les mois de novembre et de décembre sont essentiels à l'activité touristique de Strasbourg et du département du Bas-Rhin : les marchés de Noël, les illuminations ou les spectacles sont présents sur tout le territoire et accueillent chaque année 1,5 millions de visiteurs. Les retards accumulés et les tarifs pratiqués diminuent les efforts des collectivités locales dans le développement de leur attractivité. Il lui demande de bien vouloir publier un bilan de l'état mais aussi de la gestion de la ligne Paris-Strasbourg qui présente régulièrement des retards basés sur des pannes ou l'absence de conducteurs. Il lui demande aussi de bien vouloir présenter avec la SNCF les solutions qui pourraient être apportées.

Réponse. – La liaison TGV Paris – Strasbourg a effectivement connu des perturbations entre le 1^{er} et le 15 décembre 2017, avec un taux de régularité (trains arrivés avec moins de 5 minutes de retard) de 84 % contre 91,4 % en moyenne sur l'année 2017. Cette dégradation de service est essentiellement due aux conditions météorologiques rencontrées début décembre, notamment les chutes de neige particulièrement abondantes. En conséquence, par mesure de sécurité, SNCF Mobilités a limité les vitesses pratiquées par ses trains, ce qui a ainsi causé des allongements de temps de parcours se traduisant par des retards d'une vingtaine de minutes. De plus, ces conditions ont également conduit à des dommages sur les équipements de voies et le matériel roulant, en raison de projections de ballast. Pour faire face à ces problèmes, SNCF Réseau a effectué les travaux de réparation nécessaires, tout en permettant la circulation des trains aux heures de pointe. Depuis le 16 décembre 2017, le taux de régularité des trains sur la liaison Paris – Strasbourg est ainsi remonté à un niveau plus satisfaisant (93 %). En ce qui concerne la tarification, SNCF Mobilités a adopté depuis 10 ans une politique basée sur le système du « yield management ». Il s'agit d'une méthode de fixation du prix des billets en fonction de la proximité de la date du départ et de l'importance de la demande. Durant la période considérée (du 1^{er} au 15 décembre), la demande a été forte, ce qui s'est traduit par une augmentation des tarifs appliqués. Pour autant, les prix pratiqués entre Paris et Strasbourg ont connu, en moyenne sur l'ensemble des billets, une diminution significative de 3 % par rapport à la même période en 2016.

TRAVAIL

Contrats aidés et observations de la Cour des comptes

3470. – 22 février 2018. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les remarques de la Cour des comptes formulées dans son rapport annuel publié le 8 février 2018 à l'encontre d'une partie des orientations actuelles prises en faveur des emplois aidés. En 2016 les emplois aidés ont coûté 3,3 milliards d'euros pour 400 000 contrats. La Cour des comptes met en rapport ces coûts avec les résultats en termes d'insertion d'après les enquêtes de la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du ministère révélant des résultats décevants en termes d'insertion professionnelle puisque l'on comptabilise 49 % de bénéficiaires en emploi six mois après la fin de leur contrat et 29 % uniquement en emploi durable avec des contrats à durée déterminée (CDD) de plus de six mois ou des contrats à durée indéterminée (CDI). Le manque de débouchés directs dans le secteur non marchand explique en partie cette situation. La Cour juge critiquable la priorité accordée par le Gouvernement au seul secteur non marchand. Il est vrai que les employeurs publics et associatifs sont considérés comme plus facilement mobilisables pour répondre à un moment donné aux objectifs

quantitatifs définis au plan national, et ce alors même que leurs marges budgétaires s'amenuisent. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur les nouvelles conditions de mise en œuvre de ces contrats afin de les rendre plus efficaces.

Réponse. – Dans un contexte de reprise économique encore récente, la mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail se poursuit, accompagnée d'une double exigence combinant efficacité des moyens publics investis et adaptation aux réalités territoriales. La loi de finances initiale pour 2018 autorise la mise en œuvre de 200 000 nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi-contrat unique d'insertion (CUI-CAE) (secteur non marchand). Le dispositif a été recentré sur l'objectif premier d'insertion professionnelle et met un terme au traitement conjoncturel du chômage qui a pu prévaloir par le passé. Chaque attribution de l'aide à un employeur de CAE aura pour unique ambition l'insertion durable du bénéficiaire sur le marché du travail. Ce pilotage qualitatif permettra d'en faire un des leviers efficaces de la politique de l'emploi et de la formation, au bénéfice des plus éloignés du marché du travail. Repositionnés en parcours emploi compétences, les CAE s'articuleront autour d'un accompagnement renforcé du bénéficiaire et d'engagements de l'employeur, formalisés au moment de la signature du contrat, à développer des compétences et qualités professionnelles du salarié. Enfin, ils seront recentrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et orientés vers ce dispositif selon le travail de diagnostic réalisé par le conseiller emploi. La transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences implique de ne plus avoir en tant que tels de secteurs prioritaires même si une vigilance est maintenue en 2018 pour les communes rurales en difficulté financière, le secteur de l'urgence sanitaire et sociale et l'éducation nationale pour ce qui est de l'accompagnement des élèves handicapés. Dorénavant, la logique est celle d'une sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant : accompagnement, formation et acquisition de compétences transférables. Enfin, eu égard à un effet d'aubaine important renforcé par le retour de la croissance et de la création d'emplois, la prescription des CUI-CIE (secteur marchand), y compris pour les renouvellements, n'est plus autorisée en métropole. La prescription de CUI-CIE reste toutefois autorisée pour les conseils départementaux, dans le cadre des conventions annuelles d'objectif et de moyens (CAOM), et sous réserve d'une prise en charge par ces derniers de leur coût. Par ailleurs, l'effort de l'État portant sur les structures de l'insertion par l'activité économique est maintenu. À ce titre, les crédits dédiés à ce dispositif et ceux dédiés aux parcours emploi compétences sont réunis depuis 2018 dans un fonds d'inclusion dans l'emploi augmentant les marges de manœuvre dont disposent les préfets pour les adapter aux besoins des territoires. En outre, pour renforcer l'insertion ou le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi – demandeurs d'emploi de longue durée et jeunes décrocheurs – le Gouvernement a décidé d'accroître massivement les moyens budgétaires consacrés à la formation professionnelle qui leur est dédiée, avec l'objectif de délivrer des formations qualifiantes à un million de chômeurs et un million de jeunes éloignés du marché du travail. Un plan d'investissement dans les compétences (PIC) est à cette fin ainsi mis en œuvre dès 2018 et sera mis en œuvre sur une période de cinq ans (2018-2022). Il porte une double ambition. Tout d'abord de protéger les plus fragilisés sur le marché du travail en accompagnant et formant en cinq ans un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes qui sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude. Ensuite, en accélérant par l'investissement les transformations du système de formation professionnelle en le centrant sur l'individu et en le rendant plus lisible, plus accessible, plus agile et plus innovant. En ciblant les publics fragiles et éloignés du marché de l'emploi, ce plan propose ainsi une solution complète et personnalisée aux besoins de renforcement des compétences. En premier lieu, il financera des formations longues garantissant un meilleur retour à l'emploi. Il permettra également de renforcer l'accompagnement des personnes fragiles pendant leur formation et leur accès vers l'emploi, de donner aux personnes en recherche d'emploi et aux conseillers en évolution professionnelle une information objective et transparente sur la valeur ajoutée des organismes de formation, de développer un véritable système d'information de la formation professionnelle ou encore de financer des expérimentations innovantes à très fort potentiel. Enfin, le PIC comporte un axe relatif au repérage des jeunes en difficultés avec pour objectif de réduire de moitié sur le quinquennat les jeunes « invisibles » vis-à-vis du service public de l'emploi. Le Gouvernement a par ailleurs pris différentes mesures en faveur du secteur associatif, tout d'abord sur la réduction des charges sociales avec le maintien en 2018 et 2019 du crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS). Il représente un gain annuel de 500 millions d'euros pour les associations. À partir du 1^{er} janvier 2019 le CITS sera converti en réduction pérenne des cotisations patronales, ce qui représentera une économie annuelle de 1,4 milliard d'euros pour les associations et organismes sans but lucratif. En outre, par amendement gouvernemental en loi de finances, 25 M€ supplémentaires ont été affectés au Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Enfin, le Premier ministre a lancé le 13 décembre 2017 un groupe de travail chargé de proposer au Gouvernement des mesures et une stratégie pour une politique de la vie associative. Les réflexions porteront sur trois enjeux : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et

d'accompagnement des associations afin qu'elles puissent mieux répondre aux mutations qui les touchent ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement. Cette stratégie pour la vie associative et l'économie sociale et solidaire sera présentée à l'occasion d'une conférence nationale et adoptée en conseil des ministres au mois d'avril 2018.

Insertion professionnelle des personnes touchées par des troubles « dys »

3545. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** au sujet de l'insertion professionnelle des personnes touchées par des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (dits communément troubles « dys »). On constate que le chemin vers l'emploi de ces personnes est semé d'embûches. La première étape de ce qui constitue un véritable parcours du combattant réside dans le fait que les professionnels chargés d'orienter les jeunes dans la recherche d'emploi connaissent mal ces troubles. Or, lorsque le jeune rencontre une personne non formée, la prestation de l'organisme s'avère inadaptée et inefficace. La deuxième difficulté réside du côté des organismes de formation, des entreprises privées et des fonctions publiques qui connaissent également mal ces troubles, leurs impacts et les aménagements possibles. De ce fait, des adultes se retrouvent ainsi licenciés et d'autres ne peuvent pas terminer leur formation. De plus, les jeunes ne bénéficient souvent pas de système de tutorat pour les accompagner à leur entrée dans l'entreprise et dans l'évolution de leur poste. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend prendre des mesures pour faire en sorte que la sensibilisation spécifique des acteurs à ces publics soit pérenne et fonctionnelle pour un maintien durable dans l'emploi.

Réponse. – Le Gouvernement a fait de la politique du handicap et de la construction d'une société inclusive une priorité du quinquennat. La politique de l'emploi en faveur des personnes handicapées ne cible pas des handicaps en particulier mais privilégie une approche généraliste, pour répondre aux problématiques de chaque handicap. Ainsi l'offre de service est-t-elle définie selon les besoins d'accompagnement de chaque personne et non de manière cloisonnée par type de handicap. Aujourd'hui, le taux de chômage des personnes handicapées, qui s'élève à 18 %, est deux fois supérieur à la moyenne nationale. Les demandeurs d'emploi handicapés sont par ailleurs plus âgés que la moyenne des demandeurs d'emploi (46 % ont 50 ans ou plus contre 23 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) et moins qualifiés (25 % seulement ont un niveau d'études supérieur ou égal au bac contre 44 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi). Dans l'objectif de réduire cet écart et de permettre à chacun d'accéder à l'emploi, le gouvernement veut mobiliser fortement l'ensemble des dispositifs de droit commun, notamment l'ensemble des politiques de l'emploi, la formation professionnelle, l'apprentissage. Les personnes en situation de handicap peu qualifiées bénéficieront ainsi pleinement du plan d'investissement dans les compétences, qui cible les publics peu ou pas qualifiés, pour être formées et accompagnées vers l'emploi. Le secteur du handicap est également associé à la concertation sur l'apprentissage, afin d'identifier des voies de progrès pour l'accès des jeunes personnes handicapées à cette voie de formation et d'accès à l'emploi. Par ailleurs, afin d'accompagner et de sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées, l'offre de service des opérateurs de placement spécialisés a été étendue depuis le 1^{er} janvier 2018 pour assurer, au-delà des missions d'insertion professionnelle, des missions de maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Il existe ainsi désormais un guichet unique, pour les bénéficiaires et pour les employeurs, spécialisé dans le champ du handicap, aux côtés de Pôle emploi et des missions locales, là où deux réseaux distincts coexistaient auparavant (Cap emploi et SAMETH). De plus, le dispositif de l'emploi accompagné, qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'accompagnement global et associe les acteurs de l'éducation, du secteur médico-social et de l'insertion professionnelle, est désormais opérationnel dans toutes les régions. Un chantier est également engagé pour rénover le secteur adapté et expérimenter des mesures favorables au recrutement de travailleurs handicapés dans ce champ. En outre, la ministre du travail, la ministre des solidarités et de la santé, et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées ont confié à Dominique Gillot, présidente du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH), une mission pour faciliter l'embauche et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap ainsi que leurs aidants par les employeurs publics et privés dont les TPE-PME. Une mission a également été confiée par le Premier ministre à Adrien Taquet, député, et Jean-François Serres, membre du Conseil économique social et environnemental (CESE), pour formuler des propositions de simplification administrative en faveur des personnes handicapées. Les conclusions de ces deux missions seront rendues prochainement, afin d'alimenter les travaux de la Commission nationale du handicap prévue d'ici l'été prochain. Enfin, une concertation sur la réforme des politiques d'emploi des travailleurs handicapés a été lancée le 18 février 2018 par le ministre de l'économie et des finances, la ministre du travail, la secrétaire d'État aux personnes handicapées et le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics. Cette concertation associe les partenaires sociaux et les associations

représentant les personnes en situation de handicap et porte sur deux chantiers : l'incitation des employeurs, autour de la redéfinition et de la simplification de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ; l'enrichissement de l'offre de service de soutien à l'insertion professionnelle et au maintien en emploi. L'ensemble des travaux engagés permettra de renouveler profondément les politiques de l'emploi en faveur des personnes handicapées afin de leur donner toutes les chances d'accès à l'emploi et d'améliorer leur accompagnement tout au long de leur parcours d'insertion professionnelle, y compris les personnes présentant des troubles du langage et des apprentissages.